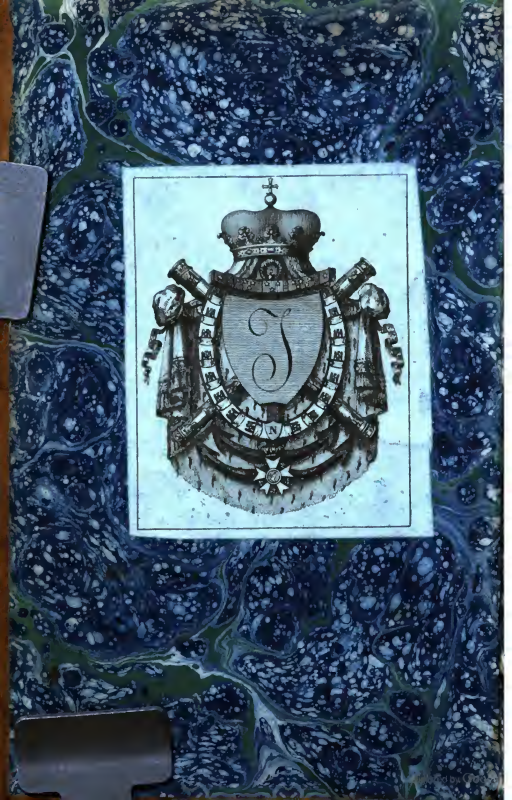
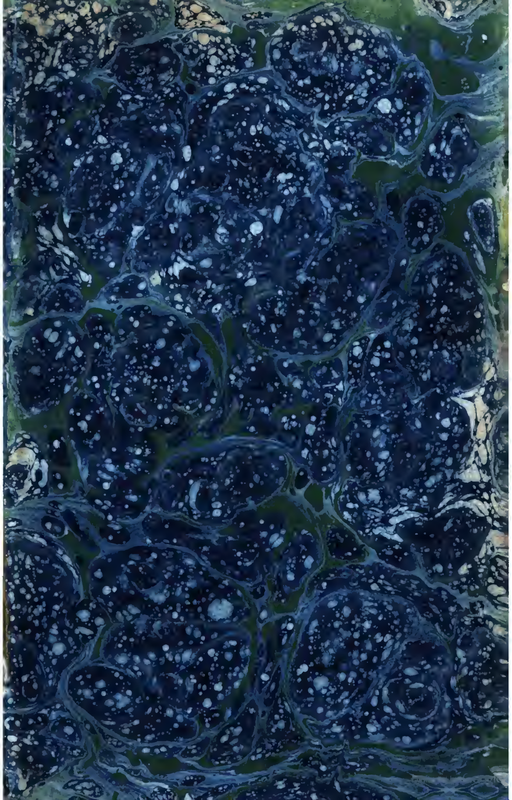








HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE.

TOME SIXIÈME.

HISTOIRE

DE LA

RÉVOLUTION DE FRANCE,

PENDANT LES DERNIÈRES ANNÉES

DU RÈGNE DE LOUIS XVI;

PAR A. F. BERTRAND DE MOLEVILLE,
MINISTRE D'ÉTAT.

DEUXIÈME PARTIE,

Comprenant les années 1791, 1792 et 1793, jusqu'à la mort de Louis XVI inclusivement.

...... Quæque ipse miserrima vidi,
Et quorum pars..................

TOME SIXIÈME.



A PARIS,
CHEZ GIGUET ET MICHAUD, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,
RUE DES BONS-ENFANS, N°. 6.

AN 10. — (1802.)

AVIS DE L'ÉDITEUR.

QUAND la première partie de cet ouvrage a paru, elle a été l'objet de quelques réclamations. On a reproché avec amertume à l'auteur d'avoir employé le style de Royou, et de s'être montré partial dans ses récits. M. Bertrand de Moleville n'entreprendra point de répondre au premier reproche; on ne sait pas encore jusqu'à quel point le style de Royou seroit déplacé dans l'histoire de la révolution. Quant à la partialité, sans doute qu'elle est le plus grand défaut de l'historien; mais le ton d'aigreur qu'ont pris les critiques prouve assez au lecteur éclairé qu'ils sont loin de connoître la mesure de l'impartiale vérité, et que leur décision ne sauroit être sans appel, dans une cause

où ils ont poussé jusqu'au dernier degré le tort qu'ils reprochent aux autres. Au reste, les critiques qu'on a faites de *l'Histoire de la Révolution* de M. BERTRAND DE MOLEVILLE, ne peuvent être considérées que comme des déclamations vagues; elles ne portent sur aucun objet précis et déterminé; on ne lui a point contesté la vérité des évènemens qu'il rapporte. C'est cependant, à notre avis, la première chose, la seule chose qu'il falloit faire, en critiquant un ouvrage purement historique. Si on ne l'a pas fait, il est plus que démontré, aux yeux du public, que l'ouvrage étoit inattaquable sous ces rapports essentiels; et les déclamations passionnées qu'on s'est permises sur l'esprit de cet ouvrage, et les critiques injustes sur quelques accessoires, sans attaquer le fonds de l'histoire, sont une espèce d'hommage à la vérité.

On ne peut rien ajouter à la réponse que M. Bertrand de Moleville leur a faite dans sa *note préliminaire*; je crois seulement devoir faire une observation générale. La première partie de cet ouvrage ayant paru séparément, on n'a pu saisir l'ensemble du tableau, et juger sainement l'accord et la coordonnance des parties dont il est composé; la publication de la seconde partie est une réponse aux critiques, et doit seule rectifier les jugemens trop sévères que quelques personnes ont portés sur la première. Cette seconde partie d'ailleurs, remplie d'apperçus profonds sur la nature et la marche secrette de la révolution, et de particularités intéressantes qui ne pouvoient être connues que de M. Bertrand, achèvera de jeter le plus grand jour sur l'histoire de nos troubles politiques. L'auteur, après avoir retracé les crimes de la révolution, termine son tableau par l'é-

loge du général qui vient de mettre fin à nos malheurs, et qui, dès le 18 brumaire, a montré à sa patrie l'espérance d'un avenir juste et tout-à-fait réparateur. Grâce à lui, on peut enfin dire la vérité sur les temps orageux qui se sont écoulés; la révolution est aujourd'hui pour nous dans un horison lointain, qui permet à l'historien d'être impartial. Il est une foule d'hommes qui ne veulent pas convenir que la révolution soit finie, et qui soutiennent que le temps n'est pas encore venu d'écrire l'histoire : quelques écrivains estimables ont été la dupe de ce préjugé accrédité par des personnes trop intéressées; mais les ténèbres de la nuit sont enfin dissipées, et c'est en vain qu'on diroit au jour de retirer sa lumière.

NOTE PRÉLIMINAIRE
DE L'AUTEUR.

LORSQUE j'ai publié sous le titre d'*Annales de la Révolution de France* (1), mes Mémoires pour servir à l'Histoire des cinq dernières années du règne de Louis XVI,

(1) C'est sans ma participation que mon éditeur a substitué le titre d'*Histoire de la Révolution* à celui d'*Annales;* et quoique je ne puisse que lui savoir gré de ce changement, je persiste à croire que le titre d'*Annales* est, sous tous les rapports, celui qui convient le mieux à cet ouvrage, et plus particulièrement encore à la seconde partie, qui, embrassant l'époque de mon ministère et celle de ma correspondance secrète avec le roi, jusqu'à la catastrophe du 10 août, m'a obligé à parler très-souvent de moi-même, et à rapporter sur plusieurs faits généralement ignorés une foule de circonstances que tout historien doit connoître pour son instruction, mais que la concision et le ton de l'histoire ne permettent pas de présenter avec autant de détail. D'ailleurs, je suis convaincu qu'une bonne histoire de la révolution ne peut pas plus être l'ouvrage de ses victimes que celui de ses auteurs, mais les uns et les autres peuvent attester les faits dont ils ont eu connoissance; et celles de ces dépositions qui n'auront été combattues que par des injures, deviendront un jour les matériaux les plus précieux pour l'histoire.

j'ai annoncé (*Discours préliminaire, page* 21) *que je m'attendois et même que j'espérois que cet ouvrage indisposeroit les gens exagérés de tous les partis*. Mes espérances ont été remplies autant qu'il le falloit pour constater mon impartialité ; mais j'ai annoncé aussi (*tome I, page première*) que j'accueillerois avec reconnoissance toutes les réclamations appuyées de preuves qui me seroient adressées. Je m'étois flatté qu'après avoir manifesté aussi franchement le desir de corriger les erreurs quelconques dans lesquelles j'aurois pu tomber, personne ne se hasarderoit à me reprocher vaguement de prétendues inexactitudes, sans désigner dans mon ouvrage un seul fait inexact ou altéré. C'est cependant ce que quelques journalistes français se sont permis, sur un ton qui m'auroit dispensé de leur répondre, s'ils n'avoient pas imprudemment mêlé à leur critique, ou plutôt à leurs injures, des inculpations trop graves pour n'être pas repoussées.

Je ne m'arrêterai pas à la contradiction dans laquelle ces journalistes sont tombés

en prétendant, l'un *que mon ouvrage n'est qu'une compilation méthodique des feuilles de Royou et de Durosoi, faite dans le même sens et avec le même esprit;* l'autre *que je n'ai fait que compiler les* Moniteurs, *les pamphlets et les journaux depuis* 1788. Soit que ces messieurs finissent par s'accorder sur ce point, ou qu'ils continuent de se réfuter, ils n'empêcheront pas qu'une compilation exacte de tous les journaux dans laquelle les faits seroient présentés avec ordre, assemblés avec discernement, et discutés avec impartialité, ne fût une excellente histoire de la révolution, surtout si elle étoit épurée de toutes les erreurs échappées aux écrivains du temps, et enrichie des anecdotes qu'ils ont ignorées.

Je ne devine pas quels sont les faits qu'on me reproche d'avoir altérés ou dénaturés, ni quelles sont les personnes estimables auxquelles on m'accuse *d'avoir prodigué les calomnies et les injures;* ainsi, jusqu'à ce qu'il plaise à mes détracteurs d'appuyer leurs déclamations de quelques preuves, je me contenterai de les défier d'en rap-

porter une seule qui ne soit démentie par le témoignage unanime de toutes les personnes de bonne foi, qui ont été à portée de suivre de près notre malheureuse révolution. Je citerai dans ce nombre un des membres de la première assemblée les plus distingués par ses talens et par sa sagesse, et le seul d'entr'eux qui, appelé trois fois à la présidence, dans l'espace de sept mois, en ait rempli les fonctions avec une supériorité et une impartialité généralement reconnues par tous les partis (1). Je n'avois jamais eu aucune relation avec lui, et j'ignorois ce qu'il étoit devenu lorsque je reçus, à l'adresse de mes libraires à Londres, une lettre qu'il m'écrivoit de Vienne, le 19 avril 1800, après avoir lu mon ouvrage en anglais; je me bornerai à en rapporter ici la première phrase.

« Vos *Annales de la Révolution*, mon-
» sieur, seront désormais la seule source
» où puiseront les historiens qui voudront
» en parler; elles sont d'une fidélité et
» d'un intérêt qui laissent bien loin der-

(1) M. de Bonnai.

» rière elles tout ce qui a été écrit sur cette
» matière tant épuisée quoique inépui-
» sable. »

J'ajouterai à ce témoignage une autre preuve d'un assez grand poids. Le journaliste qui passoit pour avoir le mieux jugé la révolution, et par conséquent celui qui devoit le mieux la connoître, s'étoit aussi laissé persuader par quelques ennemis de la vérité, que j'avois rapporté inexactement quelques faits. Il releva assez amèrement ces prétendues inexactitudes dans un journal français qu'il rédigeoit alors sous le titre de *Mercure Britannique*. Je publiai ma réponse aux observations critiques de ce journaliste : elle étoit appuyée sur des preuves si convaincantes, qu'il ne balança pas à reconnoître son erreur sur tous les points (1).

Quant aux reproches que m'ont fait quelques journalistes de citer des anecdotes sans garantie, des évènemens sans témoins (2),

(1) Voyez cette réponse, *Histoire de la Révolution*, *tome* 5, *page* 356. Elle peut servir de réfutation aux objections de plusieurs journalistes français.

(2) Le rédacteur du *Mercure de France* ne s'accorde

et des conversations avec des personnes qui n'existent plus, je suis malheureusement forcé de convenir que les fameuses listes de proscription du comité de salut public ont fait périr plusieurs de mes garans, de mes témoins et de mes interlocuteurs. Hélas! ce comité de sang m'eût enlevé aussi le plus grand nombre de mes lecteurs, si la révolution du 9 thermidor n'avoit pas mis un terme à ses assassinats. Mais j'avoue que je ne me serois jamais attendu à cette objection de la part de ces journalistes. Ils n'ont pas montré plus de prudence, lorsque se constituant les défenseurs officieux des coupables auteurs de tous nos désartres, il m'ont accusé de transformer leurs erreurs en complots, leur imprévoyance en intentions; de présenter les hasards comme des projets, les malheurs comme des crimes, etc., etc., etc.

---

pas trop, à cet égard, avec les autres journalistes qui en ont parlé. Celui-ci soutient, en effet, que la qualité de témoin oculaire et de témoin nécessaire annoncée par mon épigraphe : *Quæque ipse miserrima vidi et quorum pars*, suffit pour exciter la méfiance du lecteur le plus inattentif.

Cette manière bénigne d'envisager la révolution et ses forfaits, de n'y voir que des formes un peu *acerbes*, *mais excusables*, rappelle un peu trop l'apologie des massacres de Joseph Lebon, faite dans la séance du 21 messidor an 2, par Barrère, rapporteur du comité de salut public.

La censure insérée dans le *Mercure de France* est beaucoup moins laconique, et n'en est que plus inexacte. C'est un tissu de contradictions, d'impostures et de calomnies presque toutes si évidentes qu'elles portent avec elles leur réfutation; mais ce qu'il y a de plus remarquable dans cet article, est la preuve évidente qui en résulte que l'auteur n'a pas pris la peine de lire l'ouvrage qu'il critique. En effet, après avoir avancé (*page* 10) *qu'il est évident qu'il n'a pu sortir de mes mains qu'un ouvrage de parti*, il soutient tout aussi affirmativement *qu'il est impossible de deviner quel est mon but* (et par conséquent quel est le parti dont j'embrasse la défense.) « On est d'abord tenté de croire, » dit-il page 13, que cet ouvrage a été » conçu dans l'intention de justifier la mé-

» moire de Louis XVI, et de confondre
» ceux qui reprochent à ce prince infor-
» tuné d'avoir provoqué par des *perfidies*
» *imprudentes*, le renversement de son
» trône et de la monarchie. Dans ce cas,
» jamais auteur ne fut entraîné plus loin
» de son objet.... On ne peut douter,
» après avoir lu son livre, que l'adhésion
» royale à l'acte constitutionnel ne fût un
» jeu honteux et forcé, que toutes les dé-
» marches, toutes les intrigues, toutes les
» négociations, tous les vœux du minis-
» tère ne tendissent à la contre-révolu-
» tion, etc., etc. » Si je me contentois de répondre qu'en Angleterre, en Amérique et dans tous les pays où la traduction anglaise de mon ouvrage est parvenue, il n'est personne qui, après l'avoir lue, ne se soit senti pénétré d'une vénération plus profonde pour les vertus de Louis XVI, et d'un intérêt plus vif pour ses malheurs, je dirois une grande vérité unanimement attestée par tous les journaux littéraires; mais voici une réponse plus péremptoire : mon ouvrage ne pourroit faire naître des doutes sur la sincérité de l'adhé-

sion de Louis XVI à l'acte constitutionnel, et sur sa fidélité à remplir la promesse qu'il avoit faite de le maintenir, qu'autant que je rapporterois quelques démarches du roi ou quelques faits postérieurs à cette adhésion. Or, la première partie de mon ouvrage, la seule qui soit encore publiée, se termine précisément à l'époque de l'acceptation donnée par sa majesté à l'acte constitutionnel.

Le citoyen E.......(1) n'a pas raisonné plus juste lorsqu'en témoignage de ma prétendue mal-adresse à justifier le roi, il a cité (*page* 14) le plaidoyer que je publiai pour la défense de sa majesté peu de jours avant son jugement, « plaidoyer, dit-il, par

(1) On m'assure que la lettre initiale E....... qui termine cet article du *Mercure*, désigne le citoyen Esménard. Je l'ai connu pendant mon ministère ; il me fut présenté comme un jeune homme intéressant par ses talens, et desirant d'être employé dans les consulats. Il me prouva son zèle dans une occasion assez importante. Je quittai le ministère sans avoir pu placer le citoyen Esménard ; mais quelques mois après il m'eut la petite obligation d'être employé à la rédaction d'un journal entrepris par le nommé *Giles*, et rédigé dans le sens constitutionnel. Ainsi, c'est, en quelque sorte, sous mes auspices qu'il a commencé sa *carrière littéraire.*

» lequel j'eus l'esprit de placer Danton et » quelques hommes non moins hardis, » dans la nécessité rigoureuse de perdre » Louis XVI ou d'être perdus ».

J'observerai d'abord que je n'ai jamais publié ni fait de plaidoyer pour la défense du roi ; j'ai seulement adressé à la Convention, les 6 et 16 novembre 1792, deux lettres contenant ma déclaration sur plusieurs faits personnels au roi, et qui me paroissoient détruire les principaux chefs d'accusation articulés contre lui. Ces faits, dont j'indiquois les preuves, n'avoient aucun rapport quelconque à un seul des membres de l'assemblée; ainsi ils n'en mirent aucun dans la *nécessité rigoureuse* de voter la mort de Louis XVI.

Quant à Danton, il paroît que le *Mercure de France* a ignoré que ce député, vivement effrayé par une lettre que je lui écrivis le 11 décembre 1792, se fit envoyer aussitôt en mission à l'armée du Nord, pour se soustraire à la dénonciation dont je le menaçois; et il n'auroit pas eu plus de part au jugement du roi, qu'il n'en eut à la discussion qui le précéda, si, contre

son attente, ce jugement n'avoit pas été retardé de quelques jours. Danton ne revint à Paris que le 16 janvier, c'est-à-dire, le jour du dernier appel nominal sur la peine à infliger au roi. Il fut compté pour l'avis de la mort; mais déjà le jugement fatal étoit consommé par les précédens appels nominaux.

Le citoyen E....... n'a donc pu m'accuser aussi légèrement d'avoir placé Danton et ses pareils, *dans la nécessité rigoureuse de voter la mort du roi*, que parce qu'il ne connoissoit pas plus mes lettres à l'assemblée que mon ouvrage. S'il eût lu ces lettres, il auroit été à portée d'apprécier les calomnies atroces qui lui ont été suggérées contre moi; car je ne l'accuse pas de les avoir inventées. Il y auroit vu 1°. que, loin d'avoir favorisé l'émigration des officiers de la marine (1), j'avois em-

---

(1) Pour rajeunir cette calomnie tant rabachée et si solidement réfutée que, dans les derniers mois de mon séjour à Paris, elle ne figuroit plus que dans les vociférations des attroupemens populaires, le citoyen E....... y en a ajouté une nouvelle beaucoup trop grave pour être passée sous silence. Il avance que c'est par mes conseils que les

ployé par ordre du roi, tous les moyens possibles, et jusqu'aux lettres de cachet, pour retenir dans le royaume tous ceux de ces officiers qui, à ma connoissance, avoient le projet d'en sortir; 2°. que quoiqu'on m'eût souvent accusé de vouloir renverser la constitution, mes ennemis n'avoient jamais pu citer un seul acte de ma conduite qui n'y fût pas conforme, et s'étoient réduits à me reprocher le nombre prétendu excessif des congés que j'avois accordés, quoique je n'en eusse pas donné un seul que les lois existantes m'autorisassent à refuser; 3°. que le 20 octobre 1792, lorsque j'ai été forcé d'aller chercher un asile chez une nation étrangère, mais alors

officiers de la marine ont été envoyés de Londres à Quiberon, où ils ont presque tous péri. Ma réponse est simple. Depuis la mort de Louis XVI, je n'ai vu aucun des ministres d'Angleterre, et je n'ai entretenu ni correspondance ni relation quelconque avec eux sur les affaires publiques. J'ai seulement sollicité en 1794, en faveur des officiers-généraux de la marine, un secours qui assurât leur subsistance; et je dois à la générosité du gouvernement britannique l'hommage de publier qu'il ne se borna pas à accueillir sur-le-champ ma demande, mais qu'il accorda, à titre de don, beaucoup plus que je n'avois demandé à titre d'emprunt.

alliée de la France, il existoit contre moi, depuis le 15 août précédent, un décret d'accusation si absurde, que l'acte de mon accusation n'a jamais pu être rédigé; que néanmoins ce décret auroit été converti par les jacobins en un décret d'assassinat, si mon départ ne m'eût pas soustrait à leur fureur; que c'est par moi-même que l'assemblée fut informée de ma sortie du royaume, des motifs qui l'avoient rendue indispensable et de ma ferme volonté de rentrer dans ma patrie, aussitôt que la justice et les lois y auroient repris leur empire.

Ce n'est donc point par ma patrie que j'ai été banni, comme l'avance témérairement le citoyen E......., mais par les scélérats qui exerçoient alors sur elle l'horrible puissance des poignards. Les décrets relatifs à l'émigration me sont tous étrangers, parce que mon décret d'accusation n'a jamais été révoqué; tant qu'il existe, mon absence ou mon *défaut de présentation* ne peuvent que me constituer *accusé contumace*, et si ma contumace étoit prononcée par un jugement, j'aurois encore

pour la *purger* le délai fixé par les lois.

Enfin, s'il faut en croire le citoyen E......., « j'ai fait l'apologie du despo-
» tisme, j'ai affecté le langage et les opi-
» nions du quinzième siècle : froissé par
» tous les partis, trompé par tous les évè-
» nemens, aigri par toutes les infortunes,
» devenu, d'après mes propres récits,
» comptable d'une foiblesse envers chaque
» faction, je m'arroge le droit de les flé-
» trir, sans avoir eu le courage de les
» combattre. Ceux que j'attaque presque
» toujours avec le plus d'injustice et de
» fureur, sont précisément les hommes
» du parti qui crut devoir me défendre
» pendant mon ministère constitution-
» nel. »

Il n'y a pas un seul mot dans ces reproches qui ne soit une imposture ou une calomnie. J'ai dit, sans doute, dans mon ouvrage, et j'ai souvent prouvé, qu'un gouvernement quelconque où le pouvoir suprême n'étoit pas absolu, ne pouvoit pas se soutenir ; que s'il étoit avantageux pour le souverain de se faire aimer, il lui étoit nécessaire de se faire craindre, parce

que ce n'étoit que par la crainte qu'il pouvoit s'assurer d'être obéi de la multitude ; mais je n'ai jamais fait l'éloge du pouvoir arbitraire, qui seul constitue le despotisme. J'ai eu certainement ma bonne part dans les infortunes de la révolution ; mais j'ai été bien rarement trompé par ses évènemens, et je n'ai été froissé, comme tous les honnêtes gens, que par le parti des scélérats. Je défie qu'on cite une seule de ces foiblesses dont on prétend que j'ai été comptable envers chaque faction. Celle des jacobins est la seule que j'aie eu à combattre pendant mon ministère, et mes principales démarches auprès de l'assemblée ont toutes été une attaque directe contr'eux. A l'égard des constitutionnels qu'on me reproche d'attaquer avec le plus d'injustice, il y a une distinction bien importante à faire entre ceux de la premiére assemblée et ceux de la seconde ; les premiers formoient réellement une faction composée d'intrigans ambitieux et de quelques enthousiastes fanatiques de la liberté. Ils furent long-temps les modérateurs du club des jacobins dont ils avoient

été les fondateurs ; ils étoient entièrement décrédités vers la fin de la première assemblée. Ceux-là ont toujours été à mes yeux les premiers et les principaux auteurs de tous nos désastres ; je n'ai jamais eu aucune liaison avec eux, et, dieu merci, ils ne m'ont pas rendu le mauvais service de me protéger. Les constitutionnels de la seconde assemblée n'ont jamais été une faction, et n'ont eu aucun rapport avec les jacobins ; la nouvelle constitution n'étoit pas leur ouvrage : elle étoit la loi qu'ils avoient juré d'observer ; ils lui ont été constamment fidèles, au péril même de leur vie. Je n'étois personnellement connu que d'un seul d'entr'eux (M. Pastoret) ; ils m'ont vu injustement persécuté ; ils ont pris mon parti, parce qu'ils étoient justes ; je ne leur ferai pas l'injure de les en remercier, mais je ne parlerai jamais des Quatremère, des Beugnot, des Dumas, des Vaublanc, des Dumolard, des Jaucour, etc. etc. etc., sans leur rendre aussi la justice qu'ils ont méritée.

Je crois en avoir dit assez pour prouver que le rédacteur du *Mercure de France* a

raisonné sur mes principes, sur mes sentimens, sur ma conduite et sur ma position comme sur mon ouvrage, sans les connoître. Il eût plus prudemment fait de garder le silence ou de s'en tenir, comme *le Moniteur*, à des injures plus ou moins grossières *sur ma dureté*, *sur mon opiniâtreté, sur la rudesse de mes manières*, etc. etc., d'autant plus que je ne lui aurois certainement pas répondu : il y a beaucoup de gens dont j'aime infiniment mieux les injures que les éloges.

Le citoyen Giraud (1) que j'ai beaucoup connu, pendant que j'étois intendant de Bretagne, et dont j'ai toujours estimé le zèle et l'honnêteté, a fait insérer dans la *Décade philosophique* (*numéro 15*, 30 *pluviôse an* 9), une lettre par laquelle il me reproche assez sévèrement de *professer aujourd'hui sur la double réprésentation du tiers-état*, *une opinion toute différente de celle que j'avois au mois de novembre* 1788, *et que j'appuyai auprès du ministère*, *en présentant à M. Necker*

(1) Préfet du département du Morbihan.

les députés de la commune de Nantes, chargés de solliciter la double représentation. Je pourrois, à la rigueur, contester l'exactitude de ce reproche, car au mois de novembre 1788, il ne s'agissoit encore que d'une augmentation quelconque dans le nombre des députés du tiers-état, mais non de la double représentation. Je croyois alors que cette augmentation seroit avantageuse, et je crois encore qu'elle l'eût été si la délibération par ordre avoit été maintenue. Au reste, la révolutiou pourroit m'avoir converti sur ce point comme sur beaucoup d'autres, sans que mon ouvrage en fût moins exact.

HISTOIRE
DE
LA RÉVOLUTION.

CHAPITRE PREMIER.

État de la France avant l'ouverture de la seconde assemblée. — Nullité de la puissance royale. — Démission de M. Thevenard, ministre de la marine ; je suis nommé à sa place. — Opinion du roi et de la reine sur la nouvelle constitution. — Promotion dans le corps de la marine ; motif de la nomination du duc d'Orléans au grade d'amiral. — Ouverture de l'assemblée ; indécence de ses premiers débats. — Discours du roi à l'assemblée. — Députés insultés par des officiers de la garde nationale. — L'assemblée requiert les ministres de lui rendre compte de la situation du royaume. — Proclamation du roi concernant l'émigration ; lettre de sa majesté aux princes, ses frères. — Lettres des ministres de la guerre et de la marine aux officiers. — M. de Lafayette donne sa démission.

Le roi, réduit à l'alternative d'accepter la nouvelle constitution, sans observation, sans restriction quelconque, ou d'abdiquer la couronne, avoit racheté par son acceptation ainsi forcée, non sa liberté entière, mais la cessation des rigueurs

2..

humiliantes et des signes extérieurs de sa captivité, la jouissance de sa liste civile, et le vain titre de roi sans puissance. La révolution avoit définitivement placé le patriotisme dans la haine de la royauté et de ses partisans, et la popularité étoit exclusivement dévolue au républicanisme. Le roi, constitué chef suprême du pouvoir exécutif, et, en cette qualité, premier fonctionnaire public, étoit réellement le seul des fonctionnaires publics qui n'eût à sa disposition immédiate aucune force, aucun moyen quelconque de se faire obéir. Les départemens et les municipalités lui étoient subordonnés en apparence; il avoit le droit de casser leurs arrêtés, lorsqu'ils étoient contraires aux décrets ou à ses ordres; mais le pouvoir d'annuller les arrêts de cassation rendus en pareil cas, étoit délégué au corps législatif; ainsi, le seul acte d'autorité qu'il fût permis au roi d'exercer, ne pouvoit servir qu'à manifester à quel point elle étoit dégradée. Tel étoit l'état des choses à l'ouverture de la seconde assemblée, composée de députés dont les clubs de jacobins avoient presque par-tout déterminé le choix.

Les pouvoirs dont cette assemblée étoit investie, avoient été fixés et limités par l'acte constitutionnel, mais avec tant de foiblesse, que ces limites vagues et incertaines pouvoient à chaque instant être franchies sans obstacle. Il n'en existoit d'autre en effet que l'obligation générale imposée au roi,

d'employer tout le pouvoir qui lui étoit confié à maintenir l'exécution de la constitution. Cette obligation l'autorisoit-elle à réprimer les infractions que le corps législatif pouvoit se permettre? Plusieurs lettres et mémoires adressés à sa majesté, dans cette circonstance, lui donnoient ce conseil; mais malheureusement il est mille fois plus facile de donner de bons conseils et de bons plans que de réunir les talens et les qualités nécessaires pour leur exécution. Une violation manifeste de l'acte constitutionnel commise par le corps législatif, eût été sans doute une occasion bien favorable au rétablissement de l'autorité royale; mais pour tirer parti de cette occasion, il auroit fallu que le roi joignît à une grande énergie de caractère, l'appui d'un conseil entièrement composé de ministres fidèles, habiles et intrépides, capables de braver courageusement tous les dangers pour sauver le roi et l'état; et il existoit alors bien peu d'hommes en France qui réunissent toutes ces qualités, avec lesquelles je crois encore qu'il eût été possible de contenir ou de dissoudre la seconde assemblée. Ce fut dans cette circonstance que M. Thevenard donna sa démission du ministère de la marine. Le roi me fit proposer de nouveau cette place, de manière à ne pas me laisser la liberté de la refuser (1). J'y fus nommé le

(1) Voyez à la fin du volume la note 1ère.

1er. octobre. Le même jour, M. de Lessart se rendit chez moi, de la part du roi, et me conduisit dans l'appartement de sa majesté. C'étoit la première fois que j'avois l'honneur de me trouver aussi près du roi, et tête-à-tête avec lui. J'en fus d'abord si intimidé, que, si j'avois dû parler le premier, il m'eût été impossible d'achever une phrase. Je repris courage, quand je vis que le roi étoit à-peu-près aussi embarrassé que moi. Il m'adressa d'abord quelques mots sans suite ; mais il se rassura à son tour en me voyant plus à mon aise, et notre conversation devint bientôt très-intéressante.

Après avoir répondu à quelques observations générales que j'avois faites sur la difficulté des circonstances et sur les fautes sans nombre que je pourrois commettre dans un département que je ne connoissois point, le roi me dit : « Eh bien ! vous » reste-t-il encore quelqu'objection ? — Non, » sire ; le desir d'obéir et de plaire à votre majesté » est le seul sentiment que j'éprouve ; mais pour » savoir si je peux me flatter de la servir utile» ment, il seroit nécessaire qu'elle eût la bonté » de me faire connoître quel est son plan rela» tivement à la constitution, et quelle est la con» duite qu'elle desire que tiennent ses ministres. » — C'est juste, répondit le roi ; je ne regarde pas » cette constitution comme un chef-d'œuvre, à » beaucoup près ; je crois qu'il y a de très-grands

» défauts, et que si j'avois eu la liberté d'adresser » des observations à l'assemblée, il en seroit ré- » sulté des réformes très-avantageuses; mais au- » jourd'hui il n'est plus temps; je l'ai acceptée » telle qu'elle est; j'ai juré de la faire exécuter, » je dois et je veux être strictement fidèle à mon » serment, d'autant plus que je crois que l'exécu- » tion la plus exacte de la constitution est le » moyen le plus sûr de la faire bien connoître à » la nation, et de lui faire appercevoir les chan- » gemens qu'il convient d'y faire. Je n'ai ni ne » puis avoir d'autre plan que celui-là; je ne m'en » écarterai certainement pas, et je desire que les » ministres s'y conforment.—Ce plan me paroît » infiniment sage, sire, je me sens en état de le » suivre, et j'en prends l'engagement. Je n'ai pas » assez étudié la nouvelle constitution dans son » ensemble, ni dans ses détails, pour en avoir » une opinion arrêtée, et je m'abstiendrai d'en » adopter une, quelle quelle soit, avant que son » exécution ait mis la nation à portée de l'appré- » cier par ses effets. Mais me seroit-il permis de » demander à votre majesté si l'opinion de la » reine sur ce point est conforme à celle du roi? » —Oui, absolument, elle vous le dira elle- » même. »

Je descendis chez la reine, qui, après m'avoir témoigné avec une extrême bonté combien elle partageoit l'obligation que le roi m'avoit d'accep-

ter le ministère dans des circonstances aussi critiques, ajouta ces mots : « Le roi vous a fait connoître ses intentions relativement à la constitution ; ne pensez-vous pas que le seul plan qu'il ait à suivre est d'être fidèle à son serment ?— Oui, certainement, madame.—Eh bien! soyez sûr qu'on ne nous fera pas changer; allons, M. Bertrand, du courage; j'espère qu'avec de la patience, de la fermeté et de la suite, tout n'est pas encore perdu. »

Le lendemain, je prêtai serment entre les mains du roi, et j'annonçai, suivant l'usage, ma nomination à l'assemblée, par une lettre adressée au président, et conçue en ces termes : « M. le président, en acceptant la mission que le roi m'a confiée, je ne me suis dissimulé ni la foiblesse de mes moyens, ni la difficulté des circonstances; mais j'ai cru que tout citoyen devoit à la patrie le tribut de son zèle. Je ne négligerai rien pour l'observation des lois constitutionnelles ; je ferai exécuter avec soin les lois particulières à mon département ; j'en ai fait le serment, et j'y serai fidèle. »

Je suis, etc., etc.

On remarqua beaucoup que dans cette lettre je m'étois absolument écarté de la forme adoptée par tous mes prédécesseurs, et qu'il sembloit que j'eusse affecté de ne pas y insérer un seul

mot d'éloge pour la constitution, ni d'adulation pour l'assemblée; néanmoins on ne m'en sut pas mauvais gré, et les journaux des différens partis rapportèrent ma lettre, sans la critiquer. Le public étoit alors très-attentif aux choix des ministres, parce que, d'après leur caractère, leurs principes connus et leur conduite antérieure, il se formoit une idée plus ou moins juste des sentimens et des intentions du roi. Ma nomination augmenta d'autant plus l'incertitude de ces conjectures, que, depuis l'ouverture de la première assemblée, je n'avois joué aucun rôle, ni figuré dans aucun parti. Ceux qui connoissoient mon intimité avec M. de Montmorin, et qui savoient que j'avois assisté régulièrement aux assemblées de ma section, me croyoient *constitutionnel*. Ceux qui étoient instruits du zèle avec lequel j'avois soutenu les intérêts du peuple en Bretagne, et des démarches que les députés des communes de cette province, qui étoient les plus ardens de l'assemblée, fesoient à mon insu, pour me faire nommer à toutes les places vacantes dans le ministère, me croyoient jacobin; d'autres, ne considérant que ma qualité de noble, d'ancien membre du conseil, d'ancien intendant de province, me suspectoient d'aristocratie, tandis que les aristocrates, même les plus modérés, me fesant un crime d'être entré dans le ministère après l'acceptation de la constitution, m'accusoient d'être au moins *monar-*

chien; les papiers publics contribuèrent à entretenir pendant quelque temps cette diversité d'opinions. Pendant que la *Gazette de Paris*, rédigée par Durosoi, et *l'Ami du Roi*, par l'abbé Royou, étoient pleins de sarcasmes sur ma nomination, Brissot parloit de moi avec éloge dans le *Patriote Français*; et Condorcet, plus circonspect, n'en disoit pas un mot dans la *Chronique de Paris*. Je ne fesois pas plus d'attention au silence de ce journaliste qu'au bavardage des autres; j'étudiois la constitution, et je travaillois de toutes mes forces à me mettre au fait de mon département, dont j'avois à peine les premières notions.

M. Thevenard avoit fait, quinze jours avant sa retraite, une promotion générale dans le corps de la marine, conformément à la nouvelle organisation décrétée par l'assemblée; et quoique cette promotion n'eût point été annoncée officiellement, ses principaux résultats, et particulièrement la nomination du duc d'Orléans à une des trois places d'amiraux, étoient connus de tout le public; ainsi, il n'étoit véritablement plus possible d'y revenir; et, malgré mon extrême répugnance à mettre mon nom au bas des lettres expédiées pour tous les officiers compris dans cette promotion, et non signées par M. Thevenard, je fus forcé de m'y résoudre. Tout ce que je pus faire, fut de changer la tournure de ces lettres, et de les rédiger

de manière à annoncer bien clairement que cette nomination, qui auroit dû et pu sans inconvénient être différée jusqu'à l'organisation définitive du département de la marine, m'étoit absolument étrangère. M. Thevenard ne s'étoit tant pressé, que parce qu'il avoit cru (me dit-il) que la nomination du duc d'Orléans au grade d'amiral, assureroit au roi toute la popularité dont il avoit besoin pour en imposer à la nouvelle assemblée.

L'installation du corps législatif, la vérification des pouvoirs, la nomination du président et des autres officiers de l'assemblée, occupèrent ses premières séances. Le serment de maintenir la constitution fut prêté avec une grande solemnité, mais avec bien moins de sincérité que celui de *vivre libre ou mourir*; comme si cette prétendue liberté, protégée par plus de deux millions de gardes nationales armées, avoit eu réellement quelque danger à craindre (1)! Ce serment, si stupide alors dans son sens littéral, avoit été originairement consacré par les jacobins, et adopté par tous les brigands du royaume; tantôt il

(1) A l'époque de la fédération de 1790, il existoit deux millions cent mille hommes de gardes nationales, d'après le récensement qui en fut fait par ordre du roi, et dans lequel on ne put pas inscrire quelques districts de Normandie et de Provence, parce que leur garde nationale n'étoit pas encore formée.

étoit un cri de ralliement contre la royauté, tantôt le signal de quelque nouvel attentat. L'assemblée, non contente de l'avoir prêté une fois, dès le second jour, le renouvela deux jours après, avec le même enthousiasme, et aux acclamations universelles des tribunes. Elle ne tarda pas à prouver qu'elle l'entendoit dans le même sens que les jacobins. A la séance suivante (5 octobre), elle eut l'impudeur de mettre en question, s'il étoit de la dignité des représentans d'un peuple libre, d'employer vis-à-vis du roi les expressions *sire* et *votre majesté;* d'attendre pour s'asseoir et se couvrir que le roi fût assis et couvert; de lui donner un fauteuil brodé en or, au lieu d'un fauteuil noir, pareil à celui du président; et, après les débats les plus indécens, elle décréta qu'au moment où le roi entreroit dans l'assemblée, tous les membres se tiendroient debout et découverts; que, le roi arrivé au bureau, chacun des membres pourroit s'asseoir et se couvrir; qu'il y auroit au bureau, et sur la même ligne deux fauteuils semblables, et que le roi occuperoit celui qui seroit à la gauche du président; qu'à l'assemblée, et dans les députations qui pourroient être envoyées au roi, le président, ou tout autre membre de l'assemblée chargé par elle d'adresser la parole au roi, ne lui donneroit d'autre titre que celui de *roi des Français.*

Ce débat excita une indignation générale contre

l'assemblée ; on vouloit encore que la dignité royale fût respectée, et on trouvoit très-mauvais que les nouveaux législateurs s'avisassent de vouvoir la dégrader par des prétentions insolentes, que la première assemblée ne s'étoit jamais permis d'élever. Le vœu général étoit que le roi prît, dans cette circonstance, un parti vigoureux.

Cette affaire fut discutée le même jour au conseil. Le roi trouva, dans la constitution, un moyen d'éluder l'humiliation que l'assemblée vouloit lui faire essuyer, et il préféra ce parti à des mesures plus énergiques qui répugnoient toujours à son caractère. La constitution donnoit au roi le droit de faire l'ouverture des sessions du corps législatif, mais elle ne lui en imposoit pas l'obligation, et elle n'indiquoit aucun cas, aucune circonstance quelconque, où le roi fût tenu de paroître en personne à l'assemblée. Il fut donc décidé que sa majesté n'iroit point faire l'ouverture de la session du corps législatif.

Les ministres ne tinrent point cette décision secrète ; elle étoit connue le lendemain dans toute la ville. L'assemblée sentit alors la faute qu'elle avoit faite, et combien elle s'étoit discréditée et dégradée elle-même dans l'opinion publique, en justifiant le parti que le roi avoit pris de ne pas l'honorer de sa présence. La première motion qui fut faite à la séance suivante, fut celle de révoquer le décret rendu la veille, et cette

» enfin d'attacher le peuple à ses nouvelles lois » par le sentiment de son bonheur. Témoins dans » vos départemens, des premiers effets du nouvel » ordre qui vient de s'établir, vous avez été à » portée de juger ce qui peut être nécessaire pour » le perfectionner, et il vous sera facile de » reconnoître les moyens les plus propres à » donner à l'administration la force et l'activité » dont elle a besoin. Pour moi, appelé par la » constitution à examiner, comme représentant » du peuple et pour son intérêt, les lois présentées » à ma sanction, chargé de les faire exécuter, » je dois encore vous proposer les objets que je » crois devoir être pris en considération pendant » le cours de votre session.

» Vous penserez, messieurs, qu'il convient » d'abord de fixer votre attention sur la situation » des finances, pour en saisir l'ensemble, pour » en connoître les détails et les rapports. Vous » sentirez l'importance d'assurer un équilibre » constant entre les recettes et les dépenses, » d'accélérer la répartition et le recouvrement » des contributions, d'établir un ordre invariable » dans toutes les parties de cette vaste adminis- » tration, et de préparer ainsi la libération de » l'état et le soulagement du peuple.

» Les lois civiles paroissent aussi devoir vous » occuper essentiellement. Vous aurez à les » mettre d'accord avec les principes de la cons-

» titution; vous aurez à simplifier la procédure
» et à rendre ainsi plus faciles et plus prompts
» les moyens d'obtenir justice. Vous reconnoîtrez
» la nécessité de donner, par une éducation na-
» tionale, des bases solides à l'esprit public; vous
» encouragerez le commerce et l'industrie, dont
» les progrès ont tant d'influence sur l'agriculture
» et sur la richesse du royaume. Vous vous occu-
» perez de faire des dispositions permanentes pour
» assurer du travail et des secours à l'indigence.

» Je manifesterai à l'armée ma volonté ferme
» que l'ordre et la discipline s'y rétablissent; je
» ne négligerai aucun moyen de faire renaître la
» confiance entre tous ceux qui la composent,
» et de la mettre en état d'assurer la défense du
» royaume. Si les lois, à cet égard, sont insuf-
» fisantes, je ferai connoître les mesures qui me
» paroîtront convenables, et sur lesquelles vous
» aurez à statuer.

» Je donnerai également mes soins à la marine,
» cette partie importante de la force publique,
» destinée à protéger notre commerce et nos
» colonies.

» J'espère que nous ne serons troublés par
» aucune aggression du dehors; j'ai pris, depuis
» que j'ai accepté la constitution, et je continue
» de prendre les mesures qui m'ont paru les plus
» propres à fixer l'opinion des puissances étran-
» gères à notre égard, et à entretenir avec elles

» l'intelligence et la bonne harmonie qui doivent » nous assurer la paix. J'en attends les meilleurs » effets ; mais cette espérance ne me dispensera » pas de suivre, avec activité, les mesures de » précaution que la prudence a dû prescrire.

» Messieurs, pour que vos importans travaux, » pour que votre zèle produisent tout le bien » qu'on doit en attendre, il faut qu'entre le corps » législatif et le roi il règne une constante harmo- » nie et une confiance inaltérable. Les ennemis de » notre repos ne chercheront que trop à nous » désunir ; mais que l'amour de la patrie nous » rallie, et que l'intérêt public nous rende insé- » parables. Ainsi, la puissance publique se dé- » ploiera sans obstacle ; l'administration ne sera » pas tourmentée par de vaines terreurs ; les » propriétés et la croyance de chacun seront » également protégées ; et il ne restera plus à » personne de prétexte pour vivre éloigné d'un » pays où les lois seront en vigueur, et où tous » les droits seront respectés.

» C'est à ce grand intérêt de l'ordre que tien- » nent la stabilité de la constitution, le succès » de vos travaux, la sûreté de l'empire, le retour » de tous les genres de prospérité. C'est à ce but, » messieurs, que doivent en ce moment se rap- » porter toutes nos pensées ; c'est l'objet que je » recommande le plus fortement à votre zèle et à » votre amour pour la patrie. »

Des applaudissemens nombreux et des cris de *vive le roi* interrompirent souvent ce discours. Le président (Pastoret) y fit la réponse suivante :

Sire,

« Votre présence au milieu de nous est un » engagement nouveau que vous prenez envers » la patrie. Les droits du peuple étoient oubliés, » et tous les pouvoirs confondus ; une constitu- » tion est née, et avec elle la liberté française. » Vous devez la chérir comme citoyen ; comme » roi, vous devez la maintenir et la défendre. » Loin d'ébranler votre puissance, elle l'a affer- » mie ; elle vous a donné des amis dans tous ceux » qu'on n'appeloit autrefois que vos sujets. Vous » avez besoin d'être aimé des Français, disiez- » vous, sire, il y a quelques jours dans ce temple » de la patrie ; et nous aussi nous avons besoin » d'être aimés de vous (1). La constitution vous » a fait le premier monarque du monde ; votre » amour pour elle placera votre majesté au rang » des rois les plus chéris, et le bonheur de la » nation vous rendra plus heureux. Forts de notre » réunion mutuelle, nous en sentirons bientôt » l'influence salutaire. Epurer la législation, » ranimer le crédit public, achever de com-

(1) A ces mots toute l'assemblée et les tribunes interrompirent le président par les plus vifs applaudissemens.

» primer l'anarchie : tel est notre devoir, tels » sont nos vœux, tels sont les vôtres, sire; les » bénédictions des Français en seront le digne » prix. »

Les mêmes acclamations qui avoient signalé l'arrivée du roi, se renouvelèrent avec transport au moment de son départ. A peine sa majesté étoit-elle sortie de la salle, que l'assemblée, voyant le succès et les applaudissemens que la réponse du président avoit obtenus, s'empressa de déclarer que cette réponse étoit l'expression fidèle des sentimens du corps législatif. On lui avoit fait sentir très-énergiquement, dans la matinée, la nécessité de changer de ton. Plusieurs députés avoient été violemment insultés et menacés dans la salle même de l'assemblée, avant l'ouverture de la séance, par quelques officiers de la garde nationale. L'un avoit dit au député Goupilleau : « Le titre de *majesté* appartient au » roi seul et non au peuple ; vous n'êtes que des » fonctionnaires salariés ; si vous persistez dans » vos principes, vous serez hachés à coups de » baïonnettes. » Un autre avoit dit au député Maille, d'un ton menaçant : « Qu'ils auroient » des baïonnettes contre ceux qui oseroient pro- » poser des décrets semblables à celui qui venoit » d'être révoqué. » Un troisième avoit dit au député Couthon : « Vous êtes des *va-nu pieds*, » qui n'apportez ici que la discorde ; mais soyez

» sûrs qu'on ne vous perdra pas de vue. » Un des officiers dénoncés parut à la barre, ne nia aucun des propos qu'on lui imputoit, et ajouta qu'entendant parler de la constisution en termes qui l'indignoient, il avoit dit : « Si quelqu'un » attaque la constitution, je serai son premier » dénonciateur et son premier bourreau. » Ces circonstances firent présumer qu'il y avoit beaucoup moins de sincérité que de prudence dans l'adhésion de l'assemblée aux sentimens exprimés par son président.

Le corps législatif, dominé par un empressement aussi ardent qu'irréfléchi de jouir de tous les droits que la constitution lui donnoit, se hâta d'exercer celui de requérir les ministres de lui donner des éclaircissemens, et décréta vaguement qu'ils viendroient lui rendre compte de la situation intérieure et extérieure du royaume. Le 8 octobre, jour indiqué par le décret, nous nous réunîmes à la Chancellerie, et nous nous rendîmes à l'assemblée. Aussitôt que nous fumes entrés, la délibération fut interrompue, et le président donna la parole au ministre de la justice. M. Duport-Dutertre promit, au nom de ses collègues, la continuation de leur zèle et de leurs efforts, pour ramener l'ordre et assurer l'exécution des lois. Quant à la situation intérieure et extérieure du royaume, il observa que si c'étoit un tableau complet que l'assemblée nous deman-

doit, il ne nous avoit pas été possible de le préparer dans un espace de temps aussi court, mais que nous avions réuni les matériaux d'un compte général de l'état de nos départemens respectifs, et que nous nous proposions d'en former un corps d'observations que nous présenterions successivement à l'assemblée. Plusieurs voix s'élevèrent pour demander qu'on fixât le délai qui nous seroit accordé pour rendre nos comptes ; d'autres insistoient, avec obstination, pour qu'ils fussent rendus sur-le-champ. Il est bien étonnant, crioit-on avec humeur dans plusieurs parties de la salle, que les ministres viennent aujourd'hui nous demander des délais. Le ministre de la justice répondit à ces clameurs, que si la rédaction méthodique d'un compte général exigeoit du temps, il n'en étoit pas de même des éclaircissemens particuliers que l'assemblée pouvoit croire nécessaires à la marche de ses travaux, et que nous étions prêts à les donner sur-le-champ. Je m'empressai de réclamer, pour mon compte, contre cet engagement ; j'observai que n'étant ministre que depuis huit jours, il me seroit plus aisé de donner des idées générales, que des éclaircissemens particuliers sur mon département. C'est juste, c'est juste, répondit-on de toutes parts ; mais l'approbation que j'obtins n'empêcha pas que les murmures contre les ministres ne devinssent de plus en plus bruyans. Au milieu de ce

tumulte, un petit maire de la plus petite municipalité de Bretagne (1) monta à la tribune, et se permit la plus insolente diatribe contre les

---

(1) Lequinio, maire de la petite ville de Rhuis, dans le département du Morbihan. Cet homme, avant la révolution, n'étoit qu'un vil intrigant, un peu fripon. Il devint bientôt un de ses plus dignes instrumens, c'est-à-dire, un scélérat des plus atroces. En 1786, il étoit parvenu à obtenir des États de Bretagne, à titre de prêt sans intérêt, une somme de 12,000 liv. qu'il devoit employer à la plantation de douze mille mûriers blancs, dans la presqu'île de Rhuis; il devoit rembourser le capital en douze ans, à raison de 1,000 liv. par an. Ce prêt ne pouvoit s'effectuer qu'avec l'approbation du roi, et il ne tenoit qu'à moi qu'elle lui fût refusée. Je ne la lui fis accorder que sur sa promesse bien positive de remplir exactement les deux conditions que les États y avoient mises. Il toucha cette somme qui surpassoit de beaucoup la totalité de sa fortune; et, grâce à la révolution, il n'en a rien remboursé et n'a point planté de mûriers. Il fut successivement membre de la seconde assemblée et de la convention, publia un mauvais journal qu'il intitula *Journal des Laboureurs*, et qui n'avoit de remarquable que les invectives grossières qu'il y vomissoit contre les ministres, et particulièrement contre moi. Sous Robespierre, il quitta l'état de journaliste pour prendre celui d'assassin. On l'a vu entrer, le pistolet à la main, dans une prison remplie de nobles et de prêtres, brûler la cervelle au premier de ces infortunés qui lui adressa quelques plaintes, et vanter officiellement l'énergie de cet acte de patriotisme, dans le compte qu'il en rendit à la convention, qui eut la férocité d'y applaudir.

ministres. Ce misérable, dont le patriotisme révolutionnaire s'est signalé par des brigandages et par des assassinats sous le régime de Robespierre, étoit, aux États de Bretagne, le plus *obséquieux* de tous ses collègues vis-à-vis des commissaires du roi ; je l'y avois vu en 1784 et en 1786, et j'avois deux fois récompensé sa bonne volonté et assisté sa pénurie par une gratification de 500 liv. Quelle fut ma surprise, lorsque j'entendis ce même homme, arrivé depuis deux jours du fond du Morbihan, et connoissant à peine le nom des ministres, dire effrontément : « Je voudrois qu'il » cessât d'exister dans le monde deux manières » d'être honnête et de dire la vérité ; je voudrois » que les ministres s'expliquassent toujours avec » franchise, précision et loyauté, et qu'un mi- » nistre pût être honnête homme et franc, de la » même manière que l'est un simple citoyen. Au » reste, il est venu cet heureux temps où l'on » peut, où l'on doit habituer les ministres à » savoir ce qu'ils sont, et les peuples à s'estimer » ce qu'ils valent. » L'assemblée applaudit vivement à toutes ces impertinences, et redoubla d'interpellations et de murmures contre les ministres. On vouloit que M. de Montmorin fît connoître les intentions et les dispositions de toutes les puissances étrangères, que M. Duportail expliquât pourquoi les gardes nationales qui se rendoient aux frontières n'avoient pas toutes reçu

leurs armes ? pourquoi la gendarmerie nationale n'étoit pas encore organisée ? « Rendez vos » comptes, répétoient sans cesse quelques brail» lards ; donnez au moins des éclaircissemens » par apperçu. — J'avoue, dit avec beaucoup » de sang froid, M. Duport-Dutertre, que je ne » sais que répondre à la demande d'éclaircis» semens par apperçu, parce que je ne l'entends » pas ; quant à la demande d'un compte général, » j'ai déjà représenté que nous avions besoin » d'environ trois semaines pour le rédiger. » Enfin, après plus d'un quart-d'heure de débats si bruyans que la sonnette du président pouvoit à peine se faire entendre, il fut décrété que nous rendrions, tous, un compte général le premier novembre. Le président voulut alors lever la séance, on lui en contesta le droit, on le rappela à l'ordre, et le tumulte recommença. Le président n'osa pas se couvrir, parce que la veille, en pareil cas, on lui avoit crié : *A bas le chapeau..... Etes-vous sourd, M. le président?* Nous sortîmes dans ce moment ; notre retraite détermina celle du plus grand nombre, et tira ainsi le président d'un grand embarras.

Il étoit aisé de juger au ton de cette assemblée, qu'elle étoit composée, en grande partie, des plus violens révolutionnaires du royaume. Tel devoit nécessairement être le résultat de la disposition des esprits, à l'époque des élections, et sur-tout



de la forme dans laquelle il y fut procédé. On calcula avec assez d'exactitude que la réunion des revenus de la totalité des députés ne montoit pas à 500,000 livres. La classe de tous les propriétaires du royaume aussi misérablement représentée devoit bien s'attendre que ses intérêts seroient toujours sacrifiés. La monarchie couroit de bien plus grands dangers; il n'y avoit pas en effet un seul royaliste pur dans cette assemblée; on n'y voyoit que des constitutionnels et des républicains, et on appercevoit déjà entre ces deux partis la même aigreur, le même acharnement qui avoient divisé le côté droit et le côté gauche, dans la première assemblée. Dans la seconde, les constitutionnels avoient changé de côté sans changer de principes, et c'étoit dans cette faction coupable, qui avoit anéanti la puissance royale, que le roi étoit réduit à chercher des appuis à la royauté constitutionnelle, contre les entreprises du parti républicain et contre l'audace d'une assemblée populaire législative investie de pouvoirs absolus, délibérant en commun, et ne reconnoissant de puissance au-dessus d'elle que celle du peuple en insurrection.

Cette circonstance offroit néanmoins une chance favorable dont il étoit possible de tirer un grand parti. L'insolence des nouveaux députés, le désordre et l'indécence grossière de leurs premières séances, avoient révolté les citoyens de

encore les espérances vagues ou conditionnelles, ne recevroient aucun secours qui les mît en état de rien entreprendre. Nous nous arrêtâmes donc à ce plan. Comme son exécution se réduisoit, pour le moment, à une proclamation adressée aux émigrés et à une lettre du roi aux officiers, et que les autres ministres nous avoient déjà paru non-seulement convaincus de la nécessité de ces démarches; mais décidés à les proposer eux-mêmes, nous pensâmes qu'il étoit inutile et qu'il seroit peut-être imprudent de nous expliquer plus ouvertement avec eux. Nous convînmes même de laisser ignorer au roi nos conjectures et nos espérances; sa fidélité scrupuleuse pour le serment qu'il avoit prêté à la constitution, auroit pu s'en alarmer. M. de Lessart lut au conseil un projet de proclamation adressée aux émigrés; il fut adopté sauf quelques légères corrections, et le roi chargea M. Duportail et moi de rédiger dans le même sens deux lettres que sa majesté se proposoit d'adresser aux officiers de l'armée et à ceux de la marine. M. de Lessart représenta que pour anéantir définitivement tous les doutes sur la sincérité du roi, il seroit important que sa majesté se déterminât à écrire de sa main une lettre ostensible aux princes ses frères, pour les inviter à rentrer. — « Je crois bien, répondit le roi, que » cette lettre pourroit faire ici un bon effet, mais » non auprès de mes frères, parce qu'ils sont con-

» vaincus que je ne suis pas libre, et que toutes
» mes démarches sont forcées; mais je leur ferai
» parvenir mes conseils par une voie à laquelle
» ils auront plus de confiance (1). »

La proclamation du roi concernant les émigrations, et les deux lettres adressées par sa majesté sur le même objet aux officiers-généraux et commandans des troupes de terre, et aux commandans des ports, furent insérées dans tous les journaux (2). Quelques personnes blâmèrent le ton impérieux de celle que M. Duportail avoit rédigée, et trouvèrent son style beaucoup trop constitutionnel; néanmoins cette mesure fut très-applaudie, et produisit dans le public un effet avantageux pour le roi et pour nous.

Les sentimens et les desirs du roi, exprimés dans la proclamation et dans les lettres aux officiers, étoient vraiment sincères; rien ne le prouve mieux que la recommandation particulière que sa majesté fit à chacun de nous d'employer, dans nos départemens respectifs, tous les moyens possibles pour empêcher les émigrations; mais malheureusement nous y travaillâmes avec beaucoup plus de zèle que de succès. J'échouai complètement auprès de M. Hector, ancien commandant de la marine à Brest. Il passa à Paris pour se rendre

---

(1) *Pièces justificatives*, n°. Ier.

(2) *Pièces justificatives*, n°s. II, III et IV.

à Coblentz. Aussitôt que je fus instruit de son arrivée et de ses projets, j'en parlai au roi, qui prévoyant l'influence qu'auroit l'exemple de cet officier-général sur tout le corps de la marine, par la grande considération dont il y jouissoit, m'autorisa à lui dire que sa majesté attendoit de sa fidélité et de son dévouement qu'il ne sortiroit pas du royaume. M. de Laporte, intendant de la liste civile et ancien intendant de Brest, ayant été très-lié avec M. Hector, se chargea de l'engager à me voir et de le prévenir que j'avois à lui parler de la part du roi. Il ne promit ni ne refusa de passer chez moi; mais la crainte d'être retenu par des ordres si positifs qu'il lui seroit impossible d'y désobéir, l'empêcha de venir me voir et le fit partir précipitamment pour Coblentz. M. de Lafayette, fidèle aux résolutions qu'il avoit annoncées, remit à cette époque, entre les mains de la municipalité, la place de commandant-général de la garde nationale parisienne. Sa démission pure et simple, adressée au corps municipal, auroit suffi pour consommer sa destitution; mais il lui parut sans doute plus utile d'attacher un grand éclat à un aussi grand exemple de désintéressement patriotique. Il se rendit au conseil-général de la commune, dans la soirée du 8 octobre, et y prononça un discours plein de complimens et d'éloges pour tous ses auditeurs, pour tous les représentans de la capitale depuis la révolution,

et particulièrement pour les électeurs de 1789 auxquels il devoit sa nomination. Il dit de plus « qu'il avoit toujours regardé l'époque où tous les » pouvoirs constitués seroient en plein exercice, » comme celle qui devoit terminer *les fonctions » créées par la révolution et employées pour » elle;* que cependant il les auroit quittées à re- » gret si l'organisation de la garde nationale n'en » étoit pas à ce point où les devoirs du comman- » dant-général cessent, où les opérations prépa- » ratoires qui dépendoient de lui sont termi- » nées, etc., etc. »

M. Bailly, dans sa réponse à M. de Lafayette, lui rendit avec usure ses complimens et ses éloges, et y mêla de profonds regrets sur sa retraite. « Nous perdons, lui dit-il, notre ami et notre gé- » néral; mais vos talens nous laissent une grande » espérance; vous serez appelé aux emplois où » ces talens doivent vous porter, et vous êtes bien » sûr que nous n'oublierons jamais *le héros des » deux mondes qui a eu tant de part à la révo- » lution....* Et vous aussi, monsieur, vous vous » souviendrez de la ville de Paris et des braves » électeurs de 1789, et des municipalités provi- » soires, et de la commune entière que vous avez » servie avec zèle, etc., etc. »

Le même jour, M. de Lafayette fit ses adieux à la garde nationale, par une longue lettre qui fut insérée dans tous les papiers publics; ce dernier

acte du généralat du *héros des deux mondes* est un mélange dégoûtant de conseils assez sages, et de pathos révolutionnaire dont il n'est plus possible de soutenir la lecture; on peut en juger par la première phrase et par la dernière; ce sont les seules que je me permettrai de rapporter (1).

« Au moment où l'assemblée nationale constituante vient de déposer ses pouvoirs, où les » fonctions de ses membres ont cessé, j'atteins » également le terme des engagemens que je contractai, lorsque, placé par le vœu du peuple à » la tête des citoyens qui les premiers se dévouèrent à *la conquête et au maintien de la liberté*; » je promis à la capitale qui en donnoit l'heureux » signal, d'y tenir élevé l'étendard sacré de la » révolution, que la confiance publique m'avoit » remis.

» Messieurs, en cessant de vous commander, » à cet instant pénible de notre séparation, mon » cœur, pénétré de la plus profonde sensibilité, » reconnoît plus que jamais les immenses obligations qui l'attachent à vous. Recevez les vœux » de l'ami le plus tendre pour la prospérité commune, pour le bonheur particulier de chacun » de vous, et que son souvenir, souvent présent à

(1) Cette lettre se trouve en entier dans les journaux du temps, et notamment dans *le Moniteur* du 11 octobre 1791, n°. 284.

» votre pensée, se mêle sur-tout au serment qui
» nous unit tous de vivre libres ou de mourir. »

Toutes les compagnies qui formoient les soixante bataillons dont la garde nationale étoit composée, députèrent le 11 octobre un de leurs membres, à l'hôtel-de-ville, pour délibérer sur la lettre de M. de Lafayette, et concerter la réponse qu'il y avoit à lui faire. Il fut arrêté dans cette assemblée, 1°. qu'il seroit fait une réponse dans laquelle l'armée témoigneroit au général son affection et ses regrets; 2°. qu'en reconnoissance de *son bon et loyal commandement depuis la révolution*, on lui feroit présent d'une épée à garde d'or, sur laquelle seroit gravée l'inscription suivante :

A LAFAYETTE,

L'ARMÉE PARISIENNE RECONNOISSANTE.

L'AN III DE LA LIBERTÉ.

3°. Qu'il seroit fait une pétition à l'assemblée nationale, pour la supplier de prendre en considération les sacrifices de tout genre faits par M. de Lafayette, et de lui accorder, en conséquence, une indemnité, etc., etc.

L'enthousiasme et l'amour que M. de Lafayette conservoit encore de bonne foi pour la révolution, pour la constitution, pour la garde nationale, etc., étoient bien dignes de toutes ces récompenses.

CHAPITRE II.

Indécence des débats de l'assemblée; elle s'occupe d'un réglement de police pour ses séances, et se divise en comités. — Les comités des recherches sont supprimés. — Les ministres conviennent entr'eux, avec l'approbation du roi, de ne point communiquer avec les comités, et de correspondre directement avec l'assemblée, conformément à la constitution. — Dénonciation contre les prêtres et contre les émigrés; discours de Brissot et de Condorcet à cette occasion. —Nouvelle lettre du roi à ses frères. — Décret et proclamation de l'assemblée contre les princes. — Discours de l'abbé Fauchet contre les prêtres; l'abbé Torné, son collègue, le réfute. — Dénonciations contre les ministres, et querelle suscitée à M. Duportail. — Compte rendu par le ministre des affaires étrangères et par le ministre de la marine, de l'état de leurs départemens respectifs. — Insurrections dans plusieurs provinces. — Révolte des nègres à Saint-Domingue; désastres de cette colonie contestés par Brissot et par Condorcet. — Décret contre les émigrés.

La nouvelle assemblée, composée en grande partie de gens sans éducation, choisis parmi les membres les plus ardens de tous les clubs des jacobins du royaume, étoit bien loin d'offrir cet aspect imposant, cet air de décence

et de dignité que devroit toujours avoir l'assemblée des représentans d'une grande nation. La fonction la plus auguste de la souveraineté, celle qui exige le plus de calme et de réflexion, le pouvoir législatif, y étoit exercé au milieu du désordre, des clameurs les plus grossières, du tumulte le plus bruyant. On voyoit souvent dans la même séance une foule d'orateurs se précipiter à la tribune, parlant tous à-la-fois, ou plutôt hurlant, de toute la force de leurs poumons, vingt motions différentes, sans laisser à l'assemblée le temps de délibérer sur une seule. Si le président les rappeloit à l'ordre, il y étoit rappelé lui-même : on lui demandoit la parole pour parler contre lui, on l'accusoit, on l'insultoit; il avoit beau se tourmenter, agiter la sonnette, se couvrir de son chapeau, tous ces moyens de ramener l'ordre et le silence étoient usés et sans effet; on en crioit un peu plus fort; en un mot, l'assemblée nationale présentoit, sous tous les rapports, l'image la plus fidelle d'un attroupement populaire. Ces scènes scandaleuses ne pouvoient manquer de mettre le comble à l'avilissement dans lequel elle étoit déjà tombée. Elle sentit la nécessité d'y mettre un terme par un réglement de police, et ce fut l'objet de la plupart de ses délibérations, dans les quinze

premiers jours du mois d'octobre. Elle s'occupa en même-temps de l'organisation des différens comités, où les affaires devoient être renvoyées et préparées avant d'être soumises à la discussion de l'assemblée (1). Il fut observé à cette occasion *que la révolution étant incontestablement terminée*, les comités *des recherches* devenoient absolument inutiles. L'assemblée décréta, en conséquence, qu'il n'en seroit point établi, et la municipalité supprima celui de l'hôtel-de-ville.

Les honnêtes gens ne gagnèrent rien à la suppression des comités des recherches. Ce ne fut plus par un comité secret, composé de

(1) Les dispositions inquiètes et turbulentes qu'annonçoit cette assemblée, avertissoient suffisamment les ministres de se tenir sur leurs gardes, de bien étudier la constitution, et de s'y conformer avec la plus grande exactitude; parce que c'étoit malheureusement la seule arme qu'ils pussent opposer à toutes les attaques auxquelles ils devoient s'attendre. Plusieurs d'entr'eux s'étant trouvés plus d'une fois gravement compromis par leurs correspondances et leurs communications avec les comités de la première assemblée, il fut expressément convenu et arrêté, avec l'approbation du roi, qu'ils correspondroient toujours directement avec le corps législatif, et qu'ils ne reconnoitroient en aucune manière les comités avec lesquels la constitution ne leur donnoit aucun rapport.

quinze ou vingt personnes, mais par l'assemblée toute entière, que l'inquisition la plus odieuse et les persécutions les plus injustes furent exercées ou favorisées. Il n'y avoit presque pas de séance où la tribune ne retentît de dénonciations absurdes, calomnieuses et toujours dénuées de preuves, contre les prêtres qui n'avoient pas prêté le serment constitutionnel. On les accusoit impudemment de tous les troubles qu'excitoient dans le royaume les attentats provoqués contre eux. L'émigration étoit aussi l'objet des déclamations les plus violentes. La première assemblée avoit solemnellement reconnu qu'il étoit impossible qu'aucune loi prohibitive à cet égard se conciliât avec les principes de la constitution, avec les droits de l'homme, etc. etc. Elle s'étoit bornée à assujettir les biens des émigrés à une triple contribution, et à prononcer la destitution des fonctionnaires publics qui, étant hors du royaume, n'y rentreroient pas dans un certain délai.

La nouvelle assemblée étoit alors dans un trop grand discrédit pour oser adopter des mesures plus rigoureuses, avant que les esprits y fussent préparés. Le club des jacobins et les écrivains révolutionnaires se chargèrent de ce soin. Leurs journaux, leurs pamphlets étoient remplis de déclamations contre l'émigration;

elles étoient sur-tout dirigées contre les fonctionnaires publics, contre les officiers, et contre les princes. « Ceux-là, disoit-on, » ne sont pas des citoyens de la classe commune, des émigrés ordinaires; l'émigration, » à leur égard, est un complot contre la patrie, » contre la liberté, contre les droits de l'homme; » ils l'ont provoquée par leur exemple; ils l'entretiennent et l'augmentent chaque jour par » leurs invitations, par leurs promesses; ils » veulent la contre-révolution; ils organisent » la guerre civile: voilà les vrais, les grands » coupables qu'il faut frapper. » Tel étoit, en effet, le projet des membres les plus marquans dans le *côté gauche* de l'assemblée, c'est-à-dire, dans le parti républicain. Nous en fûmes positivement instruits d'avance. MM. Duport-Dutertre et de Lessart, en ayant conféré avec les principaux membres du parti constitutionnel, pensèrent, comme eux, que le seul moyen qui pût faire échouer le projet des jacobins, étoit que le roi écrivît une lettre très-pressante aux princes ses frères, pour les engager à rentrer en France, et ils le proposèrent de nouveau au roi le jour même que la motion contre les émigrans fut faite. On fit cette motion à l'occasion d'une lettre du ministre de la guerre, contenant l'état qui lui avoit été demandé des

emplois qu'il y avoit eu à remplir dans l'armée depuis le premier août précédent, époque qui avoit fixé le mode de remplacement (1).

La discussion sur les mesures à prendre contre l'émigration fut ajournée au 20 octobre. MM. Duport-Dutertre et de Lessart se flattoient qu'elle le seroit indéfiniment, si le roi adoptoit le projet de lettre qu'ils lui proposoient, et cette espérance détermina sa majesté à l'écrire; elle étoit conçue en ces termes:

Paris, ce 16 octobre 1791.

« J'aurois cru que mes démarches auprès de » vous, et l'acceptation que j'ai donnée à la » constitution, suffiroient, sans un acte ultérieur de ma part, pour vous déterminer à » rentrer dans le royaume, ou du moins à » abandonner les projets dont vous paroissez » occupés.

---

(1) Il résultoit de cet état, que la totalité des emplois qui avoient vaqué dans l'infanterie et dans les troupes à cheval, montoit à dix-neuf cent trente-deux, et celle des remplacemens à sept cent soixante-quatre; que par conséquent il restoit à *nommer* à douze cents places, *en supposant toutefois*, observoit M. Duportail, *que les démissions ou plutôt que les désertions s'arrêtent; ce qu'on ne peut pas trop espérer, la dernière quinzaine ayant offert autant de pertes que les précédentes.*

» Votre conduite depuis ce temps devant me » faire croire que mes intentions réelles ne » vous sont pas bien connues, j'ai cru devoir, » à vous et à moi, de vous en donner l'assu- » rance de ma propre main. Lorsque j'ai ac- » cepté, sans aucune modification, la nou- » velle constitution du royaume, le vœu du » peuple et le desir de la paix m'ont princi- » palement déterminé. J'ai cru qu'il étoit temps » que les troubles de la France eussent un » terme; et croyant qu'il étoit en mon pou- » voir d'y concourir par mon acceptation, je » n'ai pas balancé à la donner librement et » volontairement; ma résolution est invariable. » Si les nouvelles lois exigent des changemens, » j'attendrai que le temps et la réflexion les sol- » licitent; je suis déterminé à n'en provoquer, » à n'en souffrir aucun par des moyens con- » traires à la tranquillité publique, et à la loi » que j'ai acceptée.

» Je crois que les motifs qui m'ont déter- » miné doivent avoir le même empire sur vous. » Je vous invite donc à suivre mon exemple. » Si, comme je n'en doute pas, le bonheur » et la tranquillité de la France vous sont » chers, vous n'hésiterez pas à concourir, par » votre conduite, à les faire renaître. En fesant » cesser les inquiétudes qui agitent les es-

» prits, vous contribuerez au rétablissement
» de l'ordre, vous assurerez l'avantage aux
» opinions sages et modérées, et vous servirez
» efficacement le bien que votre éloignement
» et les projets qu'on vous suppose ne peuvent
» que contrarier.

» Je donnerai mes soins à ce que tous les Fran-
» çais qui pourront rentrer dans le royaume,
» y jouissent paisiblement des droits que la loi
» leur reconnoît et leur assure. Ceux qui vou-
» dront me prouver leur attachement, ne ba-
» lanceront pas. Je regarderai l'attention sé-
» rieuse que vous donnerez à ce que je vous
» marque, comme une grande preuve d'atta-
» chement envers votre frère et de fidélité en-
» vers votre roi, et je vous saurai gré toute ma
» vie de m'avoir épargné la nécessité d'agir en
» opposition avec vous, par la ferme résolu-
» tion où je suis de maintenir ce que j'ai an-
» noncé. »

Signé LOUIS. »

Cette lettre n'étoit pas destinée à rester secrète; nous en parlâmes beaucoup, il en fut distribué plusieurs copies, elle fut même insérée dans quelques papiers publics; mais elle ne produisit pas, à beaucoup près, l'effet que les constitutionnels en attendoient.

La discussion sur les mesures à prendre

contre l'émigration s'ouvrit dans la séance du 20. Brissot qui se fit remarquer par son inconséquence autant que par son audace parmi les orateurs qui parlèrent les premiers sur cette question, distingua trois classes d'émigrés. La première fut celle des deux frères du roi; la seconde celle des fonctionnaires publics qui avoient déserté leur poste; la troisième, celle des simples citoyens qui, soit par haine pour la révolution, soit par crainte, avoient eu la foiblesse de se laisser entraîner. « Vous devez, » dit-il, haine et punition aux deux premières » classes, pitié et indulgence à la troisième. » La liberté d'émigrer doit être entière pour » les citoyens. L'homme tient de la nature le » droit de porter par-tout ses pas, son indus- » trie et ses richesses; il en doit sans doute » une portion à la société pour prix de la » protection qu'elle lui accorde; mais quand » il n'a plus besoin de cette protection, la so- » ciété cesse d'avoir aucun droit sur sa for- » tune..... Ainsi, si vous voulez mettre un » terme aux émigrations, ce n'est pas sur la » troisième classe que doivent tomber vos » coups; ce n'est pas même sur la seconde » que doivent tomber les plus violens. De quel » droit vous, diroient-ils, nous punissez-vous? » avez-vous donc deux poids et deux mesures?

» Vous nous punissez, et vous épargnez nos
» chefs! Il y a double délit, injustice et lâ-
» cheté.... Qui ignore qu'un noble ne peut
» plus rester en France sans être déshonoré
» au-delà du Rhin ?... On a sans cesse amusé
» les patriotes par des lois sur l'émigration qui
» n'étoient que de vains palliatifs.... Voulez-
» vous arrêter cette révolte? ce n'est pas par
» des lois trop minutieuses contre les émigrans
» que vous y parviendrez, c'est en sévissant
» contre les chefs, c'est au-delà du Rhin qu'il
» faut frapper, et non pas en France... C'est
» par des mesures aussi vigoureuses que les
» Anglais empêchèrent Jacques II de traver-
» ser l'établissement de leur liberté. Ils ne
» s'amusèrent pas à faire de petites lois contre
» l'émigration, ils ordonnèrent aux princes
» étrangers de chasser les princes anglais de
» leurs états. Le fier Louis XIV fut forcé
» d'expulser lui-même son proche parent, et
» Jacques II, vivant des modiques et secrètes
» aumônes de la France, fut dans l'impuis-
» sance de se former un parti.... La première
» assemblée avoit senti la nécessité de cette
» mesure; mais elle ne l'avoit appliquée qu'à
» *M. Condé*, et c'étoit une grande faute....
» On entendit Mirabeau dire dans un moment
» de franchise, qu'une pareille loi ne seroit

» jamais exécutée, parce qu'on ne poursuivoit
» pas soi-même sa famille.... Le roi d'un
» peuple libre n'a point de famille, ou plutôt
» sa première famille c'est le peuple qui lui
» a confié ses intérêts.... Enfin, une loi contre
» les chefs est possible, au lieu que contre les
» simples citoyens elle entraîne une foule d'in-
» convéniens qui rendent son exécution im-
» praticable.... On peut, dit-on, les retenir
» pour faire leur propre bonheur! sophisme
» adroit, mais facile à réfuter, etc.» Les mesures
les plus rigoureuses contre les princes, et d'autres moins sévères contre les fonctionnaires publics, étoient la conséquence naturelle de ce discours, et Brissot proposa en effet de déclarer que Monsieur, M. le comte d'Artois, et M. le prince de Condé seroient déchus de leurs droits éventuels à la couronne, et de tout traitement; 2°. que tout paiement qui leur seroit fait seroit regardé comme une trahison envers la patrie; et que si eux ou leurs adhérens débauchoient et attiroient vers eux des citoyens français, ou soulevoient les puissances étrangères contre la France, ils seroient poursuivis criminellement pardevant la haute-cour nationale; 3°. que tous les fonctionnaires publics qui ne rentreroient pas dans le royaume, dans le délai d'un mois, seroient

déchus de leurs titres, places, traitemens, et droits de citoyen actif.

On ne devoit pas s'attendre à trouver dans ce projet de décret des peines ni même des prohibitions contre les simples citoyens, que Brissot avoit rangés dans la troisième classe de l'émigration. Il proposa cependant de confirmer le décret de la première assemblée, qui avoit assujetti leurs propriétés à une triple contribution, s'ils ne rentroient pas dans un mois, et de leur défendre de sortir du royaume sans un passeport de leur municipalité ou du ministre des affaires étrangères. Cette inconséquence fut relevée avec force par MM. Ramond et Dumas, constitutionnels zélés, mais néanmoins royalistes et dignes par leur honnêteté et par leurs talens d'être comptés dans le très-petit nombre des membres estimables de cette assemblée. M. Dumas prouva, jusqu'à la démonstration, que les seules mesures qui pussent se concilier avec la constitution se réduisoient, relativement aux émigrés, à ordonner que les officiers, de quelque grade qu'ils fussent, qui auroient donné leur démission, seroient rayés du tableau militaire, et à déclarer que tout officier, sous-officier ou soldat qui auroit quitté son poste sans congé, ou sans avoir formellement donné sa démission, seroit considéré

comme déserteur, et jugé suivant les lois militaires.

L'académicien Condorcet, philosophe révolutionnaire, mais beaucoup moins habile à manier la parole que la plume, prononça sur cette question un discours qui le plaça sur-le-champ au rang des orateurs les plus médiocres, et son projet de décret prouva qu'il n'étoit pas meilleur logicien. Les trois premiers articles n'exigeoient pour la conservation de tous les droits de citoyen français, même en cas d'absence, que la prestation du serment civique devant la municipalité, ou la déclaration des absens devant le consul ou l'envoyé de France, *qu'ils regardoient la constitution comme émanée d'un pouvoir légitime, et qu'ils se soumettoient à l'exécuter*, sous peine pour ces derniers d'être regardés comme étrangers, et en cette qualité déchus de tout droit à leurs emplois ou traitemens, à l'exception de leurs pensions. Le quatrième article portoit que tous citoyens émigrés, qui n'ayant pas prêté le serment civique, souscriroient auprès du consul français l'engagement de n'entrer au service d'aucune puissance étrangère pendant l'espace de deux ans, de ne jamais porter les armes contre la France, et de ne solliciter aucun secours de la part des puissances étrangères

contr'elle, seroient regardés comme étrangers, et que leurs biens recevroient la même protection que ceux que les étrangers possédoient en France. Il étoit statué par le cinquieme et dernier article, que tout citoyen qui n'auroit pas prêté le serment civique ou souscrit la déclaration ci-dessus, ou qui auroit violé son engagement, seroit regardé comme ennemi de la patrie; que ses biens seroient sequestrés, pour lui être rendus en cas d'amnistie, ou pour être après sa mort donnés à ses héritiers; qu'en attendant il seroit pourvu à la subsistance de sa famille et à l'éducation de ses enfans. Cet article étoit absolument inconciliable avec celui qui ne prononçoit d'autre peine contre les absens que la destitution de leurs emplois et traitemens, s'ils n'avoient pas prêté le serment civique ou souscrit devant le consul de France la déclaration de se soumettre à la constitution.

Mais la célébrité des talens de Condorcet et son patriotisme étoient trop imposans pour que personne s'avisât de relever cette inconséquence. Elle fut regardée sans doute comme une de ces abstractions métaphysiques si familières à nos législateurs modernes. Le discours de Condorcet fut donc vivement applaudi, et l'assemblée en ordonna l'impression; cet hon-

neur étoit le plus mauvais service qu'elle pût rendre à l'auteur.

Soixante orateurs s'étoient fait inscrire sur la liste, pour parler sur cette question; mais à peine vingt d'entr'eux eurent-ils été entendus, que l'assemblée excédée de la longueur des discours et des projets de décret, ferma cette discussion qui auroit fini par *faire émigrer d'ennui* le corps législatif lui-même, ainsi que l'observa très-plaisamment un de ses membres. (*Séance du* 28 *octobre.*)

Le projet de décret de Condorcet, nouvellement rédigé et délayé en douze articles, obtint la priorité et fut mis aux voix; mais l'assemblée décida à une très-grande majorité qu'il n'y avoit pas lieu à délibérer, et chargea son comité de législation de lui en présenter un nouveau. En attendant ce rapport, elle adopta définitivement le 31 octobre, la rédaction suivante des décrets et de la proclamation concernant Monsieur, frère du roi:

Premier décret.

« L'assemblée nationale, considérant que » l'héritier présomptif de la couronne est mi- » neur, et que *Louis-Stanislas-Xavier*, prince » français, parent majeur, premier appelé à la » régence, est absent du royaume; en exécution

» de l'article 2 de la section 3 de la constitution française, décrète que *Louis-Stanislas-Xavier*, prince français, est requis de rentrer dans le royaume sous le délai de deux mois, à compter du jour où la proclamation du corps législatif aura été publiée dans la ville de Paris, lieu actuel de ses séances. Dans le cas où Louis-Stanislas-Xavier, prince français, ne seroit pas rentré dans le royaume à l'époque du délai ci-dessus fixé, il sera censé avoir abdiqué son droit à la régence, conformément à l'article 2 de l'acte constitutionnel. »

Deuxième décret.

« L'assemblée nationale décrète qu'en exécution du décret du 28 de ce mois, la proclamation dont suit la teneur, sera imprimée, affichée, publiée sous trois jours dans la ville de Paris, et que le pouvoir exécutif fera rendre compte à l'assemblée nationale, dans les trois jours suivans, des mesures qu'il aura prises pour l'exécution du présent décret. »

PROCLAMATION.

« Louis-Stanislas-Xavier, prince français, » L'assemblée nationale vous requiert, en

» vertu de la constitution française, titre 3
» chapitre 2 section 3 nombre 2, de rentrer
» dans le royaume, dans le délai de deux mois,
» à compter de ce jour; faute de quoi, et à l'ex-
» piration dudit délai, vous serez censé avoir
» abdiqué votre droit éventuel à la couronne. »

L'assemblée fit marcher de front avec la discussion des projets de décret contre les émigrés, celle des mesures à prendre contre les prêtres qui avoient refusé de prêter le nouveau serment, et auxquels on imputoit, sans la moindre preuve, les troubles qui agitoient alors presque toutes les provinces. Le fameux abbé Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, prononça contr'eux le discours le plus forcené. « Pourquoi, dit-il, nourririons-nous
» une horde de chanoines qui n'ont jamais
» rien fait d'utile, et qui, lorsqu'ils pourroient
» servir la nation, se montrent ses ennemis
» les plus implacables? Leur conscience, dit-
» on, ne leur a pas permis de prêter le ser-
» ment de fidélité à la loi. Quelle conscience
» que celle qui les pousse aux derniers excès
» du crime contre la liberté publique! Faut-il
» une solde pour une pareille conscience?
» Pourquoi paierions-nous ces bénéficiers in-
» connus qui ne se font remarquer que par
» leur haine contre la constitution? Ils ont

» encouragé les émigrations. *Allez*, ont-ils dit » à une noblesse altière, *allez épuiser au-* » *dehors les trésors de l'état; allez combiner* » *un plan d'attaque, pendant qu'au-dedans* » *nous troublerons le royaume, nous divi-* » *serons les familles, nous ferons couler des* » *flots de sang*.... Si des hommes qui tiennent » ce langage sont appelés *ministres de l'église*, » ils ne sont pas ministres de la vôtre; et si » l'enfer pouvoit en avoir une sur la terre, » c'est de son esprit qu'ils seroient animés.... » Avez-vous de plus furieux ennemis de la » liberté de la France et de la libération du » genre humain? »

Il termina cette atroce diatribe par un projet de décret qui déclaroit déchus de toute pension et de tout traitement, les ecclésiastiques qui refuseroient de prêter le serment de fidélité aux lois de l'état, et de se présenter dans quinzaine pour obtenir de l'emploi. Les autres dispositions de ce projet de décret réduisoient à la moitié de leur pension, ceux qui auroient obtenu de l'emploi avant le mois de janvier suivant, et n'en conservoient qu'un tiers à ceux qui n'obtiendroient de l'emploi qu'après cette époque.

L'impression de ce discours, impérieusement demandée par les clameurs et par les applau-

dissemens des tribunes, fut ordonnée malgré les murmures que cette proposition avoit excités dans le côté droit, et malgré les réclamations de l'honnête député *Quatremère*, qui demandoit que *l'assemblée ne se déshonorât pas en ordonnant l'impression d'un discours aussi calomnieux, et d'un projet de décret aussi intolérant.* Mais l'honneur, la justice, la vérité n'étoient que de vains mots pour la majorité de l'assemblée.

L'abbé Fauchet fut réfuté avec force dans la séance suivante, par un de ses collègues, qui étoit comme lui ancien prédicateur du roi et évêque constitutionnel (l'abbé Torné, évêque du département de Loir et Cher). Apostat comme l'abbé Fauchet, il n'étoit pas plus religieux que lui, mais il étoit moins dangereux ; l'un étoit un scélérat fougueux, que le fanatisme révolutionnaire rendoit capable de tous les crimes ; l'autre, un de ces philosophes du jour, sans principes, mais non sans quelques sentimens de justice et d'humanité, et que l'ambition de l'épiscopat avoit entraîné dans la révolution.

Ces différens débats étoient interrompus par de fréquentes dénonciations contre les ministres. Quelqu'absurdes qu'elles fussent, elles étoient toujours accueillies et renvoyées au

comité. Quiconque osoit les combattre, étoit sur-le-champ réputé *ministériel* (1), et désigné comme tel à l'animadversion de la populace. M. Duportail étoit alors celui de tous les ministres qu'on poursuivoit avec le plus d'acharnement. On l'accusoit de n'avoir pas approvisionné les places frontières de la quantité et qualité de pièces d'artillerie nécessaires pour leur défense, de négliger l'armement, l'habillement et la chaussure des gardes nationaux, de les envoyer à leur destination armés de bâtons, *de mettre leur existence précieuse en péril, en les fesant marcher avec le mauvais temps*, et sans régler leur marche et leur séjour sur les ordres et avis envoyés dans les lieux où ils devoient passer, de manière que tantôt ils étoient réduits à manger du pain chaud, et tantôt ils n'en trouvoient d'aucune espèce, etc. Sur ces griefs ridicules et dénués de preuves, les orateurs les plus forcenés *du côté gauche*, vouloient que, sans autre examen et sans entendre M. Duportail, l'assemblée déclarât qu'il avoit perdu la confiance de la nation.

(1) *Ministériel* (vendu aux ministres). Cette dénomination avoit été imaginée par les jacobins pour remplacer celle d'*aristocrate* qui étoit usée, et qu'on ne regardoit presque plus que comme un sobriquet insignifiant.

« Vous appellerez vainement, disoient-ils, » le ministre devant vous ; il aura le temps de » préparer ses réponses ; il vous présentera de » belles phrases, de beaux prétextes : on se » croira obligé de l'en croire, et on l'applau- » dira..... Il est démontré qu'il n'a pas fait son » devoir ; il faut le punir d'une manière très- » rigoureuse. » Cependant, après une longue discussion, il fut décrété que M. Duportail se rendroit le lendemain à l'assemblée pour y faire un rapport sur l'état des frontières, sur celui des gardes nationaux, de leur armement, sur leur équipement, etc., etc...; et qu'avant l'heure fixée pour l'entrée du ministre, le comité feroit pareillement un rapport sur les plaintes énoncées ou à énoncer contre lui, et sur la série des questions qu'il conviendroit de lui faire, et qui lui seroient faites par le président.

Les ministres, craignant que l'humeur extrême que cette indécente tracasserie avoit donnée à M. Duportail, ne nuisît à sa justification, l'accompagnèrent tous à l'assemblée, non-seulement pour donner plus de poids et de solemnité à sa défense, en paroissant en quelque sorte faire cause commune avec lui, mais encore pour convaincre les *anti-ministériels* que leurs agressions partielles, loin d'altérer l'union

qui régnoit entre nous, et dans laquelle consistoit toute la force des ministres, ne feroient que la consolider.

Aussitôt que nous eûmes pris nos places dans l'assemblée, plusieurs voix s'élevèrent pour avertir le président qu'il falloit, avant tout, que le ministre de la guerre fît le rapport qui lui avoit été demandé par le décret de la veille. M. Duportail observa qu'ayant fait ce rapport quinze jours auparavant, il n'avoit rien à y ajouter; que ce rapport étoit conforme aux comptes qui lui avoient été rendus sur la situation du royaume, et dont il offroit de lire l'extrait qu'il en avoit fait. Cette lecture auroit prouvé trop évidemment l'injustice des reproches faits à M. Duportail; l'assemblée ne voulut pas qu'elle fût faite, et décida que le ministre seroit entendu sur les différentes questions proposées par le comité militaire.

Le ton magistral et la forme que le président donna à ces questions, étant plus appropriés aux interrogatoires que les tribunaux criminels font subir aux accusés, qu'aux éclaircissemens que la constitution autorisoit l'assemblée à demander aux ministres, nous en fîmes l'observation assez hautement pour être entendus d'un grand nombre de députés; le ministre de la justice demanda même la parole pour réclamer

contre cette indécence ; mais l'assemblée la lui refusa, quoique la constitution ne lui en donnât pas le droit. Néanmoins le président prit en considération notre mécontentement, et donna une tournure plus décente à ses interrogations. Après avoir répondu à toutes de la manière la plus victorieuse, M. Duportail, oubliant la dignité de son caractère, se livra malheureusement à un mouvement d'humeur qui le mit hors de toute mesure. « J'ai vu, » dit-il, dans les papiers publics, que quelques » membres de l'assemblée ont avancé que je » me présenterois avec des réponses préparées; » eh bien! non, je ne suis point préparé. Dans » ce moment-ci, c'est moi qui provoque tous » ceux d'entre vous qui auront encore quelque » question à me faire, je les prie de me les » proposer, je suis prêt à répondre à toutes. » Je demande en grâce que ceux qui ont des » doutes véritables, ou qui feignent d'en » avoir, veuillent bien m'accuser; s'ils s'y » refusent, si demain, si après-demain, si les » jours suivans, ils m'accusent encore d'avoir » *préparé des réponses*, ils me permettront de » croire que c'est plutôt la malveillance qui » les excite, que le vrai patriotisme. » Cette apostrophe fut repoussée par un murmure général ; il fut observé, par plusieurs membres

de l'assemblée, que ce n'étoit que par l'organe de son président qu'elle avoit le droit d'interpeller les ministres, que par conséquent le défi donné par M. Duportail étoit aussi inconstitutionnel qu'injurieux à ceux à qui il prétendoit l'adresser. Cette observation, à laquelle il n'y avoit aucune réplique, fut considérée, avec raison, comme une réprimande méritée, et fit perdre sur-le-champ, à M. Duportail, l'avantage qu'il venoit d'obtenir sur ses détracteurs.

Nous nous rendîmes encore à l'assemblée, M. de Montmorin et moi, le 31 octobre, pour y présenter le tableau de nos départemens respectifs, conformément au décret qui l'avoit ordonné. Au moment où nous entrâmes dans la salle, la tribune étoit occupée par un député de Provence, nommé Isnard, l'un des plus violens énergumènes du côté gauche. On peut en juger par la première phrase qui frappa mon oreille à notre entrée dans la salle. « Il » est temps, dit-il, que le grand niveau d'égalité » que l'on a placé sur la France libre, prenne » enfin son à-plomb. C'est la longue impunité » des grands criminels, qui a pu rendre le » peuple bourreau; oui, la colère du peuple, » comme celle de Dieu, n'est trop souvent » que le supplément terrible du silence des

» lois. » Je demandai et j'obtins la parole aussitôt que l'orateur eut quitté la tribune. Je présentai le tableau le plus satisfesant de nos forces navales, dont l'état, en y comprenant neuf vaisseaux et huit frégates qui étoient en construction, offroit en total quatre-vingt-six vaisseaux de ligne, dont trois de 118 canons, cinq de 110, dix de 80, 67 et 74, et un de 64; soixante-dix-huit frégates, dont vingt de 36 canons portant du calibre de 18, et cinquante-huit de 32 canons portant du calibre de 12; quarante-sept corvettes ou avisos; sept chaloupes canonnières, et vingt-huit flûtes ou gabares; leurs agrès, leur armement, leur artillerie étoient complets au-delà de ce qui eût été nécessaire pour une première année de guerre; les magasins suffisamment fournis des principales munitions navales, les approvisionnemens de vivres aussi considérables qu'ils pouvoient l'être en temps de paix. Mais j'observai en même-temps que quelqu'importante que fût cette force navale, elle seroit absolument nulle pour le service de l'état, si on ne parvenoit pas à réprimer le désordre et l'indiscipline qui s'étoient introduits dans tous les ports et sur tous les vaisseaux. J'ajoutai que j'y emploierai, avec autant de constance que de fermeté, tous les moyens que la cons-

titution mettoit en mon pouvoir; mais que c'étoit principalement à l'assemblée à y pourvoir en accélérant la rédaction et la publication des lois qui restoient à faire concernant la nouvelle organisation de la marine, et le service des ports et arsenaux. Je joignis à mon rapport un état indicatif de ces différentes lois et de celles qui étoient les plus urgentes. En parlant de l'insubordination des matelots et des ouvriers des ports, j'eus l'attention de n'en accuser que l'exagération de leur patriotisme; j'eusse été hué et dépopularisé sans ressource et sans utilité, si j'eusse tenu un autre langage. L'anéantissement de tout moyen de puissance hors de la constitution, le serment du roi et les nôtres, nous réduisoient à la nécessité de chercher dans les dispositions de cette nouvelle loi, le remède à tous les excès révolutionnaires. Il falloit donc s'attacher essentiellement à la faire exécuter. J'annonçai que tel étoit mon plan, et qu'aucune considération ne m'en feroit départir (1). Cette assurance ne fut pas moins applaudie par l'assemblée que par les tribunes.

(1) Le zèle avec lequel je le suivis me fit regarder comme un ardent constitutionnel par les royalistes et par les jacobins.

M. de Montmorin prit la parole après moi, et rendit compte des dispositions actuelles des puissances étrangères à l'égard de la France, et de leurs réponses à la notification que le roi leur avoit faite de son acceptation de la nouvelle constitution.

Ce rapport, qui fut le dernier acte du ministère de M. de Montmorin, est une pièce trop intéressante pour n'être pas recueillie par l'histoire (1).

Les promesses flatteuses, si souvent réitérées par les auteurs de la constitution, étoient bien loin de se réaliser. Combien de fois n'avoient-ils pas répété à la tribune, dans leurs décrets, que la révolution n'étoit qu'un passage rapide et nécessaire pour arriver à la liberté, qui en seroit le prix, que c'étoit l'acquérir à bon marché! « Laissez-nous finir la » constitution, disoient-ils, et nul empire ne » sera plus tranquille, plus heureux, plus » florissant; le pouvoir exécutif sera plus puis- » sant que jamais; le roi sera le plus grand » roi de l'Univers; il ne régnera pas par la » force, mais par l'amour, etc., etc., etc. » Le tableau de la France, à la fin du mois

(1) *Pièces justificatives*, n°. V.

d'octobre 1791, c'est-à-dire, deux mois après l'achèvement de la constitution, donnoit le démenti le plus complet à ces orateurs déhontés, et constatoit irrévocablement la perfidie, ou la folle présomption des uns, et la stupidité des autres; la puissance chimérique déléguée au roi, étoit enchaînée par tant d'entraves, qu'elle étoit aussi nulle pour empêcher le mal que pour faire le bien. Son bonheur... Hélas! il n'en existoit plus pour lui: on conservoit encore quelques foibles égards pour sa personne; mais son cœur étoit déchiré, non-seulement par les persécutions violentes exercées à-la-fois contre les nobles, contre les prêtres restés fidèles, contre les serviteurs les plus zélés de sa majesté, contre les ministres, etc., mais encore par la continuation de tous les attentats révolutionnaires, et de l'anarchie universelle. Avignon expiant dans des flots de sang, pendant trois jours consécutifs (1), le crime de cette réunion fatale à l'empire français, préparée par l'incendie de six cents maisons, le pillage des villes et des bourgs, le massacre de plusieurs centaines d'hommes désarmés, et la désertion de tous les proprié-

(1) Les 16, 17 et 18 octobre 1791.

taires qui avoient pu échapper aux assassins; à Rochefort, les ouvriers du port en révolte ouverte, et forçant la municipalité de retirer le drapeau rouge; à Lille, la garnison entière pouvant à peine contenir le peuple mutiné à l'occasion du papier-monnoie, appelé *billets de confiance*, qu'on donnoit en échange de l'argent et des assignats; dans presque toutes les provinces, des attroupemens populaires, souvent appuyés par la garde nationale appelée pour les réprimer; la circulation du numéraire et des subsistances interrompue en cent lieux différens; les impôts par-tout repoussés; les corps administratifs haïs ou méprisés et tous impuissans; les tribunaux sans activité et sans considération; les prisons ne pouvant plus suffire à la quantité de délinquans; Paris sans nulle police, infesté de mendians, de voleurs et de tous les scélérats repris de justice, auxquels la révolution avoit rendu la liberté. Tels étoient, sans aucune exagération, les premiers fruits de cette constitution nouvelle, qui devoit rendre la France si heureuse et si florissante.

Pour comble de malheur, on apprit, à cette même époque, que la colonie de St.-Domingue, agitée depuis long-temps par les manœuvres révolutionnaires des *amis des noirs*, étoit me-

nacée d'une entière destruction; que cinquante mille noirs ou mulâtres révoltés avoient incendié deux cent dix-huit plantations à sucre; que quatre cents blancs avoient péri dans une action contre les rebelles retranchés à six milles du Cap dans un camp fortifié, et ayant non-seulement des fusils, mais des canons, qu'on disoit leur avoir été fournis par les Hollandais, par les Espagnols. Je n'avois point encore reçu officiellement la nouvelle de ces désastres, elles étoient parvenues par la voie de l'Angleterre à des négocians du Havre, qui les communiquèrent à la municipalité; elle en adressa des copies à l'assemblée ainsi qu'à moi. Je m'empressai de les mettre sous les yeux du roi, qui ne balança pas à m'ordonner de porter sur-le-champ à deux mille trois cents hommes le nombre des troupes à embarquer pour St.-Domingue, d'accélérer leur départ autant qu'il seroit possible, et de faire les dispositions nécessaires pour l'envoi de secours beaucoup plus considérables, si les lettres officielles, attendues à chaque instant, justifioient les alarmes excitées par les lettres particulières dont la municipalité du Havre avoit envoyé des copies.

Je rendis compte de ces mesures à l'assemblée, par une lettre adressée au président, et

le même jour les comités de la marine et des colonies réunis lui firent un rapport, dont les conclusions tendoient à prier le roi de donner les ordres qu'il avoit déjà donnés. Le coryphée à gages de la faction des *amis des noirs*, le fameux Brissot, blâma impudemment la précipitation de ces mesures, et en chargea ma responsabilité. Il ne se contenta pas de soutenir que les nouvelles qu'on débitoit sur St.-Domingue étoient fausses, parce qu'elles étoient invraisemblables, il voulut faire entendre que leur prétendue fabrication étoit une manœuvre de l'aristocratie. « Je dois à ma patrie, dit-il, » quelques observations sur des rapproche- » mens singuliers. Par quelle fatalité la nou- » velle de cette catastrophe arrive-t-elle pré- » cisément au moment où les émigrations » redoublent avec tant d'acharnement ; au » moment où les rebelles nous annoncent avec » une confiance inexplicable une prochaine » explosion ; au moment où une députation » des colons, se créant ridiculement des pou- » voirs, semble insinuer au pouvoir exécutif, » dans un hommage plus qu'extraordinaire, » le desir de soustraire insensiblement les » colonies à la suprématie législative ? Ne » seroit-ce pas ici une ramification d'un grand » plan qui échouera comme tous les au-

» tres (1)?» L'assemblée ordonna l'impression de ce discours, et se contenta de passer à l'ordre du jour sur le rapport de ses comités ainsi que sur ma lettre. Parmi celles qui étoient arrivées de St.-Domingue, il y en avoit qui fesoient mention de chansons que chantoient les nègres, jeunes et vieux, sur la révolution et sur la liberté ; le refrain des chansons des jeunes étoit: *Vivent Lafayette et Grégoire* (2)! et celui des vieux : *Vivent Raynal et la victoire !*

Je ne rappellerai aucune des épigrammes auxquelles ces misérables fournirent matière, en accolant ainsi M. de Lafayette et l'abbé Grégoire, l'abbé Raynal et la victoire. J'observerai seulement que l'abbé Raynal est mort

(1) Condorcet qui, comme Brissot, étoit membre de la société des amis des noirs, et journaliste, appuya le lendemain cette conjecture sur le ton le plus affirmatif dans la *Chronique de Paris*. Il soutint que les lettres envoyées d'Angleterre, relativement aux désastres de St.-Domingue, n'étoient autre chose que des combinaisons aristocratiques et contre-révolutionnaires, qui annonçoient évidemment le projet de former au roi un empire d'outre-mer, où il y auroit des maîtres et des esclaves.

(2) L'abbé Grégoire, membre de la première assemblée et de la société des amis des noirs.

après avoir solennellement dénoncé et combattu dans le sein de l'assemblée, les erreurs dans lesquelles elle avoit été entraînée par une fausse interprétation des principes qu'il avoit publiés sur la liberté.

La nouvelle des désastres de St.-Domingue fut confirmée peu de jours après par la copie d'une lettre du gouverneur de la Jamaïque, qui me fut transmise par l'ambassadeur d'Angleterre, et que j'adressai à l'assemblée. Il en résultoit que les nègres en insurrection, avoient brûlé et dévasté toutes les habitations jusqu'à cinquante milles du cap, que la colonie manquoit d'armes, de munitions et de vivres. M. de Blanchelande, gouverneur de St.-Domingue, et l'assemblée coloniale, s'étoient adressés au gouverneur de la Jamaïque (M. Effingham), qui leur avoit envoyé sur-le-champ cinq cents fusils, quinze cents livres de balles, et leur avoit accordé la permission d'acheter des vivres à la Jamaïque.

La lecture de cette lettre donna lieu aux débats les plus ridicules sur la forme dans laquelle l'assemblée devoit reconnoître un service aussi généreux. Les uns vouloient qu'on se bornât à voter des remercîmens à M. Effingham, et à charger le président de lui écrire une lettre de satisfaction, au nom de l'assem-

blée. « Non, non, leur répondoit-on; ce n'est » pas au gouverneur, c'est au gouvernement » qui a approuvé sa conduite, que nous devons » des remercîmens. Eh bien ! répliquoient » les premiers, il n'y a qu'à remercier l'un et » l'autre. » D'autres ne trouvant pas assez de dignité dans ces différens avis, prétendoient que ce n'étoit ni au gouverneur, ni au gouvernement, mais à la nation anglaise que les remercîmens de l'assemblée devoient être adressés. « Eh messieurs! s'écria alors un des députés » les plus raisonnables, vous délibérez plus » long-tems pour remercier, qu'on n'a délibéré » pour rendre service. » Sur cette observation, le président mit aux voix la proposition de voter des remercîmens à la nation anglaise, et particulièrement à M. Effingham, et le décret fut rendu dans ces mêmes termes.

Les dépêches du gouverneur de St.-Domingue ne me parvinrent que le 7 novembre, par la voie d'Angleterre ; elles contenoient les détails les plus circonstanciés sur la révolte des nègres et sur ses horribles résultats. Je m'empressai d'adresser à l'assemblée une copie de ces dépêches, et j'y joignis l'état de la dépense présumée que nécessitoit l'envoi de six mille hommes de troupes à St.-Domingue, ainsi que celui des munitions demandées par

M. de Blanchelande. A peine eut-on entendu la lecture de ces pièces, que plusieurs orateurs demandèrent la parole; mais elle ne fut accordée à aucun; et cette affaire, la plus grave, la plus urgente et la plus simple dont l'assemblée pût s'occuper, fut renvoyée, sans la moindre discussion, à l'examen approfondi des comités de la marine et des colonies réunis. On donna pour motif de ce renvoi, l'impertinent prétexte qu'on cherchoit tous les jours de nouvelles difficultés pour retarder la discussion sur l'émigration. *Finissons les émigrans*, crioit à tue-tête le déclamateur le plus formidable de cette assemblée (Lacroix). Cette discussion fut donc reprise sur-le-champ, et terminée dans la même séance par le décret suivant, dont la rédaction définitive fut arrêtée le lendemain 9 novembre :

Décret contre les émigrés.

« Art. Ier. Les Français rassemblés au-delà » des frontières du royaume, sont dès ce mo» ment déclarés suspects de conjuration contre » la France.

» II. Si au premier janvier prochain, ils » sont encore en état de rassemblement, ils » seront déclarés coupables de conjuration.

» Ils seront poursuivis comme tels, et punis
» de mort.

» III. Quant aux princes français et aux
» fonctionnaires civils et militaires, qui l'é-
» toient à l'époque de leur sortie du royaume,
» leur absence à l'époque ci-dessus citée, du
» premier janvier 1792, les constituera cou-
» pables du même crime de conjuration contre
» la patrie; ils seront punis de la peine portée
» dans le précédent article.

» IV. Dans les quinze premiers jours du
» même mois de janvier, la haute-cour na-
» tionale sera convoquée, s'il y a lieu.

» V. Les revenus des conjurés condamnés
» par contumace, seront, pendant leur vie,
» perçus au profit de la nation, sans préjudice
» des droits des femmes, enfans et créanciers
» légitimes.

» VI. Dès à présent tous les revenus des
» princes français absens du royaume seront
» séquestrés. Nul traitement, pension ou re-
» venu quelconque ne pourra être fait direc-
» tement ni indirectement auxdits princes,
» par leurs mandataires et délégués, jusqu'à ce
» qu'il en ait été autrement décrété par l'as-
» semblée nationale, sous peine de deux an-
» nées de gêne et de responsabilité contre les
» ordonnateurs et payeurs. Aucuns paiemens

» de leurs traitemens et pensions ne pourront » pareillement, et sous les peines ci-dessus » portées, être faits aux fonctionnaires publics » civils et militaires, et pensionnaires de l'état, » émigrés, sans préjudice de l'exécution des » décrets du 4 janvier 1791.

» VII. Toutes les diligences nécessaires pour » la perception et le séquestre décrétés par les » deux articles précédens, seront faites à la » requête des procureurs-généraux-syndics de » département, sur la poursuite des procu- » reurs-syndics de chaque district où seront » lesdits revenus, et les deniers en provenant » seront versés dans les caisses des receveurs » de district, qui en demeureront comptables. » Les procureurs-généraux-syndics feront » parvenir tous les mois au ministre de l'in- » térieur, qui en rendra compte à l'assemblée » nationale, l'état des diligences qui auront dû » être faites pour l'exécution du présent article.

» VIII. Tous fonctionnaires publics absens » du royaume sans cause légitime, avant l'am- » nistie du 15 septembre 1791, sont déchus » de leurs places et traitemens, sans déroger » à la loi du 18 décembre.

» IX. Tous fonctionnaires publics qui au- » ront abandonné leurs postes, seront privés » de leurs places pour toujours.

» Tous fonctionnaires publics absens du » royaume, sans cause légitime, depuis l'amnistie, sont aussi déchus de leurs places et » traitemens, et en outre des droits de citoyen » actif.

» X. Aucun fonctionnaire public ne pourra » sortir du royaume sans un congé du ministre, dans le département duquel il sera, » sous les peines portées dans l'article 9 ci-» dessus.

» XI. Tout officier militaire, de quelque » grade qu'il soit, qui abandonnera ses fonc-» tions sans congé ou démission acceptée, sera » réputé coupable de désertion, et puni comme » le soldat déserteur.

» Les ministres sont tenus de donner à l'as-» semblée nationale, tous les mois, la liste » des congés qu'ils auront expédiés. Quant aux » officiers-généraux, officiers, sous-officiers et » soldats, soit de ligne, soit de garde natio-» nale en garnison sur les frontières, ils ne » pourront les dépasser, même momentané-» ment, sous quelque prétexte que ce puisse » être, sans encourir la peine portée par le » présent article.

» XII. Conformément à la loi du...... il » sera formé une cour martiale dans chaque » division militaire, pour juger les délits mi-

» litaires commis depuis l'amnistie. Les ac-
» cusateurs publics poursuivront en outre,
» comme coupables de vol, les personnes qui
» ont enlevé des effets ou des deniers appar-
» tenant aux régimens français. Le ministre
» sera tenu d'envoyer aux cours martiales la
» liste des officiers, qui depuis l'amnistie ont
» quitté leurs drapeaux sans avoir obtenu de
» permission ou de congé préalable.

» XIII. Tout Français qui, hors du royaume,
» embauchera et enrôlera des individus, pour
» qu'ils se rendent aux rassemblemens énon-
» cés dans les articles 1 et 2 du présent décret,
» sera puni de mort, conformément à la loi
» du.....; la même peine aura lieu contre toute
» personne qui commettra le même crime en
» France.

» XIV. L'assemblée nationale charge son
» comité diplomatique de lui proposer les me-
» sures que le roi sera prié de prendre, au
» nom de la nation, à l'égard des puissances
» étrangères limitrophes, qui souffrent sur
» leur territoire les rassemblemens des Fran-
» çais fugitifs, et le rapport du comité en sera
» fait dans trois jours.

» XV. L'assemblée nationale déroge ex-
» pressément aux lois contraires au présent
» décret.

» XVI. Le présent décret sera porté dans » le jour à la sanction du roi. »

Par ce décret monstrueux, l'assemblée, dont l'acte constitutionnel avoit réduit les pouvoirs du ministère, relativement aux prévenus d'attentat contre la sûreté générale de l'état, à les poursuivre devant la haute-cour nationale, déclaroit d'abord suspects de ce crime, des milliers d'individus qui, en sortant du royaume, la plupart pour mettre leur vie en sûreté, n'avoient fait qu'user de la liberté que la constitution leur garantissoit, comme un droit naturel et civil, d'aller, de rester, de partir, sans pouvoir être arrêtés. Ce même décret les déclaroit par l'article 2 coupables de conspiration, s'ils n'étoient pas rentrés en France le premier janvier 1792, et prononçoit contr'eux la peine de mort.

Les princes et les fonctionnaires publics étoient constitués coupables de trahison par le seul fait de leur absence, et comme tels condamnés à mort, s'ils n'étoient pas rentrés à l'époque du premier janvier. Ainsi, ces législateurs sanguinaires, non contens de proférer une loi aussi atroce, en fesoient eux-mêmes l'application, et ne laissoient à la justice d'autres fonctions à remplir que celles du bourreau, pour *finir les émigrans*, conformément à la

motion qui avoit été faite par le député Lacroix.

Si je rendois un compte fidèle des débats grossiers et tumultueux qui précédèrent ce décret, de l'agitation violente, des clameurs d'une foule de ces députés couverts encore des haillons qu'ils avoient apportés du sein de leurs foyers, parlant tous à-la-fois, s'insultant, se menaçant du poing, prêts à chaque instant à en venir aux mains, on croiroit bien plutôt lire le récit fastidieux de quelque querelle des halles, que le procès-verbal exact d'une séance des représentans de la nation, accusant, jugeant et condamnant à mort les princes, frères du roi, et la noblesse française.

CHAPITRE III.

Changemens projetés dans le ministère. — Manœuvres pour empêcher que M. Demoustier ne soit nommé ministre des affaires étrangères; le comte de Ségur est désigné pour ce département. — Inutilité de mes sollicitations auprès de M. de Montmorin pour l'engager à conserver sa place. — L'assemblée me suscite une querelle mal fondée; lettre du roi à cette occasion. — Dénonciation contre M. de Lessart. — Menaces de rupture avec le dey d'Alger. — Les dénonciations se multiplient contre les ministres; leur véritable objet. — Troubles religieux à Caen; quatre-vingt-deux personnes, la plupart nobles, y sont arrêtées; décret rendu sur cette affaire. — Le roi refuse sa sanction au décret rendu contre les émigrés, et en informe l'assemblée par un message; résultat. — Une phrase que j'avois prononcée dans cette séance est inexactement rapportée dans le journal *le Moniteur*, et donne lieu à de nouvelles dénonciations contre moi. — Affaire Varnier. — L'assemblée décrète que la haute-cour nationale sera formée. — Rapport sur les mesures à prendre contre les prêtres non-assermentés. — Discours d'Isnard; décret. — Pétion est élu maire de Paris. — M. de Lessart est nommé ministre des affaires étrangères, et M. Cahier de Gerville ministre de l'intérieur.

J'appris par M. de Montmorin, peu de jours après mon entrée dans le ministère, que les



grands changemens qu'il m'avoit dit que le roi avoit le projet de faire dans le conseil, consistoient, 1°. dans la nomination de M. Demoustier, au département des affaires étrangères; 2°. dans la retraite de M. Duportail, ministre de la guerre; 3°. dans le renvoi du garde des sceaux, à qui je devois succéder, aussi-tôt qu'on auroit reçu la réponse de quelques personnes que le roi avoit en vue pour les départemens de la guerre et de la marine. M. de Montmorin en remettant celui des affaires étrangères, devoit conserver son entrée au conseil comme ancien ministre, avec un traitement de 50,000 livres.

La seule chose qui me déplut dans cet arrangement, étoit l'idée de me nommer garde-des-sceaux; je déclarai très-nettement à M. de Montmorin, que je ne consentirois jamais à prendre cette place, parce qu'il ne pouvoit me convenir, sous aucun rapport, de devenir le chef de la nouvelle magistrature; que le département de la marine où le nouveau régime n'étoit pas encore introduit, parce que les décrets d'organisation n'avoient pas été rendus, étoit le seul que mon obéissance et mon dévouement pussent me faire accepter. Je le priai très-instamment d'en prévenir le roi le plutôt possible, parce que je n'étois pas

encore assez familiarisé avec lui, pour oser lui parler le premier d'une chose qui pouvoit lui déplaire.

M. Demoustier, ministre plénipotentiaire à Berlin, rappelé pour être ministre des affaires étrangères, se rendit en toute diligence à Paris, conformément aux ordres de sa majesté. A peine le motif de son retour fut-il connu, que plusieurs intrigues se formèrent et se coalisèrent pour empêcher sa nomination. Sa réputation méritée de talent, d'instruction et d'énergie, le fit regarder comme un homme dangereux pour la révolution, et anima contre lui tous les partis qui la soutenoient; cette cabale étoit renforcée par quelques intrigans assez fous pour ambitionner encore le ministère, et constamment occupés des moyens de dénigrer et d'écarter ceux qui y étoient ou pourroient y être appelés. M. Demoustier fut donc déclaré, et proclamé aristocrate enragé : on fit parler quelques députés contre cette nomination; on fit dire au roi, par différentes personnes, qu'elle feroit un très-mauvais effet dans l'assemblée, qu'elle le dépopulariseroit, etc. etc. D'un autre côté, le garde des sceaux qui étoit jaloux du crédit que M. de Montmorin avoit auprès du roi, et qui aspiroit depuis quelque temps à obtenir la principale influence dans la nomina-

tion des ministres, vivement piqué de n'avoir pas été consulté sur la mienne, qu'il auroit empêchée comme il me l'a avoué depuis, ne le fut pas moins du choix de M. Demoustier, dont le roi ne lui avoit pas dit un mot; il augmenta les inquiétudes qu'on avoit données à sa majesté, à cette occasion. Il en résulta que M. Demoustier au lieu d'être ministre des affaires étrangères, fut nommé ambassadeur à Constantinople.

Le comte de Ségur fut désigné pour succéder à M. de Montmorin, qui, malgré mes conseils et mes prières pour l'engager à conserver sa place, ne cessoit de renouveler ses démarches pour obtenir que sa démission fût acceptée. Sa retraite étoit alors un malheur pour le roi, parce que c'étoit le moment où ses services pouvoient lui être le plus utiles, et où la foiblesse de son caractère pouvoit avoir le moins d'inconvénient. J'oserai même assurer, puisque le roi et la reine l'avoient remarqué et me l'avoient dit, que ces inconvéniens étoient nuls à raison de sa confiance et de son amitié pour moi. Je me concertois avec lui dans toutes les circonstances critiques et difficiles, nous finissions toujours par nous accorder sur le parti qu'il y avoit à prendre; l'avis qu'il proposoit, rarement combattu au conseil, étoit presque toujours adopté; il me seroit même

impossible de citer un exemple du contraire. On a dû remarquer aussi, que de toutes les époques de la révolution, le mois d'octobre 1791, est peut-être la seule où le roi et le conseil aient pris, vis-à-vis de l'assemblée, un ton et une attitude un peu convenables.

La démission de M. de Montmorin ayant été acceptée, le comte de Ségur qui avoit consenti à lui succéder, et qui même avoit déjà fait ses remercîmens au roi, devoit être installé au conseil du dimanche suivant; mais une circonstance imprévue le fit changer d'avis, et rejeta le roi dans de nouveaux embarras. Il se trouva par hasard le samedi à l'assemblée nationale, pendant que M. Duportail étoit indécemment aux prises avec quelques déclamateurs de l'assemblée, qui, voyant que son humeur et son impatience l'avoient mis hors de toute mesure, l'attaquoient à-la-fois de tous les coins de la salle, par les propos les plus grossiers. Cette scène révoltante que M. Duportail dut à sa vivacité, dégoûta si fort le comte de Ségur du rôle de ministre, qu'il adressa le lendemain sa demission au roi, ou plutôt son refus d'entrer dans le ministère, fondé sur ce qu'il ne se sentoit, ni le courage, ni la modération nécessaires pour s'exposer à des assauts du genre de celui que M. Duportail avoit eu à soutenir.

Le mauvais succès de ces deux nominations ne pouvant que discréditer le conseil, et augmenter l'embarras déjà trop grand de trouver de nouveaux ministres, je fis de nouvelles représentations à M. de Montmorin pour l'engager à retirer sa démission; je ne lui dissimulai même pas que le roi m'avoit paru le desirer beaucoup; mais je ne pus l'y déterminer, et il proposa lui-même à sa majesté de nommer à sa place M. Barthélemi, qui étoit alors ministre plénipotentiaire en Angleterre, et à qui on envoya sur-le-champ un courrier extraordinaire pour lui annoncer sa nomination. Le porte-feuille des affaires étrangères fut remis, par intérim, à M. de Lessart. M. de Montmorin seroit resté, si le roi qui mettoit de la fierté ou de la dignité à ne demander à qui que ce soit, les choses même qui lui étoient le plus agréables, avoit voulu lui en témoigner le moindre desir; mais sa majesté ne put jamais se résoudre à lui en dire un mot.

Ce ministre qui s'étoit flatté, en quittant le ministère, de conserver son entrée au conseil, vit bientôt cette espérance s'évanouir. Le roi ayant consulté MM. Duport-Dutertre et de Lessart sur cet arrangement, ils lui représentèrent avec force que ce seroit une contravention formelle à la constitution; que l'assemblée ne

manqueroit pas de jeter de nouveaux cris; que d'ailleurs les ministres des différens départemens étant seuls responsables, devoient seuls participer aux délibérations du conseil, et qu'aucun d'eux ne pouvoit consentir à y rester avec des ministres sans responsabilité. Le roi frappé de la force de ces objections qu'il n'avoit pas prévues, abandonna son plan relativement à M. de Montmorin, qui se trouva ainsi sans place et sans ressources, parce que ses affaires étoient si dérangées, que ses dettes absorboient et au-delà la totalité de ses revenus.

J'instruisis le roi de sa situation, et sa majesté lui accorda un secours provisoire de 50,000 liv. par an, sur les fonds des dépenses secrètes du département des affaires étrangères.

La révolte des nègres à St.-Domingue, exigeant l'envoi le plus prompt de secours considérables, j'adressai à l'assemblée, en mon nom et sous ma responsabilité, la demande des fonds nécessaires pour pourvoir à cette dépense. L'assemblée rejeta ma demande sur le fondement qu'elle étoit présentée dans une forme inconstitutionnelle, et qu'elle devoit être faite par le roi lui-même.

La prétention de l'assemblée étant évidemment contraire à la constitution, m'offroit une belle occasion d'engager une grande querelle,

dans laquelle l'avantage ne pouvoit être que de mon côté ; mais comme elle exigeoit un travail très-approfondi sur les dispositions les plus importantes de la constitution, et que cette discussion auroit considérablement retardé les secours qu'il étoit si pressant d'envoyer à St-Domingue, je crus devoir ajourner cette contestation, en me réservant de saisir la première occasion qui se présenteroit pour la faire revivre. En attendant, je proposai au roi d'écrire à l'assemblée « que la forme dans » laquelle j'avois présenté la demande des » fonds nécessaires pour envoyer des secours à » St.-Domingue, n'avoit rien de contraire à la » constitution, et que sa majesté espéroit que » l'assemblée s'occuperoit sans délai d'un objet » aussi important. »

Le roi consentit à écrire cette lettre, et l'assemblée en triompha; elle la regarda comme une demande formelle faite par le roi, des fonds irrégulièrement demandés par le ministre, et par conséquent comme un aquiescement au décret qu'elle avoit rendu. Cela ne m'empêcha pas de présenter le lendemain (15 novembre) dans la même forme, une demande de la même nature, relativement à un armement extraordinaire ordonné à Toulon. L'assemblée n'hésita pas à rejeter cette seconde demande comme la

première, et à la déclarer inconstitutionnelle. Quelques députés remarquèrent même avec indignation combien il étoit étonnant qu'après la leçon que j'avois reçue, je fusse sitôt retombé dans la même faute. On me blâmoit généralement : mes collègues me reprochoient d'avoir compromis aussi légèrement le ministère; et, comme la constitution n'étoit pas encore bien connue, personne ne doutoit que le décret de l'assemblée n'y fût conforme, et que ma retraite ne fût la suite inévitable de mon étourderie; car c'est ainsi qu'on qualifioit ma démarche.

La lettre que le roi adressa à l'assemblée à cette occasion, fit bientôt tomber tous ces propos; elle contenoit le rapprochement le plus exact et le plus frappant de tous les articles de la constitution qui avoient déterminé les cas dans lesquels le roi devoit avoir des relations immédiates avec le corps législatif. Le résultat évident de ces différens articles étoit que le décret de l'assemblée étoit absolument inconstitutionnel, et que ma conduite étoit parfaitement régulière (1).

Cette lettre, écrite sur un ton que le conseil n'avoit pas osé faire prendre au roi depuis plus

(1) *Pièces justificatives*, n°. VI.

d'un an, couvrit l'assemblée de confusion, et la mit dans le plus grand embarras. Elle s'en tira, en renvoyant la lettre du roi au comité de constitution pour y répondre (ce qu'il n'a jamais fait), en déclarant que cette lettre devoit être considérée comme une demande directe et personnelle faite par sa majesté. Elle accorda, en conséquence, les fonds que j'avois demandés. Tous les partis, à l'exception des jacobins, applaudirent à l'énergie que le roi avoit montrée dans cette occasion, et qui, en mettant en évidence les mauvaises intentions et l'ignorance de l'assemblée, la discrédita à-peu-près autant qu'elle l'avoit été un mois auparavant par sa prétention de faire siéger le roi au-dessous du président; mais les mêmes moyens qui avoient déjà réussi à l'assemblée eurent le même succès dans cette circonstance. La discussion des mesures à prendre contre les prêtres non-assermentés, et une dénonciation aussi violente qu'absurde faite par l'abbé Fauchet, membre de l'assemblée, contre M. de Lessart, alors ministre de l'intérieur, fixèrent toute l'attention du public. L'animosité contre moi étoit bien plus considérable à raison de la lettre du roi, dont on savoit que j'étois l'auteur; mais il étoit prudent de laisser oublier l'avantage que je venois de remporter sur l'as-

semblée, et d'attendre pour m'attaquer que je fusse un peu dépopularisé. C'est ce que firent bientôt et bien mal-adroitement les journalistes aristocrates, par les louanges exagérées qu'ils me prodiguèrent.

L'armement extraordinaire ordonné à Toulon, et dont j'avois demandé à l'assemblée d'approuver les dépenses, avoit pour objet d'en imposer au dey d'Alger, et de prévenir, par cet appareil de mesures de vigueur, la rupture complète dont cette régence nous menaçoit, et dont elle s'étoit déjà permis d'anticiper la déclaration formelle par les actes hostiles les moins équivoques. Elle avoit renvoyé tous les Français à Marseille; et le bâtiment qui les avoit ramenés, avoit porté aux Algériens qui étoient en France, l'ordre d'en sortir sur-le-champ. Le consul de France étoit confiné dans sa maison par ordre du dey, et s'attendoit d'un moment à l'autre à être conduit à la chaîne, ainsi qu'on le lui avoit annoncé, en lui notifiant l'ordre du dey. Le motif de cette rupture étoit la prétendue négligence de la France à remplir la promesse qui avoit été faite au dey de lui prêter une frégate pour transporter son ambassadeur à Constantinople. L'agent de la cour d'Espagne à Alger avoit excité cet orage, en fesant entendre au dey que la révo-

lution française ayant anéanti tous les pouvoirs du roi, il n'étoit plus le maître de remplir ses engagemens; que l'assemblée qui régnoit à sa place n'en respectoit aucun; que la régence n'auroit pas de pareils procédés à craindre de la part de la cour d'Espagne; et pour en convaincre le dey, il lui offrit, au nom de sa majesté catholique, une belle frégate espagnole et une corvette qui venoient d'arriver à Alger, l'invitant à s'en servir pour transporter son ambassadeur à Constantinople, et même à recevoir la corvette à titre de présent, si elle lui étoit utile ou agréable. Ces offres, que le dey accepta avec empressement, l'avoient déterminé à rompre ouvertement, comme il l'avoit fait, avec la France, dont il croyoit pouvoir impunément braver le ressentiment. Instruit de tous ces détails par un courier extraordinaire que la compagnie d'Afrique, la municipalité et le commerce de Marseille alarmés m'avoient adressé, j'en avois rendu compte à l'assemblée, ainsi que des voies amicales et des mesures énergiques que le roi avoit adoptées pour obtenir promptement satisfaction ou vengeance, de l'insulte faite à la France en la personne de son consul.

Il y avoit déjà long-temps que la frégate promise au dey étoit armée; l'envoi n'en avoit été

retardé que parce qu'à sa demande expresse, on en avoit donné le commandement au capitaine Doumergue, français d'origine, établi depuis long-temps à Alger, et très-protégé par le dey, qui étoit intéressé dans la plupart de ses opérations de commerce. Pour rendre celle-là plus avantageuse, Doumergue étoit venu former sa cargaison en France, et sa lenteur à la compléter étoit l'unique cause du retardement du départ de la frégate qui avoit été promise au dey, et qui, dans cette circonstance, fut expédiée sur-le-champ pour Alger, sous le commandement d'un officier intelligent, chargé de faire connoître au dey la seule et véritable cause qui avoit retardé l'exécution de la promesse qui lui avoit été faite, et de demander satisfaction de l'insulte faite au consul de France. Il lui avoit été ordonné d'amener avec lui le capitaine Doumergue, comme témoin irrécusable de la vérité de ces faits.

Les clameurs, les insultes, les dénonciations contre les ministres se multiplioient et s'aggravoient de jour en jour; elles n'avoient pas seulement pour objet de les discréditer et de les avilir dans l'opinion publique, c'étoit principalement contre la royauté qu'elles étoient dirigées. Il sembloit qu'on ne l'eût identifiée avec le pouvoir exécutif, que pour masquer avec

cette nouvelle dénomination les attaques qu'on vouloit lui porter, et les soustraire à l'attention du peuple, dont la majorité conservoit pour le roi un reste d'amour et de respect, encore gênant pour les jacobins. Ils laissèrent appercevoir bien clairement le but auquel ils tendoient, par l'enthousiasme avec lequel ils applaudirent, dans la séance du 11 novembre, la lettre amphatiquement impertinente qu'un libraire de Paris écrivit à l'assemblée, en lui adressant un exemplaire en papier vélin de la nouvelle constitution. Cette lettre, rédigée sans doute dans quelqu'orgie républicaine, étoit concue en ces termes :

« Législateurs. . . la constitution est l'évan-
» gile des Français; elle deviendra la bonne
» nouvelle de tous les peuples; elle éclaire
» même déjà l'Espagne et l'Italie par les exem-
» plaires qu'on y en a répandus. Je l'ai fait
» imprimer en papier vélin : vous ne pouvez
» vous dispenser d'agréer le premier exem-
» plaire, *qui est dû au souverain*, le roi aura
» le second. » La constitution avoit effectivement toujours nommé le corps législatif avant le roi, et ce libraire *patriote* avoit voulu prouver sans doute qu'il n'étoit pas moins capable d'en saisir l'esprit, que d'en faire une belle édition. La lecture de sa lettre fut entendue

avec la plus vive satisfaction ; on en loua le style, le laconisme ; mais on admira par-dessus tout la pureté du civisme et des principes de l'auteur.

Après quelques débats sur la grande question de savoir s'il suffisoit ou s'il ne suffisoit pas de faire mention honorable de cette lettre dans le procès-verbal, il fut décrété qu'elle y seroit insérée en entier.

On lut dans cette même séance une lettre bien plus importante, écrite par la municipalité de Caen ; en voici l'extrait le plus fidèle :

« Depuis quelque temps, une foule *d'émi-*
» *grans* (1) et de ci-devant nobles, tant de
» Caen que des environs, se réunissoient dans
» les places publiques, fesoient des cavalcades,
» et sembloient, par leur arrogance, leurs pro-
» pos et leurs menaces, annoncer des projets
» hostiles. Ils sondoient les esprits, et croyoient
» qu'ils rallieroient facilement à leur parti
» ceux qu'ils désignoient sous le nom *d'hon-*
» *nêtes gens*, de *mécontens*. La cause des

---

(1) Ceux-là du moins n'étoient pas à Coblentz ; et, en fussent-ils revenus, leur rentrée dans le royaume avant le temps fixé par les décrets, suffisoit pour qu'on ne pût les considérer comme émigrans.

» prêtres non-assermentés étoit leur prétexte : » ces circonstances avoient déterminé les ad- » ministrateurs du département à prescrire à » ces prêtres de quitter leurs paroisses... Mais » la lettre du ministre de l'intérieur, en les » rétablissant dans les droits qui leur avoient » été précédemment accordés, a occasionné » une fermentation qu'il étoit sans doute loin » de prévoir. On a vu ces prêtres reparoître » dans les paroisses, ayant à leur tête des » huissiers et des recors ; et quoique les prêtres » constitutionnels, fidèles à la loi, leur ayent » ouvert leurs églises, et leur ayent fourni » tous les ornemens nécessaires au culte divin, » ils n'en ont pas moins été injuriés et mena- » cés par les gens qui accompagnoient les » prêtres non-assermentés.

» Le 4 novembre, M. Bunel, ci-devant curé » de la paroisse Saint-Jean, y dit la messe à » huit heures, après en avoir prévenu le curé » constitutionnel. L'église étoit pleine, et ce » qui parut étonnant, le sanctuaire et le » chœur étoient remplis de ci-devant nobles » et domestiques, qu'on *soupçonnoit* être ar- » més de pistolets, et qu'on *suppsosoit* être » apostés pour exciter du trouble. M. Bunel » annonça qu'il se rendroit le lendemain à » l'église, à la même heure. On l'entendit dire

» à ceux qui l'environnoient, *patience, soyons*
» *prudens, le ciel nous aidera, et tout ira*
» *bien.* Une autre voix demanda un *Te Deum*
» en actions de grâces. Le conseil général de
» la commune, instruit de ce rassemblement,
» écrivit à M. Bunel de ne pas dire sa messe
» le lendemain. Il se soumit à cette réquisi-
» tion; mais ce changement étant ignoré, une
» affluence considérable de monde se rendit à
» la paroisse. Un officier de la garde nationale
» et quelques patriotes inquiets de ce rassem-
» blement, entrèrent dans l'église, question-
» nèrent sept ou huit domestiques, accusés
» d'avoir provoqué un grenadier. Ceux-ci ré-
» pondirent: *vous venez chercher probable-*
» *ment ce que vous trouverez.* Nous avons
» plus de force que vous; nous vous chasserons
» de l'église........ Un jeune homme ayant
» voulu désarmer un garde national, *venu*
» *pour rétablir l'ordre*, reçut plusieurs coups
» de baïonnette qui le renversèrent. D'autres
» tirèrent quelques coups de pistolet. Le tam-
» bour-major de la garde nationale chargea,
» le sabre à la main, ceux qui les avoient
» tirés. Deux officiers municipaux, accom-
» pagnés du substitut du procureur de la com-
» mune, de deux compagnies de grenadiers et
» de chasseurs, et de tous les gardes nationaux

» qu'on put rassembler, se rendirent dans
» l'église avec le drapeau rouge non déployé:
» quatre personnes furent blessées, et le calme
» se rétablit. Tous les corps administratifs
» furent invités à se rendre à la commune.
» Lorsqu'ils y furent réunis, ils envoyèrent
» l'officier major sur la place où on leur avoit
» dit qu'une foule de gens armés, composée
» de ci-devant nobles et de domestiques, étoit
» rassemblée; cet officier les engagea à entrer
» dans la cour de la maison commune. On
» les interrogea séparément. Il fut d'abord
» décidé qu'ils seroient élargis; mais une lettre
» anonyme trouvée sur l'un d'eux, détermina
» le conseil à les mettre en état d'arrestation,
» dans le château, au nombre de quatre-
» vingt-deux. Un autre particulier sortant de
» la ville fut arrêté; on trouva dans ses poches
» un plan de contre-révolution conforme à
» celui qui étoit annoncé dans la lettre ano-
» nyme. Ce plan, divisé par articles, présen-
» toit le projet de la formation des comités
» qui devoient remplacer les autorités cons-
» tituées, de l'établissement d'une force ac-
» tive choisie parmi les citoyens dits *honnêtes*
» et *les mécontens*. Les chefs de la conspi-
» ration y étoient désignés. Une autre lettre
» anonyme annonçoit que le lundi suivant il

» y auroit des troubles, et que les mécontens » de Bayeux devoient venir se réunir à ceux » de Caen, etc., etc. »

Sur ces différens faits la commune et le district de Caen avoient pris, contre l'avis de tous les administrateurs du département, à l'exception d'un seul, un arrêté par lequel il étoit enjoint à tous les étrangers quelconques qui se trouvoient alors à Caen, de se rendre à la municipalité dans les vingt-quatre heures, pour y déposer leurs armes et déclarer les motifs de leur résidence. Il étoit ordonné par ce même arrêté aux prêtres non assermentés de se dispenser provisoirement de célébrer la messe dans aucune des églises de Caen, jusqu'à ce que l'assemblée nationale, instruite des *motifs impérieux* qui avoient dicté cette disposition, eût pris les mesures les plus convenables aux circonstances.

Si cette assemblée eût été capable d'examiner de sang froid ce qu'étoient réellement ces prétendus troubles que la ville de Caen lui dénonçoit, si elle eût retranché de la lettre des officiers municipaux les assertions vagues, les suppositions, les soupçons que le fanatisme le plus intolérant leur avoit suggérés, et qu'elle se fût arrêtée aux faits positivement articulés, elle n'auroit vu dans ce concours nombreux de ci-

toyens réunis dans l'église paroissiale, pour entendre la messe de leur ancien pasteur, que leur attachement au culte catholique, et leur desir de manifester par un *Te Deum* la joie que leur causoit le rétablissement de la liberté de ce culte; elle auroit blâmé les gardes nationales qui, aux termes des décrets, n'auroient pas dû paroître en armes dans cette église, sans en être requises par quelqu'une des autorités constituées, et qui y étant entrées sans réquisition quelconque, sous prétexte de rétablir l'ordre qui n'étoit troublé que par leur présence, s'étoient servi de leurs baïonnettes et de leurs sabres contre des citoyens paisibles et désarmés. La municipalité, loin d'affirmer qu'ils eussent des armes, s'étoit contentée d'avancer dans sa lettre qu'on *supposoit* qu'ils étoient armés. Quelles alarmes pouvoient donc inspirer ces gentilshommes arrivés à Caen pour entendre la messe de leur bon curé, et qui, réunis à cheval, sur la place publique, au nombre de quatre-vingt-deux, y compris leurs domestiques, s'étoient laissés conduire dans la cour de l'hôtel-de-ville par un seul officier major, et mettre en prison sans la moindre résistance? Une lettre anonyme, trouvée sur l'un d'eux, suffisoit-elle pour les faire tous suspecter de projets contre-révolutionnaires?

Quelque criminelle que puisse être une lettre anonyme, le simple acte de la recevoir ne peut jamais fournir matière au plus léger soupçon. Tel étoit cependant l'unique fondement de l'arrestation de quatre-vingt-deux citoyens, presque tous gentilshommes. L'assemblée, au lieu d'annuller un acte d'autorité aussi arbitraire en le qualifiant comme il méritoit de l'être, donna les plus grands éloges à la conduite des municipaux de Caen; elle vit dans cette messe du curé non assermenté, dans la demande d'un *Te Deum* et dans la cavalcade des gentilshommes, la preuve complète de machinations les plus criminelles contre la sûreté de l'état. « Il faut se refuser à l'évidence, s'écria le furieux Isnard, pour douter qu'il existe à Caen » de grands criminels de lèze-nation; convoquez au plutôt contre eux la haute-cour » nationale, c'est la seule ressource que vous » ayez. Il faut enfin tirer de son fourreau le » nouveau glaive de la loi qu'a forgé la liberté. » Marchons en souverains.... Ce n'est qu'en » fesant tomber la foudre au milieu de vos » ennemis, que vous leur apprendrez à reconnoître enfin et à respecter votre puissance. » Lorsque vous tenez les rênes de l'empire, » vous ne devez avoir ni crainte ni pitié. Il » faut que vous fassiez tout fléchir devant la

» loi, ou vous n'êtes pas dignes de comman-
» der en son nom. Agissons donc avec le cou-
» rage et la force qui conviennent aux repré-
» sentans de la nation. Sachons oser, et lors-
» que les principaux coupables auront porté
» leur tête sur l'échafaud, nous verrons les
» autres mordre en frémissant le frein de la
» loi, et s'y assujétir. » Les orateurs du côté gauche parlèrent tous dans le même sens, tous insistèrent avec violence sur la nécessité de prononcer le décret d'accusation contre les quatre-vingt-deux personnes arrêtées, et de former sur-le-champ la haute-cour nationale pour les juger. Cette motion ne fut rejetée qu'après de longs débats. Il fut décrété que toutes les personnes arrêtées continueroient de rester en état d'arrestation, jusqu'à ce qu'il en fût autrement ordonné; que le pouvoir exécutif expédieroit, dans le jour, un courrier extraordinaire vers la municipalité de Caen pour avoir des copies collationnées des interrogatoires et de toutes les pièces énoncées au procès-verbal du conseil-général, et que le ministre de l'intérieur rendroit compte le lendemain à l'assemblée des détails qu'il avoit dû recevoir sur les troubles qui avoient eu lieu à Caen, et dont les anti-ministériels se flattoient de trouver la cause dans la lettre

qu'il avoit écrite sur la liberté des cultes (1).

On a déjà vu que le décret contre les princes, frères du roi, n'avoit pas entièrement assouvi la rage des jacobins, dont l'influence ou les menaces dominoient la grande majorité de l'assemblée. Ils avoient provoqué par leurs clameurs un décret au moins aussi violent contre les émigrés, et l'assemblée les avoit satisfaits sur ce point autant et plus qu'il n'étoit en son pouvoir. Heureusement quelques dispositions de ce décret atroce, que j'ai rapporté dans le chapitre précédent, étoient si contraires à la constitution, que les ministres, après la discussion la plus approfondie, s'accordèrent tous à proposer au roi de refuser sa sanction; mais comme sa majesté n'avoit pas encore usé de ce droit, ils pensèrent que pour éviter qu'il en résultât un mauvais effet dans le public, et en même-temps pour en imposer à l'assemblée, il étoit prudent de donner à cette démarche une grande solemnité, en envoyant le refus de sanction par un message du roi, composé de tous

(1) Cette affaire ne fut rapportée que le 24 janvier suivant; M. Gouet de la Bigne fut seul décrété d'accusation. Il fut ordonné que M. Manneville seroit amené à la barre pour être interrogé; tous les autres accusés furent déchargés d'accusation, après avoir passé plus de deux mois et demi en prison.



les ministres, parce que leur présence annonceroit l'unanimité de leur opinion, et parce que le garde-des-sceaux qui portoit la parole dans les messages du roi, pourroit insérer dans son discours quelques phrases qui fissent sentir avec force les motifs de sagesse et de justice qui avoient déterminé sa majesté à refuser sa sanction au décret en question.

Le 12 de novembre étant le jour fixé pour le message du roi, tous les ministres se rendirent chez M. le garde-des-sceaux pour arriver ensemble à l'assemblée. Au moment de partir, le garde-des-sceaux demanda et but deux grands verres d'eau. Je craignis qu'il ne fût incommodé, et je lui témoignai mes inquiétudes. « Non, me » répondit-il, c'est une précaution que je prends » toutes les fois que je vais à l'assemblée ; le sang » me bout dans les veines, quand j'entends par- » ler ces gens-là ; et si je ne prenois pas quelque » chose pour me calmer, je serois sûr de m'em- » porter, et de leur dire les vérités les plus dures. » — J'espère, lui dis-je, que toute cette eau-là » préviendra l'emportement, sans affoiblir les » vérités que vous avez à leur dire, dures ou non. » — Oh ! soyez tranquille. »

L'entrée de tous les ministres dans l'assemblée, et l'annonce du message du roi, le premier qu'elle eût encore reçu, et dont l'objet étoit absolument ignoré, produisit d'abord un silence général et

profond dans la salle et dans les tribunes. Celui des tribunes n'avoit d'autre cause que la curiosité ; mais il entroit au moins autant d'inquiétude que de surprise dans celui de l'assemblée. Le garde-des-sceaux commença par annoncer et déposer sur le bureau les différens décrets que le roi avoit sanctionnés ; et dans ce nombre il y en avoit deux ou trois dont l'assemblée attendoit la sanction avec impatience. Il termina cette première partie de sa mission, en instruisant l'assemblée qu'à l'égard du décret relatif aux émigrans, *le roi examineroit ;* ce qui signifioit en style constitutionnel, que la sanction de ce décret étoit refusée. Il tira alors de sa poche le paquet qui contenoit le discours qui lui restoit à faire ; mais malheureusement les verres d'eau opérèrent dans ce moment là un effet si prodigieux, que son teint pâlit, que sa voix s'affoiblit, et que ses mains tremblèrent si fort, qu'il avoit de la peine à lire ; puis malheureusement encore, la première phrase de son discours, au lieu d'être relative à l'objet du message, fesoit mention du refus de sanction. On ne le laissa pas aller plus avant ; il s'éleva un murmure général dans l'assemblée ; tous les députés parloient à-la-fois, tous demandoient la parole, et tous crioient avant de l'avoir obtenue. « Monsieur le président, nous ne » pouvons pas entendre ce message.... Ce sont » des motifs de refus de sanction.... Ce message

» est inconstitutionnel.... Rappelez à l'ordre le » ministre de la justice.... M. le président, la » constitution.... M. le président, je demande » la parole pour une motion d'ordre.... » Ce tumulte dura pendant sept ou huit minutes, pendant lesquelles les ministres étoient debout et en attendoient l'issue. Enfin, le président mit aux voix la proposition de ne pas entendre ce message inconstitutionnel, et de passer à l'ordre du jour. Le garde-des-sceaux, que cette scène orageuse avoit achevé de déconcerter, s'assit ainsi que les autres ministres.

Consterné d'un pareil dénouement, et voulant tâcher de remettre les ministres en mesure, je demandai la parole au moment où la délibération alloit s'engager; mais on ne voulut pas m'entendre, et la proposition mise aux voix fut décrétée. Alors le président m'ayant donné la parole, je me levai et je dis que je n'avois plus rien à dire; mais que si j'eusse obtenu la parole avant que la délibération fût prise, j'aurois dit : *que le message du roi avoit pour objet de faire part à l'assemblée des nouvelles mesures que sa majesté avoit prises pour arrêter l'émigration*. Ces mots suffirent pour renouveler le tumulte : une partie de l'assemblée vouloit entendre le message et rapporter le décret qui venoit d'être rendu; l'autre en demandoit l'exécution; mais les ministres n'ayant point insisté,

et le garde-des-sceaux qui auroit dû représenter à l'assemblée qu'elle n'avoit pas le droit de refuser d'entendre le message du roi, gardant le silence, on passa à l'ordre du jour.

La phrase que j'avois prononcée dans cette séance, ayant été mal rendue dans la feuille du *Moniteur*, qui y avoit ajouté après les mots *arrêter l'émigration*, ceux-ci : *des officiers de la marine* ; je réclamai contre cette fausse rédaction par une lettre qui fut insérée dans ce même journal, le 17 novembre, et dans laquelle j'affirmois que je n'avois fait aucune mention des officiers de la marine, et que je n'avois pas été dans le cas de proposer au roi de nouvelles mesures à leur égard, parce que depuis que j'étois dans le ministère aucun d'eux n'avoit déserté son poste (1). On verra dans les chapitres suivans, *quelle animosité cette lettre excita contre moi.*

Les mesures prises par le roi relativement aux émigrans, et dont nous étions chargés de donner connoissance à l'assemblée, consistoient en une proclamation, et en trois lettres adressées par sa majesté, l'une à tous les princes émigrés, le 16 octobre précédent, et les deux autres à chacun des princes ses frères. Ces pièces (2) rédigées par MM. Duport-Dutertre et de Lessart, furent

(1) *Pièces justificatives*, n°. VII.

(2) *Pièces justificatives*, n°s. VIII, IX et X.

publiées le lendemain dans plusieurs journaux, pour contre-balancer l'effet des déclamations des jacobins sur le refus de sanction.

Lorsque nous entrâmes dans l'assemblée, elle étoit dans l'agitation la plus violente, à l'occasion d'une dénonciation faite par un des plus vils scélérats qu'elle eût dans son sein; son nom étoit *Bazire* (1), et l'objet de sa dénonciation étoit une lettre prétendue originale attribuée à un ancien receveur-général des finances, nommé Varnier, et adressée à un receveur des douanes à Auxonne, nommé Noireau de Pontarlier. Le dénonciateur refusant de s'expliquer sur les moyens par lesquels cette lettre avoit été interceptée, et lui étoit parvenue, mais promettant de les révéler *quand il en seroit besoin*, en fit lecture. Voici ce qu'elle contenoit de plus remarquable: « Continuez, mon cher ami, à mettre la même » adresse à favoriser le passage de nos employés

(1) Le public fit justice de ce député et de deux de ses collègues, en riant beaucoup de cette mauvaise épigramme, et en la répétant toutes les fois que leur nom étoit prononcé :

Connoissez-vous rien de plus sot
Que Merlin, Bazire et Chabot ?
Peut-on voir rien de plus coquin
Que Chabot, Bazire et Merlin ?
Non, il n'existe rien de pire
Que Merlin, Chabot et Bazire.

» chez les émigrans. N'envoyez pas des gens » mariés, ils éventeroient la mêche en écrivant » à leurs femmes. Les soixante-trois sont arrivés » à Coblentz; on en est fort content, expédiez » ceux de Dijon et des directions voisines. Faites-» leur croire que vous les envoyez aux frontières » pour la contrebande, qu'on y fait de très-bonnes » prises, et que les fermiers-généraux n'en re-» tiennent plus rien. On est fort content de M. » Tardy, il les fait passer avec beaucoup d'art » et sans argent. Si vous avez de beaux hommes, » et qu'ils manquent d'argent, faites-leur quel-» ques avances que vous porterez sur leur com-» mission. Je viens de recevoir 500 liv. que je » vous envoie. Si nous parvenons à réunir vingt-» cinq mille hommes à Coblentz, les connoisseurs » assurent que l'armée des gardes nationales sera » bientôt chassée jusqu'à Paris, où les mécontens » qui y sont en grand nombre l'étrilleront, pen-» dant que les princes entreront dans les pro-» vinces, toutes disposées à se remettre sous la » protection du roi: la contre-révolution est cer-» taine. L'assemblée nationale est dans le plus » grand discrédit, et n'attendra pas qu'on la » chasse pour se séparer. »

L'assemblée ne s'arrêta pas au peu de confiance que méritoit le dénonciateur, ni au peu de probabilité qu'il y avoit qu'un individu quelconque, choisi pour remplir une commission

aussi délicate et aussi périlleuse, fût assez imprudent et assez sot pour s'en expliquer aussi clairement et sans nécessité, dans une lettre signée. Il ne devoit pas ignorer que si cette lettre étoit découverte, elle l'exposoit à tous les périls, ainsi que celui à qui elle étoit adressée. Cette pièce parut cependant suffisante pour constater sans vérification quelconque l'existence d'un complot exécrable contre la nation, contre la liberté, etc. Vingt motions différentes s'élevèrent à-la-fois, et furent appuyées ou combattues par des clameurs si bruyantes et si tumultueuses, qu'il n'étoit plus possible de s'entendre. Notre entrée dans la salle fit succéder le plus profond silence à ce vacarme. Mais aussitôt que nous fûmes sortis, la discussion que notre présence avoit interrompue fut reprise avec la même violence. Après de longs débats, l'assemblée prononça le décret d'accusation contre le sieur Varnier. Mais ce décret fut presque aussitôt suspendu sur l'annonce que l'accusé étoit arrêté et qu'il alloit être traduit à la barre. Il n'y parvint pas sans avoir couru plusieurs fois le risque d'être massacré par la populace. Le président lui fit subir un long interrogatoire, et le résultat de ses réponses fut qu'il avoit trente ans; qu'il n'étoit point receveur-général des finances, mais qu'il avoit été receveur principal des traites à Auxonne; que son emploi avoit été supprimé depuis six mois; que depuis la

même époque il étoit venu à Paris, et y étoit resté pour solliciter son remplacement; que l'administration des douanes venoit de le nommer à la recette principale de Condom; qu'il connoissoit le sieur Noireau de Pontarlier, qui étoit receveur des gabelles à Auxonne; qu'il étoit venu à Paris avec lui, mais qu'il ne lui avoit point écrit depuis six mois. La lettre adressée à Noireau lui fut représentée; il ne la reconnut pas, et observa seulement qu'on avoit voulu contrefaire son écriture, mais qu'on l'avoit très-mal imitée. On lui demanda s'il avoit de son écriture sur lui, il répondit qu'il n'en avoit point, mais qu'on en trouveroit dans sa chambre, dont l'officier qui l'avoit arrêté avoit pris la clef. Il écrivit quelques mots sous la dictée du président, et alla, accompagné de la garde qui l'avoit amené, attendre hors de la salle que l'assemblée eût prononcé sur son sort. La discussion fut courte; on s'accorda à décider qu'il s'agissoit uniquement d'identifier la personne, c'est-à-dire, d'examiner si l'individu qui avoit paru à la barre s'appeloit *Varnier*; s'il avoit été commis des fermes, et s'il logeoit à l'hôtel du grand Louis, parce que c'étoit sous ces trois désignations qu'il avoit été dénoncé, et il avoit reconnu qu'elles étoient exactes. Quant à la lettre, ajouta-t-on, il ne l'a pas reconnue, et vous deviez bien vous y attendre; mais il lui est échappé l'aveu très-remarquable qu'on avoit

voulu imiter son écriture, et cela doit vous suffire pour présumer que celle de l'accusé ressemble beaucoup à celle de la lettre. Ces motifs parurent suffisans non-seulement pour confirmer le décret d'accusation rendu contre Varnier, mais pour y comprendre Tardy qui étoit nommé dans la lettre en question, et Noireau à qui elle étoit adressée. L'assemblée chargea un officier municipal de veiller à la sûreté de Varnier, et de le faire conduire à l'Abbaye. Elle ne se sépara que lorsqu'elle fut informée qu'il y étoit arrivé. Elle ordonna aussi que les dispositions les plus promptes seroient faites pour la formation de la haute-cour nationale, ainsi que pour la nomination des hauts-jurés et des grands procurateurs.

J'ai cru devoir rendre un compte détaillé de cette affaire, non-seulement parce qu'elle fut l'occasion de la première formation de la haute-cour nationale; mais parce que ce fut aussi à cette époque que la révolution introduisit la forme aussi atroce qu'expéditive de *l'identification des personnes.* Elle ne fut d'abord employée qu'à abréger le passage de la dénonciation au décret d'accusation.

Robespierre en tira un bien plus grand parti; il la fit servir à anéantir tout intervalle entre l'accusation et la condamnation. L'identification de la personne des accusés dispensa les tribunaux révolutionnaires et les commissions militaires,

de tout autre examen, et entretint l'activité des échafauds permanens dans tout le royaume.

Cette assemblée qui, soit par sa composition, soit par sa conduite, étoit tombée dans le plus profond mépris dès les premiers jours de son ouverture, sentit bien qu'elle ne devoit pas espérer de jamais parvenir à se faire respecter; elle voulut se faire craindre. Elle multiplia pour cet effet les dénonciations et les poursuites contre des conspirations chimériques, les outrages, les menaces, les décrets les plus rigoureux contre les princes, contre les émigrés et contre la noblesse. Elle crut déployer par là l'énergie la plus imposante, le patriotisme le plus ardent, et ne montra qu'une effronterie aussi féroce que grossière. Je me contenterai de citer à l'appui de cette assertion quelques fragmens d'un discours prononcé à la tribune par un des orateurs les plus applaudis à cette époque. (*Isnard*, *séance du* 14 *novembre.*)

Il s'agissoit des mesures à prendre pour réprimer les troubles prétendus excités par les prêtres non assermentés. Les comités chargés de proposer un decret à ce sujet étoient si embarrassés qu'ils imaginoient chaque jour de nouveaux prétextes pour faire différer leur rapport. Il étoit en effet assez difficile de concilier des dispositions coërcitives où pénales, telles que la majorité de l'assemblée les vouloit, avec la liberté

des cultes, et avec les décrets qui avoient déjà prononcé sur le sort des fonctionnaires publics ecclésiastiques non-jureurs, et qui, en les dépouillant de leurs bénéfices, leur avoient assigné un traitement que la constitution (titre 5 article 2) avoit déclaré *faire partie de la dette nationale dont les fonds ne pourroient être jamais ni refusés ni suspendus.* Enfin, après un mois de travail et de discussion, le rapporteur proposa un projet de décret aux comités réunis, qui le rejetèrent comme trop rigoureux. Ce même décret fut néanmoins proposé à l'assemblée, qui le rejeta comme trop doux. Ce fut à cette occasion qu'Isnard monta à la tribune et dit:

« Plusieurs bons esprits pensent qu'il ne peut » pas y avoir de loi contre les prêtres, et voici » leur argument: *ou les prêtres sont fanatiques,* » *ou ils sont perturbateurs; s'ils sont seulement* » *fanatiques, vous ne pouvez pas faire de loi* » *contr'eux, parce que la liberté des opinions* » *et des cultes est une des lois fondamentales* » *de l'état; s'ils sont perturbateurs, la loi est* » *faite, maintenez-la.* Comment ne sent-on pas » le vice de ce dilemme? N'est-il pas évident, » n'a-t-il pas été reconnu dans tous les temps que » la religion est l'instrument de crime le plus » dangereux? Il en résulte qu'un prêtre perturbateur est mille fois plus coupable qu'un » autre citoyen. Ils ne peuvent donc pas être

» jugés par la même loi. Or, il n'existe encore
» aucune loi contre les prêtres perturbateurs...
» Quelle est celle que vous devez porter ? Il
» n'existe qu'une seule peine applicable à ce
» délit... c'est l'exil hors du royaume... Ce sont
» des pestiférés qu'il faut renvoyer dans les la-
» zarets de Rome et de l'Italie.... Si vous les
» punissez d'une autre manière, si vous leur
» laissez la faculté de prêcher, *de messer*, de
» confesser, que vous ne pouvez leur ôter d'a-
» près la liberté des cultes, ils vous feront plus
» de mal étant punis qu'absens..... Le prêtre
» méchant est le pire de tous les hommes.....
» Mais, dira-t-on, il ne faut pas persécuter les
» prêtres; je réponds que punir n'est pas per-
» sécuter.... On ne fait des martyrs qu'en pu-
» nissant des hommes saints ou des fanatiques
» de bonne foi.... Les ennemis de notre cons-
» titution sont des hypocrites avides..... Les
» prêtres sont en général aussi lâches que vin-
» dicatifs.... En en purgeant le royaume, vous
» n'augmenterez pas la force des émigrans....
» Toute pacification est désormais inutile....
» Le fanatisme ne peut vivre dans l'atmosphère
» de la liberté.... Le monstre est déjà blessé
» par la philosophie.....L'univers applaudira à
» votre triomphe..... Les prêtres ont vendu le
» ciel au crime... Frappez avec vigueur sur cette
» classe d'hommes.... J'ai démontré la justice

» de cette mesure, je vais en démontrer la po-
» litique.

» Une grande révolution s'est opérée en France,
» elle n'est pas terminée; *la crise créatrice* est
» finie, *la crise conservatrice* va commencer...
» Cinquante années de calamités ont conduit les
» Anglais au fantôme de liberté dont ils se glori-
» fient.... La vraie liberté, la liberté toute en-
» tière ne s'achète que par des flots de sang.....
» Voyez les Pays-Bas, la Suisse, l'Amérique...
» Croyez-vous que la révolution française, la
» plus étonnante qu'ait éclairé le soleil, révo-
» lution qui tout-à-coup arrache au despotisme
» son sceptre de fer, à l'aristocratie ses verges,
» à la théocratie ses mines d'or, qui déracine
» le chêne féodal, foudroie le cyprès parle-
» mentaire, renverse le piédestal de la noblesse,
» désarme l'intolérance, déchire le froc, étouffe
» la chicane, détruit la fiscalité, qui va peut-
» être forcer toutes les couronnes à fléchir de-
» vant les lois, et verser le bonheur dans le
» monde entier; croyez-vous qu'une telle révo-
» lution s'opèrera paisiblement?... Non, non, il
» faut un dénouement à la révolution fran-
» çaise..... Préparez-le donc avec courage avant
» que l'enthousiasme soit refroidi, prévenez sa
» marche. Si vous laissez à la misère le temps
» d'appercevoir ses haillons, vous ne serez peut-
» être plus les maîtres.... Nous ne sommes déjà

» plus ce que nous étions dans la première année » de la liberté; les affaires particulières détachent les citoyens de l'intérêt public.... Provoquez des arrêts de mort... Frappez du glaive » de la loi, livrez des batailles..... Terrassez » tout de vos victoires.... C'est au commencement d'une révolte que vous devez être *tranchans*.... Heureusement Louis XVI n'a pas » employé ces moyens, nous ne serions point » ici, et la nation ploieroit encore sous le joug.. » Que les prêtres non assermentés, contre lesquels il existe quelque plainte, soient donc » tous chassés du royaume; et si ces plaintes » sont appuyées de preuves, qu'ils soient condamnés à mort.... Cette mesure de rigueur, » employée par le despotisme, seroit un forfait; » mais elle n'est qu'un acte de justice quand » elle est dictée par la nécessité, et qu'elle est » exercée par le véritable souverain, le peuple... » Elle fera couler du sang, je le sais; mais si » vous ne la déployez pas, il en coulera davantage..... Vous seriez les premières victimes, » vous vous trouveriez en butte à tous les coups... » Mon dieu, c'est la loi, je n'en ai pas d'autre, » je n'en veux pas d'autre. »

Les plus vifs applaudissemens furent prodigués à ce discours, ou plutôt à ces blasphêmes, à ces vociférations sanguinaires, dont l'objet étoit de préparer les esprits au décret atroce qu'on vouloit

rendre contre les prêtres non assermentés. L'assemblée voulant s'assurer que cette affaire n'éprouveroit pas de plus longs retards, divisa en quatre sections les comités réunis qu'elle en avoit chargés, et arrêta que chacune de ces sections lui présenteroit deux jours après un projet de décret.

Ces différens projets furent rapportés dans la séance du 16 novembre; ils étoient tous rédigés dans le même esprit que le discours d'Isnard, ainsi l'assemblée n'eut que l'embarras du choix. Elle accorda la priorité au plus rigoureux, qu'elle qualifia le plus sage; et après de violens débats, qui prolongèrent cette discussion pendant quatre séances, où toutes les opinions modérées furent tournées en ridicule, ou repoussées avec fureur; il fut décrété: « Que tous ceux qui n'avoient pas prêté le serment prescrit par le décret du 27 novembre précédent, seroient tenus de se présenter devant la municipalité du lieu de leur domicile, dans le délai de huit jours, d'y prêter le serment civique dans les termes prescrits par la constitution, et de signer le procès-verbal qui en seroit dressé; après lequel délai chaque municipalité seroit tenue d'adresser au directoire du département un tableau des ecclésiastiques qui auroient prêté le serment, et de ceux qui l'auroient refusé. Que les premiers seroient maintenus dans tous les droits qui leur avoient été attribués

par les décrets précédens, et que les autres ne pourroient désormais toucher, réclamer, ni obtenir de pension ou traitement sur le trésor public, et seroient par ce seul fait de leur refus de prêter ce serment, réputés suspects de révolte contre la loi, et de mauvaises intentions contre leur patrie, et comme tels plus particulièrement soumis et recommandés à la surveillance de toutes les autorités constituées; en conséqence, que tout ecclésiastique ayant refusé de prêter le serment civique, ou l'ayant rétracté après l'avoir prêté, qui se trouveroit dans une commune où il surviendroit des troubles dont les opinions religieuses seroient le prétexte, pourroit être éloigné provisoirement du lieu où ils seroient survenus, sans préjudice de la dénonciation aux tribunaux suivant la gravité des circonstances. Qu'en cas de désobéissance à l'arrêté du directoire du département qui auroit ordonné leur éloignement, ils seroient poursuivis devant les tribunaux, et punis dans le chef-lieu du département, d'un emprisonnement dont le terme ne pourroit excéder une année, et que tout ecclésiastique qui seroit convaincu d'avoir provoqué la désobéissance à la loi et aux autorités constituées, seroit puni de deux ans de détention. »

Cette dernière disposition fut celle qui éprouva le plus de difficulté. « Si vous emprisonnez les » prêtres, disoit-on, vous verrez leurs paroissiens

» se rendre en pélerinage dans les prisons ; en les » exilant hors du royaume, vous éviterez cet » abus, et vous préviendrez le danger de laisser » au milieu du peuple ces loups dévorans. Si vous » exilez les prêtres, répondoient les votans pour » la prison, il seroit possible que les puissances » voisines, pour nous remercier de nos présens, » nous envoyassent aussi, par le même moyen, » des prêtres fort mauvais sujets, et nous n'en » avons certainement pas besoin. » L'assemblée entre ces deux avis, soutenus de part et d'autre avec la même chaleur, ne savoit à quoi se résoudre, lorsqu'une motion nouvelle, qui fut regardée comme un trait de lumière, fit disparoître tous les inconvéniens, et remplit tous les vœux du parti jacobin.

Elle consistoit à faire subir à-la-fois l'exil et la prison aux prêtres prétendus perturbateurs, c'est-à-dire à les envoyer dans une prison qui fût au moins à dix lieues de distance de leur domicile ; il fut décidé en conséquence qu'ils seroient renfermés dans la prison du chef-lieu du département.

En signalant ainsi comme perturbateurs et suspects de révolte tous les prêtres qui refusoient de prêter le serment, l'assemblée appeloit sur eux l'animadversion du peuple ; et en les recommandant à la surveillance des autorités constituées, elle les dévouoit inévitablement à l'intolérance et

aux persécutions des plus grands ennemis de la religion. Il étoit notoire en effet que dans presque toutes les villes du royaume, ces autorités constituées étoient composées des membres les plus ardens des clubs des jacobins ; et ce qu'il y a de remarquable, c'est que les dispositions de ce décret barbare n'étoient fondées que sur des dénonciations vagues et non prouvées de prétendues révoltes excitées par les prêtres : « C'étoit eux, » disoit-on, qui troubloient par-tout l'ordre public. » Mais ces dénonciations ne nommoient pas un seul d'entr'eux, et n'articuloient formellement aucun fait positif de désobéissance, ni de rebellion.*

Les sections de la capitale étoient alors assemblées pour nommer le maire qui devoit succéder à M. Bailly, qui avoit donné sa démission. Les voix se partageoient, mais très-inégalement, entre M. de Lafayette et Pétion. Le premier avoit contre lui, non-seulement les royalistes indignés de sa conduite à l'égard de la famille royale depuis le retour de Varennes, mais les jacobins et la dernière classe des citoyens actifs qui lui reprochoient, comme un attentat irrémissible, la fusillade du Champ-de-Mars. Il n'avoit en sa faveur que les amis qu'il avoit conservés dans la garde nationale, et le reste du parti constitutionnel qui s'affoiblissoit de jour en jour. La cour elle-même, détestant M. de La-

fayette (1), et craignant sur-tout son ambition et ses intrigues, fesoit ouvertement des vœux pour Pétion. « M. de Lafayette, me dit la reine dans cette » circonstance, ne veut être maire de Paris que » pour devenir bientôt après *maire du palais*. Pé- » tion est jacobin, républicain; mais c'est un sot, » incapable d'être jamais un chef de parti; ce » sera un maire nul. D'ailleurs, il est possible » que l'intérêt qu'il sait que nous prenons à sa » nomination le ramène au roi : qu'en pensez- » vous? » Ma réponse fut que je connoissois trop peu M. de Lafayette et Pétion pour juger lequel des deux pourroit être le moins nuisible au roi dans la place de maire, et que j'étois bien fâché de ne pas voir sur les rangs un troisième concurrent dont l'ambition ne fût point à craindre, et qui fût aussi incapable d'être le chef d'un parti anti-royaliste, que d'en être l'instrument. C'étoit en effet sous ce dernier rapport que la nomination de Pétion me paroissoit beaucoup plus alarmante que celle de M. de Lafayette, à qui j'étois bien

(1) Que la cour n'aimât pas Lafayette, on le conçoit; mais qu'elle fît des vœux pour Pétion! quel mauvais raisonnement de la haine! Comme elle est aveugle! et que cet aveuglement est fatal! Je ne prétends excuser ni les erreurs d'opinion, ni les erreurs de conduite de M. de Lafayette; mais il étoit beaucoup moins dangereux que le coryphée de la plus effrénée des factions, celle des jacobins. *(Note de l'éditeur.)*

loin de supposer des vues ambitieuses aussi extravagantes que celles que la cour lui supposoit. Quoi qu'il en soit, sur dix mille six cent trente-deux votans qui concoururent à la nomination du maire de Paris, Pétion réunit six mille sept cent vingt-huit suffrages (1); M. de Lafayette, trois mille cent vingt-six; M. Fréteau, cent quatre-vingt-un; M. d'Ormesson, cent cinquante-huit; Robespierre, cent; etc., etc.

L'époque de ce changement dans la municipalité de Paris, fut aussi celle de plusieurs changemens dans le ministère. Le département des affaires étrangères ayant été refusé par M. Barthélemy, fut définitivement confié à M. de Lessart, qui en remplissoit les fonctions par *interim*, depuis la retraite de M. de Montmorin; et le département de l'intérieur, que cette nomination

(1) Il y avoit alors à Paris, malgré les nombreuses émigrations, quatre-vingt-dix-sept mille citoyens actifs ayant le droit de voter, et dix mille six cent trente-deux seulement votèrent! Pétion eut la majorité avec 6,728 suffrages. Il n'y avoit donc à Paris que six mille sept cent vingt-huit jacobins ou révolutionnaires forcenés. Ce calcul est incontestable. Il n'y a eu véritablement d'esprit de corps, dirai-je d'esprit public, que parmi les membres de cette secte abominable; mais pour l'honneur de l'humanité et à la honte éternelle des honnêtes gens, il faut bien une fois faire remarquer cette extrêmement petite minorité de scélérats qui est parvenue, par son audace, à dominer la France, et à l'égorger. (*Note de l'éditeur.*)

fit vaquer, fut donné à M. Cahier de Gerville. Sa profession originaire étoit celle d'avocat au parlement, où, avec des talens au-dessus du médiocre, il s'étoit fait estimer par sa probité et son assiduité au travail. Il étoit alors substitut du procureur de la commune, et jouissoit à ce titre d'une grande popularité; cette considération détermina le garde-des-sceaux, son ancien et intime ami, à proposer sa nomination comme un moyen sûr de populariser de plus en plus le roi et son conseil (1). Il pouvoit avoir raison; mais malheureusement tous ces petits actes particuliers de popularité ne conduisant à aucun acte d'énergie, perdoient leur effet aussitôt que le moment d'enthousiasme étoit passé. Si dans les différentes circonstances où l'assemblée se mettoit en prise, par des contraventions manifestes à la constitution, le roi avoit pu se déterminer à quelques mesures d'une grande vigueur, il eût sans doute été avantageux et sage de les faire précéder par quelque acte de popularité; mais il étoit évidemment plus nuisible qu'utile de multiplier ces actes sans objet, sans aucun plan pour en tirer parti, parce qu'alors le roi achetoit toujours cette popularité d'un moment, aux dépens de sa dignité et du peu de pouvoir qui lui restoit.

Un gouvernement sans énergie est toujours un

(1) Voyez à la fin du volume la note, n°. II.

gouvernement sans pouvoir. Le peuple ne respecte que la force, et n'a confiance qu'en elle ; dans les révolutions, il se rallie toujours au parti qui en montre le plus. C'est par cette raison que dans les assemblées ou attroupemens populaires, on voit presque toujours la majorité se déclarer en faveur de l'orateur le plus fort de poumons, et le plus violent dans ses opinions.

CHAPITRE IV.

Mémoire adressé au roi par quelques évêques, relativement au décret rendu contre les prêtres non-assermentés. — Manœuvres des jacobins. — Affaire de Delâtre, renvoyée à la haute-cour. — Le comité des recherches rétabli sous le titre de comité de surveillance. — Députation et harangue des forts de la halle. — Motion violente contre les princes de l'Empire qui permettent les rassemblemens d'émigrés sur leur territoire. — Députation chargée d'aller communiquer au roi les sollicitudes du corps législatif sur les dangers de la patrie. — Le député Cavelier se constitue mon dénonciateur. — Le roi annonce qu'il va former sa garde constitutionnelle, et qu'elle sera composée de sujets pris dans la troupe de ligne et dans la garde nationale de tous les départemens. — Nouvelles dénonciations contre M. de Lessart. — M. Duportail donne sa démission; M. de Narbonne est nommé à sa place.

Les évêques destitués qui étoient restés à Paris, ne doutant pas que le roi, qui avoit déjà manifesté les regrets les plus amers d'avoir sanctionné les décrets relatifs au clergé, ne fût bien aise qu'on lui indiquât les moyens de refuser sa sanction à celui qui venoit d'être rendu, pour contraindre les prêtres à prêter le nouveau serment, se réunirent pour rédiger un mémoire à cet effet,

et s'adressèrent à moi pour le faire parvenir à sa majesté. L'évêque d'Uzès eut à cette occasion une correspondance secrète avec moi ; car à cette époque un ministre n'auroit pas pu recevoir publiquement un évêque, sans se rendre très-suspect.

Le roi, après avoir lu ce mémoire, en parut vivement touché, et me dit, avec cette énergie qu'il avoit toujours lorsqu'il s'agissoit de la religion : « On peut être bien sûr que je ne sanctionnerai jamais celui-là. Mais l'embarras est de » savoir si je dois motiver mon refus, ou le faire » pur et simple, suivant la formule ordinaire ; » ou si, à raison des circonstances, il n'est pas plus » prudent de temporiser. Tâchez de découvrir » ce qu'en pensent vos collègues avant qu'il en » soit question au conseil. » Je fis observer au roi, que la constitution le dispensoit de motiver son refus de sanction, et que quoique l'assemblée dût être satisfaite de voir sa majesté se départir d'une prérogative aussi importante, elle étoit si mal disposée, qu'elle étoit capable de pousser l'insolence jusqu'à refuser, comme elle l'avoit déjà fait, d'entendre ses motifs, et lui reprocheroit même cette contravention à la constitution, comme une violation manifeste de son serment ; que quant au parti de temporiser, c'étoit montrer de la foiblesse, et inviter cette assemblée, déjà très-entreprenante, à le devenir davantage ;

qu'ainsi le refus de sanction pur et simple étoit le parti le plus sûr et le plus convenable.

Cette affaire fut discutée le lendemain au comité des ministres, et ils reçonnurent tous la nécessité indispensable du refus de la sanction. Dans le conseil suivant, ils proposèrent unanimement ce parti au roi, qui l'adopta avec une satisfaction extrême; mais ce moment de bonheur fut troublé par la proposition que lui fit le ministre de l'intérieur, de composer sur-le-champ sa chapelle et celle de la reine, de prêtres constitutionnels : c'étoit, disoit-il, le moyen le plus sûr de fermer la bouche aux malveillans, et d'achever de convaincre le peuple du sincère attachement de leurs majestés à la constitution. « Non, monsieur, non (répondit le roi sur le » ton le plus ferme), ne m'en parlez pas, qu'on » me laisse tranquille sur cet article. Quand on » a établi la liberté du culte, on l'a rendue gé- » nérale; je dois par conséquent en jouir. » L'énergie avec laquelle le roi prononça ces paroles nous étonna tous, et ferma la bouche à M. Cahier de Gerville.

Les jacobins prévoyant que le roi seroit peu disposé à sanctionner le décret qui venoit d'être rendu contre les prêtres, se flattèrent de l'y contraindre en l'intimidant. Ils eurent d'abord recours, pour cet effet, à la manœuvre connue, d'envoyer dans un certain nombre de départe-

mens, des projets de pétitions et d'adresses les plus menaçantes, pour y être signées et renvoyées à l'assemblée. Celle que le directoire du département de Loir et Cher envoya dans cette circonstance, et que l'assemblée eut l'impudeur d'applaudir à plusieurs reprises (séance du 24 novembre), constate quel étoit déjà le dégré d'insubordination et d'arrogance des nouvelles autorités constituées à l'égard du roi; on peut en juger par l'extrait suivant :

« Législateurs, votre décret sur les émigrans » vous comble de gloire. Nous ne voulons point » déclamer contre le *veto du roi*, puisque la » constitution a donné à un seul homme le droit » de paralyser la volonté de vingt-quatre millions. » Le pouvoir exécutif vient de se charger de la » responsabilité la plus terrible, et il sera cou- » pable des malheurs que son refus pourra en- » traîner. Votre sagesse vient de se manifester » encore par des mesures sages contre des sédi- » tieux; ce décret sera-t-il encore frappé d'un » *veto* fatal? Nous espérons qu'après un second » refus, vous prendrez contre le pouvoir exécutif » une attitude ferme; que vous ne souffrirez plus » ses proclamations inconstitutionnelles, et que » vous le circonscrirez dans les bornes que la loi » lui a tracées. Soit insouciance, impéritie ou » mauvaise foi, le pouvoir exécutif résiste au » pouvoir de la nation, et nous dirons avec un

» de vos membres, *que le royaume sera paisible le jour où le roi et ses ministres le voudront.* Cette franchise déplaira sans doute aux » *ministériels*, qui dans votre assemblée remplacent le côté droit de l'assemblée constituante. » Tandis que nous tressons vos couronnes, nous » les vouons à l'indignation contemporaine et » future. Puisse cette déclaration exciter leurs » réclamations pour les mettre d'autant plus en » évidence! »

Une adresse rédigée dans le même style, terminée par six pages de signatures, et datée de Toulouse, le jeudi 24 novembre, fut lue à l'assemblée le lundi suivant, dans la séance du soir. La date seule de cette adresse suffisoit pour en démontrer la fausseté; car à cette époque le courrier qui partoit de Toulouse pour se rendre en droiture à Paris, n'y arrivoit que le sixième jour, et partoit toujours le mercredi matin; celui qui partoit le jeudi n'arrivoit que le jeudi suivant à Paris, par la route de Bordeaux ou par celle de Lyon. Il étoit donc plus que probable que cette pièce avoit été fabriquée à Paris; mais personne n'en fit l'observation; son insolence lui tint lieu d'authenticité, et elle fut aussi vivement applaudie que l'avoit été l'adresse du département de Loir et Cher. Ce ne fut pas là le seul ressort que les jacobins mirent en jeu; ils répandirent dans les faubourgs, et leurs journalistes affidés répétèrent

dans toutes leurs feuilles, que le roi alloit partir pour se réunir aux émigrans, qui n'attendoient que son arrivée, disoit-on, pour entrer à main armée dans le royaume. Sous ce prétexte, un caporal de garde au château y donna une consigne, en exécution de laquelle le roi voulant sortir de son appartement à neuf heures du soir, fut arrêté par un factionnaire. Il fut reconnu que cette consigne étoit fausse, et le caporal qui l'avoit donnée en fut puni par quelques jours de prison; mais cet évènement n'en servit pas moins pendant plusieurs jours, à accréditer parmi le peuple toutes les absurdités qui se débitoient sur le prétendu projet de départ du roi (1).

Une lettre trouvée dans un bateau qui alloit à Trèves, et adressée à M. de Calonne, le 22 octobre, par Delâtre, professeur en droit à Paris, fut dénoncée à l'assemblée à cette même époque, comme une preuve des enrôlemens que fesoient les princes, des rassemblemens des émigrans, de la protection que leur accordoient les puissances étrangères, des conspirations contre la patrie, etc., etc. Ces alarmes affectées n'avoient d'autre fondement qu'une phrase de cette lettre, dans laquelle le bon Delâtre, recommandant son fils à la protection de M. de Calonne, exprimoit

(1) Voyez la lettre du ministre de l'intérieur, *Pièces justificatives*, n°. XI.

un vœu qui étoit celui de tous les bons Français. « Puissent les projets que vous avez conçus, di» soit-il, s'effectuer bientôt pour la délivrance » de notre auguste monarque, et le rétablisse» ment de l'ordre et de la tranquillité dans le » royaume ! » Il n'étoit pas aisé de comprendre, et le dénonciateur (Merlin de Thionville) n'expliqua pas comment cette lettre avoit pu être trouvée dans un bateau allant à Trèves. Il étoit d'autant plus naturel de présumer que Delâtre ne l'avoit point fait partir, et qu'elle lui avoit été soustraite, que son fils qui devoit en être le porteur, n'étoit pas sorti de France, et étoit retenu dans son lit avec un bras cassé par une chûte de cheval. Mais l'assemblée n'y regarda pas de si près; Delâtre fut traduit à la barre, et sur sa simple reconnoissance de l'écriture et de la signature de cette lettre, il fut décrété d'accusation, et renvoyé à la haute-cour nationale comme criminel de lèze-nation.

A peine ce décret fut-il rendu, que Merlin dénonça une autre lettre timbrée de Luxembourg, adressée au maire de Thionville par M. de Querlonde, commandant d'un rassemblement d'émigrans à Greveumacker, et par laquelle cet officier-général *blâmoit très-fort les insultes qu'ils avoient faites à deux habitans de Thionville*, et *assuroit qu'il en fesoit rechercher les auteurs pour réprimer leur témérité*. Cette lettre

étoit bien loin d'annoncer des dispositions hostiles ; mais elle constatoit l'existence d'un rassemblement d'émigrans ; il n'en fallut pas davantage pour motiver les plus violentes motions contre les princes, leurs agens, fauteurs et adhérens, contre le cardinal de Rohan, contre M. de Calonne, etc., etc. L'ancien et terrible comité des recherches fut rétabli sur-le-champ (24 novembre), sous le titre de *comité de surveillance*, et toutes ces motions y furent renvoyées. Elles se renouvellèrent les jours suivans, et ce fut sans doute pour ajouter, ou pour applaudir à leur énergie, qu'on fit paroître à la barre et qu'on admit aux honneurs de la séance, une députation des forts de la halle. Leur orateur adressa au président la harangue suivante :

« Législateurs, des ennemis de la patrie vomissent de leur bouche impure des calomnies atroces contre vous et vos admirables lois ; mais qu'ils ne croient pas nous tromper, nous avons juré de maintenir la constitution, et s'il faut vous défendre, nous vous soutiendrons de nos corps et de nos bras vigoureux. » (*Séance du 27 novembre.*)

Après que cette harangue eut obtenu tous les applaudissemens qu'elle méritoit, la discussion s'ouvrit sur les mesures à prendre à l'égard des membres de la confédération germanique, qui toléroient les enrôlemens et les rassemblemens

des émigrés; et, soit que l'assemblée voulût montrer aux forts de la halle qu'elle étoit digne de les représenter, soit qu'elle crût leur devoir l'égard de parler en leur présence un langage qu'ils pussent comprendre, elle prit si parfaitement leur ton qu'on auroit cru entendre encore leur orateur. « Les émigrans, s'écria un député Alsacien (Rhulh), forment des rassemblemens, » font des enrôlemens sous les ordres de *M. Condé, le ci-devant prince*..... Il n'y a que » trois prêtres qui paroissent seconder ouvertement leurs complots; *monseigneur l'archevêque de Mayence*, qui lève une armée de » quatre mille hommes que les Mayençais sont » assez sots pour fournir; *monseigneur l'électeur de Trèves*, qui leur donne une armée de deux » mille hommes; et *monseigneur Louis-René-Edouard, cardinal prince de Rohan*, qui, » abstraction faite des brigands qu'il a l'honneur » de commander en chef, fournit une armée de » cinquante hommes que les lois de l'empire » germanique lui accordent.... Ce ne seront pas » des hordes de barbares, mais des soldats de » l'église, armés de chapelets, qui feront marcher devant eux le carnage et la mort.... Il » seroit indigne de la majesté d'une grande nation de souffrir plus long-temps ce feu d'opéra » qui nous incommode. Un simple particulier » pourroit mépriser ces effrontés baladins; mais

» une grande nation doit punir les téméraires » qui veulent porter atteinte à ses lois. Ne vous » fiez pas au sommeil des despotes..... Que le » pouvoir exécutif fasse signifier aux électeurs » de Mayence et de Trèves que si, sous le délai » de quinze jours, ils ne font pas cesser les en- » rôlemens qui se font dans leurs états, la France » saura les en punir..... »

Il fut proposé, en conséquence, d'adresser au roi une députation de vingt-quatre membres, pour lui exprimer la sollicitude de l'assemblée sur les dangers de la patrie, et de le prier de requérir les électeurs de Mayence et de Trèves de faire cesser les enrôlemens, et de disperser les rassemblemens qui se formoient sur leurs territoires, dans le délai de quinze jours. Les ministres ne furent pas épargnés dans ces débats; *l'apathie et la torpeur du pouvoir exécutif*, dit un des orateurs (Rhulh), *sont l'unique cause de tous ces rassemblemens.*

Je reçus très-à-propos dans cette circonstance les nouvelles les plus satisfaisantes de l'armement expédié pour Alger. Les vents étant très-favorables, la traversée de la frégate avoit été très-courte; mais à son arrivée devant Alger, on lui avoit d'abord refusé l'entrée du port, d'après un ordre exprès de la régence. Le capitaine Doumergue, envoyé en avant sur la chaloupe, alla parler au dey, fit révoquer l'ordre, et dans moins



de deux heures la frégate mouilla dans le port; l'officier qui la commandoit obtint le même jour audience du dey, qui fut très-satisfait des explications qu'il lui donna, en rejeta la faute sur le consul de France qui l'avoit laissé dans l'erreur, et demanda qu'il fût changé. Dans la seconde audience qu'il accorda le jour suivant au commandant de la frégate, il lui fit l'accueil le plus distingué; il le fit asseoir auprès de lui, contre l'usage ordinaire; il lui parla des affaires de France, et sur-tout de la position du roi, avec le plus vif intérêt. Il lui annonça qu'il avoit ordonné qu'on embarquât sur son bord six chevaux arabes, dont il fesoit présent à sa majesté. Que son intention étoit de maintenir l'exécution des traités entre Alger et la France; et que pour faire honneur à sa mission, il consentoit que le commerce de France tirât cette année des états de la régence, trois bâtimens de grains au-dessus du nombre fixé par sa dernière permission. Le lendemain, le commandant de la frégate prit congé du dey, qui lui remit une lettre pour le roi; il repartit pour Toulon, où il arriva en aussi peu de temps qu'il en avoit mis dans sa traversée de Toulon à Alger, de manière que sa mission fut remplie en moins de huit jours, et que je fus à portée d'en annoncer l'issue à l'assemblée trois semaines après avoir annoncé la rupture avec Alger.

La rapidité et le succès de cette négociation excitèrent une telle surprise, que le parti qui m'étoit contraire imagina que toute cette affaire d'Alger étoit un roman de ma composition, qui n'avoit eu d'autre objet que de faire diversion aux dénonciations qui existoient contre moi; et cette opinion auroit peut-être prévalu, sans l'arrivée des chevaux arabes à Toulon, et si les députés du département des Bouches-du-Rhône n'avoient pas été instruits de cette affaire par leur correspondance personnelle.

La lettre du dey étoit remarquable, en ce que dans le nombre des témoignages d'amitié et de bonne intelligence qu'il donnoit au roi, étoit comprise l'offre de l'aider de ses forces, s'il en avoit besoin, pour achever de réduire les rebelles qui avoient voulu s'emparer de son autorité. On se doute bien que dans la traduction de la lettre du dey que j'adressai à l'assemblée, j'eus grand soin de supprimer cette phrase, qu'on m'auroit certainement accusé d'avoir suggérée, et que les journaux populaires n'auroient pas manqué de citer comme une preuve de l'existence d'un horrible complot contre la liberté de la nation (1).

La discussion concernant les mesures à prendre

(1) Voyez ma lettre au président de l'assemblée, *Pièces justificatives*, n°. XIX.

à l'égard des électeurs de Mayence et de Trèves, relativement aux rassemblemens d'émigrans, fut reprise avec violence dans la séance du 29 novembre. M. de Lessart étoit allé ce jour-là à l'assemblée, pour y rendre compte de l'état dans lequel il laissoit le département de l'intérieur, et j'allai l'y joindre ainsi que je le lui avois promis. Au moment où j'entrai, l'énergumène Isnard occupoit la tribune, et fesoit retentir la salle des plus horribles vociférations, et plus il crioit, plus il étoit applaudi. « Nos adversaires, disoit-» il, sont les ennemis de la constitution; ils » veulent par le fer et la famine ramener les » parlemens, la noblesse, et augmenter les pré-» rogatives du roi, d'un homme dont la volonté » peut paralyser celle de toute la nation; d'un » homme qui dévore trente millions, quand des » millions de citoyens sont dans la détresse. Ils » veulent ramener les parlemens qui vendoient » la justice; ils veulent ramener la noblesse qui, » dans son orgueil insolent et barbare, croit » que des citoyens ne sont pas des hommes; » ils veulent ramener la noblesse! ah! du haut » de cette tribune nous électriserions tous les » Français. Tous combattroient cette caste et la » forceroient d'endurer le supplice de l'égalité. » Elevons-nous dans cette circonstance à toute » la hauteur de notre mission; parlons aux mi-» nistres, au roi, à l'Europe entière avec la fer-

» meté qui nous convient. Disons à nos ministres » que jusqu'ici la nation n'est pas très-satisfaite » de la conduite de chacun d'eux... que désor- » mais ils n'ont à choisir qu'entre la reconnois- » sance publique et la vengeance des lois, et » que par le mot *responsabilité*, nous enten- » dans *la mort*... Disons au roi, que son intérêt » est de défendre la constitution; que sa cou- » ronne tient à ce palladium sacré; qu'il ne » règne que par le peuple et pour le peuple; que » la nation est son souverain.... et qu'il est sujet » à la loi. Disons à l'Europe, que le peuple fran- » çais, s'il tire l'épée, en jettera le fourreau; » qu'il n'ira le chercher que couronné des lau- » riers de la victoire; et que si, malgré sa puis- » sance et son courage, il succomboit en défen- » dant la cause de la liberté, ses ennemis ne » régneroient que sur des cadavres.... Disons à » l'Europe, que si des cabinets engagent les rois » dans une guerre contre les peuples, nous en- » gagerons les peuples dans une guerre à mort » contre les rois..... Disons-lui que tous les » combats que se livreront les peuples par ordre » des despostes.... » (1) Ici l'orateur, rassasié d'applaudissemens, et craignant que ceux qui l'interrompoient au milieu de cette phrase n'en

(1) Les intervalles marqués par des points indiquent les phrases les plus applaudies.

affoiblissent l'effet, s'écria dans un mouvement de colère qui fut pris pour un élan du plus pur patriotisme : « N'applaudissez pas, n'applaudissez » pas, respectez mon enthousiasme, c'est celui » de la liberté. Disons donc à l'Europe, que tous » les combats que se livrent les peuples par » ordre des despotes, ressemblent aux coups que » deux amis excités par un instigateur perfide, » se portent dans l'obscurité; si la clarté du jour » vient à paroître, ils jettent leurs armes, s'em- » brassent, et châtient celui qui les trompoit. » De même, si au moment où les armées en- » nemies lutteront contre les nôtres, le jour de » la philosophie frappe leurs yeux, les peuples » s'embrasseront à la face des tyrans détrônés, » de la terre consolée et du ciel satisfait. Di- » sons-lui enfin, que dix millions de Français, » embrâsés du feu de la liberté, armés du glaive, » de la plume de la raison, de l'éloquence, » pourroient seuls, si on les irrite, changer la » face du monde, et faire trembler tous les ty- » rans sur leurs trônes d'argile. »

L'assemblée ne se contenta pas d'applaudir ce discours presqu'aussi long-temps que l'orateur en avoit mis à le débiter, elle en ordonna l'impression et l'envoi dans tous les départemens. Les traits que j'en ai rapportés suffisent pour donner une idée exacte des progrès que le délire révolutionnaire avoit faits à cette époque.

Le résultat de ces débats fut un décret, par lequel l'assemblée ordonna qu'une députation de vingt-quatre de ses membres se rendroit sur-le-champ pardevers le roi, pour lui communiquer les sollicitudes du corps législatif sur les dangers de la patrie. Le député Vaublanc proposa le projet du discours qui devoit être adressé à S. M. Il fut unanimement adopté, et l'auteur fut chargé d'aller le prononcer à la tête de la députation.

Ce discours étoit conçu en ces termes :

« Sire, à peine l'assemblée nationale a-t-elle » porté ses regards sur la situation du royaume, » qu'elle s'est apperçue que les troubles qui l'a- » gitent encore ont leur source dans les prépa- » ratifs criminels des Français émigrés.

» Leur audace est soutenue par des princes » allemands qui méconnoissent les traités signés » entr'eux et la France, et qui affectent d'oublier » qu'ils doivent à cet empire le traité de West- » phalie, qui garantit leurs droits et leur sûreté. » Ces préparatifs hostiles, ces menaces d'inva- » sion commandent des armemens qui absorbent » des sommes immenses, que la nation auroit » versées avec joie dans les mains de ses créan- » ciers. C'est à vous, sire, de les faire cesser ; » c'est à vous de tenir aux puissances étrangères » le langage qui convient au roi des Français. » Dites-leur que par-tout où l'on souffre des pré- » paratifs contre la France, la France ne peut

» voir que des ennemis ; que nous garderons re-
» ligieusement le serment de ne faire aucune
» conquête ; que nous leur offrons le bon voisi-
» nage, l'amitié inviolable d'un peuple libre et
» puissant ; que nous respecterons leurs lois,
» leurs usages, leurs constitutions ; mais que
» nous voulons que la nôtre soit respectée. Dites-
» leur, enfin, que si les princes d'Allemagne
» continuent de favoriser des préparatifs dirigés
» contre les Français, nous porterons chez eux,
» non pas le fer et la flamme, mais la liberté !
» C'est à eux de calculer quelles peuvent être les
» suites du réveil des nations. Depuis deux ans
» que les Français patriotes sont persécutés près
» des frontières, et que les rebelles y trouvent
» des secours, quel ambassadeur a parlé comme
» il le devoit en votre nom ?..... aucun.

» Si les Français chassés de leur patrie par la
» révocation de l'édit de Nantes, s'étoient ras-
» semblés en armes sur les frontières, s'ils avoient
» été protégés par des princes d'Allemagne,
» sire, nous vous le demandons, quelle eût été
» la conduite de Louis XIV ? Eût-il souffert ces
» rassemblemens ? eût-il souffert les secours
» donnés par des princes qui, sous le nom d'alliés,
» se conduisent en ennemis ? Ce qu'il eût fait
» pour son autorité, que votre majesté le fasse
» pour le salut de l'empire, pour le maintien de
» la constitution. Sire, votre intérêt, votre di-

» gnité, la grandeur de la nation outragée, tout » vous prescrit un langage différent de celui de » la diplomatie. La nation attend de vous des dé- » clarations énergiques auprès des cercles du » Haut et du Bas-Rhin, des électeurs de Trèves, » de Mayence et de l'évêque de Spire. Qu'elles » soient telles, que les hordes des émigrés soient » à l'instant dissipées. Prescrivez un terme pro- » chain, au-delà du quel nulle réponse dilatoire » ne sera reçue. Que votre déclaration soit ap- » puyée par les mouvemens des forces qui vous » sont confiées, et que la nation sache quels sont » ses amis et ses ennemis. Nous reconnoîtrons à » cette éclatante démarche le défenseur de la » constitution. Vous assurerez ainsi la tranquil- » lité de l'empire, inséparable de la vôtre, et » vous hâterez ces jours de la prospérité natio- » nale, où la paix fera renaître l'ordre et le règne » des lois, où votre bonheur se confondra dans » celui de tous les Français. »

Le roi répondit à ce discours :

« Je prendrai en très-grande considération le » message de l'assemblée nationale. Vous savez » que je n'ai rien négligé pour assurer la tran- » quillité publique au-dedans, pour maintenir » la constitution et pour la faire respecter au- » dehors. »

L'orage qui se préparoit depuis long-temps contre moi, éclata enfin; et le sieur Cavelier,

commis des bureaux de la marine à Brest, membre de l'assemblée, se constitua mon dénonciateur. Cet homme, l'un des factieux les plus méprisables et les plus dangereux que la révolution eut fait connoître, n'eut rien de plus pressé, en arrivant à Paris, que de venir me faire sa cour, et me demander une place plus avantageuse que celle qu'il avoit. « N'êtes-vous pas député? (lui répondis-je.)
» — Oui, monsieur, mais je me moque de ma dé-
» putation. — Vous moquez-vous aussi de la cons-
» titution? — Comment donc monsieur? — Parce
» que vous ne devez pas ignorer qu'elle ne me per-
» met de vous nommer à un emploi supérieur que
» deux ans après l'expiration du terme de votre
» députation, et par conséquent vous ne pouvez
» pas plus insister sur votre demande, que je ne
» pourrois l'accueillir sans violer la constitution.
» — Vous êtes donc bien rigoureux, monsieur?
» — Point du tout, je ne suis que fidèle à mon
» serment. »

Tel étoit mon dénonciateur, et le prétexte de cette dénonciation étoit l'assertion prétendue funeste que j'avois fait insérer dans *le Moniteur* du 17 novembre, relativement aux officiers de la marine; mais le véritable motif étoit d'arrêter les réformes que j'avois annoncées ou ordonnées dans les principales parties de l'administration des ports, relativement à la distribution du pain en nature aux ouvriers qui le vendoient, aux co-

peaux, aux frais d'impression, etc., etc., etc., où il existoit un gaspillage énorme. On s'attendoit bien que tous les individus dont ces abus fesoient la fortune, seroient très-aisés à ameuter contre moi; aussi arriva-t-il des ports de Brest et de Toulon, des adhésions à la dénonciation faite par le sieur Cavelier, appuyées d'un très-grand nombre de signatures. Bellanger, commis de la marine à Brest, et président du club des jacobins de cette ville, fit insérer dans *le Moniteur* du 4 décembre 1791, une liste des officiers de la marine attachés au département de Brest, et prétendus absens sans congés ni permissions. Leur nombre étoit de deux cent cinquante-neuf, suivant cette liste, dont Bellanger avoit l'effronterie de garantir l'exactitude sur sa tête, et dont la fausseté fut constatée par les nombreux démentis qui lui furent donnés dans les papiers publics.

Le seul port de Rochefort eut le courage et l'honneur de repousser toutes les manœuvres qui furent employées pour lui arracher une semblable dénonciation, et tous les employés de ce port réunis en corps, eurent l'honnêteté de rédiger et de m'adresser une délibération portant en substance : « Qu'ayant été vivement sollicités de se » réunir à mes dénonciateurs, la justice et la vé- » rité leur fesoient un devoir de déclarer au con- » traire qu'ils n'avoient que des éloges à donner » à la sagesse et à l'activité de mon administra-

» tion. » Les dénonciations des ports de Brest et de Toulon furent renvoyées au comité de la marine, ainsi que celle de Cavelier qui étoit membre de ce comité, et qui se fit nommer rapporteur de toute l'affaire: il y fut puissamment secondé par ses deux collègues Malassis et Rouyer; le premier étoit imprimeur de la marine à Brest, et y avoit gagné en très-peu d'années, à la faveur du gaspillage qui existoit dans cette partie, une fortune de plus de six cent mille livres. Le second étoit un député de Nîmes, aussi remarquable dans l'assemblée par la force de ses poumons, que par son impudence et sa stupidité (1).

J'étois encore si vivement affecté de la conduite indécente et grossière de l'assemblée à l'égard de M. Duportail, des calomnies absurdes de l'abbé Fauchet contre M. de Lessart, et de la mollesse avec laquelle ces deux ministres s'étoient défendus, que le besoin d'exhaler mon indignation

---

(1) C. Rédacteur de plusieurs discours de ce député, avoit toute sa confiance. J'eus occasion de le connoître, lorsqu'il sollicitoit un consulat, et je fus instruit par lui que l'unique objet de l'acharnement de Rouyer contre moi, étoit de me voir remplacé par un autre qu'il protégeoit, et dont il se flattoit d'obtenir non-seulement la croix de St.-Louis, quoiqu'il n'eût jamais servi, mais encore la fourniture des vivres de la marine, pour une compagnie qui devoit lui donner 100 mille écus de pot-de-vin, s'il avoit assez de crédit pour faire accepter le marché qu'elle devoit proposer.

contre ces vils dénonciateurs me fesoit desirer ardemment qu'ils s'avisassent de m'attaquer; et je puis dire avec la plus grande vérité que la dénonciation de Cavelier me causa mille fois plus de plaisir que d'inquiétude.

Je ne fis pas attendre ma réponse, j'allai à l'assemblée le 5 décembre, et j'y prononçai sur le ton le plus véhément, un discours dont on applaudit généralement les phrases suivantes, que j'adressai par un regard du plus profond mépris à l'abbé Fauchet qui se trouva précisément en face de moi.

« J'attendois avec impatience qu'une dénon-
» ciation formée contre moi me fournît une occa-
» sion de soumettre à la sagesse et à la justice de
» l'assemblée nationale, quelques considérations
» assez importantes pour la déterminer à n'ac-
» cueillir qu'avec la plus grande circonspection
» les inculpations sans cesse renaissantes et tou-
» jours injustes qu'on se permet de hasarder
» dans son sein, contre les principaux agens du
» pouvoir exécutif.

» Il est de votre dignité, messieurs, d'ap-
» prendre enfin à la France que le temple auguste
» de la patrie n'est pas un asile ouvert à la ca-
» lomnie, d'où elle puisse répandre impunément
» ses poisons, et appeler l'animadversion du
» peuple, souvent contre ses véritables défen-
» seurs.

» La dénonciation fondée en preuves est tou-



» jours un devoir, quand elle peut être utile à la
» chose publique ; mais la calomnie est toujours
» un crime que la vengeance des lois doit atteindre par-tout, parce que le privilège de porter impunément atteinte à l'honneur ou à la vie d'un citoyen quel qu'il soit, ne peut appartenir à personne dans un état policé ; et si ce privilège horrible pouvoit exister, l'abus le plus coupable qu'on pût en faire, seroit de l'employer contre les fonctionnaires publics, parce que ce seroit les mettre dans la dure nécessité de consumer à repousser des inculpations injurieuses, le temps qu'ils doivent à la patrie, et qu'ils consacrent à mériter ses éloges et sa reconnoissance.

» Enfin, messieurs, l'intérêt de la constitution et de ses véritables amis, est qu'elle soit exécutée. C'est au roi qu'est confié le soin important d'y veiller sans cesse ; les ministres sont ses principaux agens. Ils doivent être investis d'une grande considération, parce que cette considération est toujours la mesure de la soumission aux ordres qu'ils transmettent, et parce qu'il est impossible d'y porter la moindre atteinte, sans affoiblir dans leurs mains tous les moyens d'exécution. Ainsi, autant ceux qui inculpent avec fondement les ministres prévaricateurs acquèrent de droits à la reconnoissance publique, autant ceux qui osent calomnier les

» ministres très-attachés à leurs devoirs, sont
» dignes de blâme, parce qu'en effet la constitu-
» tion ne peut avoir de plus dangereux ennemis.
» Si les nombreux mécontens que notre sévère
» exactitude doit faire naître, veulent par-là
» fatiguer notre zèle, et faire porter, pour ainsi
» dire, à chacun de nous la peine de sa probité,
» j'ose avancer au nom de tous, que leurs efforts
» seront infructueux; nous sommes trop glorieux
» de cette espèce de supplice pour être jamais
» tentés d'y échapper. »

Comme j'avois travaillé à ce discours une partie de la nuit, je n'avois pas eu le temps de le faire mettre au net; je le lus sur ma minute. L'assemblée en décréta l'impression, et ordonna que je le laissasse sur le bureau. Je répondis que je ne pouvois m'en dessaisir, parce que c'étoit la minute; qu'il y avoit une si grande quantité de ratures et de renvois, que personne que moi ne pouvoit y rien comprendre, et que j'en adresserois le lendemain une copie au comité. Un des secrétaires observa qu'on pourroit en faire faire une copie dans la journée, et me la faire remettre le lendemain. Je persistai dans mon refus, malgré le murmure qui s'éleva dans l'assemblée, et j'ajoutai au motif que j'en avois déjà donné, que le roi n'avoit point encore vu ce discours, et qu'il étoit de mon devoir de lui en donner connoissance sur-le-champ; que si on craignoit que

je n'y fisse des changemens, on pouvoit en parapher les ratures et les renvois. Je le remis dans mon porte-feuille, après avoir fait voir au secrétaire, qui étoit descendu de sa place pour me le demander, les ratures et les renvois dont il étoit surchargé. Je me levai quelques momens après pour me retirer; il s'éleva aussitôt dans l'assemblée un murmure presque général. « M. le président, s'écrioit-on, le ministre ne laisse point son discours, il l'a mis dans sa poche, il l'emporte. — Oui, sans doute, je l'emporte, répondis-je avec fermeté, en me tournant du côté d'où partoient ces cris; mais ce n'est pas pour le soustraire. » Les cris cessèrent, et je partis.

L'inexactitude avec laquelle on avoit entendu et rapporté une seule phrase que j'avois prononcée dans la fameuse séance du 12 novembre, et la dénonciation que m'avoit attirée la réclamation que j'avois cru devoir publier à cette occasion, m'avoient suffisamment averti que la seule manière sûre de parler dans cette assemblée, étoit d'écrire et d'y lire tous les discours que j'avois à prononcer. Je m'en fis une loi, et j'ai dû principalement à mon exactitude à l'observer, l'avantage de donner bien moins de prise à la malveillance dont j'étois l'objet.

J'adressai le 6 décembre au secrétaire de l'assemblée, la copie du discours que j'avois prononcé la veille, et j'y joignis la note suivante, qui

fut insérée dans presque tous les papiers publics :

« Le ministre de la marine a l'honneur d'a-
» dresser à MM. les secrétaires de l'assemblée
» nationale la copie du discours qu'il a prononcé
» hier, et dont il ne lui a pas été possible de
» laisser la minute sur le bureau, parce qu'elle
» étoit pleine de ratures et de renvois, de lacunes
» et de défauts de liaison qu'il a corrigés autant
» qu'il l'a pu dans le débit, et que l'imprimeur
» n'auroit pu faire ces corrections avec la
» même exactitude.

« Le ministre de la marine observe que si, par
» égard pour le vœu qui s'est manifesté dans l'as-
» semblée, il n'a pas insisté à donner à M. de Sade
» le titre de *chevalier* (1), il a cru devoir rétablir

---

(1) Le chevalier de Sade et M. de Labrutinage avoient été rayés de la liste des officiers de la marine au mois de mars et au mois d'avril 1791, conformément au décret du 18 décembre 1790, parce qu'ils avoient annoncé officiellement, l'un qu'il ne vouloit pas prêter le serment civique, et l'autre qu'il ne rentreroit pas en France. Lorsqu'en rappelant ce fait, je donnai à M. de Sade le titre de *chevalier*, il s'éleva contre moi un cri général de rappel à l'ordre, qui me fit douter que le chevalier de Sade fût réellement *chevalier de Malte*. J'en fus assuré le lendemain, et je joignis à mon discours la note ci-dessus, pour ne pas laisser à l'assemblée l'avantage de m'avoir rappelé à l'ordre, et pour lui prouver que ceux qui avoient fait cette motion avoient encouru la censure qu'ils provoquoient contre moi.

» ce titre dans une simple note au bas de la page,
» parce que M. de Sade est chevalier de Malte,
» et que les membres de cet ordre ayant été décla-
» rés étrangers par un décret sanctionné, il n'est
» pas plus possible de leur opposer la constitution
» pour leur refuser le titre de *chevalier*, que de
» l'opposer aux autres étrangers pour leur refuser
» les titres de *duc*, de *milord*, de *comte*, ou de
» *marquis*. »

L'audace des jacobins, leurs manœuvres, leurs complots, et sur-tout l'influence toujours prépondérante qu'avoit cette faction dans l'assemblée, inquiétoient le roi, mais n'affoiblissoient point la résolution prise par sa majesté de refuser sa sanction au décret concernant les prêtres qui n'avoient pas prêté le nouveau serment. Néanmoins, il étoit prudent de prévenir ou de neutraliser, par quelqu'acte éclatant de popularité, les clameurs et les mouvemens séditieux que cet acte de zèle religieux pouvoit exciter. Ce fut par ce motif que le roi, sur la proposition de M. de Lessart, se détermina à annoncer, dans cette circonstance, la résolution de s'occuper sur-le-champ de la formation de sa garde constitutionnelle, et de la composer de sujets pris partie dans les troupes de ligne, et partie dans les gardes nationaux de tout le royaume. M. de Lessart écrivit en conséquence à tous les directoires de départemens pour les inviter, de la part de sa majesté, à

lui indiquer trois sujets dont ils croiroient pouvoir garantir la probité, les mœurs, ainsi que l'attachement à la constitution et à la personne du roi. Le but de cette mesure eût été manqué, si on n'eût pas fait participer le département de Paris dans une proportion plus considérable, à la formation de la nouvelle garde du roi. Il fut donc décidé que les quarante-huit bataillons de la garde nationale fourniroient chacun deux sujets au choix du directoire du département. Ces dispositions, annoncées au public par l'insertion des lettres de M. de Lessart dans tous les journaux, produisirent certainement un très-bon effet. Néanmoins, comme c'étoit à Paris que le roi avoit principalement besoin de se populariser, il eût été beaucoup plus utile que la portion de sa garde constitutionnelle, qui devoit être prise dans la garde nationale, eût été choisie presqu'en totalité dans la garde nationale parisienne. On pouvoit, sans inconvénient, déférer ce choix au directoire du département, parce que les constitutionnels, dont il étoit entièrement composé, étoient tous bien intentionnés, et réellement dévoués au roi; mais il n'auroit pas fallu les astreindre à prendre un nombre égal de sujets dans chaque bataillon, parce qu'il y en avoit quelques-uns qui étoient généralement mal composés. Il n'est pas douteux que s'il y eût eu dans la garde du roi quatre ou cinq cents hommes appartenant

aux meilleures familles bourgeoises de la capitale, et choisis parmi les négocians, les artistes, les fabricans et manufacturiers, ayant de nombreux ateliers à leurs ordres, les insurrections populaires eussent été bien plus rares et moins alarmantes pour le château : l'assemblée n'eût pas osé prononcer aussi légèrement qu'elle le fit le licenciement de la garde du roi; elle n'auroit pas eu l'imprudence de rendre un décret qui auroit violemment irrité et tourné contre elle les principales familles du tiers-état de la capitale (1). Toutes les mesures que nous prenions pour populariser le roi et son conseil, animoient de plus en plus la faction des jacobins. Quel que fût l'objet des débats de l'assemblée, les orateurs du côté gauche ne manquoient jamais d'assaisonner leurs discours de déclamations ou d'injures grossières

(1) Je fis toutes ces observations à M. de Lessart, lorsqu'il me communiqua son plan, et l'évènement prouva bientôt qu'elles n'étoient que trop justes. En effet, parmi les mauvais sujets qu'envoyèrent les départemens, il y en eut plusieurs qui, peu de jours après leur admission dans la garde du roi, allèrent se faire recevoir au club des jacobins, où on leur fesoit faire tous les jours les dénonciations les plus fausses, mais les plus propres à irriter le peuple; et ces dénonciations qu'on renouveloit et qu'on rendoit plus ou moins graves à volonté, finirent par servir de base au fatal décret du 30 mai suivant, qui licencia la garde du roi, et mit le duc de Brissac, qui la commandoit, en état d'accusation.

contre le pouvoir exécutif et contre les ministres. M. de Lessart qui avoit à leurs yeux le tort d'avoir proposé le plan de la formation de la garde constitutionnelle du roi, fut, dans cette circonstance, celui qu'ils poursuivirent avec le plus d'acharnement. L'imposteur le plus déhonté de l'assemblée, l'abbé Fauchet, le dénonça dans la séance du 3 décembre, comme coupable de deux crimes de haute-trahison. « Il est temps, dit-il, de » faire un grand exemple; il a trahi son devoir » en n'envoyant que le 27 novembre dans le dé» partement du Calvados la loi du 27 septembre » sur les contributions publiques; il a trahi la » nation en diffamant auprès d'elle la première » des autorités constituées, et la preuve de ce » délit est affichée dans tous les carrefours; elle » existe dans cette proclamation qu'il a signée, » et dans laquelle il est dit *que le roi vient de* » *refuser sa sanction à un décret qui ne pouvoit* » *pas compatir avec les mœurs françaises et les* » *principes d'une constitution libre*.... Observez » d'ailleurs quel est l'homme dont il s'agit.... Il a » pris l'esprit d'agiotage de M. Necker, dont il » est l'élève et l'ami. C'est lui qui, dans le com» mencement de la révolution, conçut le projet » d'affamer Paris; c'est lui qui, dernièrement » encore, a tout calculé pour réduire la France à » la famine.....

» Vous avez entendu un des commissaires du

» roi envoyés à Avignon, s'excuser en vous di-
» sant que lorsqu'il avoit demandé des forces au
» ministre, il lui avoit répondu qu'il ne pouvoit
» lui en envoyer, parce qu'il les fesoit partir
» pour les frontières. Faux prétexte, car les
» gardes nationaux destinés pour les frontières
» ne sont pas encore prêts à partir, et cependant
» on s'égorgeoit et on se massacroit dans le Com-
» tat; les glacières regorgeoient de cadavres....
» Que ce ministre prévaricateur respire donc
» pour son châtiment les vapeurs infectes de
» cette caverne de mort.... Mais la constitution
» l'emportera, et les perfides périront. Je de-
» mande que M. de Lessart soit dans l'instant
» mandé à la barre pour être interrogé sur tous
» ces faits qu'il ne peut nier, et qu'il soit rendu
» un décret d'accusation contre lui. »

Toutes ces atrocités furent applaudies avec transport par les tribunes. Plusieurs voix s'élevèrent dans l'assemblée pour demander l'impression du discours de l'abbé Fauchet; mais elle ne fut pas ordonnée, et la dénonciation fut renvoyée au comité de législation, que l'assemblée chargea de proposer incessamment le plan de conduite qu'elle devoit suivre dans une circonstance aussi importante. M. de Lessart, instruit de cette dénonciation, se rendit à l'assemblée avant la fin de cette même séance, et annonça qu'il attendroit pour justifier ses actions et ses principes, que les

papiers publics lui fissent connoître ce dont il étoit accusé. « Quant aux subsistances, ajouta-» t-il, je dois dire qu'il n'est pas d'efforts, qu'il » n'est pas de soins que je n'aie employés, soit » pour empêcher l'exportation des farines, soit » pour maintenir la liberté de la circulation inté-» rieure, malheureusement trop entravée. Comme » j'ai eu, dans mes opérations et dans mes corres-» pondances, des rapports avec plusieurs membres » de l'assemblée, j'invoque leur témoignage. »

Oui! cela est vrai, répondirent plusieurs voix, auxquelles se mêlèrent quelques applaudissemens. Le côté gauche murmura; quelques minutes se passèrent dans l'agitation, et l'assemblée leva la séance.

M. Duportail, dégoûté du ministère, par les tracasseries qu'il y avoit éprouvées, par la brutalité avec laquelle l'assemblée avoit accueilli sa justification, et par les plaintes absurdes qui se renouveloient sans cesse contre lui, et auxquelles il étoit obligé de répondre, se détermina à ne pas différer plus long-temps sa retraite. Les amis du comte Louis de Narbonne, et principalement l'ardente madame de Staël, dont les liaisons avec lui étoient assez connues pour me dispenser d'en parler, se donnèrent tous les mouvemens possibles pour le faire nommer ministre de la guerre. MM. Duport-du-Tertre et de Lessart se chargèrent d'en parler au roi, qui d'abord rejeta bien

loin cette proposition. *Je connois Narbonne mieux que vous*, leur dit-il, *et je suis sûr qu'il n'est point du tout propre au ministère.*

Le peu de succès de cette tentative ne les rebuta pas ; ils me pressèrent de me réunir à eux, et de parler au roi en faveur de M. de Narbonne; on m'en fit solliciter aussi par M. de Montmorin, qui me promit monts et merveilles de la part de M. de Narbonne, dont le plus grand desir, me dit-il, étoit de se lier entièrement avec moi, de prendre ma conduite pour modèle, de suivre mes traces, etc. etc. etc. Je répondis à toutes ces flagorneries : « Que ne connoissant point du tout » M. de Narbonne, il m'étoit absolument impos- » sible d'en dire ni bien ni mal; que tout ce que » je pouvois faire, étoit *de n'en point parler.* »

Cependant, le choix d'un ministre de la guerre ne pouvant être différé plus long-temps, et M. de Narbonne étant toujours le seul qu'on proposât au roi, sa majesté fut enfin forcée de surmonter l'extrême répugnance qu'elle avoit à le nommer à cette place.

Le jour de son installation au conseil, les ministres l'instruisirent, en présence du roi, de la résolution qu'ils avoient prise de ne point communiquer avec les comités, et de correspondre directement avec l'assemblée, conformément à la constitution. Les motifs de cette résolution lui parurent très-sages, et il promit de s'y conformer.

Mais il changea bientôt d'avis, et dès son début il affecta de prendre, vis-à-vis de l'assemblée, une attitude et des formes différentes de celles dont les ministres avoient cru jusqu'alors ne devoir pas s'écarter. Au lieu d'annoncer, comme eux, sa nomination au ministère, par une lettre adressée au président, il se rendit à l'assemhlée; et se montra digne de toute sa bienveillance, par un discours que le patriotisme révolutionnaire le plus exalté sembloit avoir dicté. On peut en juger par la phrase qui le terminoit. « Messieurs, je ne peux » vous offrir qu'un profond respect pour le pou- » voir dont vous êtes revêtus par le peuple que » vous représentez, un ferme attachement pour » la constitution que vous avez jurée, un amour » courageux pour la liberté et l'égalité, sceau de » la constitution française; pour l'égalité, qui ne » trouve plus d'adversaires, mais qui ne doit pas » avoir de moins ardens défenseurs. » *(Séance du 7 décembre 1791.)*

Ces offres obtinrent les applaudissemens les plus éclatans; mais M. de Narbonne en recueillit, trois jours après, une moisson bien plus ample, et fit réellement la conquête de l'assemblée, par les cajoleries constitutionnelles qu'il lui adressa. « Je voulois commencer, dit-il, par vous deman- » der la parole sur la loi de responsabilité; et » adoptant avec plaisir la définition qui en a été » donnée par un de vos membres, lorsqu'il a dit

» que la responsabilité est la mort, je vous au-
» rois proposé de ne nous épargner aucun péril,
» mais de nous donner tous les moyens de faire
» marcher la constitution, et non d'augmenter,
» mais de diminuer nos entraves...... Je saisis
» cette occasion pour conjurer les membres de
» cette assemblée de m'instruire de tout ce qu'ils
» croiront utile au bien public dans mon dépar-
» tement. Nos intérêts, nos ennemis sont com-
» muns. Ce n'est pas seulement la lettre de la
» constitution qu'on doit exécuter, ce n'est pas
» s'acquitter qu'il faut, c'est réussir. Vous ver-
» rez, messieurs, que le ministère est convaincu
» qu'il n'y a point de salut pour la liberté, et par
» conséquent pour la France, si le bien ne s'opère
» pas avec vous et par vous. Vous ferez donc ces-
» ser, je l'espère, ces méfiances sans objet, et dans
» vos rapports avec nous, ces précautions qui ne
» conviennent, j'ose le dire, ni à la loyauté de
» notre caractère, ni à la grandeur de votre mis-
» sion. Vous nous condamnerez si nous l'avons
» mérité; mais auparavant, vous ne nous refu-
» serez aucuns moyens de vous servir. » L'assem-
blée, enthousiasmée, ne se contenta pas d'ordon-
ner l'impression de ce discours, elle décréta qu'il
seroit inséré au procès-verbal.

Le lendemain, M. de Narbonne alla au comité de la guerre, sans en avoir prévenu le roi ni ses collègues; il leur donna pour raison, qu'après y

avoir bien réfléchi, la communication avec les comités, lui avoit paru le moyen le plus sûr de populariser les ministres, et par conséquent de les rendre plus puissans et plus utiles au roi. Je combattis cette opinion, et je soutins qu'une popularité ainsi acquise ne pouvoit durer que très-peu de jours, tandis que la communication avec les comités exposeroit à chaque instant les ministres à se trouver très-gravement compromis, parce que rien n'étoit plus aisé que de leur faire dire ce qu'ils n'avoient pas dit, ou de mal interpréter ce qu'ils avoient dit, et que leur dénégation isolée ne pourroit être d'aucun poids dans l'assemblée, contre l'assertion d'un comité ou de plusieurs de ses membres; que, d'ailleurs, il n'étoit ni décent ni régulier que les ministres donnassent les premiers l'exemple de s'écarter de la constitution, et que c'étoit s'en écarter évidemment que de faire ce qu'elle n'autorisoit pas. M. de Narbonne, séduit par l'accueil qu'on lui avoit fait la veille au comité, et par l'empressement avec lequel tout ce qu'il y avoit proposé avoit été adopté, ne goûta point ces raisons; on le vit tous les jours à l'assemblée et aux comités, obtenant tous les décrets qu'il demandoit.

CHAPITRE V.

Lettre de l'impératrice de Russie au maréchal de Broglie. — Déclaration de l'empereur aux puissances qui avoient adhéré à la coalition. — Politique du cabinet de Vienne. — Vues des princes français, traversées par le baron de Breteuil. — Progrès de l'insubordination dans les ports; insurrection à Brest. — Assassinat de M. de Lajaille. — Discours de Brissot sur les désastres de Saint-Domingue. — Adresse de la société des Wighs de Londres. — Dénonciation contre moi par le département du Finistère; premier rapport de Cavelier sur cette affaire. — Les membres du département de Paris adressent une pétition individuelle au roi pour lui représenter que le décret rendu contre les prêtres provoque l'exercice du *veto*. — Courroux et vengeance de l'assemblée et des jacobins. — Le roi se rend à l'assemblée; succès du discours qu'il y prononce, et adresse de l'assemblée au roi. — Démarche inconséquente de M. de Narbonne; elle augmente son crédit dans l'assemblée.

Les journaux français et quelques gazettes allemandes alimentoient chaque jour les inquiétudes du peuple et la rage des jacobins, par les récits les plus exagérés sur le nombre des émigrés, sur leurs enrôlemens, sur les préparatifs des princes, sur leurs achats d'armes, de vivres, de fourrages, d'habillemens; sur la quantité de mil-

lions que versoient dans leur trésor toutes les puissances de l'Europe, et sur les milliers de soldats que chaque prince d'Allemagne devoit leur fournir. On annonçoit dans les termes les plus positifs, qu'ils entreroient en France, au printemps, à la tête d'une armée de deux cent mille hommes. (*Voyez le Moniteur des mois de novembre et de décembre* 1791.) On citoit à l'appui de ces nouvelles, les jactances vraies ou fausses de quelques émigrés, des lettres datées de Francfort, de Worms, des bords du Rhin, etc., etc., et la sécurité qu'annonçoient les prétendues délices de la cour de Coblentz, où les princes étoient établis avec *la fleur de l'émigration.*

Une lettre adressée par l'impératrice de Russie au maréchal de Broglie, fut insérée dans tous les journaux, comme une preuve évidente de la coalition des puissances les plus formidables contre la France. Cette lettre remarquable étoit conçue en ces termes :

Saint-Pétersbourg, le 29 octobre 1791.

« M. le maréchal duc de Broglie, c'est à vous » que je m'adresse pour faire connoître à la noblesse française expatriée et persécutée, mais » toujours inébranlable dans sa fidélité et son attachement pour son souverain, combien j'ai » été sensible aux sentimens qu'elle me témoigne dans sa lettre du 20 septembre dernier. » Les plus illustres de vos rois se glorifient de

» s'appeler les premiers gentilshommes de leur » royaume. Henri IV fut sur-tout jaloux de porter » ter ce titre; ce n'étoit point un vain honneur » qu'il déféroit à vos aïeux; il leur enseignoit » par-là que sans noblesse il n'y a point de monarchie, et que leur intérêt à la défendre et à » la maintenir étoit inséparable du sien. Ils entendirent cette leçon, et prodiguèrent leur » sang et leurs efforts, pour rétablir les droits de » leur maître et les leurs.

» Vous, leurs dignes descendans, devant qui » les malheureuses circonstances de votre patrie » ouvrent la même carrière, continuez de marcher » cher sur leurs pas, et faites éclater dans vos » actions le même esprit qui les a animés, et » dont vous paroissez avoir hérité. Elisabeth secourut » courut Henri IV qui triompha de la ligue à la » tête de vos ancêtres; cette reine est digne sans » doute de servir de modèle à la postérité, et je » mériterai de lui être comparée par ma persévérance » vérance dans mes sentimens pour les petits-fils » fils de ce même héros, auxquels je n'ai fait » encore que montrer ma bonne volonté et mes » bonnes intentions. En embrassant la cause des » rois dans celle de votre monarque, je ne sais » que suivre le devoir du rang que j'occupe sur » la terre. Je n'écoute que le motif pur de l'amitié » mitié sincère et désintéressée pour vos princes » frères du roi, et le desir de servir d'appui cons-

» tant à tout fidèle serviteur de votre souverain.
» Telles sont les dispositions dont j'ai chargé le
» comte de Romanzow d'assurer ces princes.
» Comme jamais cause plus grande, plus juste et
» plus noble n'a mérité d'exciter le zèle et le
» courage de tous ceux qui se sont voués à la dé-
» fendre et à combattre pour elle, je ne puis
» qu'en augurer les succès les plus heureux et
» les plus analogues aux vœux que je forme. Sur
» ce, je prie Dieu qu'il vous ait, M. le maréchal
» duc de Broglie, et toute la noblesse française
» qui partage vos sentimens et adhère à vos prin-
» cipes, en sa sainte et digne garde.

CATHERINE. »

Le style de cette lettre, et les brillantes promesses qu'elle contenoit, étoient bien propres sans doute à entretenir l'ardeur et les espérances de l'émigration. Mais l'empereur Léopold, dont la conduite devoit régler celle des autres puissances, étoit bien loin de manifester des dispositions aussi franches, aussi chevaleresques que celles de Catherine. La guerre avec la France n'entroit nullement dans les vues du cabinet de Vienne, ou pour mieux dire, dans celles du vieux prince de Kaunitz qui dictoit toutes ses déterminations, et dont l'ascendant s'étendoit sur l'empereur lui-même, au point de lui faire abandonner les résolutions et même les engagemens qu'il avoit pris

sans consulter ce ministre. C'est ainsi qu'aucune des promesses faites par S. M. I. à M. le comte d'Artois à Mantoue et à Pilnitz, ne fut remplie; il est vrai de dire que le départ du roi pour Montmédi pouvoit paroître un motif suffisant pour abandonner le plan arrêté à Mantoue, puisqu'une des conditions essentielles de ce plan étoit que sa majesté ne s'éloigneroit pas de Paris; mais que l'acceptation, prétendue libre, de la constitution pouvoit d'autant moins motiver l'inexécution de la déclaration de Pilnitz, que le roi ayant été placé par l'assemblée dans l'alternative d'accepter purement et simplement la constitution, ou d'abdiquer la couronne, son acceptation avoit été évidemment forcée. Ce fut néanmoins le prétexte dont l'empereur colora son inaction, non-seulement auprès des princes frères du roi, mais auprès des puissances qui devoient entrer dans la coalition, et auxquelles les ambassadeurs et les ministres de S.M.I. furent chargés de communiquer la déclaration suivante:

« (1) S. M. I. fait part à toutes les cours aux-
» quelles elle a envoyé la première circulaire,
» datée de Padoue, le 6 juillet, en y ajoutant
» maintenant la Suède, le Danemarck, la Hol-

(1) Le député Gensonné, membre du comité diplomatique, parvint à se procurer une copie de cette déclaration dans les bureaux des affaires étrangères, et la rendit publique.

» lande et le Portugal, que l'état du roi de
» France qui donna lieu à ladite circulaire étant
» changé, elle croit devoir manifester auxdites
» puissances sa façon de penser actuelle. S. M. I.
» croit que l'on doit regarder comme libre le roi
» de France, et par conséquent son acceptation
» et tous les actes qui en sont ensuivis comme
» valides; elle espère que l'effet de ladite ac-
» ceptation sera de ramener le bon ordre en
» France, et de faire prévaloir le parti des per-
» sonnes modérées, selon le vœu de sa majesté
» très-chrétienne ; mais comme les espérances du
» roi pourroient, contre toute apparence, être
» trompées, et que tous les désordres de la li-
» cence et les excès de la violence à l'égard du
» roi pourroient se renouveller, S. M. I. croit que
» toutes les puissances auxquelles elle s'est adres-
» sée, ne doivent point encore se désister des
» mesures concertées entr'elles; mais se tenir en
» observation, et faire déclarer par leurs minis-
» tres respectifs à Paris, que leur coalition sub-
» siste, et qu'elles seront prêtes à soutenir de
» concert en toute occurrence les droits du ro
» et de la monarchie française.»

Les dépêches de notre ambassadeur à Vienne (M. de Noailles), celles de nos ministres auprès des différentes cours d'Allemagne, et sur-tout les notes du prince de Kaunitz, dont le ministre des affaires étrangères rendoit compte au conseil,

prouvoient évidemment que le cabinet de Vienne, convaincu que le parti jacobin vouloit la guerre, étoit fermement résolu à ne pas la déclarer, à éviter tout ce qui pouvoit y donner lieu, et à conserver en même-temps tous les moyens de la soutenir avec avantage. De là ces encouragemens et ces secours secrètement donnés, ou promis aux princes, dans le moment même où les rassemblemens et les enrôlemens étoient prohibés par des ordres sévères que le roi étoit forcé de provoquer, et dont l'empereur pressoit d'autant moins l'exécution, que la frayeur que les émigrés inspiroient aux jacobins, et la persévérance avec laquelle l'assemblée demandoit leur dispersion, indiquoient assez le parti avantageux qu'on pourroit tirer de cette troupe d'élite, à laquelle tous les mécontens de l'intérieur seroient venus se rallier, si elle fût entrée en France puissamment appuyée.

Je dois dire ici, pour rendre justice au prince de Kaunitz, que personne n'avoit mieux jugé que lui la faction des jacobins. « Ces monstres, » disoit-il dans une de ses notes, ne sont pas » assez abhorrés, assez connus; ils ne sont pas » seulement ennemis de toutes les religions et » de tous les trônes, c'est à l'ordre social, aux » propriétés et aux propriétaires qu'ils en veu- » lent, pour établir par-tout la souveraineté des » brigands. »

Telle étoit aussi l'opinion des princes émigrés; aussi n'étoit-ce pas contre leur patrie, mais pour la délivrer de l'horrible tyrannie des jacobins, pour sauver la monarchie et le roi, pendant qu'il en étoit encore temps, qu'ils sollicitoient les secours des puissances étrangères, et qu'ils appeloient, qu'ils rallioient à eux tous leurs partisans. Le succès de cette tentative dépendoit entièrement du moment de son exécution; il étoit donc bien important pour eux de ne pas laisser aux révolutionaires le temps de se mettre en état de soutenir la guerre, et encore moins l'avantage de ne la déclarer que quand ils seroient parvenus à égarer le peuple, au point de la lui faire regarder comme une guerre nationale et indispensable pour la conservation de son indépendance, de sa liberté, de sa souveraineté, etc., etc. Mais, la politique du cabinet de Vienne ne s'accordoit pas sur ce point avec celle des princes français. D'un autre côté, leurs vues et leurs démarches étoient souvent traversées par les négociations particulières que le baron de Breteuil suivoit sans leur participation, et toujours en vertu des pouvoirs qu'il avoit reçus du roi en 1789, quoique ces pouvoirs eussent été révoqués et n'eussent pas été renouvelés (1).

(1) Voyez à la fin du volume la note IIIe.

Malgré mes soins et mes efforts, l'insubordination et le désordre fesoient les progrès les plus rapides dans les ports, et particulièrement à Brest où le sieur Beaupreau étoit un des principaux membres du club des jacobins, et communiquoit très-régulièrement à cette société toutes les lettres qu'il recevoit du ministre. La nomination de M. de Lajaille, au commandement d'un des vaisseaux destinés à porter des secours à Saint-Domingue, donna lieu dans ce port à l'insurrection la plus violente (1); cet officier distingué se trouva assailli par un attroupement de trois mille personnes; il reçut plusieurs blessures, et dut la vie au généreux dévouement d'un honnête et vigoureux chaircuitier qui le couvrit de son corps; il eut le bonheur de parer tous les coups qu'on lui portoit, assez long-temps pour donner à la garde celui de les délivrer l'un et l'autre. La municipalité de Brest ne trouva d'autre moyen de sauver M. de Lajaille, que de le faire conduire au cachot, en fesant espérer aux scélérats altérés de son sang, qu'il seroit bientôt fait justice de cet aristocrate; car sa prétendue aristocratie étoit le seul crime qu'on lui reprochoit. Sur le compte que je rendis au conseil de cette malheureuse affaire, il fut arrêté que le ministre de la justice,

(1) Voyez la lettre de M. de Lajaille, *Pièces justificatives*, n°. XII.

et celui de l'intérieur, donneroient les ordres les plus prompts à la municipalité et au commissaire du roi, pour la mise en liberté de M. de Lajaille, et la poursuite des auteurs de cet assassinat commis en plein midi, et dont tous les habitans de Brest avoient été témoins. Le roi qui desiroit aussi de voir le brave chaircuitier qui avoit sauvé M. de Lajaille, chargea le ministre de l'intérieur de lui écrire de se rendre à Paris; il y arriva en effet peu de jours après, et cet homme estimable ne voulut recevoir d'autre récompense que l'honneur d'être présenté au roi; sa majesté y ajouta le don d'un très-beau sabre et d'une médaille d'or, sur lesquels étoient gravés ces mots: *Donné par le roi à Lauvergeat, chaircuitier à Brest, en récompense du dévouement généreux avec lequel il a exposé sa vie pour sauver celle d'un citoyen.* Mais les ordres donnés par les ministres de la justice et de l'intérieur restoient sans exécution. M. de Lajaille étoit encore en prison, sous prétexte qu'il y auroit du danger pour lui à l'en faire sortir, et les membres du tribunal de justice craignant que la poursuite de ses assassins n'excitât une insurrection contr'eux, n'avoient pas encore osé commencer la procédure. J'en portois inutilement mes plaintes au conseil et à l'assemblée, avec d'autant plus de force et de raison que l'impunité de ce crime étoit le motif sur lequel se fondoient les autres officiers de la

marine, pour refuser de se charger d'aucun commandement. Lorsque je rendis compte au conseil de ce fait, je fus interpellé dans ces termes par M. de Narbonne: « C'est-à-dire que si nous » avions des inquiétudes sur les dispositions de » l'Angleterre, et que je vous demandasse une » frégate pour croiser sur nos côtes, vous ne » pourriez pas me la donner? — Les frégates ne » sont pas ce qui nous manque, répondis-je; » mais dans ce moment-ci, je serois fort embar- » rassé de trouver un officier qui voulût se » charger du commandement. » Cette interpellation n'auroit rien de remarquable, sans les conséquences que M. de Narbonne tira quelque temps après de la réponse que je lui avois faite.

C'est à l'occasion de cette même affaire, que le garde-des-sceaux, pressé par moi, de prendre des mesures de rigueur contre les juges de Brest, et de les punir, ou de les destituer, s'ils persévéroient dans leur inaction, me répondit: « Qu'en » pareille circonstance, il falloit user de beau- » coup de circonspection et d'adresse, parce » que si on vouloit faire exécuter ainsi la consti- » tution au pied de la lettre, on en trouveroit » bientôt le tuf. — Je n'en sais rien, je n'en crois » rien même (lui dis-je); mais ce que je sais » très-bien, c'est que nous ne pouvons, ni modi- » fier, ni interpréter la constitution, que nous » devons la faire exécuter telle qu'elle est, parce

» que son exécution littérale peut seule la faire » connoître à la nation; que par conséquent, s'il » y a réellement un tuf dans la constitution, » notre devoir est de le mettre à découvert le » plutôt possible, afin que la nation y pourvoie; » si les ministres suivoient ce plan chacun dans » leur département, qu'un beau jour nous » allassions tous à l'assemblée lui présenter le » tableau de notre conduite, et de nos efforts pour » faire exécuter la constitution des obstacles in- » surmontables qui s'y étoient opposés, quoique » nous eussions épuisé tous les moyens qu'elle » avoit mis à notre disposition, et qu'il résultât » bien évidemment de ce tableau, que l'exécu- » tion de la constitution est impossible dans plu- » sieurs cas, et pernicieuse dans plusieurs autres, » croyez que l'assemblée, ou au moins la nation, » nous sauroit un gré infini de lui avoir fait » faire cette découverte, et nous considéreroit » comme des ministres honorablement fidèles à » leur serment, et vraiment patriotes. — Oui, » mais nous soulèverions contre nous les consti- » tutionnels, les jacobins, les clubs, et nous au- » rions bientôt une révolution peut-être pire que » celle-ci. — Une révolution, cela se peut, et je le » crois; pire que celle-ci, cela est impossible; et » j'en suis si convaincu que je ne m'écarterai pas » d'une ligne du plan que je viens de vous pro- » poser. »

Les débats qui s'élevèrent dans l'assemblée à l'occasion des désastres de St.-Domingue, et des secours qu'il falloit y porter, n'offrirent rien de plus remarquable que le discours de Brissot. Cet intrigant révolutionnaire, sous un air de candeur, de bonhomie et de simplicité, dont ses ennemis n'étoient pas moins dupes que ses amis, cachoit l'ame la plus basse, la plus vénale, le caractère le plus méchant et le plus artificieux. Républicain exalté dans l'assemblée, patriote ardent dans son journal, démagogue forcené au club des jacobins, sa plume et ses opinions n'en étoient pas moins à vendre au roi, aux ministres, aux aristocrates, s'ils eussent voulu les payer aussi cher qu'il les estimoit. Les gens de couleur de St.-Domingue achetèrent ses services par l'entremise du mulâtre Raymond, et mirent à sa disposition des sommes très-considérables; il se constitua aussitôt le coryphée de la secte des amis des noirs, et voici en substance, comment il défendit leur cause:

« Un évènement affreux vient de jeter St.-
» Domingue dans la consternation; la révolte
» des noirs, la plus considérable qu'on ait encore
» vue, s'est formée tout-à-coup.....De lentes
» précautions ont laissé à un camp le temps de
» s'établir, aux révoltés le temps d'accroître leur
» nombre....Un grand nombre de sucreries et
» de cafeteries ont été dévastées, cinq à six mille

» nègres tués, cinq à six cents blancs massacrés . .
» Je veux chercher la source de ces maux, je
» veux en découvrir la cause, en signaler les au-
» teurs . . . . il faut enfin déchirer le voile. Ce n'est
» pas une révolte de noirs seulement, mais c'est
» encore une revolte de blancs qu'il faut punir;
» de blancs qui vouloient, en se rendant indépen-
» dans, s'affranchir tout à-la-fois, et des lois de
» l'égalité si contraire à leur orgueil, et de dettes
» qui gênoient leur goût pour les dissipations;
» voilà ce qu'il s'agit de prouver. La population
» de St.-Domingue est composée de quatre classes
» d'individus, des colons blancs, des petits
» blancs, des gens de couleur et des esclaves.
» Les colons blancs sont de deux espèces; ceux
» qui n'ont pas de dettes, parce qu'ils ont mis de
» l'ordre dans leurs affaires, sont attachés à la
» France, et aiment les gens de couleur, qu'ils
» regardent comme le boulevard des colonies.
» Les colons dissipateurs qui ont une existence
» fastueuse et insolvable, n'aiment ni les lois de
» la France, ni les gens de couleur, parce que
» ceux-ci, sans dettes, réguliers dans leurs affaires,
» feront exécuter les lois. Ainsi les ennemis des
» gens de couleur seroient les ennemis de notre
» constitution, quand bien même l'égalité n'en
» seroit pas la base; quand même, en renversant
» tous les despotismes, elle auroit conservé le des-
» potisme de la peau blanche. Cette espèce de

» colons blancs, pour perpétuer chaque tyran-
» nie, et se débarrasser de ses dettes, dirigeoit
» donc les colonies vers l'aristocratie indépen-
» dante. Voulez-vous que je vous les fasse con-
» noître d'un seul trait, voici le mot de l'un
» d'entr'eux au roi : *Sire, votre cour est toute*
» *créole ;* il avoit raison, il y avoit entr'eux et les
» courtisans, parenté de vice, d'aristocratie et de
» despotisme. Cette classe de colons a une très-
» grande influence sur les petits blancs, qui sont
» la lie de l'Europe, et qui n'ont d'espoir que
» dans le pillage des propriétés des gens de cou-
» leur : ceux-ci, dont les réclamations inspirent
» tant d'intérêt, forment le tiers-état des colonies.
» Cette classe utile et laborieuse, composée de
» propriétaires et d'hommes industrieux, est
» amie des lois, parce que leur empire ne se fait
» pas sentir à des hommes qui ne sont unis que
» par des inclinations pures ; la dernière classe
» est celle des esclaves. Je ne vous peindrai pas le
» double supplice de l'esclavage et de la barbarie :
» le nègre avoit entendu le mot enchanteur de
» *liberté*, et il s'étoit ému ; car le cœur du noir
» bat aussi pour la liberté. Eh bien ! l'esclave étoit
» resté paisiblement dans ses fers ; il n'auroit pas
» cherché à les rompre, sans l'instigation
» d'hommes affreux que vous apprendrez à con-
» noître.

» Les propriétaires et les gens riches qui desi-

» roient un bon gouvernement colonial, les gens
» de couleur, que le dogme sacré de l'égalité
» enflammoit d'un juste espoir, ont aimé la révo-
» lution. Les colons dissipateurs l'ont abhorrée.
» Comme ces hommes, que nous avons vus valets
» de la cour, valets du peuple, ils ont pris,
» quitté, repris les signes du despotisme et les
» couleurs nationales..... Tel est le parti auquel
» nous devons attribuer le malheur des colonies;
» les contre-révolutionnaires de France fesoient
» cause commune avec lui. Les uns vouloient
» arracher les colonies à la France, les autres
» les enlever à la révolution. Chacun poussoit à
» la révolte, parce que le désordre étoit le but
» de l'un et de l'autre : le dernier projet étoit
» celui de l'indépendance. On vouloit se séparer
» de la métropole ; la révolte des nègres devoit
» favoriser ce plan. C'étoit la tyrannie indépen-
» dante que recherchoient les factieux, parce
» que la tyrannie fait leur joie, et que l'indé-
» pendance pourroit solder leurs dettes. Le sys-
» tême d'indépendance, constaté par leurs dis-
» cours, par leur correspondance, par toutes
» leurs démarches, se retrouve aussi dans tous
» les actes de l'assemblée coloniale...... Il falloit
» un prétexte pour appeler les Anglais ; une
» révolte de nègres remplissoit ces vues..... Elle
» éclate le 22 du mois d'août, dans le même
» instant où l'on venoit d'apprendre la fuite du

» roi ; c'étoit simplement la révolte de quelques
» ateliers, dans lesquels on auroit pu envoyer
» quelques troupes qui auroient tout calmé. Mais
» la révolution n'auroit pas assez duré, ou n'au-
» roit pas eu un prétexte assez plausible, pour
» envoyer demander des troupes au gouver-
» neur de la Jamaïque; comme si, dans le prin-
» cipe, on n'en avoit pas beaucoup plus qu'il n'en
» falloit pour réprimer l'insurrection; comme si,
» en cas qu'elles eussent été insuffisantes, on
» n'eût pas eu la ressource de rendre aux mu-
» lâtres les armes qu'on leur avoit enlevées. Au
» lieu d'employer ces mesures qu'indiquoit le
» le sens commun, le brave général s'occupe à
» se retrancher dans la ville du Cap, déjà for-
» tifiée, à faire des réglemens pour les troupes,
» au lieu de les mener au combat. Il s'amuse,
» avec l'assemblée coloniale, à écrire des dé-
» pêches pour demander des secours aux États-
» Unis, aux Anglais et aux Espagnols. Ces dé-
» pêches ridicules étoient destinées à masquer
» celles qu'on envoyoit à la Jamaïque; on vouloit
» cacher qu'en demandant des secours à trois
» puissances, on n'en desiroit que d'une seule...
» Pourquoi le départ du paquet du gouverneur
» de St.-Domingue, adressé au ministre, a-
» t-il été retardé de huit jours? Pourquoi cette
» lettre affectueuse de la colonie au ministre
» d'Angleterre? Pourquoi cette manière tiède

» et foible, dont les députés de l'assemblée
» coloniale se défendent des soupçons qu'il étoit
» impossible de ne pas concevoir ? Comment des
» Français, quand on les accuse d'être infidèles
» à leur patrie, ne sentent-ils pas leur sang
» bouillonner d'horreur ? Au lieu de cette indi-
» gnation vertueuse, vous n'avez entendu qu'une
» étrange justification, où l'on insulte l'assemblée
» elle-même, en lui reprochant de n'envoyer
» que des germes de sédition ; et de ce reproche,
» on se fait un titre d'indépendance !... Niera-
» t-elle, cette assemblée coloniale, que dans
» ses séances on se soit écrié : *La France ne*
» *nous est plus rien, que n'avons-nous Bouillé !*
» *Que ne nous amenoit-il le roi ! C'est d'ici*
» *qu'il auroit pu détruire cette assemblée qui*
» *fait le malheur de la France*..... On vous a
» raconté des faits qui vous ont fait frémir d'hor-
» reur ; mais Phalaris ne parloit pas de son
» taureau brûlant, il parloit des poignards que
» sa barbarie armoit contre lui. On vous a cité
» des traits de férocité ; mais donnez-moi, disoit
» Mirabeau, *une bête brute, j'en ferai bientôt*
» *une bête féroce*. C'est un blanc qui, le pre-
» mier, jeta un noir dans un four ardent,
» qui écrasa un fils devant les yeux de son père,
» qui fit manger à un esclave sa propre chair.
» Ce sont ces monstres qu'il faut accuser de la
» barbarie des nègres révoltés. Des millions d'In-

» diens ont péri sur cette terre de sang ; vous » brisez à chaque pas les os des habitans que la » nature avoit donnés à ces contrées, et vous » frémissez au récit des actions de leurs ven- » geurs ! Eh ! messieurs, dans cette lutte af- » freuse, les crimes des blancs sont les plus » horribles, le despotisme les enfanta ; la haine » de l'esclavage et la soif d'une juste vengeance, » sont la cause de ceux des noirs. Est-ce donc » la philosophie qu'il faut accuser ici ? *Deman- » dons-nous votre sang?* disoient les noirs ; non, » nous vous disons : Frères, soyez justes, soyez » bons, *et vous serez chéris.* L'esclavage éternel » doit être la source éternelle des crimes ; car » l'esclavage est un grand crime. Séparez-en » du moins le mot éternité, car la douleur qui » n'a point de terme doit enfanter le désespoir.

» La cause de tous les maux est dans le ca- » ractère des habitans d'un climat brûlant, dans » la destruction des tribunaux, dans l'absence » de la justice, dans la distance qui se trouvoit » entre le gouvernement et les gouvernés ; elle » est sur-tout dans le système de l'indépendance » des colons, dans l'audace des factieux qui » l'ont conçu, pour substituer leur tyrannie au » despotisme ministériel..... Dans la persécution » des gens de couleur, dans les violences, dans » les insultes, dans les emprisonnemens qu'ils » ont éprouvés..... Les coupables sont ceux qui

ne devoit faire son rapport sur cette affaire, que dix jours après. Il faillit être décidé aussi que le départ des troupes destinées pour St.-Domingue seroit suspendu jusqu'après ce rapport, sous prétexte qu'elles n'y arriveroient que pour être l'instrument aveugle du parti dominant. « Si vous » n'adoptez pas cette mesure, dit Guadet, dé- » puté de la Gironde, votre décret définitif ne » trouvera à St.-Domingue, d'après les disposi- » tions bien connues des colons, au lieu d'hom- » mes, que des cadavres, au lieu de citoyens, » que des bourreaux. — Si vous prononcez cette » suspension, répondoient les opposans, vous » vous chargez d'une effrayante responsabilité, » et vous en déchargez le ministre. Lorsqu'une » première fois, par respect pour les formes cons- » titutionnelles, vous avez été forcés de différer » d'un ou de plusieurs jours le vote des dépenses » nécessaires pour les secours destinés à la colo- » nie de St.-Domingue, on n'a pas manqué de » calomnier vos intentions, de vous accuser d'une » indifférence coupable; et pour accréditer ces » reproches, on a eu l'adresse de les insérer dans » une lettre signée par le roi, et contre-signée » *Bertrand*. Avec quelle énergie et quelle appa- » rence de raison ne les répétera-t-on pas dans » cette circonstance? » *(Discours de Vergniaud, séance du* 3 *décembre.)*

La chaleur des débats qui s'élevèrent sur cette

question, la fit ajourner à la séance suivante ; mais heureusement je reçus le lendemain la nouvelle que les frégates qui portoient les six mille trois cents hommes destinés pour les colonies, avoient appareillé, et j'écrivis sur-le-champ à l'assemblée pour lui en faire part (1). Elle n'en reprit pas moins la discussion de la question ajournée, comme s'il eût été encore possible de suspendre le départ d'une escadre qui avoit mis à la voile six jours auparavant. La délibération se prolongea pendant deux séances, et se termina par l'adoption du projet de décret proposé par Brissot, mais réduit par plusieurs amendemens à une invitation au roi, tendante à ce qu'il fût ordonné que les forces nationales ne pussent être employées que pour réprimer la révolte des noirs, mais non pour favoriser ou protéger directement ni indirectement les atteintes qui pourroient être portées à l'état des hommes de couleur libres, tel qu'il avoit été fixé à St.-Domingue, à l'époque du mois de septembre précédent.

Ces discussions oiseuses, ces débats tumultueux et cette foule d'adresses, de pétitions et de dénonciations ridicules qui consumoient tout le temps de l'assemblée, lui attirèrent de la part d'un de ses membres, et sous le titre de motion d'ordre, la leçon la plus humiliante, mais la plus juste.

(1) Voyez à la fin du volume la note, n°. IV.

Elle étoit fondée sur des faits d'une vérité si exacte, que malgré sa sévérité et malgré les clameurs de plusieurs membres du côté gauche, il fut décrété que ce discours seroit imprimé et renvoyé au comité; tant est grande et irrésistible dans une assemblée nombreuse, la puissance de la vérité, lorsque sa lumière éclatante vient y frapper inopinément tous les regards, toutes les consciences à-la-fois, sans laisser à l'injustice et au mensonge le temps de lui opposer leurs nuages. Ce discours vraiment remarquable, prononcé dans la séance du 5 décembre, doit être considéré comme une pièce authentique nécessaire à l'histoire de la seconde assemblée; je ne puis donc pas me dispenser d'en consigner ici les principaux traits.

« La motion d'ordre pour laquelle j'ai demandé » la parole, intéresse essentiellement le salut de » l'état et la dignité de l'assemblée nationale. » Depuis deux mois j'ai écouté, j'ai médité, et » mon devoir et ma conscience me prescrivent » de vous dire la vérité.

» Qu'avons-nous à faire ?

» Qu'avons-nous fait ?

» Que sommes-nous ?

» Que devons-nous être ?

» Voilà le sujet des réflexions que j'ai à vous » présenter.

» L'ordre à rétablir dans les finances, l'ins-

» truction publique à organiser, le flambeau de la lumière à porter dans les routes ténébreuses du gouvernement, l'esprit public à créer partout, la constitution à faire observer et respecter dans tout le royaume; voilà ce que nous avons à faire.

» Voyons ce que nous avons fait sur ces grands objets? Rien encore.

» Le citoyen curieux qui assiste à nos délibérations, s'étonne du vide qu'il éprouve; il cherche encore les représentans de la nation.

» Que pense de nous l'Europe entière? Nous nous occupons d'affaires minutieuses, lorsque les grands intérêts de la nation demandent tout notre temps; nous donnons des décisions sur des demandes particulières, au lieu de statuer sur les affaires générales; nous ne délibérons pas, nous disputons, nous intriguons, des personnalités au lieu de raisonnemens; du patriotisme qui tue la patrie; avec des intentions pures, une méfiance continuelle.

» Quel est donc le génie malfesant qui nous aveugle? Seroit-ce une fausse imitation de l'assemblée constituante? Mais quelle différence! Les circonstances, les hommes, tout est changé. Parmi les membres de l'assemblée constituante, les uns, armés par la philosophie, vouloient détruire tous les abus; les autres, cuirassés par les préjugés, vouloient tout défendre; les

» deux partis toujours en présence, étoient dans
» un état de guerre continuelle. Mais nous, dé-
» fenseurs de droits reconnus, consacrés, le crime
» seul doit nous diviser. Toutes les idées sont
» fixées ; devant nous marche un étendard sacré
» qui doit nous guider jusqu'à la mort. Qui pour-
» roit abandonner cette bannière ? Les parjures
» et les traîtres..... Et cependant la division règne
» parmi nous ! Celui qui pense avec énergie, est
» un factieux ; celui qui parle avec prudence, est
» un *endormeur* ou un *ministériel*. Telle est l'his-
» toire scandaleuse et trop publique de nos dé-
» bats. Cependant le peuple français nous voit
» et nous juge ; et quand je parle du peuple, je
» n'entends pas seulement celui qui nous écoute
» et nous applaudit. Non, toute la France n'est
» pas dans Paris, et tout Paris n'est pas dans les
» tribunes...... La France entière attend de vous
» sa tranquillité, la postérité son bonheur. C'est
» vers ce glorieux objet que vos soins doivent
» tendre ; mais il n'est point pour nous de gloire
» isolée ; la gloire de l'assemblée est solidaire ;
» nous serons tous jugés sur les travaux de tous,
» et chacun de nous sortira d'ici couvert de la
» gloire ou de la honte commune. Deux mois se
» sont déjà écoulés sans que nous ayons com-
» mencé ces travaux. Cependant la France peut
» encore nous pardonner ; disons-lui que les es-
» prits animés de vues différentes, quoique ten-

» dant tous au même but, ont dû naturellement
» s'échauffer, fermenter, avant de se recon-
» noître. Mais hâtons-nous de mettre un terme à
» cette fermentation ; car si elle se prolonge en-
» core, elle nous entraîne à la dissolution du
» corps politique. Quel ordre peut-on espérer
» dans l'état, si le désordre règne dans l'assem-
» blée nationale? Quelle idée prendra-t-on de vos
» lois, si on les voit enfantées dans les divisions ?
» Quel bien peut s'opérer, si les pouvoirs consti-
» tués se heurtent sans cesse? Le pouvoir exécutif
» a besoin d'être surveillé, mais il ne doit plus
» être mené à la lisière ; ne l'entravons pas lors-
» qu'il marche franchement. C'est à l'assemblée,
» c'est à l'union de toutes les parties du corps po-
» litique qu'est attaché le salut public, le main-
» tien de la constitution, la prospérité de l'empire.
» Les pouvoirs humains doivent imiter l'ordre
» qui règne dans toutes les parties de l'univers,
» dont la sublime harmonie force de reconnoître
» un divin modérateur....... Avoir découvert les
» causes du mal, c'est en avoir indiqué les re-
» mèdes. Quand on a une grande tâche à rem-
» plir, il ne faut pas se charger de celle des
» autres......... Mais ce qui importe sur-tout, ce
» que nous devons au peuple que nous représen-
» tons, ce que nous nous devons à nous-mêmes,
» c'est de faire prendre à l'assemblée cette atti-
» tude imposante, ce ton de dignité qui convien-

» nent à des législateurs. Représentans du peuple
» français, ne perdez jamais de vue cette consi-
» dération, et bientôt vous vous élèverez à la
» hauteur de vos devoirs, vous mériterez l'estime
» de l'Europe et la reconnoissance de la France
» entière. »

Cette leçon salutaire fut bientôt oubliée; et les impressions désagréables qu'elle avoit pu laisser, furent effacées le lendemain par la lecture d'une adresse de la société constitutionnelle des Wighs de Londres à l'assemblée nationale, au roi et à la nation française (1).

Cette adresse, contenant l'éloge le plus pompeux de la nouvelle constitution, étoit terminée par l'engagement solennel pris unanimement par tous les membres de cette société, *de repousser les efforts d'un ou de plusieurs pouvoirs despotiques, quels qu'ils fussent, contre la liberté du peuple français, et d'y employer leur vie et leur fortune, jusqu'à l'entière destruction de l'esclavage, de l'usurpation et de la tyrannie* (2). Il n'a pas paru cependant que l'esclavage, l'usurpation et la tyrannie horribles qui ont existé en

(1) *Pièces justificatives*, n°. XIII.

(2) Il fut décrété que cette adresse seroit insérée dans le procès-verbal en anglais et en français, et présentée au roi, et que le président écriroit une lettre de remercîment à la société des Wighs.

France sous le règne de Robespierre et de ses successeurs, aient éprouvé le moindre obstacle de la part des Wighs de Londres. Cette société eût été indubitablement ruinée et même anéantie par la mort de tous ses membres, si elle eût été fidelle à ses engagemens.

La dénonciation faite contre moi, à l'occasion de la lettre que j'avois fait insérer dans le *Moniteur*, n'étant signée que par quelques membres du club des jacobins de Brest, Cavelier, qui l'avoit provoquée, et qui s'en étoit fait nommer rapporteur, ne négligea rien pour lui donner une consistance plus imposante. Ce fut, en effet, à son instigation, que les administrateurs du département du Finistère adressèrent à l'assemblée une lettre, par laquelle ils me dénonçoient, de leur chef, comme coupable 1°. d'avoir trompé la religion du corps législatif, en assurant que les officiers de mon département étoient à leur poste; 2°. d'avoir trahi la nation, en employant dans l'expédition destinée à porter des secours à St.-Domingue, des hommes tarés dans l'opinion publique, tels que M. de Lajaille, *que les citoyens de Brest*, disoit-on, *avoient vu arriver avec horreur.* « Peut-on, sans scélératesse, ajoutoient ces » zélés administrateurs, confier à des mains cri- » minelles le salut de l'empire? »

Cette dénonciation, aussi dénuée de preuves que celle que les membres du club de Brest

avoient signée, fut lue dans la séance du 7 décembre, et renvoyée aux comités de marine et de surveillance. Cette lecture prépara les esprits au rapport que Cavelier fit le lendemain dans la séance du soir, et qui n'étoit qu'un tissu de calomnies contre le corps de la marine et contre moi. Il étoit terminé par un projet de décret tendant à contraindre les officiers de tout grade à se rendre à leur département, avant le 15 janvier suivant, sous peine d'être privés de leur traitement, destitués de leur emploi, remplacés et déclarés incapables de remplir à l'avenir aucunes fonctions militaires. L'assemblée ordonna l'impression du rapport et l'ajournement du projet de décret.

Le roi, fermement résolu à refuser sa sanction au décret relatif aux troubles religieux, rendu le 29 novembre, différoit néanmoins de l'annoncer à l'assemblée, dans la crainte que les prêtres non-jureurs, qu'on accusoit de solliciter ce refus, ne fussent exposés à de nouvelles persécutions. Il étoit prudent sans doute de laisser à la fermentation populaire que les jacobins excitoient à cette occasion, le temps de s'user ou de se calmer.

Les membres du directoire du département de Paris, justifièrent dans cette circonstance ce que j'ai déjà dit de leurs dispositions à l'égard du roi, et secondèrent puissamment ses intentions par

une démarche vraiment courageuse. Obligés de se conformer au décret de la première assemblée, qui avoit interdit les pétitions en nom collectif à tous les corps et associations quelconques, ils adressèrent à sa majesté une pétition qu'ils signèrent tous individuellement comme citoyens actifs, et dans laquelle, après avoir donné les plus grands éloges à la révolution, à la constitution, au zèle de l'assemblée et à la pureté de ses intentions, ils déclarèrent avec énergie, et prouvèrent par des argumens sans réplique, que le dernier décret qu'elle avoit rendu sur les troubles religieux, provoquoit impérieusement l'exercice du *veto*.

« L'assemblée nationale, dirent-ils, a certai-» nement voulu le bien, et ne cesse de le vou-» loir; nous aimons à lui rendre cet hommage, » et à la venger ici de ses coupables détracteurs; » elle a voulu extirper les maux innombrables, » dont, en ce moment sur-tout, les querelles » religieuses sont la cause ou le prétexte. Mais » nous croyons qu'un aussi louable dessein l'a » poussée vers des mesures que la constitution, » que la justice, que la prudence ne sauroient » admettre. Elle fait dépendre, pour tous les » ecclésiastiques non fonctionnaires, le paiement » de leurs pensions, de la prestation du serment « civique, tandis que la constitution a mis ex-» pressément et littéralement ces pensions au

» rang des dettes nationales ; or, le refus de prêter » un serment quelconque, de prêter le serment » même le plus légitime, peut-il détruire le titre » d'une créance qu'on a reconnue ? Et peut-il » suffire, dans aucun cas, à un débiteur, d'im- » poser une condition pour se soustraire à l'o- » bligation de payer une dette antérieure ? L'as- » semblée constituante a fait, au sujet des prêtres » non-assermentés, ce qu'elle pouvoit faire ; ils » ont refusé le serment prescrit, elle les a privés » de leurs fonctions, et, en les dépossédant, elle » les a réduits à une pension. Voilà la peine, » voilà le jugement. Or, peut-on prononcer une » nouvelle peine sur un point déjà jugé, toutes » les fois qu'aucun délit individuel ne change » l'état de la question ? L'assemblée nationale, » après que les prêtres non-assermentés auront » été dépouillés, veut encore qu'on les déclare » suspects de révolte contre la loi, s'ils ne prê- » tent pas un serment qu'on n'exige d'aucun » autre citoyen non fonctionnaire. Or, comment » une loi peut-elle déclarer des hommes suspects » de révolte contre la loi ? A-t-on le droit de » présumer ainsi le crime ?

» Le décret de l'assemblée nationale veut que » les ecclésiastiques qui n'ont point prêté le ser- » ment, ou qui l'ont rétracté, puissent dans » tous les troubles religieux, être éloignés provi- » soirement, et emprisonnés s'ils n'obéissent à

» l'ordre qui leur sera intimé. Or, n'est-ce pas » renouveler le système des ordres arbitraires, » puisqu'il seroit permis de punir de l'exil, et » bientôt après de la prison, celui qui ne seroit » pas encore convaincu d'être réfractaire à au- » cune loi ?

» Le décret ordonne que les directoires de » département dressent des listes des prêtres non- » assermentés, et qu'ils les fassent parvenir au » corps législatif, avec des observations sur la » conduite individuelle de chacun d'eux ; comme » s'il étoit au pouvoir du directoire de classer des » hommes qui, n'étant plus fonctionnaires pu- » blics, sont confondus dans la classe générale des » citoyens ; comme si des administrateurs pou- » voient se résoudre à former et à publier des listes, » qui, dans des jours d'effervescence, pourroient » devenir des listes sanglantes de proscription ; » comme, enfin, s'ils étoient capables de rem- » plir le ministère inquisitorial que nécessiteroit » l'exécution littérale de ce décret.....

» L'assemblée nationale refuse à tous ceux » qui ne prêteroient pas le serment civique, la » libre profession de leur culte... Or, cette li- » berté ne peut être ravie à personne ; aucune » puissance n'a pu la donner ; aucune puissance » ne peut la retirer ; c'est la première, c'est la » plus inviolable de toutes les propriétés. Elle » est consacrée à jamais dans la déclaration des

» droits, dans les articles fondamentaux de la » constitution; elle est donc hors de toutes les « atteintes.....Par tous ces motifs, et au nom » sacré de la liberté, de la constitution et du » bien public, nous vous prions, sire, de refuser » votre sanction au décret du 29 novembre et » jours précédens, etc., etc., etc. »

Cette pétition, que tous les journalistes s'empressèrent de publier (le 9 décembre), fit la plus grande sensation dans la capitale. Elle obtint l'approbation et la reconnoissance de tous les honnêtes gens; mais elle irrita si violemment le parti jacobin, qu'il mit sur-le-champ en usage ses manœuvres accoutumées, et ses moyens révolutionnaires, pour provoquer à Paris, et dans les provinces, les dénonciations et les pétitions les plus fortes et les plus menaçantes contre le directoire du département. On vit deux jours après, les différentes sections de la capitale, donner effrontément à la barre de l'assemblée le signal de cette insurrection, et y obtenir, pour prix de leur honteuse audace, non-seulement les honneurs de la séance, mais encore la mention honorable de leurs impudentes harangues, et souvent même leur insertion au procès-verbal (1).

(1) Il n'est pas inutile de faire connoître le genre de celles auxquelles cétte dernière distinction étoit accordée.

La séance du 11 décembre fut entièrement employée à entendre de pareilles pétitions, et à les applaudir, quoiqu'il n'y en eût pas une seule qui, dans ses conclusions et dans son préambule,

---

On peut en juger par les phrases suivantes; elles sont extraites de l'adresse présentée par Camille-Desmoulins, au nom de trois cents citoyens de la section du Théâtre-Français : « Mais que des fonctionnaires publics chargés » spécialement de faire exécuter la loi, provoquent l'op- » position du prince à ce qu'elle s'exécute.... que les ma- » gistrats du peuple tournent contre le peuple ses propres » bienfaits et l'autorité qu'il leur a confiée; qu'ils inondent » l'empire d'une pétition qui n'est autre chose que le pre- » mier feuillet d'un grand registre de contre-révolution, » et une souscription de guerre civile envoyée à la signature » de tous les fanatiques, de tous les idiots, de tous les esclaves » permanens, de tous les ci-devant voleurs des quatre- » vingt-trois départemens, en tête de laquelle sont les » noms exemplaires des membres du directoire du dépar- » temens de Paris.... Pères de la patrie.... si l'on s'obstine » à ne pas vous permettre de sauver la nation, eh bien! la » nation se sauvera elle-même comme elle a déjà fait; car » enfin la puissance du *veto* royal a un terme, et on » n'empêche point avec un *veto* la prise de la Bastille. » Voilà ce que nous venons vous dire au nom de 20 mil- » lions d'hommes. Nous vous demandons aussi un grand » exemple, que le directoire soit mis en état d'accusation... » Ce sont les chefs qu'il faut poursuivre; frappez à la tête, » servez-vous de la foudre contre les princes conspirateurs, » de la verge contre un directoire insolent, et exorcisez le » démon du fanatisme par le jeûne. »

ne fût en contradiction évidente avec les principes de la constitution. Le délire de l'assemblée, ou plutôt sa rage contre les membres du directoire du département, ne se borna pas à accueillir honorablement toutes ces pétitions ; elle décréta que le procès-verbal de cette séance, où elles étoient insérées en substance ou en totalité, seroit adressé aux quatre-vingt-trois départemens. Il est vrai que le lendemain matin, les réclamations de quelques députés raisonnables, contre cette disposition scandaleuse, et la crainte des conséquences qui pouvoient en résulter, déterminèrent l'assemblée à la révoquer.

Ainsi ce combat de pétitions se termina à l'avantage de celle du directoire du département de Paris; elle seule étoit régulière, puisqu'on ne pouvoit ni l'attaquer, ni défendre le décret du 29 novembre, que par des argumens contraires aux principes de la constitution. Ce raisonnement répété et mis à la portée du peuple dans plusieurs pamphlets, préparoit favorablement les esprits au refus de sanction que le roi méditoit. MM. Duport-Dutertre et de Léssart, insistèrent néanmoins sur la nécessité de faire précéder cet acte, par quelque démarche d'une popularité éclatante, et firent adopter à sa majesté, celle dont je vais rendre compte.

L'assemblée avoit passé toute la nuit du 13 au 14 décembre, à interroger et à confronter des

cabaretiers et des ivrognes, sur une dénonciation d'enrôlemens prétendus faits pour les princes, par un tambour-major de la garde nationale parisienne, et s'étoit séparée à sept heures et demie du matin, sans que cette procédure dégoûtante eût produit un seul indice digne de quelqu'attention.

La séance du 14 ne s'ouvrit qu'à cinq heures du soir; elle commença par la lecture d'une lettre que le roi écrivoit au président pour lui annoncer qu'il comptoit se rendre à l'assemblée à six heures: tous les ministres y accompagnèrent sa majesté.

Le plus profond silence régnoit dans la salle lorsque nous y entrâmes. Le roi ayant pris sa place, prononça le discours suivant, du ton le plus ferme et plus assuré:

« Messieurs, j'ai pris en grande considération » votre message du 29 du mois dernier; dans » une circonstance où il s'agit de l'honneur du » peuple français et de la sûreté de l'empire, » j'ai cru devoir moi-même vous porter ma ré- » ponse; la nation ne peut qu'applaudir à ces » communications, entre ses représentans élus, » et son représentant héréditaire.

» Vous m'avez invité à prendre des mesures » décisives, pour faire cesser enfin ces rassemble- » mens extérieurs, qui entretiennent au sein de » la France, une inquiétude, une fermentation » funestes, nécessitent une augmentation de

» dépense qui nous épuise, et compromettent
» plus dangereusement la liberté qu'une guerre
» ouverte et déclarée.

» Vous desirez que je fasse connoître aux
» princes voisins qui protègent ces rassemble-
» mens, contraires aux règles du bon voisinage,
» et aux principes du droit des gens, que la na-
» tion française ne peut tolérer plus long-temps
» ce manque d'égards et ces sourdes hostilités.

» Enfin vous m'avez fait entendre qu'un mou-
» vement général entraînoit la nation, et que le
» cri de tous les français étoit : *plutôt la guerre*
» *qu'une patience ruineuse et avilissante.*

» Messieurs, j'ai pensé long-temps que les cir-
» constances exigeoient une grande circonspec-
» tion dans les mesures; qu'à peine sortis des
» agitations et des orages d'une révolution, et au
» milieu des premiers essais d'une constitution
» naissante, il ne falloit négliger aucun des
» moyens qui pouvoient préserver la France des
» maux incalculables de la guerre; ces moyens,
» je les ai tous employés. D'un côté, j'ai tout fait
» pour rappeler les Français émigrans dans le
» sein de leur patrie, et les porter à se soumettre
» aux nouvelles lois que la grande majorité de la
» nation avoit adoptée; de l'autre, j'ai employé
» les insinuations amicales, j'ai fait faire des ré-
» quisitions formelles et précises, pour détourner
» les princes voisins de leur prêter un appui

» propre à flatter leurs espérances, et à les en-
» hardir dans leurs téméraires projets.

» L'empereur a rempli ce qu'on devoit at-
» tendre d'un allié fidèle, en défendant et dis-
» persant tout rassemblement dans ses états. Mes
» démarches n'ont pas eu le même succès auprès
» de quelques autres princes; des réponses peu
» mesurées ont été faites à mes réquisitions : ces
» injustes refus provoquent des déterminations
» d'un autre genre. La nation a manifesté son
» vœu, vous l'avez recueilli, vous en avez pesé
» les conséquences, vous me l'avez exprimé par
» votre message; messieurs, vous ne m'avez pas
» prévenu. Représentant du peuple, j'ai senti son
» injure, et je vais vous faire connoître les me-
» sures que j'ai prises pour en poursuivre la ré-
» paration.

» Je fais déclarer à l'électeur de Trèves, que
» si avant le 15 de janvier, il ne fait pas cesser
» dans ses états, tout attroupement et toute dis-
» position hostile de la part des Français qui s'y
» sont réfugiés, je ne verrai plus en lui qu'un
» ennemi de la France (1).

» Je ferai faire une semblable déclaration à

---

(1) Ici s'élevèrent des applaudissemens universels accompagnés de cris de *vive le roi!* qui se renouvelèrent avec la même vivacité à la fin de toutes les autres phrases de ce discours.

» tous ceux qui favoriseroient de même des ras-
» semblemens contraires à la tranquillité du
» royaume, et en garantissant aux étrangers,
» toute la protection qu'ils doivent attendre de
» nos lois. J'aurai bien le droit de demander que
» les outrages que des Français peuvent avoir
» reçus, soient promptement et complètement
» réparés.

» J'écris à l'empereur pour l'engager à conti-
» nuer ses bons offices, et s'il le faut, à déployer
» son autorité, comme chef de l'Empire, pour
» éloigner les malheurs que ne manqueroit pas
» d'entraîner une plus longue obstination de
» quelques membres du corps germanique. Sans
» doute, on peut beaucoup attendre de son inter-
» vention appuyée du poids imposant de son
» exemple. Mais je prends en même-temps les
» mesures militaires, les plus propres à faire res-
» pecter ces déclarations; si elles ne sont point
» écoutées, alors, messieurs, il ne me restera plus
» qu'à proposer la guerre. La guerre, qu'un
» peuple qui a solemnellement renoncé aux con-
» quêtes, ne fait jamais sans nécessité; mais
» qu'une nation généreuse et libre, sait entre-
» prendre, lorsque sa propre sûreté, lorsque
» l'honneur le commandent.

» Mais en nous abandonnant courageusement
» à cette résolution, hâtons-nous d'employer les
» moyens qui seuls peuvent en assurer le succès.

» Portez votre attention, messieurs, sur l'état
» des finances, affermissez le crédit national,
» veillez sur la fortune publique; que vos délibé-
» rations toujours soumises aux principes cons-
» titutionnels, prennent une marche grave, fière,
» imposante, la seule qui convienne aux législa-
» teurs d'un grand empire; que les pouvoirs
» constitués se respectent pour se rendre respec-
» tables; qu'ils se prêtent un secours mutuel, au
» lieu de se donner des entraves, et qu'enfin on
» reconnoisse qu'ils sont distincts et non ennemis.
» Il est bon de montrer aux nations étrangères,
» que le peuple français, ses représentans et son
» roi, ne font qu'un. C'est à cette union, c'est
» encore, ne l'oublions jamais, au respect que
» nous porterons au gouvernement des autres
» états, que sont attachées la sûreté, la considé-
» ration et la gloire de l'empire.

» Pour moi, messieurs, c'est vainement qu'on
» chercheroit à environner de dégoûts l'exercice
» de l'autorité qui m'est confiée. Je le déclare
» devant la France entière, rien ne pourra lasser
» ma persévérance, ni ralentir mes efforts. Il ne
» tiendra pas à moi, que la loi ne devienne l'ap-
» pui des citoyens, et l'effroi des perturbateurs.
» Je conserverai fidèlement le dépôt de la cons-
» titution, et aucune considération ne pourra me
» déterminer à souffrir qu'il y soit porté atteinte;
» et si des hommes qui ne veulent que le désordre

» et le trouble, prennent occasion de cette fer-
» meté, pour calomnier mes intentions, je ne
» m'abaisserai pas à repousser par des paroles,
» les injurieuses défiances qu'ils se plairoient à
» répandre. Ceux qui observent la marche du
» gouvernement avec un œil attentif, mais sans
» malveillance, doivent reconnoître que jamais
» je ne m'écarte de la ligne constitutionnelle, et
» que je sens profondément, qu'il est beau d'être
» roi d'un peuple libre. »

« Sire, répondit le président, l'assemblée na-
» tionale délibérera sur les propositions que vous
» venez de lui faire, elle vous instruira par un
» message de ses résolutions. »

Cette réponse aussi peu mesurée qu'inconve-
nante contrastoit si ridiculement avec l'enthou-
siasme général qu'avoit excité la démarche du
roi, que l'assemblée elle-même en fut honteuse,
et rejeta avec indignation la motion d'imprimer
la réponse du président, à la suite du discours du
roi, dont elle venoit de décréter l'envoi aux quatre-
vingt-trois départemens.

Quelques momens après que nous fûmes sortis
de l'assemblée, M. de Narbonne y rentra, et an-
nonça que sa majesté l'avoit chargé de donner les

(1) Le roi n'avoit pas fait une seule proposition à l'as-
semblée, et ce discours n'étoit que l'expression sincère des
sentimens et des intentions de sa majesté.

ordres nécessaires, pour que cent cinquante mille hommes fussent réunis aux frontières dans un mois.

« Je partirai dans peu de jours, ajouta-t-il, » pour vérifier l'état de l'armée, et visiter les » frontières, non que je croie fondées toutes les » défiances du soldat contre les officiers; mais » j'espère les dissiper en parlant aux uns et aux » autres, de la patrie et du roi. Je dirai aux offi- » ciers, que d'anciens préjugés, qu'un amour » trop peu raisonné de leur roi, a pu quelque » temps excuser leur conduite, mais que le mot » de *trahison* n'est d'aucune langue. Je dirai » aux soldats : les officiers qui restent à la tête de » l'armée, sont liés à la révolution, et par leur » serment et par l'honneur; le salut de l'état va » dépendre de la discipline de son armée. Je re- » mettrai mon porte-feuille au ministre des af- » faires étrangères, et telle est ma confiance, » telle doit être celle de la nation dans son pa- » triotisme, que je me rends responsable de tous » les ordres qu'il donnera dans mon département. » Trois armées ont paru nécessaires ; MM. Ro- » chambeau, Lukner et Lafayette sont désignés » par la patrie, pour les commander, et le roi et » la patrie ne font plus qu'un....Sa majesté eût » desiré que l'organisation militaire lui eût per- » mis de donner le grade de maréchal de France, » à MM. Rochambeau et Lukner.

» L'assemblée croira, sans doute, qu'aujourd'hui le salut de la patrie est la loi suprême, » et peut-être se déterminera-t-elle à déclarer au » roi, qu'elle le verra avec plaisir déférer ce » grade à ces généraux. Une augmentation de » dépense sera indispensable ; la France ne marchandera pas pour sa liberté...... Dans l'entreprise immense et peut-être hardie, dont » j'ose me charger, s'il m'échappoit quelques » détails, j'espère au moins qu'on ne pourra pas » me reprocher d'avoir négligé aucune grande » mesure ; et le roi, par le sacrifice qu'il vient de » faire de ses affections personnelles, va voir » sans doute redoubler, envers sa personne, » l'attachement de tous ceux qui, comme moi, » ont uni indissolublement leur destinée à la » liberté de la France. »

Ce discours souvent interrompu par les plus vifs applaudissemens, produisit un effet très-avantageux pour M. de Lessart, qui n'ayant pas encore répondu à la dénonciation calomnieuse faite contre lui par l'abbé Fauchet, se trouva, en quelque sorte, justifié par anticipation, par la confiance dont le ministre, alors le plus popularisé, le proclamoit digne. M. de Narbonne partit le 21 décembre, pour aller visiter les frontières.

Le président (le Montey) expia le laconisme très-inconvenant de sa réponse au roi, en rédigeant

l'adresse destinée à lui servir de supplément, *et à rendre plus imposante et plus profonde, l'expression des sentimens de l'assemblée* (1). Cette adresse adoptée, sauf quelques légères corrections, étoit conçue en ces termes :

« Sire, l'assemblée a reconnu, avec transport, » le roi des Français, au langage que votre ma- » jesté lui a fait entendre. Elle a senti plus que » jamais, le prix de l'harmonie des pouvoirs, de » ces communications franches et mutuelles, qui » sont le vœu, qui seront le salut de l'empire. » Elle attachera toutes les forces de son attention » sur les mesures décisives que vous lui avez an- » noncées; et si tel est l'ordre des évènemens, » qu'elles doivent enfin s'effectuer, l'assemblée » nationale, sire, promet à votre majesté, plus de » gloire qu'aucun de ses aïeux n'en a obtenu. » Elle donnera à l'Europe, le spectacle nouveau » de ce que peut un grand peuple outragé, dont » les bras seront mus par tous les cœurs, et qui, » voulant fortement la justice et la paix, com-

(1) Le député le Montey s'étoit fait une très-bonne réputation à l'assemblée législative, par la modération de ses opinions, et par plusieurs discours pleins de traits ingénieux et de maximes sages; on ne sauroit imputer cette réponse qu'à la difficulté qu'il pouvoit y avoir d'improviser dans une circonstance aussi solemnelle.

(*Note de l'Editeur.*)

» battra pour lui-même ses ennemis qui sont les » vôtres. De puissans intérêts vous animent, de » douces jouissances vous sont préparées. Du » Rhin aux Pyrénées, des Alpes à l'Océan, tout » sera couvert des regards du bon roi, et du » rempart d'hommes libres et fidèles. Voilà, sire, » la famille à laquelle vous êtes attaché, voilà vos » amis, ceux-là ne vous ont pas abandonné. » Tous les représentans du peuple, tous les vrais » Français ont dévoué leur tête pour soutenir la » dignité nationale, pour défendre la constitu- » tion jurée, et le roi chéri dont elle a affermi » le trône. »

Ces sentimens, ces protestations étoient sincères sans doute, mais malheureusement il n'en restoit plus aucune trace, quand le moment d'enthousiasme qui les excitoit, étoit passé. M. de Narbonne se flatta peut-être de le prolonger, en adoptant, pour la demande des fonds extraordinaires qu'exigeoient les mesures annoncées par le roi, la forme inconstitutionnelle que l'assemblée m'avoit si imprudemment blâmé de n'avoir pas prise; il proposa, en conséquence, à sa majesté, de former elle-même, par une lettre adressée au président, la demande de ces fonds, dont l'apperçu montoit à vingt millions.

Le roi ne douta pas que cette mesure n'eût été concertée avec les ministres, comme un moyen de plus d'affoiblir l'effet du *veto* que sa majesté

devoit mettre le même jour au décret concernant les troubles religieux. Elle hésita néanmoins à écrire cette lettre, et n'y consentit qu'en y ajoutant la phrase suivante : « J'adopte, pour cette de- » mande, une forme qui évite toute difficulté ; je » persiste cependant à croire que celle qui a été » suivie par le ministre de la marine dans une » pareille occasion, est tout aussi constitution- » nelle et plus expéditive. » (*Lettre du roi au président*, *du* 18 *décembre* 1791.)

L'assemblée, à qui le roi avoit démontré, par sa lettre du 24 novembre, que la forme que j'avois suivie étoit la seule autorisée par la constitution, triompha de cette inconséquence, qui fut généralement regardée comme une preuve de foiblesse ou d'insouciance de la part de sa majesté, et comme un indice certain du peu d'accord qui existoit entre les ministres. Ce n'est pas que jusqu'alors il y eût eu parmi nous le moindre germe, la plus légère apparence de division ou de rivalité. Convaincus que toute notre force vis-à-vis de l'assemblée, consistoit dans notre union, nous vivions dans la plus parfaite intelligence; nous nous rassemblions souvent en comité chez le garde-des-sceaux, pour y concerter nos démarches respectives. Nous regardions comme la cause commune du ministère, les dénonciations individuelles par lesquelles on cherchoit à nous isoler, à nous diviser, et nous réu-

nissions tous nos efforts, tous nos moyens pour repousser ces attaques; en un mot, nous suivions strictement, franchement et avec tout l'ensemble possible la ligne constitutionnelle qui nous étoit tracée, non-seulement par notre serment, mais par celui du roi, et par la ferme résolution d'y être fidèles. M. de Narbonne, plus jeune, plus présomptueux, ne trouva cette marche ni assez brillante, ni assez solide, et se crut capable de relever à lui tout seul notre dignité et notre crédit, par un grand accroissement de popularité. Plein de confiance dans ses talens, il s'élança dans la carrière ministérielle, et y déploya avec grace un nouveau genre de patriotisme, si leste, si sémillant, quelquefois même si burlesque, qu'il excita un enthousiasme général. Son début, soit à l'assemblée, soit dans les comités, répondit complètement à son attente. Les vingt millions de fonds extraordinaires qu'il demandoit, et la promotion de MM. de Rochambeau et Lukner au grade de maréchal de France, furent votés à l'unanimité; en un mot, tout ce qu'il proposa fut adopté, tout ce qu'il demanda fut accordé sans la moindre objection. Tous les journaux de la capitale lui prodiguèrent les plus grands éloges, publièrent tous ses discours à l'assemblée, et jusqu'aux lettres qu'il écrivit aux trois généraux pour leur annoncer leur nomination.

L'éclatante popularité ainsi acquise par M. de Narbonne, loin de nous être aussi avantageuse qu'il se l'étoit promis, concentra en lui seul toute celle du ministère, et tourna autant à notre détriment qu'à son profit. Le plus grand malheur qui en résulta, fut que les ministres éblouis, et peut-être jaloux de tant de succès, se flattèrent d'en obtenir aussi, en suivant à-peu-près la même route, et commmencèrent, en conséquence, à communiquer, chacun de leur côté, avec les comités, sans s'être entendus ni concertés sur ce point. Je persévérai seul dans la première résolution que nous avions prise, comme la plus conforme à l'esprit et même à la lettre de la constitution. Je ne me dissimulai pas que cette conduite aigriroit infiniment la malveillance, dont j'étois l'objet; mais je vis beaucoup moins de danger à irriter mes ennemis, qu'à leur fournir plus d'occasions et de moyens de me nuire; or, tel eût été l'effet inévitable de mes communications avec le comité de marine, où je me serois trouvé tous les jours avec mes calomniateurs et mes dénonciateurs les plus ardens, les Cavelier, les Rouhier, les Malassis, etc. etc. etc.; car ils étoient tous membres de ce comité, et il ne me convenoit pas plus de m'exposer à leur familiarité qu'à leurs provocations. Je n'avouai pas que c'étoit-là ce qui m'empêchoit de suivre l'exemple de mes collègues, et je ne parlai que de ma fidélité à

exécuter scrupuleusement la constitution ; mais elle n'étoit que le prétexte sous lequel je déguisois mes véritables motifs. Les autres ministres ne tardèrent pas à connoître leur erreur, et M. de Lessart la paya bien cher, ainsi qu'on le verra dans les chapitres suivans.

Les hommes en place ainsi que les princes commettent une grande faute, en se montrant souvent et de trop près. Quels que soient, en effet, leurs talens, leur habileté, leur énergie, leur vertu, ils en ont toujours moins que ne leur en supposent ceux qui ne les connoissent pas ; ils ne peuvent donc que perdre à se faire connoître.

CHAPITRE VI.

Le roi refuse sa sanction au décret rendu contre les prêtres non-assermentés. — Changemens dans le corps diplomatique. — Discours que je prononce à l'assemblée sur les désastres de St.-Domingue. — M. de Lessart se justifie complétement. — Message secret de Tippoo-Saïb; réponse du roi. — Conversation avec la reine. — Visite que je reçois du président du comité de marine. — Lettre de l'empereur au roi, en faveur des princes possessionnés en Alsace et en Lorraine. — Délibérations de l'assemblée et du club de jacobins, tendantes à provoquer la guerre. — Départ de M. de Lafayette pour son armée. — Club des feuillans; ses querelles avec les jacobins; décret obtenu par ces derniers. — Rapport sur les préparatifs de guerre; fameux discours de Brissot; Hérault de Sechelles, Condorcet; leurs discours sur le même sujet. — Déclaration de l'assemblée aux puissances; message adressé au roi à cette occasion; réponse de sa majesté. — Nouvelle dénonciation et second rapport de Cavelier contre moi. — Office important envoyé par l'empereur et communiqué à l'assemblée par un message du roi. — Suppression de l'usage des complimens à l'occasion de la nouvelle année. — L'assemblée délivre des galères les soldats du régiment de Châteauvieux qui avoient eu le plus de part à la révolte de la garnison de Nanci.

L'ASSEMBLÉE recevoit chaque jour de nouvelles adresses contre la pétition des membres du directoire du département de Paris, relative-

ment au décret concernant les troubles religieux; mais elles étoient accueillies avec plus de décence; on n'en ordonnoit plus l'impression ni l'insertion au procès-verbal. Quelques-unes même excitèrent des motions de *rappel à l'ordre*. Enfin, dans la séance du 19 décembre, l'assemblée entendit, sans se permettre le moindre murmure, la lecture de la lettre du garde-des-sceaux, qui lui annonçoit que le roi avoit refusé sa sanction à ce décret. Il est vrai que M. de Lessart avoit pris la précaution de faire insérer, le même jour, dans quelques papiers publics le rappel ou la retraite de plusieurs de nos ambassadeurs et ministres plénipotentiaires réputés aristocrates, et la nomination de leurs successeurs (1).

(1) M. de Vergennes, ministre plénipotentiaire près l'électeur de Trèves; M. de Montezan, près l'électeur de Bavière; M. de Beranger, près la diète de Ratisbonne, furent rappelés. M. de Taleyran, ambassadeur à Naples; M. d'Osmond, ministre plénipotentiaire en Russie; M. de Lahouse, en Danemarck; M. de Kelly, près de l'électeur de Mayence, donnèrent leur démission. M. de Choiseuil-Gouffier fut nommé à l'ambassade d'Angleterre; M. de Moutiers à celle de Constantinople, M. Barthelemi à celle de Suisse, M. de Ségur l'aîné, M. P., à Berlin, M. Bigot de Sainte-Croix à Trèves, l'abbé Louis en Danemarck, M. Demontciel près l'électeur de Mayence, M. Dassigny près l'électeur palatin, M. Demaison-Neuve près le duc de Wirtemberg, M. de Marbois à Ratisbonne, et M. de Mackau à Florence.

Je profitai de cette circonstance pour faire à l'assemblée le rapport que j'avois annoncé sur les désastres de St.-Domingue, sur leurs causes et sur les moyens d'y remédier. Ma position rendoit ce rapport d'autant plus difficile, qu'en désignant, comme je le devois, la faction des amis des noirs, et par conséquent Brissot, Condorcet et leurs adhérens, comme les principaux auteurs de cette affreuse catastrophe, je devois m'attendre à être accusé de récrimination; car mes ennemis les plus ardens dans l'assemblée tenoient tous à ce parti. Je parvins heureusement à remplir cette tâche sans trop les irriter: il est vrai que n'ayant pas encore acquis contre eux des preuves assez positives pour servir de base à une accusation en forme, je me contentai de laisser appercevoir que j'avois des indices; mais ce fut bien moins par foiblesse que par prudence que je m'abstins de les faire connoître; je n'aurois pu les dévoiler sans indiquer en même-temps les témoins qu'on auroit voulu corrompre ou assassiner, les pièces probantes qu'on n'auroit pas manqué de faire disparoître.

L'assemblée fut assez contente de mon discours pour en ordonner l'impression (1); il étoit terminé par les phrases suivantes que m'avoit suggérées le desir de préparer avantageusement les esprits à la justification de M. de Lessart, qui n'at-

(1) *Pièces justificatives*, n°. XIV.

tendoit qu'un moment favorable pour venir réfuter la dénonciation atroce que l'abbé Fauchet avoit faite contre lui.

« Jugez, s'il est possible, que l'homme chargé » de cette immense tâche, et qui s'y livre tout » entier, ose espérer de la remplir, s'il est sans » cesse détourné de ces grands intérêts par des » dénonciations multipliées et minutieuses au » point de dégrader le moyen puissant et néces- » saire de la dénonciation fondée. Et ne croyez » pas, messieurs, que je veuille par-là détourner » vos regards de celle qui existe contre moi ; je » veux seulement prémunir votre sagesse contre » celles que nous attendons tous, et qui seront » nombreuses sans doute, parce que notre sévère » exactitude à faire exécuter les nouvelles lois, » et à réformer les abus qu'elles ont condamnés, » ne manquera pas de susciter contre nous les in- » dividus qui vivoient de ces abus, et qui souf- » friront de ces réformes. Vous croirez sans peine, » messieurs, que ces mêmes individus seroient » nos prôneurs les plus zélés, si, moins occupés » de l'intérêt national, que des intérêts particu- » liers, nous étions capables de composer avec » les principes et de ne pas envisager l'estime » publique, comme la seule récompense que des » ministres citoyens puissent ambitionner. »

Cette péroraison étant plus à la portée de l'intelligence des tribunes, que la discussion impor-

tante qui étoit l'objet de ce discours, me valut de leur part la dose d'applaudissemens dont les ministres qui parloient à l'assemblée avoient toujours besoin, non-seulement pour ne pas paroître discrédités, mais pour ne pas être hués et même insultés à leur sortie de la salle. Comme il y avoit moins d'humiliation à s'assurer de cette espèce de sauve-garde qu'il n'y avoit de danger à s'en passer, je ne négligeois jamais les moyens de l'obtenir. (1)

M. de Lessart se justifia de la manière la plus complète sur tous les chefs de la dénonciation effrontément hasardée contre lui.

L'abbé Fauchet convaincu d'imposture et de calomnie, voulut répliquer; mais l'assemblée indignée refusa de l'entendre, et passa à l'ordre du jour, après avoir décrété le renvoi du mémoire justificatif du ministre, au comité de législation saisi de la dénonciation.

A cette époque, un message très-secret fut adressé au roi, par Tippoo-Saïb, qui demandoit à sa majesté six mille hommes de troupes françaises dont il offroit de payer le voyage, la solde et l'entretien, se fesant fort de détruire avec ce secours l'armée et les établissemens des Anglais dans l'Inde, et d'en assurer la possession à la France. Pour qu'il ne pût rien transpirer de cette affaire,

(1) Voyez la note 5e. à la fin du volume.

Tippoo n'en avoit rien dit à son conseil, et l'avoit traitée très-secrètement avec M. de Fresne, commandant à Pondichery, par l'entremise de M. Leger, administrateur civil de France dans l'Inde, qui, connoissant parfaitement la langue persanne, rédigea, sous la dictée de Tipoo, toutes les dépêches relatives à cette mission, et s'en chargea lui-même, en annonçant un peu à l'avance que des affaires de famille l'obligeoient à retourner en France.

M. Leger s'étant adressé au ministre de la marine, je rendis compte au roi de la proposition de Tippoo-Saïb(1); mais malgré tous les avantages qu'elle présentoit, et quoique l'insurrection des nègres à St.-Domingue et la nécessité d'y porter des forces imposantes, offrissent la circonstance la plus favorable possible, pour envoyer à Tipoo les six mille hommes qu'il demandoit, sans que l'Angleterre pût s'en douter, l'ame honnête du roi n'hésita pas à rejeter cette proposition. « Ceci ressembleroit beaucoup, dit-il, à l'affaire » de l'Amérique, à laquelle je ne pense jamais » sans regrets. On a un peu abusé de ma jeunesse » dans ce temps là, nous en portons aujourd'hui » la peine: la leçon est trop forte pour l'oublier. »

---

(1) Tippoo-Saïb s'adressa, en 1797, à la république. Un club de jacobins s'établit à Seringapatam, et l'empire du Mysore ne tarda pas à succomber. (Voyez *l'Histoire de Mysore* par M. MICHAUD).

Le message de Tippoo-Saïb étoit accompagné de présens pour leurs majestés. La reine ne voulut recevoir qu'une petite bouteille d'essence de roses, et me fit présent du reste, en me disant : « Que » de tout ce qui venoit de l'Inde, les belles toiles » étoient la seule chose dont elle fit quelque cas. » Je la priai alors de me permettre de lui offrir celles qui faisoient partie du présent du roi, et que sa majesté m'avoit données le jour précédent. — « Je le veux bien, dit la reine; mais je » ne les prendrai pas toutes. Apportez-m'en d'a» bord deux pièces. Vous aurez par ce moyen » un motif apparent de venir plus souvent chez » moi, sans qu'on puisse vous soupçonner de » venir pour ce maudit comité autrichien. » Elle me témoigna alors combien elle et le roi étoient affectés de cette calomnie atroce, à laquelle les papiers publics donnoient chaque jour plus de consistance par les contes les plus absurdes.

Pendant cette conversation, le dauphin, beau comme un ange, étoit dans l'appartement de la reine, chantant, folâtrant et jouant avec un petit sabre de bois et un petit bouclier. On vint le chercher pour souper, et en deux sauts il fut à la porte. « Eh bien ! mon fils, lui dit la reine en le » rappelant, vous sortez sans faire un petit salut » à M. Bertrand ? — Oh ! maman, répondit-il avec » un sourire charmant et toujours en sautant, » c'est que je sais bien qu'il est de nos amis,

» M. Bertrand... bon soir M. Bertrand. — N'est-il » pas bien gentil, mon enfant ? me dit la reine » après qu'il fut parti ; il est bien heureux d'être » aussi jeune ; il ne sent pas ce que nous souf- » frons, et sa gaieté nous fait du bien. On vous » tourmente bien aussi ; mais vous vous moquez » d'eux, parce qu'ils ne savent pas la constitution » aussi bien que vous. Ne craignez-vous pas ce- » pendant que cette affaire des congés ne tourne » mal ; le roi en a de l'inquiétude ; combien en » avez-vous donné ? — Je n'en ai pas le nombre » bien présent ; je crois qu'il y en a environ une » centaine ; mais, de tous ceux que j'ai donnés, » il n'y en a pas un seul que je ne donnasse encore » demain, malgré les déclamations de mes dé- » nonciateurs ; parce qu'ils ont tous été donnés en » exécution des lois, ou de réglemens qu'aucun » décret n'a abrogés. — Je suis bien aise de vous » voir cette sécurité imperturbable ; mais prenez » garde que ces gens-là ne vous fassent assassiner, » car ils sont capables de tout. »

Dans le premier discours que j'avois prononcé à l'assemblée, à la fin du mois d'octobre 1791, sur l'état de mon département, j'avois annoncé que la première assemblée n'ayant pas eu le temps de rendre les décrets de détail qui devoient régler d'après les bases déjà décrétées, les différentes parties de mon administration, j'attendrois pour commencer l'exécution du plan général, que ces

décrets dont j'indiquois l'objet dans mon discours, et dont j'invitois l'assemblée à s'occuper, fussent tous rendus. Je donnois pour motif de cette détermination, l'importance qu'il y avoit à empêcher que la bigarrure et les inconvéniens inséparables d'une organisation partielle, ne donnassent contre le nouveau régime, des préventions nuisibles à l'appréciation juste et impartiale de ses avantages réels, et il ne m'étoit plus permis de douter que telle ne fût aussi l'opinion de l'assemblée après les applaudissemens qu'elle avoit donnés à cette partie de mon discours. J'attendois donc très-tranquillement ces décrets auxquels le comité de marine uniquement occupé à me chercher des torts, étoit bien loin de penser, et dont il avoit même oublié la nécessité.

Je conservois toujours la même attitude vis-à-vis de ce comité, c'est-à-dire que je n'y allois jamais, que je ne correspondois pas avec lui, et que je ne répondois même pas à ses lettres. Néanmoins toutes les fois qu'il me demandoit des éclaircissemens utiles, je les adressois directement au président de l'assemblée, comme de mon propre mouvement, et sans laisser appercevoir qu'ils m'eussent été demandés. Le comité en enrageoit sans pouvoir s'en plaindre, parce que c'eût été me reprocher d'être trop fidèle à la constitution. Il me députa, un jour, son président pour me parler d'une affaire à laquelle tous ces messieurs

prenoient un grand intérêt. Il se fit annoncer chez moi sous son titre de président du comité de marine. « Je ne connois point de comité de » marine (dis-je très-haut au valet-de-chambre » qui l'annonçoit.) Savez-vous si ce monsieur est » membre de l'assemblée ? — Oui, monsieur. — Eh » bien! annoncez-le sous son nom. » Cet ordre fut ponctuellement exécuté, et décontenança un peu la révérence du président qui l'avoit entendu. « Vous savez, monsieur (lui dis-je), que la cons- » titution ne nous autorise point à communiquer » avec les comités, et par conséquent vous ne » devez pas prendre en mauvaise part la petite » précision constitutionnelle que je viens d'ob- » server à votre égard. Vous êtes membre de » l'assemblée; ma porte vous est toujours ouverte » à ce titre, vous n'en avez pas besoin d'autre, » et je serai fort aise de profiter de vos lumières. » — Je croyois que comme messieurs vos col- » lègues... — Mes collègues, monsieur, ont sans » doute de bonnes raisons pour en agir autrement; » mais moi je n'en ai aucune pour m'écarter de » la constitution; au reste, vous seriez président » de tous les comités de l'assemblée, que je n'en » écouterois pas avec plus d'attention et d'intérêt » ce que vous avez à me dire. — Je venois vous » parler, monsieur, de l'adjudication de la four- » niture des vivres de la marine; vous allez sans » doute vous en occuper incessamment. — Pas

» encore ; mon projet est de faire tout marcher
» à-la-fois, et cet objet presse moins que beau-
» coup d'autres, parce qu'en attendant, il y a
» une régie qui fait fort bien le service. — Mais
» c'est que nous sommes obsédés dans ce moment-
» ci par différentes compagnies qui ont des vues
» sur cette entreprise, et dont les propositions
» paroissent très-avantageuses. — Comme cet
» objet ne regarde que moi, vous pouvez très-
» aisément vous débarrasser des importunités de
» ces compagnies, en me les renvoyant ; quant
» à leurs propositions, nous verrons lors de l'ad-
» judication, quelles sont les plus avantageuses ;
» tout ce que je sais à cet égard, c'est qu'elles en
» ont aussi de très-malhonnêtes, telles que celles
» d'un pot-de-vin considérable, ou d'un intérêt
» dans l'entreprise, sans mise de fonds ; je ne
» vous en parle que parce qu'on a osé me faire
» parvenir obliquement ces deux propositions ;
» je suis très-convaincu que si des offres aussi
» insultantes étoient faites à des membres de l'as-
» semblée, ils les rejetteroient avec autant d'in-
» dignation que moi. — Oh ! certainement, mon-
» sieur. »

Je crois, en effet, qu'il méritoit ce compliment, car il avoit réellement la physionomie d'un honnête homme, et même d'un bon homme ; mais j'étois bien loin d'avoir la même opinion de ses collègues, et sur-tout des membres du comité de

la marine. Je dois dire néanmoins qu'il y avoit parmi eux trois ou quatre honnêtes gens, qui, sans me connoître personnellement, prenoient toujours mon parti, et avoient l'attention de me faire parvenir tous les avis qu'ils croyoient pouvoir m'intéresser.

A cette même époque, M. de Lessart vint de la part du roi communiquer une lettre très-importante à l'assemblée. Elle étoit adressée à sa majesté par l'empereur, interposant, tant en son nom qu'en celui de l'Empire, la protestation la plus solemnelle en faveur des princes possessionnés en Alsace et en Lorraine, dont les décrets de la première assemblée avoient violé les droits, et annonçant *la résolution formelle de leur porter tous les secours qu'exigeoient la dignité de la couronne impériale et le maintien des constitutions publiques de l'Empire, s'ils n'obtenoient pas réintégration plénière, et conforme aux dispositions des traités* (1).

La lecture de cette lettre fut suivie de celle des décrets de commission et ratification du dernier *conclusum* de la diète sur le même objet. Ce décret portoit que l'empereur avoit espéré que l'instabilité des choses en France, pourroit conduire au rétablissement des droits supprimés en Alsace et en Lorraine; mais que la constitution

(1) *Pièces justificatives*, n°. XV.

ayant été acceptée par le roi, sans stipuler aucune exception à cet égard, S. M. impériale avoit jugé à propos de ratifier les points suivans:

« 1°. Que l'empereur et l'Empire n'auroient » aucun égard aux soumissions qu'auroient pu » faire quelques états aux indemnités proposées » par la France, attendu que l'exécution illi- » mitée des décrets de l'assemblée nationale, » rendus depuis le 4 août 1789, étoit une usur- » pation arbitraire, une infraction, une viola- » tion de la souveraineté territoriale de l'Empire » et de l'empereur: 2°. Que S. M. impériale avoit » vu avec peine que la lettre du roi très-chrétien » n'avoit, ni quant à la forme (1), ni quant à » son contenu, répondu à l'attente générale sur » son caractère reconnu de justice et de loyauté, » et qu'y ayant remarqué la prétention erronée » de croire les terres des princes lésés, tellement » soumises à la souveraineté du roi, que, sauf une » indemnité, il pouvoit en disposer librement; » S. M. impériale protestoit solemnellement, en

(1) Le défaut de forme reproché à la réponse du roi dans ce décret, ainsi que dans la lettre de l'empereur, consistoit en ce que cette réponse étoit écrite en français au lieu de l'être en latin, suivant l'usage constamment observé dans les communications diplomatiques entre la France et l'Autriche. Le prince de Kaunitz s'en étoit déjà plaint avec amertume dans plusieurs notes officielles.

» son nom et au nom de l'Empire, contre toutes » mesures prises depuis le mois d'août 1789, qui » seroient contraires aux traités; qu'elle se seroit » déjà empressée de donner aux princes lésés » tous les secours qui dépendoient d'elle, confor- » mément à la dignité impériale et aux lois de » l'Empire, si elle n'avoit pas espéré terminer » amiablement cette affaire. » A cette pièce, étoit joint un monitoire adressé au directoire des Cercles, pour les inviter *à empêcher la circulation des écrits séditieux, à prévenir toute perturbation de l'ordre public, en forçant chacun de se soumettre à l'autorité des magistrats, et même de se prêter de mutuels secours en cas d'émeute, le tout conformément aux ordonnances de police de l'Empire, et aux recez de Spire et d'Ausbourg.*

Ces pièces importantes méritoient d'autant plus d'attention, qu'elles annonçoient de la part de l'empereur et de la diète, l'opposition la plus décidée à toute voie d'indemnité envers les princes possessionnés, quelqu'avantageuses que pussent être les soumissions que quelques-uns d'entr'eux avoient déjà faites, et quoique cette voie fût la seule que les décrets autorisassent à prendre à cet égard. La première assemblée n'avoit pas fait attention que l'exécution de ces décrets, opérant la dépossession des princes lésés, ou dénaturant leurs propriétés, seroit réellement

une violation arbitraire de la souveraineté territoriale de l'empereur et de l'Empire, à moins qu'elle ne fût concertée avec sa majesté impériale et avec la diète; que par conséquent leur consentement étoit indispensable pour la validité de toute stipulation d'indemnité avec les princes possessionnés. Ce consentement n'étant point obtenu et n'ayant pas même été demandé, l'empereur étoit incontestablement fondé à demander la réintégration plénière des vassaux de l'Empire; et la France ne pouvoit pas s'y refuser, sans s'exposer à soutenir une guerre évidemment injuste. Mais, dans les temps de révolution, la justice, vainement invoquée par le parti le plus foible, n'a plus d'empire; la violence seule, secondée par l'enthousiasme révolutionnaire, règne et décide de tout.

La lettre de l'empereur, et les pièces qui y étoient jointes, furent renvoyées au comité diplomatique, pour en faire un rapport incessamment. L'assemblée ne fut rien moins qu'alarmée des dispositions hostiles qu'elles annonçoient. Pleine de confiance dans les trois généraux qui venoient d'être nommés, et dans les cent cinquante mille hommes qui alloient être rassemblés sur les frontières, elle n'envisageoit la guerre que comme un moyen de consolider puissamment la révolution, de l'illustrer par des victoires, et d'en propager plus rapidement les principes dans toute l'Europe.

Tel étoit aussi depuis quelque temps le but annoncé du club des jacobins, dont les orateurs, les journaux et les pamphlets ne cessoient de provoquer la guerre, par des insultes grossières contre toutes les puissances et par les plus insolentes fanfaronnades. Les principaux membres qui composoient la majorité du corps législatif, exprimèrent le même vœu dans cette circonstance, et furent vivement applaudis par les tribunes.

M. de Lafayette choisit ce moment d'enthousiasme belliqueux, pour aller prendre à Metz le commandement qui venoit de lui être confié. Il partit le 25 décembre, à dix heures du matin. Dans sa traversée de Paris, qui dura près de deux heures, il fut accompagné par des détachemens de tous les bataillons de la garde nationale, et par une foule innombrable, dont les transports et les cris de joie lui exprimoient à-la-fois la confiance et la reconnoissance du peuple. La garde nationale à pied l'accompagna jusqu'aux barrières, et la garde à cheval jusqu'à Gonesse.

En attendant que la guerre commençât sur la frontière, les jacobins la déclarèrent à un nouveau club qui menaçoit de rivaliser avec eux, sous le titre de *club des feuillans*. Il étoit principalement composé des débris du parti constitutionnel de la première assemblée, des membres du corps législatif qui avoient adopté les mêmes

opinions, et d'un petit nombre de royalistes modérés, qui sans trouver dans cette association des principes aussi purs que les leurs, la regardèrent néanmoins comme favorable à la royauté, par cela seul qu'elle étoit opposée au jacobinisme, et pouvoit devenir un jour un point de ralliement pour les royalistes non-émigrés, qui, n'ayant aucun moyen de se réunir, ne pouvoient offrir au roi qu'un zèle stérile et des vœux impuissans. La devise de ce club étoit : *la constitution, toute la constitution, rien que la constitution.* Il s'étoit établi avec l'autorisation de la municipalité, dans une partie du bâtiment des Feuillans, qui n'étoit pas occupée par les comités de l'assemblée nationale, et avoit pris delà la dénomination de club des feuillans. Deux des membres les plus déhontés de celui des jacobins, et qui l'étoient aussi de l'assemblée (Merlin de Thionville et Grangeneuve), se présentèrent dans la soirée du 26 décembre à la porte de la salle du nouveau club, et voulurent la forcer ; mais ils furent repoussés par la sentinelle, dont la consigne étoit de ne laisser entrer que les personnes qui représenteroient la carte de la société des feuillans. Merlin qui avoit mis dans ce débat beaucoup plus de violence que son collègue, ayant eu son habit un peu déchiré, vint aussitôt dénoncer à l'assemblée *cet horrible attentat*, prétendant *que les sbires ou les janissaires qui*

l'avoient arrêté, lui avoient mis la baïonnette sur la poitrine, et qu'il auroit peut-être été la victime de leurs mauvais traitemens, si la garde nationale ne fût pas venue à son secours.

Cette imposture, appuyée par le témoignage de Grangeneuve, et démentie par les députés qui étoient membres du club des feuillans, excita dans l'assemblée l'agitation la plus bruyante. Le côté droit insistoit pour qu'il fût passé à l'ordre du jour, sur le fondement que ce fait, quel qu'il fût, étoit du ressort de la police municipale. Le côté gauche demandoit à grands cris que l'officier de garde fût mandé à la barre, pour déclarer quelle étoit la consigne qu'il avoit donnée? Cet officier répondit: « Que pour interdire aux mal- » veillans l'entrée de la salle en question, il avoit » donné la consigne de n'y admettre que les » personnes qui présenteroient la carte de dé- » puté, ou celle de la société des feuillans, et » qu'il n'avoit point donné d'ordre qui regardât » l'assemblée. » Sur cette réponse, l'assemblée passa à l'ordre du jour, et renvoya l'affaire aux commissaires inspecteurs de la salle. Ils en firent le rapport dans la séance suivante, et le décret qui intervint, les chargea de prendre les mesures convenables, pour que dans l'enceinte des bâtimens des ci-devant feuillans et capucins, il ne fût établi aucune société particulière.

L'assemblée, après avoir ainsi terminé la que-

relle des clubs, ouvrit la discussion sur le rapport des comités, relativement aux mesures et aux préparatifs de guerre annoncés par le roi. Ce fut à cette occasion que Brissot, qui prit le premier la parole, prononça ce discours fameux, si souvent cité, et digne de figurer parmi les pièces les plus remarquables de la révolution. (1)

L'orateur discuta d'abord les intérêts respectifs et les moyens des différentes puissances de l'Europe, et s'attacha à prouver qu'il n'y en avoit aucune qui pût penser sérieusement à entrer en guerre avec la France, ou qui eût les moyens de la soutenir. On a prétendu que cette discussion n'étoit point de lui, qu'il n'avoit fait que copier ce qu'Adrien Duport avoit dit sur le même sujet, au mois de juillet 1789, dans la séance du club philantropique, dont j'ai rendu compte chapitre 39, première partie. Ce qu'il y a de certain, c'est que cette première partie du discours de Brissot est, tant pour le style que pour le raisonnement, infiniment supérieure à la seconde, dont le principal mérite est de mettre à découvert l'insolence, la perfidie, et les principes démagogiques d'un des hommes qui, à cette époque, avoient le plus d'influence dans l'assemblée et aux jacobins.

Le côté gauche de l'assemblée, et les tribunes,

(1) *Pièces justificatives*, n°. XVI.

prodiguèrent leurs applaudissemens à Brissot. Il fut remplacé à la tribune par M. Hérault de Séchelles, dont on auroit dû attendre sans doute des sentimens et des principes bien différens. Nous nous étions d'abord félicités de voir parmi les membres l'assemblée ce jeune magistrat, qui, sous l'ancien régime, et dans les places brillantes d'avocat du roi au châtelet, et d'avocat-général au parlement de Paris, s'étoit fait connoître avantageusement par son honnêteté et par des talens distingués, dont un bel organe et une figure superbe relevoient l'éclat. Mais malheureusement le dépit d'avoir été éclipsé au parlement de Paris, par les talens très-supérieurs de M. d'Ambret, son collègue, le dominoit encore, et l'avoit entraîné dans le parti révolutionnaire, par l'espoir d'y trouver des rivaux moins redoutables dans le genre de gloire que son amour-propre humilié ambitionnoit le plus. Les principes du plus ardent républicanisme que cette faction avoit adoptés, furent aussi ceux que professa M. Hérault de Séchelles; on peut en juger par le discours qu'il prononça dans cette séance; je vais en rapporter les principaux traits:

« Un grand complot existe contre la liberté » de l'univers. Par-tout où il y a un trône, nous » avons un ennemi; mais presque toutes les » puissances aristocratiques ou despotiques sont » endettées ou ruinées, et c'est dans leur pau-

» vreté qu'elles se cottisent pour renverser la
» constitution française. Quelles sont celles dont
» nous ayons quelque chose à redouter ? Seroit-
» ce la Russie ? Mais la distance des lieux, la
» dépense de la dernière guerre, l'épuisement
» de ses troupes, le parti du grand duc qui com-
» mence à se prononcer ; toutes ces considéra-
» tions doivent nous faire croire que Catherine
» ne met en avant les débris de son armée, que
» par l'ostentation de protéger des princes, ou
» par l'espoir de recueillir des rebelles. Seroit-ce
» la Suède, qui vient de suspendre le paiement
» de ses troupes, qui peut à peine satisfaire au
» paiement de 300 millions que la czarine la
» force à acquitter en douze ans, et qu'elle me-
» nace d'une insurrection dans ses propres états?
» Seroit-ce l'Espagne, qui ne pourroit que com-
» pléter son indigence? Seroit-ce le roi de Sar-
» daigne, qui a plus d'esclaves dans le Piémont
» que de sujets fidèles dans la Savoie, plus de
» dettes qu'il ne lève d'impôts ? Eh! déjà l'un de
» ses fils a eu l'esprit de dire: *dépêchons-nous*
» *de régner*. Seroit-ce la Hollande, lorsque les
» Etats sont sans puissance, lorsque le stathou-
» der se voit contraint de renvoyer, faute d'ar-
» gent, les troupes qui étoient à sa solde? L'An-
» gleterre ? la nation qui a quelque influence
» sur le gouvernement, ne consentira pas à une
» guerre contre la France. Tippoo-Saïb l'occupe

» dans les Indes, et le ministère lui-même nous » souhaitera la paix, à la charge de favoriser » secrètement nos troubles, nos divisions intérieures, l'anarchie qui ruineroit nos manufactures. Seroit-ce la Prusse? On épargne les » riches trésors du grand Frédéric; d'ailleurs elle » ne voudra pas se dégarnir du côté de la Pologne; très-probablement le roi de Prusse » ne prendra pas ouvertement parti contre la » France; il contiendra le pays de Liège, sous » prétexte de l'exécution des décrets de la diète, » et pour donner à l'empereur le moyen d'en » tirer ses troupes.

» Mais que penser de Léopold lui-même? Il a » rassemblé une grande quantité de troupes dans » le Brabant. On assure que des logemens sont » encore prêts pour trente mille hommes, et que, » malgré la constitution de l'Empire, c'est une » vérité d'expérience que rien ne se fait à la » diète, rien ne se fait à la cour impériale, que » par l'impulsion de la maison d'Autriche; mais » l'intérêt de l'empereur est de ne pas violer des » traités qui tomberont de droit le jour où nous » reconnoîtrons que Léopold est un ennemi déclaré de la France. Il a intérêt à ne pas entreprendre une guerre ruineuse dans la détresse » où sont ses finances, dans l'état de dépopulation de la Bohême et de la Hongrie: résultat » de la guerre avec les Turcs. Il a intérêt à ne

» pas exciter dans le Brabant un volcan dont
» l'explosion terrible jetteroit peut-être le Brabant
» lui-même dans la France; mais notre plus sûre
» garantie est dans le caractère même de Léo-
» pold, qui a passé jusqu'à ce jour pour un prince
» philosophe. Les ministres et les courtisans pour-
» ront bien momentanément égarer, mais ne
» pourront corrompre un roi qui paroît avoir
» senti profondément qu'il doit compte à l'inexo-
» rable histoire de toutes ses actions; et, quoiqu'il
» ait fait quelques menaces, il ne voudra pas
» effacer par une guerre injuste, trente années
» de gloire et de vertus. Parlera-t-on de la rati-
» fication qu'il a donnée aux décrets de la diète,
» enfin, du projet éventé d'un congrès général?
» La volonté de quelques despotes en démence
» fera-t-elle la loi à vingt-cinq millions d'hommes?
» Seroit-ce avec une armée d'alliés, que nos
» gardes nationales seules pulvériseroient? Et
» quant à ce congrès, s'il devoit nous proposer de
» capituler sur un seul article de la constitution,
» il suffiroit de sourire et de passer à l'ordre du
» jour. Doit-on en conclure que la guerre ne
» doive pas être faite? Non, il faut toujours en
» faire vigoureusement les préparatifs, pour faire
» connoître que nous avons calculé nos forces et
» nos moyens.....

» Une autre mesure me paroît nécessaire;
» vous avez adressé un message au roi pour lui

» témoigner votre sollicitude sur la protection » donnée par quelques princes, aux Français » émigrés; je respecte cette démarche puisqu'elle » a été décrétée, mais par-là, vous avez presque » dispensé le roi d'une obligation qui lui est pres- » crite par la constitution, celle de notifier sans » délai au corps législatif, toutes hostilités immi- » nentes, et certes on ne niera pas que celles » dont il s'agit ne soient très-imminentes. La ré- » ponse que le roi vous a faite, peut être regardée » comme une notification; mais pour ne pas » laisser de doute dans les consciences scrupu- » leuses, je demande que le roi soit prié de faire » la notification dans les formes constitution- » nelles.... Vous pourrez prendre, en état de » guerre, des mesures que l'état de paix pourroit » faire paroître trop sévères, et qui vous donne- » ront les moyens de remplir cette lacune admi- » nistrative, que deux *veto* suspensifs vous ont » fait essuyer.... C'est chez vous qu'il faut faire » la guerre aux rebelles, avant de la porter au » dehors..... Elle légitimera les décrets d'accu- » sation et de séquestre que vous avez ajournés. » Toutes les mesures que vous prendrez pour le » salut de l'etat, seront justes comme l'étoit l'au- » torité consulaire, créée par les Romains dans » des temps de détresse: *ne quid res publica detri- » menti capiat*. Le moment est venu de prendre » un voile et de le jeter sur la statue de la liberté. »

Condorcet parla dans le même sens, et insista sur la nécessité d'approuver formellement les mesures prises par le roi, afin de prouver de la manière la plus authentique, *la parfaite harmonie qui existoit entre sa majesté et le corps législatif.* Il proposa aussi le projet d'une déclaration solemnelle, qui fît connoître aux puissances étrangères, les principes et la politique de la France régénérée. Cette déclaration importante fut généralement admirée, applaudie et adoptée à l'unanimité; elle étoit conçue dans les termes suivans :

« A l'instant où, pour la première fois, depuis » le jour de sa liberté, la nation française peut » se voir réduite à la nécesité d'exercer le droit » terrible de la guerre, ses représentans doivent » au peuple, le compte des motifs qui leur ont » fait approuver des mesures dignes de son cou- » rage, et à l'Europe, l'exposition des principes » qui dirigeront la conduite de la France.

» *La nation française renonce à entreprendre* » *aucune guerre, dans la vue de faire des con-* » *quêtes, et n'emploiera jamais ses forces contre* » *la liberté d'aucun peuple; tel est le texte de* » *la constitution.* Tel est le vœu sacré par le- » quel nous avons lié notre bonheur au bonheur » de tous les peuples, et nous y serons fidèles.

» Mais qui pourroit regarder encore comme » un territoire ami, celui où il existe une armée

» qui n'attend pour nous attaquer, que l'espé-
» rance du succès? Et n'est-ce donc pas nous
» avoir déclaré la guerre, que de prêter volon-
» tairement ses places, non-seulement à des
» ennemis qui nous l'ont déclarée, mais à des
» conspirateurs qui l'ont commencée depuis long-
» temps?

» Tout impose donc aux pouvoirs établis par
» la constitution pour le maintien de la paix et
» de la sûreté, la loi impérieuse d'employer la
» force contre les rebelles qui, du sein d'une
» terre étrangère, menacent de déchirer leur
» patrie.

» Les droits des nations offensés, la dignité du
» peuple français outragé, l'abus criminel du
» nom du roi que des imposteurs font servir de
» voile à leurs projets désastreux, la défiance que
» ces bruits sinistres entretiennent dans toutes
» les parties de l'empire, les obstacles que cette
» défiance oppose à l'exécution des lois et au
» rétablissement du crédit, les moyens de cor-
» ruption employés pour égarer, pour séduire
» les citoyens, les inquiétudes qui agitent les ha-
» bitans des frontières, les maux auxquels les
» tentatives les plus vaines, le plus promptement
» repoussées, pourroient les exposer, les outrages
» toujours impunis qu'ils ont éprouvés sur des
» terres où les Français révoltés trouvent un asile,
» la nécessité de ne pas laisser aux rebelles, le

» temps d'achever leurs préparatifs, et de susciter » à leur patrie des ennemis plus dangereux ; tels » sont nos motifs, jamais il n'en a existé de plus » justes, de plus pressans ; et dans le tableau que » nous en présentons ici, nous avons plutôt atté- » nué qu'exagéré nos injures ; nous n'avons pas » eu besoin d'exciter l'indignation des citoyens » pour enflammer leur courage.

» Cependant la nation française ne cessera » point de voir un peuple ami, dans les habitans » des territoires occupés par les rebelles, et gou- » vernés par des princes qui les protègent : les » citoyens paisibles, dont les armées occuperont » le pays, ne seront point des ennemis pour elle ; » ils ne seront pas même ses sujets. La force pu- » blique dont la nation française deviendra mo- » mentanément dépositaire, ne sera employée » que pour assurer leur tranquillité et maintenir » les lois. Fière d'avoir reconquis les droits de la » nature, elle ne les outragera point dans les » autres hommes ; jalouse de son indépendance, » résolue à s'ensevelir sous ses ruines, plutôt que » de souffrir qu'on ose lui dicter des lois, ou » même garantir les siennes, elle ne portera » point atteinte à l'indépendance des autres na- » tions. Ses soldats se conduiront sur un terri- » toire étranger, comme ils se conduiroient sur » le territoire français, s'ils étoient forcés d'y » combattre ; les maux involontaires que ses

» troupes auront fait éprouver aux citoyens, seront réparés; l'asile qu'elle ouvre aux étrangers ne sera point fermé aux habitans des pays dont les princes l'auront forcée à les attaquer, et ils trouveront dans son sein un refuge assuré. Elle saura montrer à l'Europe, le spectacle d'une nation vraiment libre, fidelle aux règles de la justice, au milieu des orages de la guerre, et respectant par-tout, en tout temps, à l'égard de tous les hommes, les droits qui sont les mêmes pour tous.

» La paix que le mensonge, l'intrigue et la trahison ont éloignée, ne cessera point d'être le premier de nos vœux. La France prendra les armes malgré elle, pour sa sûreté, pour sa liberté, pour sa tranquillité intérieure, et on la verra les déposer avec joie aussitôt qu'elle sera sûre de n'avoir plus à craindre pour cette liberté, pour cette égalité, devenues le seul élément où des Français puissent vivre. Elle ne redoute point la guerre, mais elle aime la paix, elle sait qu'elle en a besoin, et elle a trop le sentiment de ses forces, pour craindre de l'avouer.

» Lorsqu'en demandant aux nations de respecter son repos, elle a pris l'engagement éternel de ne jamais troubler le leur, peut-être auroit elle mérité d'en être écoutée; peut-être cette déclaration solemnelle, ce gage de la tran-

» quillité et du bonheur des peuples voisins, de- » voient ils lui mériter l'affection des princes qui » les gouvernent. Mais ceux de ces princes qui » ont pu craindre que la nation française ne cher- » chât à exciter dans les autres pays, des agita- » tions intérieures, apprendront que le droit » cruel de représailles, justifié par l'usage, con- » damné par la nature, ne la forcera pas à recou- » rir à ces moyens employés contre son repos, » qu'elle sera juste envers ceux mêmes qui ne » l'ont pas été pour elle; que par-tout elle respec- » tera la paix, comme la liberté, et que les » hommes qui croient pouvoir se dire encore les » maîtres des autres hommes, n'auront à craindre » d'elle que l'autorité de son exemple.

» La nation française est libre, et ce qui est » plus que d'être libre, elle a le sentiment de sa » liberté; elle est libre, elle est armée, elle ne » peut être asservie. En vain compteroit-on sur » ses discordes intestines; elle a passé le moment » dangereux de la réformation de ses lois poli- » tiques, et, trop sage pour prévenir la leçon du » temps, elle ne veut que maintenir sa constitu- » tion et la défendre.

» Cette division entre deux pouvoirs émanés » de la même source, dirigés vers le même but, » ce dernier espoir de nos ennemis s'est évanoui » à la voix de la patrie en danger; et le roi, par » la solennité de ses démarches, par la franchise

» de ses mesures, montre à l'Europe la nation
» française forte de tous ses moyens de défense
» et de bonheur. Résignée aux maux que les en-
» nemis du genre humain réunis contre elle,
» peuvent lui faire souffrir, elle en triomphera
» par son courage et sa patience. Victorieuse,
» elle ne cherchera ni dédommagement, ni ven-
» geance.

» Tels sont les sentimens d'un peuple géné-
» reux, dont les représentans s'honorent d'être
» ici les interprêtes; tels sont les projets de la
» nouvelle politique qu'il adopte. Repousser la
» force, résister à l'oppression, tout publier lors-
» qu'il n'aura plus rien à redouter, et ne plus
» voir que des frères dans ses adversaires vain-
» cus, réconciliés ou désarmés: voilà ce que tous
» les peuples trouveront au fond des cœurs des
» Français, et voilà quelle est la guerre qu'ils
» déclarent à leurs ennemis. »

L'assemblée, en adoptant ce projet de déclaration, décréta qu'elle seroit portée au roi par une députation de vingt-quatre membres, et envoyée aux quatre-vingt-trois départemens, aux gardes nationales et aux troupes de ligne. *Le roi répondit à ce message que l'assemblée pouvoit être sûre qu'il soutiendroit toujours la dignité de la nation.* Les vingt millions de fonds extraordinaires demandés par le ministre de la guerre, furent votés par acclamation. La question de sa-

voir si la déclaration *des principes de la France régénérée* seroit notifiée ou communiquée officiellement aux puissances étrangères, fut ajournée.

Malgré l'unanimité d'applaudissemens et d'acclamations avec laquelle cette déclaration fut votée, la conduite de l'assemblée n'a que trop prouvé, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, qu'il n'y avoit qu'hypocrisie et charlatanisme dans ces sentimens de modération, de philantropie et de générosité si emphatiquement proclamés. Son desir de consolider de plus en plus et de manifester de la manière la plus authentique, *la parfaite harmonie* prétendue existante entre le roi et le corps législatif, n'étoit pas plus sincère; on peut en juger par ce qui se passa le même jour dans la séance du soir.

Deux gardes-magasins, convaincus par leurs propres aveux, de brigandages énormes, ayant été décrétés de prise de corps dans l'Inde, et renvoyés en France, avec la procédure, pour y subir leur jugement, étoient parvenus, à force d'argent et d'intrigues, à se faire décharger d'accusation par le tribunal du district de Quimper, qui s'étoit trouvé investi de leur affaire, par la suppression des anciennes cours de justice. Ce jugement avoit été rendu sans que le gouvernement, à la poursuite duquel il devoit l'être, en eût la moindre connoissance, et par conséquent, sans que les pièces de conviction qui étoient dans

les bureaux de mon département, eussent été produites.

Ces deux brigands, non-contens d'avoir échappé à la peine capitale qu'ils avoient encourue, se crurent en droit d'obtenir des dommages, et eurent l'impudence de me présenter un mémoire, par lequel ils ne demandoient pas moins de cinquante mille livres, et citoient à l'appui de cette demande, un décret par lequel l'assemblée avoit accordé une indemnité à une vingtaine de mauvais sujets, qui comme eux avoient été renvoyés en France par le gouverneur de Pondichéry. Cette jurisprudence révolutionnaire ne m'ayant pas paru avoir encore acquis force de loi, j'avois rejeté la demande des gardes-magasins avec les qualifications qu'elle méritoit. Ils s'en plaignirent hautement, et allèrent, à l'instigation de mes ennemis, dénoncer à la séance du soir du 29 décembre, cet acte de justice, comme un acte de despotisme ministériel, de dureté, de tyrannie, etc. etc. etc.

L'assemblée leur accorda, sans hésiter, les honneurs de la séance. Il fut proposé de me mander sur-le-champ à la barre, pour rendre compte de ma conduite. Cette proposition fut appuyée, mais non adoptée; il fut décrété que la dénonciation seroit renvoyée au comité de marine, et que je rendrois compte dans trois jours de ma conduite dans cette affaire. Cette dénonciation

rappela celle que les administrateurs du département du Finistère avoient faite contre moi, et dont le rapport étoit à l'ordre du jour : on demanda qu'il fût fait sur-le-champ, et l'assemblée l'ordonna.

Cette dénonciation avoit été renvoyée au comité de marine le 7 décembre, c'est-à-dire, la veille du jour où il fit son rapport sur celle qui avoit été faite contre moi par le club des jacobins de Brest, et dont celle des administrateurs du département du Finistère n'étoit que la copie. Il sembloit aussi inutile qu'il étoit irrégulier, que ces deux dénonciations contre la même personne, sur les mêmes faits, renvoyées au même comité, au même rapporteur, formassent deux affaires différentes. J'avois donc cru d'abord de très-bonne foi que le rapport fait par Cavelier le 8 décembre avoit tout terminé à cet égard, et que les administrateurs du département du Finistère n'y avoient pas été nommés par la seule raison que leurs noms ne changeoient rien aux faits dénoncés, et n'ajoutoient rien aux preuves; mais j'appris bientôt que ce n'étoit pas ainsi qu'avoit raisonné Cavelier, et qu'il s'étoit décidé à séparer les deux dénonciations, par le seul motif de se ménager l'occasion de faire deux rapports contre moi. Dans le premier, il n'avoit osé proposer à mon égard aucune mesure de rigueur; il s'étoit contenté de rapporter avec exagération toutes les impostures hasardées



par le club des jacobins contre les officiers de la marine et contre moi, et il avoit conclu à la destitution et au remplacement de tous les officiers qui ne se seroient pas rendus dans leur département avant le 15 janvier. Le second rapport fut infiniment plus laconique; Cavelier ne voulant pas laisser au mouvement de colère que la pétition des gardes-magasins venoit d'exciter contre moi, le tems de se refroidir, ne parla pas plus de quatre ou cinq minutes. Il avança avec une effronterie sans égale, que le comité avoit entre les mains les preuves de tous les faits articulés contre moi, et de la fausseté de tous ceux que j'avois allégués pour ma justification ; qu'il étoit évident que j'avois voulu tromper les représentans de la nation, le roi et toute la France ; que je m'étois rendu coupable de forfaiture, etc. etc. etc. Il proposa en conséquence de décréter qu'il seroit déclaré au roi que j'avois perdu la confiance de la nation.

Les membres les plus violens du côté gauche et les tribunes applaudirent ce rapport à plusieurs reprises ; l'assemblée en ordonna l'impression, et ajourna la discussion au samedi suivant, 31 décembre. Voilà donc en quoi consistoit *cette parfaite harmonie des pouvoirs*, tant vantée par Condorcet, *et si importante à manifester de la manière la plus authentique.* Néanmoins la discussion de ce rapport fut différée, sur la repré-

sentation que je fis, que les pièces prétendues probantes qui y étoient énoncées, mais non citées, m'étoient entièrement inconnues, et qu'elles ne pouvoient m'être opposées régulièrement, qu'autant qu'il m'en auroit été donné communication. L'assemblée décréta qu'elles seroient imprimées à la suite du rapport de Cavelier. Un objet bien plus important occupa la séance du 31 décembre ; les ministres se rendirent, par ordre du roi, pour faire part à l'assemblée d'un office communiqué par le chancelier de l'Empire à l'ambassadeur de France à Vienne. Cet office, daté du 21 décembre, fut lu par M. de Lessart ; il contenoit en substance : « Que l'électeur de Trèves » avoit rendu compte à l'empereur de la déclaration que le roi lui avoit faite, relativement au » rassemblement des émigrés dans ses états ; que » l'électeur avoit répondu à cette déclaration, » qu'il avoit suivi les réglemens mis en vigueur » dans les Pays-Bas autrichiens ; mais que dans » la crainte que les inquiétudes que cette déclaration lui avoit données ne se réalisassent, il » avoit réclamé l'assistance de l'empereur ; que » l'empereur, convaincu des intentions modérées » de sa majesté très-chrétienne, mais n'étant » point rassuré par son expérience journalière, » sur l'adoption générale de ses intentions, et » craignant que malgré les principes du roi, il » ne fût commis des voies de fait contre l'électeur

» de Trèves, avoit cru devoir enjoindre au ma-
» réchal de Bender de lui porter les secours les
» plus efficaces; que l'empereur étoit trop sin-
» cèrement attaché au roi, pour ne pas desirer
» que ces mesures fussent inutiles, par le main-
» tien de la tranquillité publique et de la bonne
» intelligence entre les couronnes. »

Le garde-des-sceaux lut ensuite une lettre du roi adressée à l'assemblée, et conçue en ces termes :

« J'ai chargé le ministre des affaires étrangères,
» messieurs, de vous communiquer l'office que
» l'empereur a fait remettre à l'ambassadeur de
» France à Vienne. Cet office, je dois le dire,
» m'a causé le plus grand étonnement; j'avois
» droit de compter sur les sentimens de l'empe-
» reur, et sur son desir de conserver avec la
» France la bonne intelligence et tous les rap-
» ports qui doivent régner entre deux alliés. Je
» ne peux croire encore que ses dispositions
» soient changées; j'aime à me persuader qu'il a
» été trompé sur la vérité des faits, qu'il a cru
» que l'électeur de Trèves avoit satisfait aux de-
» voirs de la justice et du bon voisinage, et que
» néanmoins ce prince avoit à craindre que ses
» états ne fussent exposés à des violences et à
» des incursions particulières.

» Dans la réponse que je fais à l'empereur, je
» lui répète que je n'ai rien demandé que de juste

» à l'électeur de Trèves, rien dont l'empereur
» n'ait lui-même donné l'exemple. Je lui rappelle
» le soin que la nation française a pris de préve-
» nir sur-le-champ les rassemblemens des Bra-
» bançons, qui paroissoient vouloir se former
» dans le voisinage des Pays-Bas autrichiens;
» enfin, je lui renouvelle le vœu de la France
» pour la conservation de la paix; mais en même
» temps, je lui déclare que si à l'époque que j'ai
» fixée, l'électeur n'a pas effectivement et réel-
» lement dissipé les rassemblemens qui existent
» dans ses états, rien ne m'empêchera de pro-
» poser à l'assemblée nationale, comme je l'ai
» annoncé, d'employer la force des armes pour
» l'y contraindre.

» Si cette déclaration ne produit pas l'effet que
» je dois espérer, si la destinée de la France est
» d'avoir à combattre ses enfans et ses alliés, je
» ferai connoître à l'Europe la justice de notre
» cause; le peuple français la soutiendra par son
» courage, et la nation verra que je n'ai point
» d'autres intérêts que les siens, et que je regar-
» derai toujours le maintien de sa dignité et de sa
» sûreté, comme le plus essentiel de mes devoirs. »

Cette lettre fut très-applaudie; mais comme elle étoit relative aux mesures à prendre dans les circonstances actuelles, et dont la discussion étoit à l'ordre du jour pour le lendemain, la délibération fut ajournée.

Dans le moment où nous arrivâmes à l'assemblée, les administrateurs du département de Paris qui s'étoient présentés, suivant l'usage, pour offrir leurs hommages au corps législatif, à l'occasion du renouvellement de l'année, venoient d'être congédiés sans avoir été admis. Leur pétition contre le décret relatif aux troubles religieux, leur attira cette malhonnêteté grossière, à laquelle un député essaya de donner un vernis philosophique, en observant très-gravement que le seul hommage digne de l'assemblée, et le seul compliment qu'elle eût à recevoir, étoit la satisfaction et le bonheur du peuple. Un autre orateur, encore plus ennemi des complimens, prétendit qu'il n'étoit pas plus digne de l'assemblée d'en faire que d'en recevoir, et proposa en conséquence qu'ils fussent supprimés à l'actif comme au passif. Cette motion fut décrétée sur-le-champ sans la moindre objection. Ainsi fut aboli ce foible reste des égards respectueux que la première assemblée s'étoit fait un devoir de rendre au roi, et que la seconde considéra comme un hommage avilissant pour elle.

La séance du soir du dernier jour de l'an fut marquée par une incartade révolutionnaire d'un autre genre. La Suisse, en vertu de sa jurisdiction souveraine sur les régimens qu'elle envoie en France, jurisdiction dans laquelle elle avoit été maintenue par tous les traités, et dont elle ne

s'étoit jamais départie, avoit fait juger par des officiers suisses le régiment de Châteauvieux qui avoit eu le plus de part à la fameuse insurrection de la garnison de Nanci, au mois d'août 1790. Les soldats les plus coupables avoient été condamnés à mort et exécutés, au nombre de vingt-quatre; les autres ayant été décimés, quarante-un d'entr'eux avoient été condamnés aux galères pour trente ans, et envoyés à Brest. L'amnistie prononcée le 14 septembre, en faveur de tous les délits relatifs à la révolution, étoit évidemment inapplicable à ces soldats, parce que le droit d'annuller les actes de jurisdiction souveraine d'une puissance étrangère, n'appartenoit pas plus à l'assemblée qu'au roi. La première assemblée l'avoit si bien senti, que malgré le vif intérêt qu'elle prenoit à la délivrance des soldats de Châteauvieux, elle s'étoit bornée à prier le roi de négocier leur grâce auprès du corps helvétique. Les nouveaux législateurs de la France trouvèrent ces ménagemens puérils et inconséquens. « La » nation française, dirent-ils, n'est pas faite » pour être la geolière de toute l'Europe, le dé» cret d'amnistie doit avoir son exécution dans » tout le royaume; les soldats de Châteauvieux » ont été mal jugés; ils ont été les victimes du » traître, du féroce Bouillé; la France, la cons» titution, la liberté étoient leur idole; leur cou» rage héroïque a servi la révolution dès son ber-

» ceau, voilà leur crime. » Il fut décrété en conséquence que les quarante-un soldats de Châteauvieux étoient compris dans l'amnistie du 14 septembre, et qu'ils seroient mis en liberté.

Ainsi se termina le premier trimestre de la session du corps législatif. L'histoire n'aura à y recueillir que des outrages prodigués au roi dans une foule de pétitions, mentionnées honorablement au procès-verbal ; des insultes grossières adressées à toutes les puissances dans des discours vivement applaudis, des dénonciations absurdes, calomnieuses et toujours accueillies, contre les ministres ; des accusations arbitraires, des emprisonnemens ordonnés sans preuves, sans examen quelconque, et plusieurs décrets évidemment contraires à la constitution, tel que celui qui assujettissoit les rentiers à représenter, pour être payés, un certificat de résidence de six mois ; et ceux rendus contre les prêtres, contre les émigrés, et auxquels le roi avoit refusé sa sanction. Un pareil début annonçoit assez avec quelle facilité cette assemblée ardente, audacieuse, se familiariseroit avec les abus de pouvoir les plus criminels, si au défaut de moyens de répression, on n'employoit pas les moyens d'influence les plus efficaces, pour assurer la majorité au parti constitutionnel, qui défendoit encore et vouloit conserver quelques débris du trône qu'il avoit renversé.

CHAPITRE VII.

Décret d'accusation contre les princes et contre MM. de Calonne, de Laqueuille et Mirabeau. — Organisation de la haute-cour. — Mon discours en réponse au dernier rapport de Cavelier. — Trente-neuf officiers du régiment de Cambrésis, en garnison à Perpignan, et huit habitans de la même ville sont décrétés d'accusation. — Insubordination des troupes. — Insurrections à l'occasion de la cherté des grains. — Des brigands soudoyés violent le territoire étranger; proclamation du roi à ce sujet. — Déclaration de l'électeur de Trèves. — Retour de M. de Narbonne; le succès de son rapport à l'assemblée, et les conseils de madame de Staël lui font concevoir l'espérance d'être nommé premier ministre; il en parle à la reine. — Madame de Staël conseille à M. de Lessart de donner sa démission. — Les ministres proposent au roi de former sa maison civile. — Les commissaires de la trésorerie arrêtent que la portion des fonds de la liste civile, qui étoit payée en numéraire, le sera en assignats. — Presque tous les officiers de la marine, compris dans la dernière promotion, donnent leur démission. — Le duc d'Orléans vient chez moi; sentimens qu'il me témoigne à l'égard du roi; sa majesté consent à le voir; il est insulté au château. — M. de Poinier refuse le commandement de Brest.

L'ASSEMBLÉE ne se contenta pas d'abolir, comme une étiquette indigne de la majesté nationale, l'usage antique d'offrir au monarque,



au renouvellement de chaque année, des vœux et des hommages si long-temps dictés par le royalisme le plus pur; elle voulut encore que quelqu'acte d'une insolence plus éclatante signalât cette époque, et le premier janvier 1792 fut le jour qu'elle choisit pour décréter d'accusation les princes frères du roi, et M. le prince de Condé, comme prévenus d'attentat et de conjuration contre la sûreté générale de l'état. MM. de Calonne, de Laqueuille et Mirabeau le cadet furent compris dans ce même décret, comme complices des princes; MM. de Breteuil, de Bouillé et d'Autichamp n'en furent exceptés que parce qu'on n'avoit pas encore pu se procurer des renseignemens suffisans sur la conduite qu'ils avoient tenue depuis l'amnistie qui avoit été accordée lors de l'acceptation de la constitution; mais il fut décrété que le ministre des affaires étrangères remettroit dans le plus court délai, au comité diplomatique, toutes les notes et éclaircissemens que *les agens de la nation auprès des différentes cours de l'Europe* avoient dû lui faire parvenir à cet égard.

La nation (1) qui, disoit-on, attendoit ce décret *pour ses étrennes*, en témoigna sa satisfaction de la manière la plus bruyante par les applaudissemens des tribunes; l'organisation de la haute-

(1) C'est-à-dire, *la populace*.

cour nationale, dont l'assemblée s'occupa dans la séance suivante, donna à *ce bon peuple* l'avant-goût du bonheur, de voir bientôt quelques-uns de ces grands conspirateurs jugés, condamnés à mort, et sur-tout *exécutés*. La seule difficulté étoit de les faire arriver dans les prisons d'Orléans; il étoit beaucoup plus aisé d'y envoyer les ministres, et j'étois alors le premier désigné pour faire ce voyage. Le comité de marine annonçoit hautement qu'il avoit plus de preuves qu'il n'en falloit pour le décret d'accusation, ce qui n'étoit pas beaucoup dire; il n'attendoit, pour faire son rapport définitif, que ma réponse aux nouvelles dénonciations faites contre moi par le club des jacobins de Rochefort, et j'avois annoncé que j'irois, le 2 janvier, à l'assemblée demander la parole pour cette réponse.

Je fus instruit, deux jours auparavant, par une voie très-sûre, que le comité secret des jacobins avoit arrêté de renforcer ce jour-là le nombre de ses affidés dans les tribunes, non-seulement pour me faire huer, mais pour faire appuyer, par de grands applaudissemens, toutes les motions qui seroient faites contre moi. Je fis appeler sur-le-champ un des *vainqueurs de la Bastille*, à qui j'avois rendu de grands services avant la révolution, et qui avoit une grande influence dans le faubourg St.-Antoine. Il se chargea de choisir, parmi les ouvriers de ce faubourg,

deux cents hommes sûrs et vigoureux, de les conduire le sur-lendemain, à six heures du matin, à l'assemblée, afin qu'ils y fussent les premiers avant l'ouverture des portes, et qu'ils pussent s'emparer des premières places dans les tribunes des deux bouts de la salle. Cet homme étant très-intelligent, et m'étant entièrement dévoué, je m'en rapportai absolument à lui sur les mesures à prendre pour que les applaudissemens et les huées de ses compagnons d'armes fussent faits à propos, et modifiés *suivant l'exigence des cas.*

Fort de mon innocence, et sur-tout de l'appui de ma contre-batterie dans les tribunes, je me présentai avec assurance à l'assemblée, et j'y réfutai de la manière la plus péremptoire tous les chefs d'accusation articulés contre moi. J'étois inculpé, 1°. d'avoir trahi la nation, en ordonnant à Brest le désarmement des vaisseaux et des batteries, sous le spécieux prétexte de la conservation des effets;

2°. D'avoir détourné l'emploi des fonds publics en faveur de plusieurs ci-devant nobles, en leur faisant payer des appointemens qu'ils avoient perdus par leur absence;

3°. D'avoir accordé des rappels d'appointemens qui n'étoient point dus, et des congés avec appointemens à des officiers qui émigroient;

4°. De m'être constamment réfusé à toutes les

instances qui m'avoient été faites relativement à la nouvelle organisation de la marine;

5°. Enfin, d'avoir trompé la nation, l'assemblée et le roi par la lettre que j'avois fait insérer dans *le Moniteur*, et dans laquelle j'affirmois *qu'aucun officier de la marine n'avoit quitté son poste.*

Ce dernier grief étoit toujours celui sur lequel on insistoit le plus; on étoit convaincu qu'il m'étoit impossible de me justifier sur ce point, parce qu'il étoit de notoriété publique qu'un très-grand nombre d'officiers de la marine étoient émigrés, et formés en corps, et que tous les journaux indiquoient le lieu de leur rassemblement. Voici, en substance, quelles furent mes réponses à ces différentes inculpations; « 1°. les armemens de l'Angleterre » avoient déterminé l'armement extraordinaire » et dispendieux d'une grande partie de nos » forces navales. L'Angleterre ayant désarmé, » la France n'avoit plus aucun motif de rester » armée, et ma responsabilité auroit été gra- » vement compromise, si j'eusse continué, sans » nécessité, une dépense extraordinaire de plus » de 160,000 livres par mois, sans compter celle » résultante du dépérissement des agrès;

» 2°. Quelques ordres que donnent les ministres, » le trésorier est tenu, sous sa responsabilité per- » sonnelle, de ne payer aucuns appointemens » que sur la représentation des certificats de

» résidence exigés par les décrets ; on peut s'en
» rapporter à son exactitude à cet égard. Dail-
» leurs les appointemens ne sont payés que par
» trimestre, et il ne s'est pas encore écoulé un
» trimestre sous mon ministère ;

» 3°. Je n'ai accordé de rappels d'appointe-
» mens, et des congés avec appointemens, que
» très-rarement, et toujours en exécution des
» règlemens non révoqués ; au surplus, ma res-
» ponsabilité garantit le montant de tous les paie-
» mens de ce genre qui ne seront pas jugés légi-
» times ;

» 4°. La nouvelle organisation de la marine n'a
» été différée que parce qu'elle ne pouvoit s'opérer
» que partiellement, et avec les plus grands in-
» convéniens, tant que les lois qui devoient régler
» le service des officiers, et leurs rapports avec
» l'administration, ne seroient pas rendues. J'ai
» représenté ces inconvéniens à l'assemblée peu
» de jours après mon entrée dans le ministère ; je
» lui ai adressé depuis plusieurs mémoires pour
» demander ces lois, et en faire sentir la néces-
» sité ; elle a renvoyé mes représentations et mes
» mémoires au comité de marine, qui devoit
» rédiger ces lois, et qui n'en a proposé aucune,
» ni fait décider que je dusse m'en tenir à faire
» exécuter celles qui étoient déjà décrétées ;

» 5°. Comment peut-on me supposer l'intention
» de dissimuler l'émigration d'un nombre consi-

» dérable d'officiers de la marine, quand on sait » que le premier acte de mon ministère a été de » proposer au roi un projet de lettre, qui n'avoit » d'autre objet que d'inviter ces officiers à rentrer » dans le royaume, et quand on a vu cette lettre » adoptée par sa majesté, et insérée dans tous les » papiers publics ?

» Celle qu'on a vue dans *le Moniteur*, et dans » laquelle j'ai dit *qu'il n'y avoit pas un seul of-* » *ficier de la marine qui eût quitté son poste*, » ne peut évidemment se rapporter qu'aux offi- » ciers en activité de service dans les ports, parce » que ce sont les seuls que la loi du premier juillet » dernier oblige à résidence, et par conséquent » les seuls qui aient un poste; or, j'ai dit avec » vérité, le 14 novembre dernier, et je repète » encore aujourd'hui, qu'aucun de ces officiers » n'a quitté son poste depuis mon entrée dans le » ministère. L'exactitude de cette assertion est » démontrée par les extraits de revue des mois » d'octobre et de novembre. Ces deux pièces au- » thentiques sont entre les mains du rapporteur » du comité. Je défie qu'on trouve et qu'on me » cite dans la première un seul officier dont la » présence ne soit pas constatée par la seconde... » J'ai donc rempli mon devoir, j'ai été fidèle à la » patrie, au roi, notre exemple et notre soutien; » leurs ennemis seront toujours les miens, et » jamais je ne mériterai d'en avoir d'autres. »

Je fus souvent interrompu par des applaudissemens, et ils redoublèrent quand j'eus cessé de parler. Les jacobins en furent confondus, et n'y comprirent rien. J'étois encore dans l'assemblée un quart-d'heure après, ainsi que tous les ministres qui avoient cru devoir m'accompagner dans cette circonstance, lorsque l'abbé Fauchet obtint la parole pour rendre compte d'un fait qu'il annonçoit être très-important. « On me » remet dans ce moment-ci, dit-il, une lettre, » par laquelle on me marque qu'une grande partie » des citoyens qui sont dans les tribunes ont été » payés pour applaudir le ministre de la marine. »

Ma bonne contenance et la mauvaise réputation de l'abbé Fauchet, qu'on regardoit comme un imposteur effronté, couvrirent de ridicule sa dénonciation. On la regarda comme une calomnie, d'autant plus mal-adroite, qu'on étoit accoutumé à voir applaudir, par les tribunes, les discours que je prononçois ; il est vrai que j'avois l'attention d'y insérer toujours quelques-unes de ces phrases, ou plutôt de ces mots que le peuple ne manquoit jamais d'applaudir machinalement quand ils étoient prononcés avec une certaine emphase, et quel que fût le sens dans lequel on les employoit. La dénonciation de l'abbé Fauchet fut donc étouffée par le murmure, presque général, qui s'éleva des deux côtés de l'assemblée, et par les huées des tribunes, qui en reçurent le

signal. Cette victoire, remportée dans les tribunes sur les jacobins, ne me coûta que 270 livres en assignats, parce qu'un grand nombre de mes champions, par dévouement pour leur chef, ne voulurent recevoir de lui qu'un verre d'eau-de-vie.

Je réfutai aussi, dans la même séance, la dénonciation qu'avoient faite contre moi les deux gardes-magasins de Trinquemale, dont j'ai déjà parlé (Abadie et Gallet), et je ne négligeai rien pour faire sentir combien il étoit indécent qu'un ministre fût forcé de consacrer une partie de son temps à repousser solemnellement les calomnies absurdes et dégoûtantes que de pareils brigands se permettoient de hasarder contre moi (1).

L'évidence des preuves dont ma défense étoit appuyée, et les applaudissemens qu'elle avoit obtenus, remontèrent assez mon crédit et ma popularité, pour avertir mes ennemis que le moment de proposer avec succès le décret d'accusation contre moi n'étoit pas encore arrivé; en conséquence, le rapport du comité de marine, qui devoit suivre de si près ma réponse, fut réservé pour un temps plus opportun. Mais en

(1) Il fut décrété, après de longs débats dans cette même séance, que tous les actes publics, civils, judiciaires et diplomatiques, seroient datés de l'*ère* de la liberté, en comptant le premier janvier 1792 pour le premier jour de la quatrième année.

attendant, comme il étoit important de ne pas laisser sans occupation cette haute-cour nationale qu'on venoit d'organiser, l'assemblée y pourvut dès le lendemain, en décrétant d'accusation trente-neuf officiers de la garnison de Perpignan, et huit particuliers habitans de la même ville, tous accusés d'avoir formé le complot de livrer Perpignan aux ennemis de la France. Ce n'est pas que la ville de Perpignan fût assiégée, ni même que la France fût en état de guerre avec aucune puissance de l'Europe; mais le patriotisme d'alors consistoit essentiellement à voir toujours de grandes conspirations, même dans les évènemens les plus simples; et les affaires les plus embrouillées, les plus douteuses, étoient toujours expliquées dans ce sens. Celle de la garnison de Perpignan étoit de ce nombre; les régimens qui la composoient avoient éprouvé, comme tout le reste de l'armée, les funestes effets des maximes révolutionnaires et des manœuvres des jacobins. La division entre les officiers et les soldats, et l'insubordination de ces derniers, avoient produit des querelles plus ou moins fréquentes, auxquelles il paroît que le peuple avoit pris quelque part. Quoi qu'il en soit, dans la nuit du 6 décembre 1791, les officiers du vingtième régiment ci-devant *Cambresis*, allèrent chez M. de Chollet, lieutenant-général commandant de la division, le pressèrent de se retirer à la

citadelle, prétendant que sa vie étoit en danger, et le menacèrent, sur son refus, de l'y conduire de force ; il céda à leurs instances ; ils allèrent ensuite au quartier qu'occupoit le régiment, et ordonnèrent aux soldats de se rendre à la citadelle pour défendre leur commandant. Les soldats répondirent qu'ils ne vouloient partir que sur un ordre par écrit donné par M. de Chollet. M. Desbordes, lieutenant colonel, patriote zélé, arrive quelques instans après avec cet ordre, qu'il commence à lire avec émotion ; un sergent en achève la lecture ; tous les soldats s'écrient qu'ils ne quitteront pas leur quartier, parce qu'ils y sont consignés par la municipalité, et qu'ils n'obéiront qu'à sa réquisition. M. de Chollet va déclarer au département qu'on l'a contraint de signer cet ordre. Des patrouilles de gardes nationales sont commandées, et sortent ayant un officier municipal à leur tête. Les officiers se renferment dans la citadelle, et le lendemain il en part des coups de fusil. Aussitôt les gardes nationales, la gendarmerie nationale et les troupes de ligne, commandées par M. Desbordes, montent à la citadelle sur la réquisition des corps administratifs, y rétablissent l'ordre, arrêtent les officiers, et quelques citoyens qui s'étoient joints à eux : les uns et les autres sont conduits dans les prisons civiles pour leur sûreté. Le procureur-général-syndic dénonce M. de Chollet à

l'accusateur public, pour avoir signé un ordre contraire à la réquisition légale de la municipalité; le vingtième régiment est envoyé à Colioure, tous les officiers non arrêtés disparoissent, l'un deux se tue en Espagne, d'un coup de pistolet.

Tel est l'extrait le plus exact possible du rapport qui fut fait à l'assemblée par le comité militaire, sur la grande conspiration de Perpignan. Deux seules dépositions y sont citées, l'une du garde-magasin qui avoit déclaré que M. du Saillant, commandant du douzième régiment de chasseurs, lui avoit demandé des armes, de la poudre, et cent cinquante paquets de cartouches de vingt balles chacun; l'autre, d'un déserteur du vingtième régiment, qui avoit déposé à Toulouse qu'il avoit quitté le régiment sans congé, avec quelques-uns de ses camarades, pour ne point prendre part aux complots que tramoient les officiers.

Rien n'indiquoit dans ce rapport que les inquiétudes des officiers sur les dangers qui menaçoient M. de Chollet, fussent mal fondées, ni en quoi ce commandant s'étoit rendu si coupable par la signature forcée d'un ordre qui n'avoit eu aucune exécution, et qu'il avoit été sur-le-champ dénoncer lui-même au département. Le rapporteur n'expliquoit pas davantage sur qui, ni à quelle occasion, les coups de fusil par-

tis de la citadelle avoient été tirés, ni s'ils l'avoient été par les officiers, ou par les citoyens qui s'étoient réunis à eux, à bonne ou mauvaise intention, et qui s'étoient laissé arrêter comme eux sans la moindre résistance. Quelle confiance pouvoit mériter la déposition d'un déserteur, cherchant à justifier sa désertion, en accusant ses officiers de tramer des complots? Quelle preuve résultoit-il de la déclaration du garde-magasin? Un colonel ne pouvoit-il pas demander des armes et des munitions pour son régiment, lorsqu'il en manquoit, sans se rendre suspect de conspiration contre l'état?

Ce fut au milieu de ces incertitudes, de cette obscurité, que l'assemblée décréta d'accusation, sans la moindre preuve (1), environ cinquante personnes, qui, en exécution de ce décret, furent traduites dans les prisons de la haute-cour nationale d'Orléans, d'où elles ne sont sorties que pour être massacrées à Versailles.

Ces actes d'une sévérité aussi absurde qu'atroce, n'empêchoient pas que dans presque toutes les villes de garnison, l'insubordination des

(1) Il ne faut pas plus de preuves pour décréter d'accusation que pour arrêter, dit un des opinans (Lacroix.) Cette maxime atroce, adoptée par l'assemblée, coûta la vie à M. de Chollet et à tous les officiers du régiment de Cambresis, qui n'avoient été arrêtés à Perpignan que pour leur sûreté, et pour les soustraire à la fureur du peuple.

troupes ne produisît des mouvemens séditieux, et souvent des scènes sanglantes. L'intérieur du royaume n'étoit pas plus tranquille, la rareté et la cherté excessive des denrées alarmoient le peuple, et occasionnoient très-fréquemment des troubles et des révoltes, que le gouvernement n'avoit aucun moyen de prévenir, et que la force publique étoit dans l'impuissance de réprimer; sur nos frontières, des brigands, excités et peut-être soudoyés par les agens des jacobins qui vouloient la guerre, violoient le territoire étranger, y insultoient les habitans, et même les troupes, lorsqu'ils se trouvoient les plus forts.

Le roi fit publier à cette occasion une proclamation, par laquelle il étoit enjoint aux corps administratifs, aux officiers-généraux et commandans des troupes nationales et de ligne, de veiller avec la plus grande attention à ce que tout le territoire étranger fût inviolablement respecté, à ce que tous les étrangers qui pourroient se trouver en France, de quelque nation qu'ils fussent, y jouissent de tous les égards de l'hospitalité, et de la protection des lois, en s'y conformant, et à ce qu'aucune altercation ne pût s'élever entre les habitans ou les troupes des frontières respectives. (1)

(1) Cette proclamation, donnée le 4 janvier, fut insérée dans tous les journaux, et notamment dans *le Moniteur* du 8 janvier.

Le vœu de la majorité de l'assemblée étoit tellement prononcé pour la guerre, qu'elle accueillit presque comme une mauvaise nouvelle la déclaration pacifique et amicale donnée par l'électeur de Trèves, en réponse à la dernière note officielle du ministre de France. Cette déclaration, uniquement fondée sur le desir sincère de l'électeur de donner au roi une marque de son respect, de son attachement et de son empressement à entretenir et conserver la bonne harmonie entre la France et l'électorat, contenoit l'engagement le plus formel de disperser, dans huit jours, ou de faire sortir de l'électorat, tout ce qui portoit la dénomination d'un corps militaire, d'interdire tout rassemblement, toute espèce d'exercice militaire, tous recrutemens étrangers, toute fourniture d'armes et de munitions de guerre quelconques, sous des peines très-graves; de défendre l'entrée dans l'électorat aux chevaux de remonte pour la cavalerie et l'artillerie, qui pourroient être destinés aux émigrés, etc., etc., etc. Aucun applaudissement n'interrompit, ni ne suivit la lecture de cette pièce; l'assemblée en ordonna très-séchement le renvoi au comité diplomatique, et leva la séance.

Avant de se décider définitivement à la guerre, il étoit prudent d'examiner si la France étoit réellement en état de la faire, et de savoir en quel état étoient l'armée, nos places frontières, nos

approvisionnemens, etc., etc.; et tous ces renseignemens devoient être le résultat de la tournée que M. de Narbonne étoit sur le point de terminer. En attendant son retour, les journaux de Paris donnoient très-régulièrement les bulletins de sa marche, publioient les complimens qui lui étoient adressés, ainsi que ses belles réponses, et entretenoient ainsi sa popularité. L'impatience de le revoir étoit extrême. Il arriva enfin dans la nuit du 7 au 8 janvier (1), et quoique son voyage, qui n'avoit été que de quinze jours, eût été si rapide qu'on s'étonnoit qu'il eût pu faire autant de postes en aussi peu de temps, il rendit un compte aussi détaillé de l'état des places et des armées, qu'auroit pu le faire un inspecteur qui y auroit passé six mois. Le rapport brillant qu'il en fit à l'assemblée y excita l'enthousiasme le plus vif, et dissipa tous les doutes sur la possibilité d'entreprendre la guerre, et sur les moyens de la soutenir; on se crut à l'abri de tout danger avec un ministre qui déployoit tant d'activité et de ressources. Ce rapport imprimé et répandu avec

(1) M. de Narbonne annonça son retour au président de l'assemblée par la lettre suivante :

« M. le président, je suis arrivé cette nuit des frontières, » après un voyage que je crois utile et heureux. J'aurai » l'honneur de faire à l'assemblée, au plus tard mercredi, » le rapport des observations que j'y ai recueillies. »

profusion dans la capitale, est certainement une des pièces les plus curieuses de la révolution (1); il éleva la popularité de M. de Narbonne, et son crédit dans l'assemblée, à un tel degré qu'il parut croire de très-bonne foi que le département de la guerre n'offroit pas à ses talens un champ assez vaste. Cette opinion fut vivement partagée par sa bonne amie, madame de Staël, fille de M. Necker, très-connue dans la révolution par ses intrigues et sa fatale obstination à vouloir toujours y jouer un rôle, tantôt par le crédit de son père, tantôt par celui de ses amans. Ses conseils ambitieux déterminèrent M. de Narbonne à demander un rendez-vous à la reine, auprès de laquelle il se flattoit d'avoir plus d'ascendant qu'auprès du roi, qui ne lui témoignoit aucune confiance. L'objet de ce rendez-vous, qui lui fut accordé, étoit de lire à sa majesté un mémoire sur l'état actuel de la France, sur la position critique où se trouvoit le roi, et sur l'impossibilité absolue de rétablir son autorité et de sauver l'état, si sa majesté ne mettoit pas à la tête du gouvernement, avec la qualité de premier ministre, un homme assez heureux, assez adroit, ou d'un mérite réel assez considérable pour s'être fait une grande réputation de talens, d'énergie, de sagesse, d'activité, etc., etc.; qui eût acquis une

---

(1) *Pièces justificatives*, n°. XVII.

assez grande popularité pour en imposer à l'assemblée, pour la diriger, et n'avoir jamais à craindre qu'elle lui fît perdre la confiance de la nation, et qui joignît à tous ces avantages une fidélité inébranlable, et un dévouement sans bornes pour la personne du roi et pour tous ses intérêts; qu'un tel homme une fois trouvé, la gravité des circonstances exigeoit que le roi et la reine lui donnassent une confiance entière et exclusive, sans en rien faire paroître au dehors, et que leurs majestés le laissassent absolument le maître de composer un ministère à son gré, et de nommer à tous les emplois les personnes qu'il jugeroit les plus propres à les remplir. — « Tout cela est très-
» juste (observa la reine), mais malheureusement
» impossible; car, dites-moi, je vous prie, où
» trouveriez-vous l'homme unique, admirable,
» dont vous voudriez faire un premier ministre;
» et quand même il seroit possible de le trouver,
» comment le roi pourroit-il en faire un premier
» ministre sans s'écarter de la constitution, qui
» ne lui permet de nommer que les six ministres
» qu'elle a établis? » Cette objection ne déconcerta point M. de Narbonne; il étoit assuré (dit-il), que le roi pourroit très-aisément concerter cette nomination avec l'assemblée, et qu'alors elle n'éprouveroit aucune difficulté; que quant à celle de trouver l'homme dont il avoit tracé le portrait dans son mémoire, il étoit forcé d'avouer que

c'étoit lui-même qu'il avoit voulu désigner, non qu'il se crût doué de toutes les qualités qu'il avoit détaillées; mais que soit par hasard, adresse, ou bonheur, telle étoit l'opinion qu'il étoit parvenu à donner de lui. La reine lui répondit par un sourire, et lui demanda *s'il étoit fou?* Il épuisa en vain toute son éloquence pour convaincre sa majesté qu'elle ne lui rendoit pas justice; il se jeta à ses genoux, et la supplia les larmes aux yeux de juger avec indulgence une démarche que son zèle ardent pour le service du roi lui avoit seul suggérée. C'est par la reine elle-même que le lendemain de cette étrange scène, je fus instruit de tous les détails que je viens de rapporter.

On se doute bien que M. de Narbonne n'avoit mis aucun de ses collègues dans la confidence de sa démarche auprès de la reine, ni de l'issue qu'elle avoit eue; il conservoit toujours avec eux le même ton de gaieté et de plaisanterie légère qui l'a toujours caractérisé, il me témoignoit même une estime et une confiance particulière; il approuvoit infiniment (me disoit-il) le plan que j'avois adopté vis-à-vis de l'assemblée, et paroissoit attacher un grand prix à mes conseils.

Madame de Staël ne fut pas entièrement découragée par ce mauvais succès; forcée de renoncer au projet de faire de M. de Narbonne, un premier ministre, elle ambitionna pour lui le département des affaires étrangères; elle s'en cachoit si peu,

qu'elle eut la bonne foi de le déclarer à M. de Lessart, lui-même, dans une lettre de quatre pages qu'il lut au comité des ministres. Elle lui représentoit très-amicalement dans cette lettre, « Que son honneur, le bien de l'état et les inté- » rêts du roi exigeoient qu'il donnât sa démis- » sion d'une place que sa mauvaise santé, et la » foiblesse de son caractère, ne lui permettoient » pas de remplir dans des circonstances aussi » difficiles. »

Quoique ce conseil ne fût pas dicté par l'intérêt que devoit naturellement inspirer à madame de Staël, un des plus anciens et des plus fidèles amis de son père, il n'en est pas moins vrai que, si M. de Lessart l'eût suivi, il auroit échappé à l'injuste décret d'accusation qui termina sa carrière ministérielle, et le dévoua à la mort.

Les places du ministère n'étoient pas les seules qui fussent l'objet de l'ambition des intrigans. L'émigration des principaux officiers de l'ancienne maison civile du roi et de la reine, fit penser qu'après l'installation de la nouvelle garde, leurs majestés s'occuperoient aussi de leur nouvelle maison civile; et comme le desir qu'avoit le roi de se populariser, faisoit présumer que cette formation seroit faite de la manière la plus populaire, tous ceux qui se flattoient d'y être compris, obsédoient sans cesse les ministres pour les engager à accélérer la détermination du roi, et

apprécioient au moins à sa juste valeur, le degré de popularité que leur nomination donneroit à sa majesté. Convaincu que la seule popularité solide que le roi pût acquérir, consistoit à montrer de l'énergie, je refusai constamment de me mêler de cette affaire. Néanmoins les ministres insistèrent si fortement au conseil, que le roi fut obligé de s'en expliquer; il ne témoigna ni desir, ni répugnance de former sa maison, il observa seulement que la chose lui avoit toujours paru aussi délicate que difficile. « Je sens bien (dit- » il) que la reine ne peut garder sans inconvé- » nient auprès d'elle, des femmes d'émigrés, et » je lui en ai déjà parlé; mais on ne peut pas » exiger non plus qu'elle fasse sa société de » mesdames Pétion, Condorcet ou autres de » cette espèce; quant à moi, la plupart de ceux » dont le service m'étoit le plus agréable dans » mon ancienne maison, m'ont abandonné, et » parmi ceux qui me sont restés, il y en a qui » font le tourment de ma vie; il y a par exemple » ce petit Chauvelin, qui est sans cesse chez moi » pour espionner et commenter tout ce qui s'y » dit, et qui en fait ensuite les rapports les plus » faux. — Comment donc, m'écriai-je, votre » majesté a-t-elle la bonté de ne pas le renvoyer » sur-le-champ? — Par égard pour la mémoire » de son père. » Je proposai alors au roi, de congédier M. Chauvelin par une lettre, dans la-

quelle sa majesté énonceroit très-nettement les motifs qui la déterminoient à l'éloigner de sa personne, et de faire imprimer cette lettre dans les papiers publics, si le renvoi de M. Chauvelin donnoit lieu à quelques propos. Mais cette mesure étoit trop sévère pour convenir au roi; il se débarrassa bientôt après de M. Chauvelin, en l'envoyant, en qualité de ministre plénipotentiaire, en Angleterre, sous la direction de l'abbé de Périgord, ancien évêque d'Autun, qui y étoit déjà, et qui avoit besoin d'un prête-nom, à raison des difficultés que le costume de son état lui faisoit éprouver.

A l'égard de la formation de la maison civile, le roi évita très-adroitement de donner une réponse définitive, en ordonnant à tous les ministres de rédiger chacun séparément, un plan d'organisation de sa maison et de celle de la reine, ainsi qu'une liste de toutes les personnes qu'ils croiroient devoir proposer à leurs majestés pour remplir les différentes places des deux maisons. Ceux des ministres qui mettoient le plus d'importance à cette affaire, en remirent la discussion jusqu'à ce qu'ils eussent pu se procurer des almanachs des principales cours de l'Europe, pour y chercher des bases du plan d'organisation de celle du roi, qui avoit ainsi atteint le but qu'il s'étoit proposé, celui de gagner du temps.

Le roi nous parla à cette occasion, d'un désagré-

ment qu'il éprouvoit, relativement à sa liste civile, et nous parut extrêmement contrarié par la dernière détermination que les commissaires de la trésorerie nationale avoient notifiée à M. Tourteau de Septeuil, qui étoit à-la-fois trésorier et premier valet-de-chambre de sa majesté. Les fonds de la liste civile étoient divisés en douze paiemens égaux, et versés de mois en mois dans la caisse de M. de Septeuil; ces paiemens étoient faits en assignats, à l'exception de 75,000 livres que le roi avoit demandé qu'on lui payât en espèces tous les mois. A la fin du mois de novembre 1791, les commissaires de la trésorerie avoient annoncé à M. de Septeuil, que la rareté et la cherté excessive du numéraire ne permettoient plus de donner à sa majesté l'appoint de 75,000 livres en espèces, qu'on lui avoit donné jusqu'alors, et que cet appoint seroit payé désormais en assignats, comme le reste de la somme. L'époque à laquelle ce nouvel arrangement commença à s'exécuter, le rendit encore plus fâcheux pour le roi; c'étoit en effet au mois de janvier que les étrennes et les gratifications que sa majesté prenoit sur sa cassette particulière, et qu'elle avoit toujours données en argent, étoient le plus nombreuses; la ressource de faire acheter des louis lui étoit absolument interdite, le moindre soupçon sur cet article auroit suffi pour le faire accuser dans des milliers de pamphlets, de quelque nouveau projet d'évasion,



ou de vouloir accaparer tout le numéraire du royaume, pour déprécier les assignats. Le roi nous témoigna son embarras à cet égard, et en parut très-affecté, « Ce n'est pas pour moi, dit-il, » que je regrette ces 75,000 livres, car toutes mes » dépenses se paient en assignats; mais j'en avois » besoin pour d'anciens serviteurs que j'ai tou- » jours payés en argent, pour quelques secours » que j'ai accordés sur ma cassette, et pour pou- » voir, de temps en temps, donner quelques louis » à la reine et à ma sœur, pour leurs assignats. » Vivement touché, ainsi que tous mes collègues, de la modération de ces plaintes, et du sentiment qui les dictoit, je pris la plume et j'écrivis pendant le conseil la note suivante :

« J'ai à ma disposition, et par conséquent à » celle du roi, une somme de............ provenant » de............ (1), avec laquelle je puis, sans le » moindre risque, faire une opération dont je » soumettrai les détails à sa majesté, et dont les » bénéfices me mettront à portée de lui offrir » tous les mois en échange, au pair des 75,000 liv. » en assignats, la quantité de louis dont elle aura » besoin. Je supplie le roi de me permettre de lui » rendre ce petit service. »

---

(1) Les circonstances ne me permettent pas encore de m'expliquer plus clairement sur le montant ni sur la nature de ces fonds.

Je mis cette note sous les yeux du roi, qui, après l'avoir lue, me dit en souriant : « C'est bon, » venez m'en parler demain matin. »

Le lendemain, en entrant chez le roi, je lus sur son visage que ma proposition lui étoit agréable ; sa seule inquiétude étoit que je ne me compromisse. Après que je l'eus complètement rassuré sur ce point, il me dit que si cette opération produisoit des bénéfices, il n'entendoit en retirer d'autre avantage que celui d'avoir des louis au pair avec les assignats qu'il me remettroit, et qui perdoient alors plus de 30 pour 100. Je répondis à sa majesté que je lui rendrois au commencement de chaque mois, un compte exact des bénéfices, et qu'elle en disposeroit comme elle le jugeroit à propos.

A la fin du mois, les bénéfices de cette opération se trouvant monter à plus de 100,000 liv., je fis acheter quatre mille louis en or ; j'en rendis compte au roi, et je lui annonçai que pour éviter l'inconvénient de mettre un tiers dans la confidence, je lui porterois moi-même cette somme en huit voyages, de cinq cents louis chacun, et sa majesté approuva cette précaution. Dans un de ces voyages, que je faisois toujours dans la matinée, j'arrivai précisément dans le moment où le roi sortoit de la messe. Ne pensant qu'à me débarrasser de mon fardeau, j'allai au-devant de sa majesté, et je lui demandai la permis-

sion de la suivre. Le roi me fixa, et me répondit, après avoir hésité un moment : *Oui, oui, venez.*

Cette réponse fut entendue de sept ou huit personnes qui étoient alors dans la chambre du conseil, et qui me firent toutes des signes de tête très-gracieux que je n'entendis point. M. le maréchal de Noailles, qui étoit du nombre, me dit en me prenant la main : « Je vous fais mon compliment. — De quoi donc, M. le maréchal ? — » De ce que le roi vient de vous accorder les » entrées de sa chambre. — J'y entre presque tous » les jours. — Pendant que le roi fait sa toilette ? » — Non, mais...... — En ce cas-là je vous répète » mon compliment. — Pourquoi donc ? Parce » qu'à cette heure-là il n'entre dans la chambre » du roi que les officiers de sa garderobe et le » petit nombre d'amis particuliers auxquels sa » majesté a accordé cette faveur, qui une fois » obtenue l'est pour toujours. — En ce cas-là, » comme j'ai à parler au roi en particulier, j'at» tendrai que sa toilette soit finie. » C'est ce que je fis en effet, malgré les conseils du maréchal de Noailles, pour que le roi ne pût pas me soupçonner d'avoir eu un seul moment l'idée de tirer parti du petit service que je lui rendois, pour me faire accorder une faveur quelconque.

Lorsque la toilette fut finie, et que tous ceux qui y avoient assisté furent sortis de la chambre

du roi, je priai le premier valet-de-chambre de dire à sa majesté que j'attendois ses ordres. Aussitôt que je fus entré, le roi me demanda ce que j'étois devenu, et me dit qu'il avoit cru que je le suivois. Je lui répondis que je n'avois pas pensé que c'étoit le moment de sa toilette, et que j'avois cru devoir attendre qu'elle fût finie pour entrer chez lui. *Vous craignez la poudre pour votre habit noir* (me dit le roi en souriant); un sourire fut aussi ma réponse. A l'égard du résidu des bénéfices du mois, je proposai de le laisser à la caisse, en cas que les opérations du mois suivant ne fussent pas aussi heureuses, et sa majesté approuva cette disposition.

Le seul danger que j'eusse à craindre, en donnant au roi cette preuve de mon dévouement, étoit d'être dénoncé à l'assemblée par quelqu'un de mes commis, comme M. de Fleurieu l'avoit été par le scélérat *Bonjour*, qui étoit encore dans mes bureaux. Son expulsion eût été une des premières opérations de mon ministère, si le roi, qui le desiroit autant que moi, n'en avoit pas trop redouté les suites; sa majesté desira expressément qu'elle fût différée jusqu'à ce que je trouvasse un moyen de le renvoyer sans me compromettre. Je n'en trouvai d'autre que celui d'imaginer un nouveau plan d'organisation des bureaux de la marine, plus économique que l'ancien, et dans lequel le département général des fonds dont

Bonjour étoit le chef, se trouvoit supprimé et divisé avantageusement entre tous les autres départemens, au *prorata* des fonds assignés pour les dépenses respectives de chacun d'eux. D'un autre côté, j'avois découvert une grande friponnerie commise par Bonjour, et j'étois parvenu à m'en procurer des preuves assez complètes, pour faire prononcer contre lui une peine capitale, si je le traduisois devant un tribunal; j'étois assuré du moins qu'il me suffiroit de l'en menacer pour lui fermer la bouche sur sa destitution, à laquelle cependant il ne se résigna qu'après une longue et très-insolente résistance (1). Le succès de sa perfidie contre M. de Fleurieu, et les égards que M. Thevenard avoit eus pour ce scélérat, firent regarder son renvoi comme un acte de vigueur très-remarquable. Le roi et la reine m'en témoignèrent leur satisfaction. Mes premiers commis vinrent tous me témoigner leur reconnoissance et leur joie, d'être enfin délivrés de la honte d'avoir pour camarade un homme aussi méprisable; et on me félicita généralement d'avoir remporté une si grande victoire sur un membre du club des jacobins, que la première assemblée avoit pris sous sa protection, et qui avoit encore plus de droits à celle du corps législatif. Les idées de courage et d'énergie étoient si fort changées, qu'on

(1) Voyez la note 6e. à la fin du volume.

prenoit presque pour de l'héroïsme, le très-petit mérite de ne point montrer de lâcheté.

La promotion faite par M. Thevenard n'avoit pas eu un grand succès dans le corps de la marine, et je m'y étois bien attendu. Il étoit difficile, en effet, que ces braves officiers, accoutumés à être respectés par leurs matelots, et obéis avec cette soumission passive sans laquelle le service de mer est impossible, voulussent consentir à devenir les instrumens de leur propre dégradation, dans cette même carrière jadis si honorée par leurs talens et leur courage. Elle ne pouvoit plus leur offrir que des périls sans gloire et un service sans utilité, depuis que l'insubordination et la révolte des équipages étoient non-seulement tolérées, mais encouragées et considérées comme des actes de patriotisme; aussi, dans le petit nombre d'officiers qui m'accusèrent la réception de la lettre par laquelle je leur avois annoncé leur promotion à un nouveau grade, y en eut-il bien peu, le duc d'Orléans et le comte d'Estaing (1) exceptés, qui ne m'envoyassent leur démission.

Le duc d'Orléans ne se contenta pas de m'annoncer par écrit son acceptation du grade d'amiral, il vint chez moi, et me dit entr'autres choses, qu'il attachoit un très-grand prix à la grâce que

(1) Voyez la note 7e. à la fin du volume.

le roi venoit de lui accorder, parce qu'elle le mettroit à portée de faire connoître à sa majesté ses véritables sentimens, qu'il prétendoit avoir été si injustement calonniés. Cette déclaration, principalement remarquable par l'air de franchise et de loyauté dont elle étoit accompagnée, fut suivie de plusieurs effusions de cœur également singulières. « Je suis bien malheureux (me » dit-il) et certainement je ne l'ai pas mérité ; on » s'est servi de mon nom pour mille horreurs » qu'on a mises sur mon compte, quoique je n'en » eusse pas la moindre connoissance, et dont on » m'a cru coupable, parce que j'ai voulu éviter » la honte de m'en justifier; vous êtes le pre- » mier ministre à qui j'en aie dit autant, parce » que vous êtes le seul dont le caractère m'ait » inspiré de la confiance. Vous serez bientôt à » portée de juger si ma conduite démentira mes » paroles. »

Le ton et le regard avec lesquels le duc d'Orléans m'adressa cette phrase, ne me permirent pas de douter qu'elle ne lui fût suggérée, par l'air d'étonnement et de défiance avec lequel il s'apperçut que je l'écoutois. Je lui répondis: « que la » crainte d'affoiblir les sentimens qu'il venoit » de m'exprimer, dans le compte qu'il me prioit » d'en rendre au roi, me fesoit desirer qu'il en » donnât connoissance directement à sa majesté. » Il me dit qu'il ne demandoit pas mieux, s'il pou-

voit se flatter que le roi voulût le recevoir et l'entendre, et que son projet étoit de se présenter le lendemain au château pour lui faire sa cour.

Je rendis compte le même jour au conseil de la visite que le duc d'Orléans m'avoit faite, et de notre conversation. Le roi se détermina à le recevoir, et eut avec lui le lendemain un entretien de plus de demi-heure, dont sa majesté nous parut avoir été très-contente. « Je crois comme vous » (me dit le roi) qu'il revient de très-bonne foi, » et qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour » réparer le mal qu'il a fait, et auquel il est pos- » sible qu'il n'ait pas eu autant de part que nous » l'avons cru. »

Le dimanche suivant il vint au lever du roi, où il reçut l'accueil le plus humiliant des courtisans, qui ignoroient ce qui s'étoit passé, et des royalistes qui avoient l'habitude de se rendre en foule au château ce jour-là, pour faire leur cour à la famille royale. On se pressa autour de lui, on affecta de lui marcher sur les pieds et de le pousser vers la porte, de manière à l'empêcher de rentrer. Il descendit chez la reine, où le couvert étoit déjà mis; aussitôt qu'il y parut, on s'écria de toutes parts : *Messieurs, prenez garde aux plats !* comme si on eût été assuré qu'il avoit les poches pleines de poison.

Les murmures insultans qu'excitoit par-tout sa

présence, le forcèrent à se retirer sans avoir vu la famille royale; on le pourchassa jusqu'à l'escalier de la reine; en le descendant, il reçut un crachat sur la tête et quelques autres sur son habit. On voyoit la rage et le dépit peints sur sa figure; il sortit du château, convaincu que les instigateurs des outrages qu'il y avoit reçus, étoient le roi et la reine, qui ne s'en doutoient pas, et qui en furent même très-fâchés. Il leur jura dès ce moment une haîne implacable, et il ne s'est montré que trop fidèle à cet horrible serment. J'étois au château ce jour-là, et je fus témoin de tous les faits que je viens de rapporter.

Je redoutois si fort pour le roi les suites de cette scène vraiment fâcheuse, et l'effet des manœuvres exécrables que les conseils du duc d'Orléans pourroient lui suggérer pour servir sa vengeance, que quoique je fusse bien convaincu de son incapacité absolue, relativement à la marine, si nous avions eu dans ce moment une flotte sous voile, j'aurois proposé au roi d'en donner le commandement à ce prince, ne fût-ce que pour l'éloigner. Cette nomination auroit pu d'autant moins être blâmée, que le duc d'Orléans et le comte d'Estaing, qui n'étoit guères plus capable, étoient, comme je l'ai déjà dit, les seuls officiers-généraux qui eussent consenti à être compris dans la nouvelle organisation du corps de la marine. J'étois convaincu qu'il ne s'en présenteroit point d'au-

tres, lorsque je reçus une lettre de M. de Peynier, ancien chef d'escadre, généralement estimé, qui me marquoit, *qu'il acceptoit avec la plus vive reconnoissance le nouveau grade dont S. M. avoit daigné le pourvoir*, etc. etc. etc. Quelques-uns de ses camarades en étant instruits, attribuèrent son acceptation à l'ignorance absolue où il étoit de ce qui se passoit en France. Depuis long-temps M. de Peynier habitoit un château qu'il avoit dans les montagnes de Bigorre, où il n'étoit en relation avec personne. Ses amis me prièrent très-instamment de garder le secret sur son acceptation, jusqu'à ce qu'il eût eu le temps d'être mieux informé. Mais comme on me reprochoit alors très-vivement de retarder la nomination aux emplois de mon département, sans autre motif que celui de faire croire que le service de la marine étoit impossible sous le nouveau régime, je voulus profiter de cette occasion pour prouver à-la-fois que je ne méritois pas le reproche qu'on me fesoit, et que l'opinion qu'on m'accusoit de vouloir accréditer, n'étoit que trop fondée. Je lus dans le même jour au conseil la lettre de M. de Peynier; je proposai au roi de témoigner sa satisfaction à cet officier, par une lettre très-honorable, dont je lus le projet, et de le nommer sur-le-champ commandant de la marine à Brest, au lieu de M. de la Grandière, qui venoit de refuser cette place. Ces deux propositions furent

adoptées et fort applaudies par tous mes collègues. Mais avant d'avoir reçu la lettre du roi, M. de Peynier fut informé par ses amis de l'état actuel de la marine ; il n'en fallut pas davantage pour le déterminer à refuser le commandement auquel il étoit nommé, et même à rétracter son acceptation du nouveau grade dont il avoit été pourvu.

Dans toute autre circonstance, la conduite de M. de Peynier eût été très-répréhensible ; mais comment le blâmer de ne pas vouloir s'exposer à être commandé, outragé, massacré par ces mêmes matelots dont il avoit été jusqu'alors obéi et respecté ? Convaincu comme je l'étois et comme je le suis encore, que notre puissance maritime tenoit essentiellement aux talens et au mérite des officiers distingués dont le corps de la marine étoit composé, je crus que le service le plus important que je pusse rendre au roi et à ma patrie, étoit d'employer tous les moyens possibles pour leur conserver des défenseurs aussi précieux. Je travaillois en conséquence à rétablir la subordination parmi les matelots ; et si avant d'y être parvenu, j'eusse exigé rigoureusement des officiers un service auquel leur honneur et leur sûreté personnelle leur auroient prescrit de ne pas se soumettre, ils auroient donné tous leur démission. Voilà ce que je voulois éviter, et je persiste à croire que ma conduite, loin d'être contraire au

serment que j'avois fait d'exécuter la constitution, étoit la seule qui pût se concilier avec l'intérêt de l'état, et par conséquent avec le véritable patriotisme.

NOTES.

NOTE Iere.

Sur ma nomination au ministère.

Le 25 septembre, le roi me fit proposer de nouveau le ministère de la marine, par M. de Montmorin, dans des termes si pressans, que je fus d'abord aussi étonné qu'embarrassé. Néanmoins comme les évènemens qui avoient suivi mon premier refus, n'avoient fait que fortifier les motifs sur lesquels il étoit fondé, je demandai à M. de Montmorin, comme la plus grande marque d'amitié qu'il pût me donner, de faire tout ce qui dépendroit de lui, pour engager sa majesté à jeter les yeux sur un autre que moi. — « Je rendrai votre réponse au roi, me dit-il; mais je » ne vous promets pas de réussir à lui faire abandonner le » projet de vous nommer; il y tient beaucoup plus que » vous ne croyez; je vous préviens même que vous rece- » vrez une lettre de lui à ce sujet; vous y réfléchirez. »

Rentré chez moi, je méditai profondément les différens motifs qui devoient influer sur la détermination la plus importante de ma vie, car elle pouvoit compromettre non-seulement ma fortune et mon repos, mais ma réputation, ma sûreté personnelle et celle de ma famille.

J'avois toujours eu pour principe, de n'accepter aucune place dont les fonctions fussent au-dessus de mes forces; la plus simple est toujours honorable pour celui qui la remplit bien; la plus éminente dégrade, si on est au-

dessous d'elle ; et je ne dissimulerai pas que j'étois bien loin de me croire capable de remplir, à cette époque, une place quelconque dans le ministère. Pouvoit-il d'ailleurs me convenir d'y entrer, lorsque je voyois s'en éloigner les personnes de mon état qu'y appeloient leurs talens et leur expérience en administration, et lorsque cet honneur n'étoit plus recherché que par des gens à qui, dans d'autres temps, le genre de leur profession, l'obscurité de leur existence, ou la nullité de leurs talens n'auroient pas permis d'y penser ?

Ne devois-je pas aussi m'attendre que dans un conseil presqu'entièrement composé de ministres attachés, au moins par reconnoissance, à un ordre de choses auquel seul ils devoient leur place, les mesures énergiques, nécessaires pour relever l'autorité du roi qu'ils avoient laissé avilir, seroient toujours rejetées, et les partis foibles toujours considérés comme les plus sages ; qu'ainsi, mon zèle, mes sacrifices et tous mes efforts, ne serviroient qu'à me rendre le témoin impuissant des malheurs publics, jusqu'au moment où l'impossibilité de supporter un état de nullité aussi pénible, me forceroit à donner ma démission, heureux encore si je pouvois attacher à ma sortie du conseil assez d'honneur pour faire oublier le rôle insignifiant que j'y aurois joué. Enfin, si une exacte véracité m'oblige à dévoiler ici toutes mes pensées, j'avouerai qu'il me répugnoit infiniment d'exposer ma famille à voir le ministère, qui, dans des temps plus heureux, avoit été sa principale illustration, devenir sur ma tête une humiliation pour elle.

Ces motifs étoient combattus par des considérations puissantes. Il me sembloit que plus la crainte des dangers, et le désespoir du succès, fesoient refuser les premières places, plus il étoit noble et courageux d'accepter cet

honneur redouté, pour servir un roi abandonné, et je n'écartois pas, sans effort, cette idée de donner un grand exemple de fidélité.

Je considérois aussi que, dans ce moment désastreux, le département de la marine offroit une tâche aussi honorable à entreprendre, qu'importante à remplir; celle de soustraire aux attentats révolutionnaires cette classe fidelle d'officiers si précieux à l'état, si difficiles à remplacer; ce corps respectable de la marine, qui, depuis son institution, n'avoit présenté à aucune époque un aussi grand nombre d'hommes distingués par leurs talens, leur courage, leurs lumières et leurs vertus. Un plus grand objet encore, le salut de l'état appeloit mon dévouement. La monarchie s'écrouloit, les passions les plus audacieuses, naturellement ralliées aux nouveaux systêmes qu'elles avoient enfantés, étoient parvenues, à force de crimes, à élever, sur les ruines de notre ancien gouvernement, cette constitution monstrueuse, que le roi avoit été forcé d'accepter.

Il n'étoit plus possible alors, et il n'eût même pas été prudent de l'attaquer par des moyens de force, parce qu'elle avoit encore en sa faveur l'enthousiasme de la nouveauté. Des interprétations subtiles, des dérogations secrètes, des moyens d'intrigue ou de finesse, n'étoient pas dignes du roi, et répugnoient à un homme d'honneur. Une marche plus droite, plus loyale et plus convenable, à tous égards, étoit de faire subir à cette constitution l'épreuve à laquelle une mauvaise loi ne résiste jamais, une exécution exacte et littérale. Je ne doutois pas que la nation, ainsi éclairée par sa propre expérience, n'abjurât ce code de démocratie anarchique, avec encore plus d'enthousiasme qu'elle ne l'avoit adopté. Mais il falloit prévoir cette crise, et s'y préparer, en fesant prendre sur-le-champ

au conseil le ton de dignité qui lui convenoit, et présentant toujours le roi dans une attitude assez imposante pour que dans le moment même de la catastrophe, son autorité dégagée des entraves d'un régime proscrit, se montrât encore entière, encore assez puissante pour rétablir, avec la monarchie, l'ordre, la paix et le bonheur.

C'étoit aussi, sans doute, un service d'une haute importance que de montrer que dans les temps les plus difficiles, avec une conduite franche, et des intentions pures, un roi peut toujours conserver sa puissance, ou la recouvrer par une grande énergie dans ses résolutions, et par une grande fermeté à les faire exécuter. C'étoit au moins une expérience utile à tenter, qu'elle qu'en eût été l'issue; elle auroit toujours indiqué la route qu'il y avoit à suivre; et je me flattois qu'en parvenant à faire adopter cette opinion au conseil, dussé-je n'être qu'un jour dans le ministère, j'aurois assez fait pour l'honneur de ma retraite.

Ces idées auroient pu me séduire, si je n'avois considéré que, n'étant pas personnellement connu du roi, et ne pouvant pas espérer d'obtenir, de quelque temps, une confiance entière, je m'exposerois imprudemment en acceptant le ministère à la honte de n'y faire aucun bien, de n'y empêcher aucun mal, à devenir responsable, aux yeux du public, des fausses démarches que j'avois à combattre, et à n'emporter dans ma retraite que le regret d'avoir fait, de ma tranquillité et de ma réputation, un sacrifice inutile au roi et à l'état; ainsi, la ferme résolution de refuser le ministère, fut le résultat définitif de toutes mes réflexions.

Deux jours après, le roi m'écrivit, de sa main, une lettre, dans laquelle sa majesté répétoit, avec plus de force, ce que M. de Montmorin m'avoit dit de sa part. Cette lettre finissoit par la phrase suivante : *En un mot,*

j'ai la confiance que vos services me seront très-utiles, ainsi qu'à l'état ; je connois votre attachement pour moi, et je compte que vous me donnerez, dans cette circonstance, cette preuve de votre zèle et de votre obéissance.

Dans ma réponse à cette lettre, je persévérai encore dans mon refus ; et le nouveau motif sur lequel j'insistai principalement, étoit la prévention, injuste sans doute, mais très-considérable, qui existoit contre les anciens intendans de province, et qui me feroit suspecter, en cette qualité, d'être peu favorable au nouveau régime, quelle que fût ma conduite.

Le roi, après avoir lu ma lettre, dit à M. de Montmorin, qui la lui avoit remise ; *mais demandez-donc à M. Bertrand où l'on veut que j'aille prendre des ministres, si les personnes qui, comme lui, font profession de m'être attachées, me refusent leurs services et m'abandonnent ?* Ce reproche, si déchirant, excita en moi la plus vive émotion.

La seule idée que le roi pouvoit me croire capable de l'abandonner, fit disparoître sur-le-champ toutes mes objections, et M. de Montmorin acheva de me déterminer, en m'assurant que les témoignages de bonté et de confiance que le roi m'avoit donnés dans sa lettre, étoient l'expression sincère de ses sentimens ; que d'ailleurs il y auroit dans peu de jours de grands changemens dans le conseil, et que je serois content des nouveaux ministres. Je pensai que dans cette crise violente où les jours de la famille royale elle-même pouvoient être exposés aux plus grands dangers, un serviteur fidèle et courageux pouvoit être plus utile au roi qu'un bon ministre de la marine ; je me sentois assez de fidélité pour ne pas manquer de courage, je me dévouai..... Je priai M. de Montmorin

d'annoncer au roi que j'étois à ses ordres, et que je le suppliois seulement de vouloir bien m'accorder un moment d'entretien avant de rendre ma nomination publique.

Que ceux qui m'ont blâmé d'avoir accepté le ministère sous la nouvelle constitution, que ceux qui ont pu me supposer des vues ambitieuses, ou la moindre affinité avec la faction des constitutionnels, considèrent quelle étoit ma position; qu'ils examinent, sans prévention, quelle a été ma conduite; qu'ils apprécient mes motifs, et que celui d'entre eux qui, de très-bonne foi, se croira plus purement royaliste que moi, me jette la première pierre.

NOTE 2e.

M. Cahier de Gerville, peu de jours après son entrée au conseil, nous pria tous à dîner dans son ancien petit logement, rue Beaubourg, avec Pétion, qui venoit d'être élu maire, et quelques autres membres de la commune. Son objet étoit de nous associer à sa popularité, ou au moins de nous mettre à portée de juger que ce que le garde-des-sceaux nous en avoit dit, n'étoit point exagéré. Ces citoyens nous observèrent beaucoup, et durent être aussi satisfaits de nos actions que de nos paroles; car nous leur fîmes beaucoup de politesses; nous les traitâmes comme s'ils eussent été nos camarades; nous jouâmes au billard ensemble, et nous fûmes toujours de leur avis. Je fixai mon attention plus particulièrement sur Pétion que sur ses collègues, parce que je voulois juger, par moi-même, si le roi et la reine avoient eu raison de

desirer qu'il fût élu maire, de préférence à M. de Lafayette, qui étoit en concurrence avec lui ; et comme nous étions les deux plus forts au billiard, nous jouâmes trois ou quatre parties, pendant lesquelles on nous laissa seuls ; sa physionomie ouverte et assez agréable de loin, mais plate et sans expression quand on l'examinoit de près, son peu d'instruction, son élocution pesante, commune ou ridiculement empoulée, me le firent regarder comme un homme au moins peu dangereux. Je crus même qu'en flattant son ambition, ou sa vanité, il ne seroit pas très-difficile d'en tirer parti en faveur du roi. Sa conduite ne m'a que trop prouvé combien je m'étois trompé, et je ne puis pas encore m'arrêter, de sang froid, au souvenir humiliant d'avoir dîné et joué avec ce scélérat, et d'avoir été sa dupe.

NOTE 3ᵉ.

Sur la révocation des pouvoirs donnés par le roi au baron de Breteuil, au mois de juillet 1789.

Ce fait que j'ai avancé dans les mémoires particuliers que j'ai publiés en 1797, m'a attiré quelques réclamations, non de la part du baron de Breteuil, il a gardé le plus profond silence, mais de la part de quelques-unes des personnes qu'il avoit employées au nom du roi, auprès des différentes cours de l'Europe, et dont je n'ai jamais prétendu blâmer la conduite. Il est tout simple, en effet, que connoissant les pouvoirs qu'avoit eus le baron de Breteuil, et ignorant qu'ils avoient été révoqués, ils aient cru qu'ils existoient encore, puisque ce ministre les chargeoit d'une mission au nom du roi. Cette erreur, aussi

innocente qu'elle étoit grave, leur fut commune avec tous les cabinets de l'Europe ; les preuves qui la constatent appartiennent à l'histoire, et ne pourroient pas être passées sous silence sans infidélité.

Le baron de Breteuil partit de Versailles, et sortit du royaume à l'époque du rappel de M. Necker, au mois de juillet 1789. Le roi l'autorisa, par les pouvoirs les plus amples et les plus honorables, à traiter avec les puissances étrangères, et à leur proposer, au nom de S. M. tout ce qu'il jugeroit utile au rétablissement de l'autorité royale, et du bon ordre dans le royaume ; il reçut aussi une somme considérable pour fournir aux dépenses que pourroit entraîner la négociation importante dont il étoit chargé. Elle fut suivie assez secrètement, pour qu'il n'en transpirât rien ; mais malheureusement il n'en résulta aucun effet avantageux pour le roi, dont la position devint de jour en jour plus critique. Il paroît constant que l'opinion de l'empereur étoit que tant que le roi seroit à Paris, il étoit impossible que les puissances étrangères manifestassent l'intention de venir à son secours sans augmenter ses dangers. Ce fut sans doute ce qui détermina le baron de Breteuil à proposer au roi, le projet de départ pour Montmédi. On a vu, dans les chapitres précédens, combien ses conséquences avoient été funestes ; il seroit injuste néanmoins de juger du mérite de ce plan par son issue à jamais déplorable ; car ce n'est par aucun des obstacles auxquels on devoit s'attendre, qu'il a échoué, mais par des imprudences, par des fautes aussi nombreuses que faciles à éviter, et que par conséquent le baron de Breteuil ne pouvoit pas prévoir. Les personnes qu'il avoit été nécessaire de mettre dans la confidence de ce plan, arrêté dès le mois d'octobre 1790, gardèrent si bien le secret qu'il n'en transpira rien jusqu'au moment de son

exécution. Les puissances étrangères, que le baron de Breteuil avoit dû disposer à seconder les mesures du roi, lorsque sa majesté auroit quitté Paris, ignoroient l'époque fixée pour le départ de la famille royale, et le lieu où elle devoit se retirer. Elles furent seulement informées au mois de décembre 1790, par des lettres particulières du roi, qu'il n'y avoit que le baron de Breteuil qui fût instruit des projets de sa majesté, et que c'étoit à lui seul qu'elles devoient s'adresser. L'empereur lui-même n'avoit au mois de mai 1791, que de simples conjectures sur le projet de départ du roi, et croyoit d'après ce que le comte de Merci lui avoit marqué, que sa majesté devoit prendre la route de Metz.

L'intention du roi, en partant pour Montmédi, étoit de donner à Monsieur les mêmes pouvoirs qu'il lui avoit donnés au mois de juillet 1789, lorsque se majesté fut obligée de se rendre à l'hôtel-de-ville de Paris; ces pouvoirs écrits de sa main, nommoient Monsieur, lieutenant-général du royaume, et lui en confioient le gouvernement, dans le cas où sa majesté se trouveroit hors d'état de l'exercer. La précipitation des apprêts du voyage n'ayant pas permis au roi, ou lui ayant fait oublier de rédiger cet écrit, sa majesté arrivée à Bondi, chargea expressément le comte de Fersen d'annoncer à Monsieur qu'elle lui donnoit les mêmes pouvoirs qu'elle lui avoit donnés au mois de juillet 1789, et qu'elle les lui enverroit par écrit aussitôt qu'elle le pourroit. Le comte de Fersen s'acquitta de cette commission à Bruxelles, où il alla joindre Monsieur, immédiatement après l'arrestation du roi à Varennes. Ces nouveaux pouvoirs, datés du 7 juillet 1791, furent reçus peu de jours après par son altesse royale, qui écrivit en conséquence au baron de Breteuil, le 20 du même mois, pour l'informer que l'intention formelle du roi, étant « que

» les princes ses frères fissent, de concert, au nom de sa ma-
» jesté auprès des puissances, tout ce qui pouvoit servir
» au rétablissement de sa liberté, et au bien de l'état;
» il devoit regarder comme révoqués les pouvoirs qu'il
» avoit reçus antérieurement, et n'employer désormais son
» zèle que conformément à ce qui lui seroit prescrit par
» les princes. »

Le baron de Breteuil répondit à cette lettre, qu'il se rendroit incessamment auprès de leurs altesses royales, et qu'il se conformeroit à leurs intentions. Il se trouva en effet au passage des princes, à Bonn, lorsqu'ils s'arrêtèrent dans cette ville chez l'électeur, en allant de Bruxelles à Coblentz, et il n'hésita pas à reconnoître que ses pouvoirs étoient révoqués.

Mais il supplia Monsieur de lui laisser l'écrit qui les contenoit, parce qu'il le considéroit comme la récompense la plus honorable de ses longs services, et le titre de famille le plus précieux, donnant sa parole d'honneur de n'en faire aucun usage, et de ne se mêler en aucune manière des affaires de France, ni de celles des princes, qu'autant que leurs altesses royales le desireroient, et conformément aux ordres qu'elles jugeroient à propos de lui donner. Monsieur eut la bonté de lui accorder cette grâce, et ne prit pas la précaution d'en exprimer le motif et les conditions par une note qui auroit dû être écrite au bas des pouvoirs du baron de Breteuil. Son altesse royale négligea aussi d'annoncer aux puissances qu'ils étoient révoqués; de manière que le baron de Breteuil n'ayant reçu depuis aucune lettre du roi qui lui parlât de cette révocation, pût croire qu'elle ne devoit-être que momentanée, et qu'il pouvoit continuer à faire usage de ses pouvoirs; la conduite qu'il tint alors, doit au moins faire présumer que telle fut son opinion. Quoi qu'il en soit, le

baron de Breteuil fut personnellement instruit des volontés du roi, au mois d'octobre 1791; elles lui furent notifiées très-formellement par le baron de Vioménil, que sa majesté envoya à Coblentz à cette époque, pour informer les princes des motifs et des circonstances qui l'avoient forcé à accepter la nouvelle constitution, et de sa ferme résolution d'essayer de la faire exécuter fidèlement, pour que la nation, qui en étoit enthousiasmée fût à portée de l'apprécier par ses effets.

La guerre ne pouvant qu'être nuisible au succès de cette épreuve, le baron de Vioménil avoit été expressément chargé par le roi, de recommander aux princes de s'attacher essentiellement à prévenir tout acte d'hostilité, tant de la part des émigrés que de la part des puissances étrangères; et comme le baron de Breteuil avoit déjà été en relation avec elles, en vertu des pouvoirs dont il avoit été investi, sa majesté crut que ses moyens d'instruction et de correspondance auprès des différentes cours de l'Europe, pouvoient être utiles aux princes, et leur fit témoigner le desir qu'ils l'employassent, qu'ils concertassent avec lui leurs démarches, en l'assujétissant néanmoins à n'en faire aucune sans leur aveu, et à s'entendre avec eux sur tous les points, par l'entremise du maréchal de Castries (1). Les princes y consentirent; le baron de

(1) Le maréchal de Castries fut désigné par le roi, parce que le baron de Breteuil étant brouillé avec M. de Calonne, qui avoit alors toute la confiance des princes, n'auroit jamais consenti à ce qu'il fût l'intermédiaire de ses communications avec leurs altesses royales. La brouillerie de ces deux ministres a trop contribué à la révolution, pour que l'origine de cette fatale querelle reste ignorée, ou puisse être regardée comme étrangère à l'objet de cet ouvrage. La note suivante contient, à cet égard, les détails dont je fus instruit dans le temps par M. de Montmorin, et que M. de Calonne a confirmés depuis.

Breteuil en reçut l'ordre exprès par M. de Vioménil, et promit de s'y conformer. Néanmoins il recommença presqu'aussitôt à correspondre au nom du roi, comme s'il avoit eu de nouveaux pouvoirs, et sans en rien communiquer aux princes. Vers la fin de décembre 1791, il envoya à l'insu de leurs altesses royales, le vicomte de Caraman à Berlin, et le baron de Bombelles à Pétersbourg.

Une erreur grossière commise dans le récit de ce fait (1), par le traducteur des *Mémoires particuliers* que j'ai publiés en anglais, au mois de mars 1797, m'a attiré de la part de M. de Bombelles, des réclamations qui répandent un grand jour sur la conduite de M. le baron de Breteuil, à cette époque importante: elles m'ont appris en effet, 1°. que lorsque cet ancien ministre envoya le baron de Bombelles à Pétersbourg, il lui remit des copies authentiques, non des lettres qu'il lui confioit, mais de celles que Louis XVI avoit écrites, tant au roi d'Espagne qu'à celui de Prusse; 2°. que celle adressée au roi de Prusse (Frédéric Guillaume), contenoit la phrase suivante: « Votre majesté » sentira aisément que les circonstances où je me trouve, » m'obligent à la plus grande circonspection; c'est ce qui » fait *qu'il n'y a que le baron de Breteuil qui soit ins-* » *truit de mes projets*, et votre majesté peut lui faire » passer ce qu'elle voudra; » 3°. que dans la lettre adressée au roi d'Espagne, Louis XVI disoit aussi: « J'ai instruit » le baron de Breteuil de tous mes projets, et je le charge

(1) Cette erreur consiste en ce que le traducteur a ajouté de son chef, à la phrase relative à la mission du vicomte de Caraman et du baron de Bombelles à Berlin et à Pétersbourg, qu'ils étoient partis *après la fatale journée du* 10 *août* 1792. J'avois dit, au contraire, dans l'ouvrage original, que le baron de Breteuil leur avoit donné cette mission presqu'aussitôt après le départ du baron de Vioménil, c'est-à-dire, à la fin de l'année 1791.

» de suivre devant votre majesté, tout ce qui en regardera » les détails ; » 4°. enfin que les copies de ces lettres authentiquées par le baron de Breteuil et remises à M. de Bombelles, sont datées du 3 décembre 1791.

Ici se présentent plusieurs objections qui seroient toutes insolubles, si la date du 3 décembre 1791, données à ces lettres dans les copies authentiquées par le baron de Breteuil, étoit leur date réelle. Comment concevoir en effet, que Louis XVI ayant donné de pleins pouvoirs à Monsieur, et venant de lui envoyer le baron de Vioménil pour lui faire connoître ses intentions et ses projets, ait pu écrire six semaines après, *que le baron de Breteuil étoit seul instruit des projets de sa majesté?* Puisque le baron de Breteuil ne pouvoit plus faire aucune démarche sans l'aveu des princes, et sans se concerter avec eux sur tous les points par l'entremise du maréchal de Castries, les princes et le maréchal de Castries étoient nécessairement aussi instruits que lui des projets du roi: il n'étoit donc pas seul dans la confidence de sa majesté. Le roi n'ayant très-certainement à cette époque, d'autre projet que celui de faire exécuter fidèlement la constitution, quels détails relatifs à ce projet le baron de Breteuil pouvoit-il avoir à suivre auprès des puissances étrangères? Pour qu'à l'époque dont il s'agit, le baron de Breteuil eût sur les projets du roi des instructions inconnues des princes, il auroit fallu qu'elles lui eussent été envoyées depuis le retour du baron de Vioménil auprès de sa majesté; et s'il avoit eu de pareilles instructions, il n'auroit pas manqué de les employer pour sa justification, en réponse aux reproches que le maréchal de Castries alla lui faire de la part des princes, d'avoir, sans leur participation, envoyé le vicomte de Caraman à Berlin, et le baron de Bombelles à Pétersbourg; il auroit cité aussi à l'appui de ces instructions, les lettres de

Louis XVI aux rois de Prusse et d'Espagne; il eût remis au maréchal de Castries, des copies authentiques, pareilles à celles qu'il avoit données à M. de Bombelles. Néanmoins il est constant que dans ses réponses au maréchal de Castries, il ne fit aucune mention ni de ces lettres, ni de ces nouvelles instructions. « Il ne s'ensuit pas, répondit-il » fièrement, de ce que l'intention du roi est que je m'en» tende avec les princes, et qu'ils concertent avec moi » toutes leurs démarches, que je doive concerter avec » eux toutes les miennes, et qu'il n'y ait pas quelques objets » sur lesquels je puisse recevoir des instructions et des » ordres qui ne doivent pas leur être confiés. » Le maréchal de Castries lui ayant observé que si ses communications avec les princes n'étoient pas franches et sans réserve sur tous les points, elles cesseroient d'avoir lieu, comme ne pouvant plus remplir l'objet que leurs altesses royales avoient eu en vue en y consentant. Il radoucit son ton et donna pour excuse, relativement à l'envoi de MM. de Caraman et de Bombelles, que ce message n'ayant d'autre objet que de faire remettre des lettres du roi et de la reine au roi de Prusse et à l'impératrice, il lui avoit paru inutile de rendre compte aux princes d'une commission aussi simple. Les princes peu satisfaits de cette excuse, firent parvenir leurs plaintes au roi, par une lettre adressée à madame Elisabeth, et confiée à M. de G. S. B., que leurs altesses royales envoyèrent en France à cette occasion. Il leur rapporta la réponse de cette princesse, que le roi avoit chargée de leur marquer qu'il désapprouvoit entièrement la conduite du baron de Breteuil. Il n'avoit donc pas donné de nouveaux pouvoirs à ce ministre, ni des ordres différens de ceux que le baron de Viomènil lui avoit transmis, et d'après lesquels il ne pouvoit faire aucune démarche sans l'aveu des princes; ainsi, il est évidemment impossible

que dans cette même circonstance, Louis XVI ait écrit au roi d'Espagne et au roi de Prusse, que le baron de Breteuil *étoit seul instruit de ses projets*. La correspondance des princes avec leurs majestés leur auroit prouvé le contraire, ou elle auroit prouvé aux princes que le roi ne leur avoit envoyé le baron de Vioménil que pour les tromper. C'est donc dans le contenu des lettres dont il s'agit, et non dans les copies authentiquées par le baron de Breteuil, qu'il faut chercher la véritable indication de leur date; elle doit nécessairement se rapporter à une époque où le roi avoit réellement des projets dont le baron de Breteuil étoit seul instruit, et dont les détails ne pouvoient être suivis que par lui auprès des puissances étrangères. Or, la seule époque où le roi ait eu des projets qui ne fussent connus que du baron de Breteuil, et dont il n'y eût que lui qui pût suivre les détails auprès des puissances, est la fin de l'année 1790; parce que c'est alors que sa majesté s'occupoit du projet de départ pour Montmédi, qu'elle avoit adopté sur la proposition et par les conseils du baron de Breteuil, et dont le secret n'avoit été confié qu'au marquis de Bouillé. Il est donc démontré que c'est au 3 décembre 1790, que doit être fixée la date des lettres écrites par Louis XVI au roi d'Espagne et au roi de Prusse; et si dans les copies de ces lettres authentiquées par le baron de Breteuil, elles furent datées du 3 décembre 1791, ce fut sans doute par une erreur *involontaire* de la part de ce ministre; car si elle eût été commise volontairement pour faire revivre des pouvoirs révoqués et annullés par le roi, elle seroit un crime de haute trahison.

Le baron de Breteuil commit une erreur du même genre, dans sa réponse aux reproches que le maréchal de Castries lui fit de la part des princes, relativement à la mission qu'il avoit donnée à MM. de Caraman et de Bombelles.

Cette mission ne se bornoit pas, comme il le disoit, à une simple remise de lettres ; voici en effet, comment ces messieurs s'en expriment dans les réclamations qu'ils m'ont adressées. Le vicomte de Caraman après avoir dit que la mission dont il fut chargé étoit la plus importante qu'il y eût alors, ajoute : « Si, comme vous l'exprimez, monsieur, » j'avois été l'agent des projets particuliers de M. le baron » de Breteuil, si je n'avois pas eu pour moi les titres que » je viens de citer, certes je n'aurois pas été admis à traiter » directement avec les ministres de sa majesté prussienne, » et encore moins avec sa majesté elle-même ; elle n'auroit » pas permis que je fusse attaché à sa personne pendant la » guerre, avec l'uniforme de son aide-de-camp, pour mieux » cacher ma position ; je n'aurois pas suivi le comte de » Shalembonrg, son ministre des affaires étrangères, où » j'étois reconnu et sur le même pied que le prince Reuss, » alors ministre de l'empereur, et M. d'Alopens, ministre » de Russie ; tous les deux étoient instruits de ma mis- » sion, etc. etc. etc. » (*Lettre de M. de Caraman, datée du* 25 *avril* 1799.) M. de Bombelles entre dans de plus grands détails : « J'arrivai à Pétersbourg, dit-il, le 25 jan- » vier 1792 . Le 6 février, sa majesté impériale m'accorda » une première audience dans le palais de l'Hermitage.... » Ce fut là que j'eus l'honneur de parler à plusieurs reprises » à Catherine II, des objets sur lesquels ses ministres » furent constamment autorisés à traiter avec moi... » Sa seconde lettre, datée du 12 novembre 1799, contient l'article suivant : « Vous n'apprendrez rien au public, si » quelque jour vous lui dites que j'ai été en Russie, autre- » ment que comme simple porteur de lettres de la reine. » Le roi voulant que cette lettre attestât les vrais sentimens » de son auguste compagne, pensa aussi que ma fidélité » et mon expérience, pouvoient me rendre propre à mé-

» nager les intérêts de sa couronne. Oui, j'avois ordre de » les présenter, avec autant de vérité que de suite, à une » princesse qui m'honora d'une estime d'autant plus flat- » teuse, que rien ne fut négligé pour m'empêcher de l'ob- » tenir. »

Voilà donc en quoi consistoit cette mission, que le baron de Breteuil *avoit trouvée trop simple pour en rendre compte aux princes*, avec qui le roi lui avoit ordonné *de se concerter sur tous les points!!* C'est ainsi qu'il remplissoit l'engagement qu'il avoit pris, de ne faire aucune démarche sans leur participation!!

Une pareille conduite, jointe à la fatale issue du départ pour Montmédi, proposé et conseillé par le baron de Breteuil, étoit bien propre, sans doute, à faire perdre entièrement à ce ministre, la confiance du roi; elle explique aussi les signes d'humeur que je remarquai dans quelques circonstances, sur le visage de sa majesté, lorsque le nom du baron de Breteuil étoit prononcé en sa présence; il lui échappa même un jour de nous dire, à M. de Lessart et à moi, d'un ton brusque et à demi-voix : « C'est lui qui nous » a fait faire ce maudit voyage de Varennes. » J'ai demandé depuis à M. de Bouillé, l'explication de cette phrase, qui ne se concilioit pas trop avec la lettre qu'il avoit écrite à l'assemblée après le retour du roi. Il m'a répondu que cette lettre n'avoit eu d'autre objet que d'opérer une diversion avantageuse à leurs majestés, en appelant sur lui seul tout le blâme et l'animadversion violente que cette malheureuse tentative leur avoit attirés; il m'a fourni aussi, sur le voyage de Varennes, les pièces et les renseignemens dont j'ai déjà rendu compte.

Toutes ces particularités furent si complètement ignorées en France, qu'au mois de mai suivant, le roi s'étant décidé à envoyer Mallet-du-Pan en Allemagne, pour y

remplir une mission importante, dont je rendrai compte à son époque; je proposai à sa majesté de l'adresser au baron de Breteuil, qu'on regardoit généralement comme le ministre de confiance du roi et de la reine, seul investi de tous leurs pouvoirs auprès des puissances étrangères. On verra par la réponse du roi, que le baron de Breteuil n'avoit plus de pouvoirs à cette époque, et que je reçus l'ordre d'adresser Mallet-du-Pan au maréchal de Castries; on verra aussi qu'après la fatale journée du 10 août 1792, le baron de Breteuil usant de ces mêmes pouvoirs comme s'ils existoient encore, ou comme s'ils eussent été renouvelés, empêcha que Monsieur ne se déclarât régent du royaume, quoique ce droit lui fût dévolu, quoique ce devoir lui fût imposé par l'état de captivité du roi et de sa famille.

Quelques personnes croient encore que, postérieurement à la mission de Mallet-du-Pan, qui eut lieu au mois de mai 1792, le baron de Breteuil avoit reçu des ordres du roi qui lui donnoient de nouveaux pouvoirs, ou qui fesoient revivre les anciens; mais le silence absolu qu'il a toujours gardé sur ce fait, malgré la nécessité où il étoit de le prouver, et malgré le défi que je lui ai donné dans mes *Mémoires particuliers*, publiés au mois de mars 1797, de montrer d'autres pouvoirs que ceux qu'il avoit reçus en 1789, ne permet plus de s'arrêter à cette supposition.

NOTE 3e. (*bis.*)

Origine de la brouillerie de M. de Calonne et du baron de Breteuil.

Dès l'année 1783, le baron de Breteuil et M. de Calonne,

appelés l'un et l'autre au ministère, à-peu-près à la même époque, avoient formé entre eux une espèce de traité d'alliance, dont l'effet ne pouvoit qu'être avantageux aux affaires publiques, et dont ils étoient également intéressés à observer fidèlement les conditions. Une des principales étoit que lorsque l'un d'eux croiroit avoir à se plaindre de l'autre, il iroit sur-le-champ s'en expliquer avec lui. Cette union se soutenoit depuis près de deux ans, et déjà les ressorts du gouvernement, usés ou détendus par la série rarement interrompue des ministres foibles ou incapables, qui s'étoient succédés depuis la mort de Louis XIV, sembloient reprendre une vigueur salutaire, lorsque l'intrigue tramée par quelques magistrats pour renverser M de Calonne, et mettre M. Foulon à sa place, fut découverte. Ce complot, dont les conférences s'étoient tenues quelquefois à l'hôtel de Choiseul, étoit favorisé presque ouvertement par la duchesse de Grammont sa sœur, toujours tourmentée du desir d'un changement général dans le ministère, par l'espérance d'y voir rentrer son frère. Elle étoit d'autant moins excusable de prendre la moindre part à cette intrigue, que M. de Calonne venoit de rendre à sa famille le service important de déterminer le roi à prêter au duc de Choiseul quatre millions pour deux ans, et sans autre condition que celle de fournir des sûretés suffisantes pour le remboursement du capital. La reine qui ne pouvoit pas voir avec indifférence la situation fâcheuse où se trouvoit le duc de Choiseul, à qui elle avoit l'obligation d'être reine de France, ayant imaginé la première ce moyen de venir à son secours, avoit engagé M. de Calonne à le proposer au roi, et en avoit appuyé le succès auprès de sa majesté.

M. de Calonne fut instruit, par quelques-uns de ses amis, du complot formé contre lui, et les principaux fils en furent découverts par les agens de la police. M. Lenoir

qui étoit alors lieutenant de police, rendoit compte dans les rapports journaliers qu'il adressoit au baron de Breteuil des nouveaux détails qui lui parvenoient sur cette affaire, et le roi en avoit ou devoit en avoir connoissance par ces mêmes rapports; que le baron de Breteuil, en qualité de ministre de Paris, étoit spécialement chargé de mettre sous les yeux de sa majesté.

Il y avoit plusieurs jours que cette découverte étoit faite, sans que le roi en eût rien dit à M. de Calonne, qui commençoit à en être inquiet, lorsque sa majesté elle-même lui reprocha de ne lui en avoir point parlé; il répondit pour sa justification, que sachant que le roi devoit être instruit très-exactement de tous les détails de cette affaire, par les rapports de la police, il avoit toujours attendu que sa majesté lui en parlât la première, dans l'espérance qu'elle daigneroit lui témoigner quelque intérêt à cette occasion. — « Il n'y en a pas un mot dans les rapports de la police » (lui répondit le roi), et je ne vous en ai parlé qu'au- » jourd'hui, parce que je n'en savois rien hier. » M. de Calonne, n'imaginant pas que le baron de Breteuil pût avoir aucun motif de faire un mystère au roi de toute cette intrigue, crut de très-bonne foi que sa majesté se trompoit, qu'elle avoit lu sans attention les trois derniers rapports de la police; et comme il se trouva par hasard avoir encore ces rapports dans sa poche, il les présenta au roi, qui, en les lisant, fut aussi mécontent que surpris d'y trouver des faits qui lui étoient absolument inconnus; il compara sur-le-champ ces rapports avec ceux de la même date, que le baron de Breteuil lui avoit remis, et qui se trouvèrent entièrement différens; il en fut vivement irrité contre ce ministre, malgré les efforts de M. de Calonne pour justifier son collègue, pour persuader à sa majesté qu'il ne pouvoit pas avoir eu l'intention de la

tromper, et que selon toutes les apparences, il avoit cru devoir attendre que cette affaire fût entièrement éclaircie pour lui en rendre compte. — « C'est égal (répondit brus-» quement le roi), il ne devoit jamais se permettre de me » donner un rapport inexact; je vous charge d'ordonner » de ma part, à M. Lenoir, de m'adresser désormais direc-» tement une copie de ses rapports. » M. de Calonne, après avoir inutilement représenté au roi combien cet ordre seroit mortifiant pour le baron de Breteuil, qui le regarderoit peut-être comme une disgrace, s'excusa de s'en charger, sur le fondement que ce n'étoit pas par le ministre des finances que les ordres du roi devoient être transmis au lieutenant de police; que s'il se chargeoit de celui-là, le baron de Breteuil l'accuseroit de l'avoir provoqué; que si sa majesté y persistoit, il convenoit qu'elle donnât elle-même cet ordre à M. Lenoir, verbalement ou par écrit. — « Eh bien (répondit le roi), dites-lui seule-» ment de ma part de m'adresser un de ses rapports, et » après l'avoir reçu, je lui écrirai de continuer à me les » envoyer, j'en parlerai alors au baron de Breteuil, en » attendant ne lui en dites rien. »

M. Lenoir, conformément aux intentions du roi, qui lui furent notifiées le lendemain par M. de Calonne, adressa directement à sa majesté le rapport de la police du jour suivant. Le roi lui écrivit le même jour la lettre dont il étoit convenu avec M. de Calonne, et par laquelle il lui enjoignoit de continuer, jusqu'à nouvel ordre, à lui envoyer directement ses rapports. Le garçon du château ou le valet-de-chambre chargé de cette lettre, n'ayant pas trouvé M. Lenoir chez lui, alla malheureusement chez le baron de Breteuil, et où il se fit annoncer de la part du roi. Les deux battans de la porte de l'appartement où le ministre étoit à travailler avec le lieutenant de police,

furent ouverts suivant l'usage, et le baron s'avança avec empressement pour recevoir la lettre de sa majesté; mais il lui fut répondu qu'elle étoit adressée à M. Lenoir, à qui elle fut remise, et qui la mit très-modestement dans sa poche. — « Lisez donc, lisez donc (lui dit très-impérativement le » baron de Breteuil.) — Je la lirai chez moi. — Non, » monsieur, un lieutenant de police qui reçoit une lettre » du roi, doit toujours la lire sur-le-champ, toute affaire » cessante. » — M. Lenoir n'hésita pas à obéir; à peine avoit-il fini de lire cette lettre, que le baron de Breteuil lui demanda très-sèchement ce qu'elle contenoit. « Mon» sieur, je ne suis pas autorisé à la communiquer. — » Depuis quand recevez-vous donc des lettres du roi? — » Monsieur, c'est la première. — Le roi ne vous défend » sûrement pas de me la communiquer? — Non, mon» sieur, mais. — Mais, mais, une lettre du roi au lieu» tenant de police ne doit pas être un secret pour le mi» nistre de Paris. » A ces mots, il enleva la lettre des mains de M. Lenoir, qui ne s'attendoit pas à cette voie de fait, et il la lut. « — Depuis quand donc envoyez-vous vos rap» ports au roi? — Je ne lui en ai envoyé qu'un. — A » quel propos? — Parce que sa majesté me l'a fait de» mander. — Par qui? — Je ne suis pas autorisé à le dire. » — Ah! c'est un secret?... Eh bien! monsieur.... cela » suffit..... nous verrons. »

M. Lenoir ferma son portefeuille et prit congé du ministre, qu'il laissa dans un état violent d'agitation et de mauvaise humeur. Aussitôt que M. Lenoir fut sorti, le baron de Breteuil fit mettre ses chevaux à sa voiture, et partit pour Versailles, où il alla descendre chez M. de Vergennes, qu'il croyoit fermement être l'instigateur du désagrément qu'il éprouvoit, et à qui il en porta les plaintes les plus amères et les plus véhémentes. M. de Vergennes à qui le

roi n'avoit pas dit un mot de la lettre écrite à M. Lenoir, ne put donner au baron aucun éclaircissement satisfesant, et ne comprit rien à cette affaire. Le baron retourna sur-le-champ à Paris, et y arriva encore plus mécontent et plus déconcerté qu'il ne l'étoit en partant.

M. de Calonne instruit quelques momens après par M. de Vergennes des inquiétudes du baron de Breteuil, écrivit aussitôt à M. Lenoir pour l'autoriser à rendre à ce ministre le compte le plus exact de tout ce qui s'étoit passé dans cette affaire.

Le baron de Breteuil, toujours tourmenté par le desir ardent d'éclaircir un mystère aussi important, arriva à l'hôtel de la police une heure après que M. Lenoir eut reçu cette lettre, et lui renouvela ses interpellations. M. Lenoir, pour justifier son silence de la veille, communiqua au baron la lettre qu'il venoit de recevoir, il l'instruisit ensuite, dans le plus grand détail, de toutes les circonstances antérieures à la lettre du roi, et lui répéta mot pour mot tout ce que M. de Calonne lui avoit raconté de la conversation qu'il avoit eue à cette occasion avec sa majesté. Le baron de Breteuil, dominé depuis deux jours par les soupçons les plus violens, et par l'idée que toute cette affaire étoit une perfidie, une manœuvre abominable employée pour le perdre, ne vit dans le compte que M. Lenoir lui rendit, que ce que ses préventions y cherchoient, que ce que son ressentiment avoit besoin d'y trouver, un complot et un ennemi. Il regarda toutes les circonstances inconciliables avec cette opinion, comme autant de mensonges imaginés pour mieux couvrir le piège qu'on lui tendoit.

Depuis ce moment, le baron de Breteuil ne respira plus que haine et que vengeance contre M. de Calonne, et au lieu d'aller s'expliquer avec lui, comme ils s'y étoient ré-

ciproquement engagés par leur parole d'honneur, il ne s'occupa que des moyens de le faire bientôt repentir des desseins hostiles et de la trahison dont il le croyoit coupable. Il alla en parler à la reine avec la plus grande chaleur, lui dénonça l'ordre donné à M. Lenoir comme un attentat dirigé uniquement contre elle, et dont le résultat nécessaire seroit de la mettre absolument dans la dépendance de M. de Calonne, qui depuis long-temps visoit à ce but, et qui, par son intime liaison avec M. Lenoir, seroit à portée de faire espionner la conduite de la reine et ses moindres démarches, d'empoisonner à son gré les plus innocentes, par la manière dont elles seroient présentées dans les rapports de la police, et d'annuller entièrement son crédit, en lui fesant perdre successivement l'estime et la confiance du roi, par les impressions funestes que laisseroient dans l'esprit de sa majesté ces mêmes rapports, dont M. de Calonne dirigeroit toujours la rédaction.

La reine qui n'avoit aucune connoissance de l'occasion, ni des motifs de l'ordre donné à M. Lenoir, ajouta malheureusement une foi entière au récit du baron de Breteuil, en fut aussi alarmée qu'irritée contre M. de Calonne, et se rendit aussitôt chez le roi, à qui elle en porta les plaintes les plus vives et les plus énergiques contre ce ministre et contre M. Lenoir. Le roi en rit beaucoup, et lui répondit: « qu'il n'y avoit pas un mot de vrai dans toutes » les folies qu'on avoit été lui conter, et dont elle avoit la » bonté de s'alarmer. » Mais cette assurance ne détrompa point la reine; elle repoussa inflexiblement toutes les explications tendantes à justifier M. de Calonne, et resta fermement convaincue qu'il étoit réellement coupable du projet téméraire et insensé dont le baron de Breteuil l'avoit accusé.

Cette princesse trop crédule, devenue sans s'en douter

l'instrument d'une haine injuste, qui, en la supposant fondée, lui auroit toujours été étrangère, ne laissa échapper, depuis cette époque, aucune occasion de nuire à M. de Calonne; en accélérant ainsi sa disgrace, elle étoit bien loin de prévoir tous les désastres qui devoient en être la suite.

NOTE 4e.

Vers la fin de l'année 1791, et à l'époque de l'armement destiné à porter des secours à St.-Domingue, Redon de Beaupréau, intendant de Brest, m'adressa, suivant l'usage, la liste des sujets qu'il me proposoit de nommer commis aux revues pour cette expédition. Je fus très-étonné de trouver dans cette liste le nommé Bellanger, l'un des principaux chefs du club des jacobins, qui avoit figuré à la tête de toutes les insurrections de Brest, de tous les assassinats qui s'y étoient commis; et que le sieur Beaupréau lui-même dans toutes les notes qu'il avoit adressées six mois auparavant à mon prédécesseur, avoit peint comme un sujet détestable, capable de tous les crimes, et dont il se proposoit de purger ses bureaux aussitôt qu'il le pourroit sans danger. Je ne balançai pas à le rayer de la liste des commis aux revues; et en l'annonçant au sieur Beaupréau, j'eus grand soin de lui marquer que la note qu'il avoit envoyée à mon prédécesseur, et dont les termes étoient rapportés et soulignés dans ma lettre, étoit le seul motif de cette radiation.

Je me doutois bien que cette lettre mettroit le sieur Beaupréau dans un grand embarras, et sur-tout qu'il ne la communiqueroit pas au club des jacobins; mais j'étois bien loin de m'attendre qu'elle l'exposât à être assassiné, et je fus

très-étonné de recevoir dix jours après, une longue lettre de M. de Marigni, qui commandoit la marine à Brest, et qui avoit bien voulu se charger de me transmettre les très-humbles et très-pressantes supplications que le sieur Beaupréau n'avoit pas osé m'adresser lui-même, à l'occasion de la radiation de Bellanger. M. de Marigni qui, depuis la révolution, étoit sans cesse l'objet des tracasseries et des persécutions du sieur Beaupréau, ne se bornoit pas dans cette lettre à m'attester que la vie de cet intendant étoit absolument entre mes mains, et que Bellanger le feroit assassiner aussitôt qu'il connoîtroit les motifs de sa radiation. Ce brave et loyal officier avoit encore la générosité d'intercéder en faveur de son ennemi, et de me solliciter lui-même très-instamment de révoquer la radiation de Bellanger, quelque légitimes que fussent les motifs qui l'avoient déterminée.

Le sieur Beaupréau employa aussi auprès de moi la médiation de M. Pouget, ancien intendant des classes, homme du plus grand mérite, dont les services m'ont été très-utiles, et en qui il savoit que j'avois la plus grande confiance ; la lettre qu'il lui écrivit étoit pleine de protestations de repentir sur ce qu'il appeloit ses erreurs passées, et de sermens de se mieux conduire à l'avenir. Loin de rétracter sa note sur Bellanger, il y ajoutoit que *c'étoit un monstre à étouffer entre deux guichets ; il ne l'avoit compris*, disoit-il, *dans la liste des commis aux revues, que pour l'éloigner de Brest, où ses fureurs prétendues patriotiques mettroient tout en désordre, et dans l'espérance que sur quelque vaisseau qu'il fût employé, il s'y conduiroit de manière à se faire jeter à la mer.*

J'aurois certainement été parfaitement en règle, en confirmant la radiation de Bellanger, quelque funestes que pussent en être les conséquences pour le sieur Beaupréau, et en destituant cet intendant de sa place pour cause de pré-

varication ; car c'étoit sans doute une prévarication bien grave que celle de proposer pour un emploi de confiance le même homme qu'il avoit dénoncé au ministre quelques mois auparavant comme un sujet détestable, capable de tous les crimes. Mais comme il étoit évidemment impossible à cette époque de nommer un honnête homme à l'intendance de Brest, sans l'exposer aux plus grands dangers, j'aimai encore mieux sauver la vie au sieur Beaupréau, au risque de compromettre ma responsabilité, et je nommai Bellanger commis aux revues.

NOTE 5e.

Le lendemain de la séance où j'avois fait mon rapport à l'assemblée sur l'état de la colonie de St.-Domingue, une personne qui ne vouloit point se nommer me fit demander un moment d'audience, pour me communiquer des choses de la plus grande importance. Comme ma position exigeoit que je me tinsse en garde contre de pareilles visites, je ne voulus pas recevoir celle-là dans mon cabinet, et je passai dans mon salon, pour être plus à portée de l'anti-chambre, où étoient mes gens. J'y trouvai un petit homme sec, d'une mine très-ordinaire et assez mal vêtu ; je m'avançai vers lui. « Est-ce vous, monsieur (lui dis-je) » qui avez à me communiquer des choses d'une grande im- » portance? — Oui, monsieur, c'est moi-même. — Eh » bien! monsieur, de quoi s'agit-il? — Il s'agit, monsieur, » de vous rendre le plus grand service possible ; car vous » regarderez sans doute comme tel, l'indication d'un moyen » unique et sûr pour rétablir le bon ordre et la paix à St.- » Domingue. — Oui, certainement. — Eh bien! monsieur, » je vous apporte ce moyen. — S'il est aussi sûr que vous le » dites....... — Comment, s'il est aussi sûr ; croyez-vous que

» s'il ne l'étoit pas, j'eusse quitté ma campagne pour venir
» perdre mon temps à vous entretenir, et vous faire perdre
» le vôtre ? Oui, monsieur, il est sûr et très-sûr. Je ne prétends pas vous apprendre que c'est la foiblesse de M. Blanchelande qui a fait tout le mal ; vous n'en conviendrez
» peut-être pas, parce que vous êtes ministre et par conséquent autorisé à dissimuler ordinairement ce que vous
» pensez et souvent à dire le contraire ; mais je suis sûr que
» telle est votre opinion sur Blanchelande, et cela me suffit.
» Je suis également convaincu que si dans ce moment-ci
» vous aviez sous la main un homme d'un grand caractère,
» déjà connu à St.-Domingue par son énergie, par sa
» justice, par sa fermeté, généralement estimé, respecté
» et craint des hommes de toutes les couleurs, capable d'en
» imposer à tous par sa seule présence, vous l'y enverriez
» sur-le-champ. Eh bien! c'est cet homme que je viens
» vous offrir ; ce n'est pas moi, mais c'est un autre moi-même, c'est M. Duchilleau, mon intime ami ; il est dans
» ce moment à cent lieues d'ici, et ne se doute certainement pas que je vous parle de lui ; je ne lui ai point encore écrit à ce sujet : c'est une idée que m'a donné hier
» votre discours à l'assemblée ; je ne suis même pas sûr à
» beaucoup près qu'il voulût se charger de cette commission, si je n'employois pas toute mon influence pour l'y
» déterminer, et si je ne prenois pas l'engagement de partir
» avec lui. — En quelle qualité ; est-ce comme aide-de-camp ? — Comme aide-de-camp ? Vous voyez bien,
» monsieur, que je n'en ai ni l'âge, ni la tournure ; d'ailleurs, ce n'est pas mon état. Voici ce que c'est : Duchilleau, qui est peut-être le meilleur gouverneur des colonies, que nous ayons eus depuis long-temps, connoît parfaitement tout ce qui concerne la partie militaire ; mais
» il n'entend rien à l'administration, à la partie civile, et

» c'est celle dont je me chargerois. — C'est très-bien (lui » répondis-je en souriant), mais au moins faut-il que je » sache votre nom ? — Pourquoi donc ? Est-ce que ma pro- » position ne vous paroît pas assez bonne pour se passer de » mon nom ? — Je ne dis pas cela ; mais croyez-vous que je » puisse proposer au roi de nommer un anonyme à l'inten- » dance de St.-Domingue ? — Eh bien ! monsieur, je suis » Linguet. — Ah ! M. Linguet, je suis fort aise de vous » voir. — Et ma proposition, qu'en pensez-vous, vous en » riez ? — Cela ne m'empêche pas de l'apprécier ; je vous » promets d'en rendre compte au roi, qui connoît beau- » coup mieux que moi M. Duchilleau. — Mais si vous en » parlez au roi en riant, le roi en rira aussi, et votre affaire » sera manquée ; je dis la vôtre et non pas la nôtre, car de » notre part c'est un dévouement. » Je le congédiai, en l'assurant que j'en parlerois aussi sérieusement qu'il me se- roit possible.

Je reçus le même jour un billet de madame Duchilleau, par lequel elle me demandoit pour le lendemain un rendez-vous, que je lui donnai. Je me doutai bien que Linguet avoit été lui rendre compte de sa conversation avec moi, et que ce qu'elle avoit à me dire en étoit la suite. Elle fut très-exacte à se rendre chez moi à l'heure que je lui avois donnée. Elle me dit qu'elle avoit appris qu'on parloit de son mari pour le gouvernement de St.-Domingue ; que comme il n'étoit point à Paris, elle le représentoit, et que connoissant parfaitement les conditions qui seules pouvoient déterminer M. Duchilleau à accepter cette place, elle avoit cru devoir m'en instruire. Je lui répondis que j'ignorois absolument qu'il fût question de M. Duchilleau pour St.-Domingue ; qu'il étoit bien vrai que Linguet m'en avoit parlé la veille, mais que le roi ne m'en avoit pas encore dit un mot ; que néanmoins, comme il étoit

possible que sa majesté jetât les yeux sur M. Duchilleau, elle étoit la maîtresse de me faire connoître les conditions qu'il mettroit à son acceptation. Elle tira alors de sa poche une note de quatre pages d'écriture, qu'elle lut et qu'elle me laissa. Les principales conditions énoncées dans cet acte étoient : 1°. Le päiement des dettes contractées par M. Duchilleau, par suite des pertes que son déplacement lui avoit fait éprouver, et qui se montoient à 300,000 liv.; 2°. une somme de 200,000 liv. ou de 150,000 liv. au moins pour les frais de voyage et d'établissement; 3°. 300,000 liv. argent de France, pour ses appointemens ordinaires; 4°. le cordon rouge; 5°. le droit de changer et remplacer tous les commandans et officiers civils ou militaires; 6°. carte blanche absolue.

Quelque précieux que pussent être les services de M. Duchilleau, le nouveau régime ne permettoit pas de les acheter au prix que sa femme y mettoit, et dont elle m'avoit assuré qu'elle ne rabattroit pas une obole. Ainsi, le compte peu sérieux, à la vérite, que je rendis au conseil de ces conditions, ne servit qu'à constater la haute opinion que madame Duchilleau avoit du mérite de son mari, sur lequel je suis bien loin de vouloir élever aucun doute. Je ne connoissois point M. Duchilleau, et je n'ai été instruit que très-imparfaitement des circonstances et des motifs de son rappel du gouvernement de St.-Domingue, sous le ministère de M. de la Luzerne.

Linguet, furieux du peu de succès de ses propositions, essaya de s'en venger, en se chargeant, quelque temps après, de porter contre moi à l'assemblée la dénonciation la plus indécente et la plus ridicule. Deux gardes-magasins employés à Trinquemale (1), ayant été convaincus de dilapi-

(1) Labadie et Gallet.

dations immenses, évaluées à plus d'un million, avoient été décrétés de prise de corps par le juge de Trinquemale, et renvoyés en France avec la procédure, pour y subir leur jugement. Les pièces de cette affaire avoient été renvoyées au ministre de la marine, et il y en avoit une entr'autres, écrite et signée par les accusés, dans laquelle ils s'avouoient réellement coupables de quelques dilapidations, et prétendoient seulement que la valeur des effets qu'ils avoient détournés, n'étoit pas de plus de 300,000 liv. C'étoit certainement plus qu'il n'en falloit pour les faire pendre. Ils étoient arrivés dans les prisons de Brest au commencement de la révolution, et les affaires bien plus importantes dont les ministres et leurs bureaux s'étoient trouvés surchargés à cette époque, avoient fait négliger entièrement la poursuite de celle-là, très-heureusement pour ces scélérats, qui ne pouvant pas se flatter d'échapper à une condamnation capitale, se gardoient bien de se plaindre des lenteurs de leur procédure. Lors de la suppression des anciennes cours de justice et de l'établissement des nouveaux juges, cette affaire se trouva renvoyée devant le tribunal du district de Quimper, où à force d'argent et d'intrigues, les accusés parvinrent à se faire juger en 1791, sans que le gouvernement en eût la moindre connoissance, et par conséquent sans que les pièces qui constatoient le délit, et qui étoient encore dans les bureaux de la marine, fussent connues du tribunal, qui, à défaut de preuves, avoit prononcé la décharge pure et simple d'accusation.

Les accusés, ainsi absous et remis en liberté, se tinrent tranquilles, et ne firent aucun usage de leur jugement, jusqu'au moment où l'assemblée prenant sous sa protection une vingtaine de mauvais sujets, que M. de Fresnes, commandant à Pondichéry, avoit renvoyés en France, rendit un décret, qui en justifiant leur conduite, attribuée à de sim-

» ce jugement, et que l'affaire va recommencer; nous ver-
» rons si pour avoir volé au gouvernement des effets dont
» vous avez estimé vous-même la valeur à 300,000 livres,
» il peut vous être dû quelque indemnité. »

Cette apostrophe les confondit; ils sortirent en me menaçant de se plaindre à l'assemblée de mon despotisme ministériel, de ma dureté, etc. etc. etc. Ils s'adressèrent à Linguet, qui se chargea avec empressement de défendre leur cause, et prépara un long plaidoyer en forme de pétition, qui fut annoncé à l'assemblée comme une dénonciation terrible contre moi. Il n'en falloit pas davantage pour lui faire obtenir la parole aussitôt qu'il se présenteroit, et pour lui concilier la bienveillance de mes ennemis; et comme c'étoit aux séances du soir qu'il leur étoit plus aisé de s'assurer de la majorité, en étant prévenus d'avance, ils convinrent avec Linguet du jour où il se présenteroit, et disposèrent en conséquence toutes leurs batteries pour faire accueillir cette pétition.

Linguet parut en effet à l'assemblée le 8 février, à la séance du soir, et se plaça à la barre entre ses deux cliens; la parole lui ayant été accordée, il la prit avec emphase, et débuta par un pathos aussi long qu'ennuyeux, sur l'histoire de nos établissemens dans l'Inde, sur les vices prétendus de leur administration, sur l'incapacité et le despotisme des agens du gouvernement, etc. etc. etc. L'assemblée en fut si excédée au bout d'un quart-d'heure, qu'elle en bâilloit tout haut, et que plusieurs de ses membres crièrent à-la-fois : *Au fait! au fait! au déluge, avocat!* Linguet, irrité de cette insulte, n'y répondit que par des regards d'indignation lancés à droite et à gauche, contre tous les crieurs. La sonnette du président ayant rétabli le silence, il reprit le fil de son discours, toujours sur le même ton et sur le même objet. Après un second quart-d'heure de pa-

tience, les mêmes cris se renouvelèrent si violemment, que le président ordonna à Linguet de se renfermer dans le fait et dans les conclusions de sa pétition. « Je sais mieux » que personne (répondit fièrement Linguet) ce que l'in- » térêt de mes cliens exige que je dise ou que je taise; vous » entendrez tout ou rien. — *Rien, rien, rien!* s'écria-t- » on de toutes parts. » Les *riens* ayant évidemment la majorité, le président dit aux pétitionnaires de laisser leur pétition sur le bureau, et les invita aux honneurs de la séance. « Non, monsieur le président (répondit Linguet en » fureur), j'emporte mon discours, puisque l'assemblée » ne veut pas l'entendre. Quant aux honneurs de la séance, » je vous en remercie, j'ai autre chose à faire. » Il sortit à ces mots, enrageant du rire général que sa colère avoit excité dans l'assemblée.

Dans le moment où je me rendis au conseil, je fus instruit de tous les détails de cette scène originale, que le roi, à qui j'en rendis compte, trouva d'autant plus plaisante, que sa majesté avoit eu la bonté de s'inquiéter pour moi des suites de cette manœuvre.

NOTE 6e.

Sur les manœuvres des jacobins, et sur le renvoi du commis Bonjour.

On peut juger par le trait suivant, de l'atrocité des moyens que les jacobins employoient contre moi. Un officier d'infanterie, nommé Destimauville, renvoyé de l'Inde à l'occasion de quelque querelle particulière, dont j'ai oublié les détails, se trouvant entièrement dépourvu d'argent, peu de temps après son arrivée, me présenta un mémoire par lequel il

demandoit à être compris dans la répartition de la gratification que l'assemblée venoit d'accorder à une vingtaine de soldats insubordonnés et séditieux que M. de Fresnes, commandant de Pondichéry, avoit renvoyés en France. Cette demande, dont le besoin le plus pressant avoit sans doute empêché M. d'Estimauville d'appercevoir l'inconvenance et l'irrégularité, ne pouvoit pas être accueillie, parce que le décret qui avoit ordonné cette honteuse gratification, contenoit les noms de tous les scélérats qui devoient y avoir part, et que celui de M. d'Estimauville n'y étant pas compris, je ne pouvois l'y ajouter sans le déshonorer et sans compromettre ma responsabilité, par une prévarication manifeste. Mais l'état de détresse où cet officier étoit réduit, ne lui permettant pas d'apprécier la justice de ces motifs, mon refus le mit au désespoir; il s'en plaignit hautement comme d'un acte d'injustice et de dureté, et en tomba malade. Les jacobins instruits par les espions dont j'étois sans cesse environné, qu'il existoit un individu qui se plaignoit de moi, firent chercher par-tout M. d'Estimauville; un de leurs agens ayant enfin découvert son logement, ou plutôt sa mauvaise petite chambre, où la misère autant que la maladie le tenoit renfermé, alla le trouver et lui dit que le comité, sans désigner lequel, instruit qu'il avoit de justes plaintes à former contre M. Bertrand, l'avoit chargé de venir recevoir sa dénonciation, ou sa déposition contre ce ministre, et de lui porter les secours dont sa situation indiquoit le besoin; il accompagna ces paroles d'une bourse pleine d'or qu'il laissa sur la table. Cette proposition réveilla dans l'ame de M. d'Estimauville les sentimens de justice et d'honnêteté qui lui étoient naturels; humilié d'avoir été jugé capable de servir d'instrument à la haine des jacobins, il rejeta leur or avec indignation, mit leur agent à la porte, et rendit publiques toutes les circonstances

de cet infâme message, par une lettre qu'il adressa au président de l'assemblée nationale et qu'il fit insérer dans plusieurs journaux (1). Cette conduite, d'autant plus louable qu'elle étoit réellement périlleuse, intéressa tous les honnêtes gens en faveur de M. d'Estimauville, et lui valut des secours dont il n'eut pas à rougir. Les jacobins n'en furent que plus acharnés à me persécuter; mais plus on s'efforçoit de troubler ma tranquillité, plus j'affectois d'en montrer d'avantage. J étois le seul des ministres dont la maison fût ouverte deux fois par semaine, qui vit bonne compagnie, qui donnât des dîners et même des concerts. Ils commençoient précisément à la même heure que les séances du soir de l'assemblée, de manière qu'on me trouvoit quelquefois occupé à entendre la musique la plus douce et la plus harmonieuse, dans le moment même où la salle du Manège retentissoit desdéclamations dont j'étois l'objet, et que les suites du dîner de ces messieurs rendoient toujours violentes Elles étoient souvent fondées sur des notes prises dans mes bureaux, où j'avois malheureusement plus d'un jacobin, sans compter le commis Bonjour, dont l'expulsion auroit été une des premières opérations de mon ministère, si le roi, qui la desiroit autant que moi, n'en avoit pas trop redouté les suites. Sa majesté exigea expressément qu'elle fût différée jusqu'à ce que je trouvasse un moyen de le renvoyer sans me compromettre. Je n'en trouvai d'autre que celui d'imaginer un nouveau plan d'organisation des bureaux de la marine, plus économique que l'ancien, et dans leqnel le département général des fonds, dont Bonjour étoit le chef, se trouvoit supprimé et divisé avantageusement entre tous les autres départemens, au

(1) Voyez les journaux, et notamment *le Mercure* du premier février 1792, page 70.

prorata des fonds assignés pour les dépenses respectives de chacun d'eux ; d'un autre côté, j'étois parvenu à découvrir et à me procurer les preuves les plus positives d'une grande friponnerie commise par Bonjour, qui m'auroit suffi pour le faire pendre, si le roi m'eût laissé faire, mais avec lesquelles j'étois au moins assuré de lui fermer la bouche sur son renvoi.

Mon nouveau plan d'organisation des bureaux de la marine ayant été rapporté au conseil, et signé par le roi, j'attendis pour le mettre à exécution, que les comptes du mois de décembre fussent arrêtés. Aussitôt que mon travail sur cet objet avec Bonjour fut terminé, je lui communiquai l'article du nouveau plan relatif à son département ; il entra presqu'en fureur en voyant qu'il étoit supprimé. Après quelques momens de silence, que les convulsions qui agitoient violemment ses lèvres l'empêchoient de rompre, il me dit que le roi pouvoit bien supprimer son département, mais non sa place de premier commis, parce qu'il étoit un des plus anciens des bureaux de la marine ; qu'il avoit les décrets pour lui, et qu'il sauroit bien les faire valoir. «J'espère, lui répondis-je avec le plus grand calme, que je » saurai aussi faire exécuter les ordres du roi ; j'irai vous » les notifier demain matin à neuf heures dans votre bu» reau ; ne manquez pas de vous y trouver. »

Le lendemain, je descendis dans son bureau, accompagné de deux commis aux écritures, dont j'avois prévu que j'aurois besoin. Je lui donnai, de la part du roi, l'ordre de me remettre les titres, papiers et documens de son département, et les clefs des armoires, secrétaires et cabinets dépendans de son bureau ; il me répondit très froidement qu'il avoit consulté ses amis et des personnes très instruites ; que les uns et les autres étoient d'avis qu'il ne devoit pas exécuter cet ordre, et qu'il ne l'exécuteroit pas. Après avoir

essayé inutilement de lui faire entendre raison, je dressai procès-verbal de son refus, et je lui fis dicter et signer ses réponses dans lesquelles il persista à trois interpellations différentes. Je clôturai ce procès-verbal par une ordonnance, portant que le juge de paix de la section seroit appelé sur-le-champ pour procéder à l'inventaire de tous les papiers, effets, titres et documens dépendans du bureau des fonds, et y apposer les scellés, le tout aux frais dudit Bonjour. Cette disposition, à laquelle sans doute ses conseils ne l'avoient pas préparé, produisit un effet aussi prompt que la foudre. « Comment, monsieur, à mes frais? » s'écria-t-il tout effaré. — Oui sans doute, monsieur; » croyez-vous que la nation doive payer les frais de votre » désobéissance? — En ce cas là, monsieur, voilà mes pa- » piers, voilà mes clefs, prenez tout. — Je ne prendrai » rien, monsieur, mais je recevrai de vous, comme je le » dois, ce que le roi vous ordonne de me remettre. » Je reçus aussitôt en effet tout ce qu'il avoit à me remettre, et dont il fut fait un état qu'il signa.

Après avoir terminé cette opération, qui dura près de deux heures, je tirai de ma poche mes pièces de conviction contre Bonjour; je lui en fis reconnoître l'écriture en présence des deux commis que j'avois amenés avec moi. « Vous venez (lui dis-je) de me faire perdre bien » du temps, et je pourrois vous le faire payer cher, si je » vous traitois comme vous le méritez; la première de ces » pièces est une feuille de votre travail avec M. le maré- » chal de Castries, par laquelle vous lui avez fait ac- » corder à tel fournisseur qui demandoit 600,000 liv., une » somme de 300,000 liv., sur le faux exposé qu'il étoit en » avance par ses fournitures de plus de 600,000 liv., » tandis que la seconde pièce, écrite de votre main, » prouve que vous aviez connoissance qu'à cette même

» époque, le gouvernement étoit en avance de plus de » 500,000 liv. vis-à-vis de ce fournisseur, qui est mort » bientôt après en état de banqueroute : ainsi le gouver- » nement a perdu 800,000 liv. par l'effet de votre mau- » vaise foi, ou au moins d'une négligence aussi coupable. » Mon mémoire sur cette affaire est tout prêt, et je vous » préviens que je l'adresserai à l'assemblée, si j'apprends » que votre retraite donne lieu à la moindre plainte. » Il se le tint pour dit, et j'appris que loin de se permettre le moindre murmure sur son renvoi, il fesoit par-tout l'éloge de la nouvelle organisation des bureaux de la marine, dont le plus grand mérite à mes yeux étoit d'avoir purgé mon département de cet infâme coquin.

Ce même jour je fis une expédition du même genre, qui, quoique moins importante, produisit un très-bon effet dans mes bureaux, et y rappela un peu la subordination que le délire de la révolution avoit considérablement affoiblie. Un jeune commis aux écritures, que la protection d'une femme-de-chambre de la reine avoit fait placer dans les bureaux de la marine, vint se plaindre à moi, sur le ton le plus léger, de ce que je n'avois pas assez augmenté ses appointemens, quoique je les eusse portés de 750 liv. à 1,200 liv. « Si vous n'êtes pas content de ce que » j'ai fait pour vous (lui dis-je sans me déranger de mon » travail), je n'y vois qu'un remède, c'est de vous remettre » comme vous étiez ; vous obtiendrez peut-être davantage » de mon successeur. — Ce que vous me dites-là est une » plaisanterie (me répondit-il impertinemment), et je ne » plaisante point, moi. — Ni moi non plus, monsieur, et » c'est très-sérieusement que je vous avertis de prendre un » ton plus convenable, quand vous aurez l'honneur de » parler à votre ministre, car je ne souffrirai pas celui-là. » — Quel ton, monsieur, voulez-vous que je prenne ?

» nous sommes tous citoyens, je suis libre. — Oui, mon-
» sieur très-libre, et moi aussi; et pour que nous jouissions
» bien l'un et l'autre de la plénitude de nos droits,
» je vous déclare que dès ce moment vous n'êtes plus at-
» taché à mes bureaux; car je crois avoir la liberté de
» renvoyer un commis dont je ne suis pas content. » Il sortit en me menaçant de la reine, qui, lorsque je lui en parlai, me répondit qu'elle ne connoissoit pas ce polisson, et que j'avois très-bien fait de le mettre à la porte. C'est aux polissons de cette classe, devenus successivement de grands scélérats, c'est à tous ces camarades de l'infâme Tallien, qu'on peut reprocher avec justice les plus grandes atrocités de la révolution.

Dans le moment où je chassois de mes bureaux ces deux mauvais sujets, j'en perdis un bien estimable dans M. de Malezieu, et je le regrettai d'autant plus vivement, que la principale cause de sa mort fut le chagrin que lui causoient les persécutions que j'éprouvois, et auxquelles il se reprochoit de m'avoir exposé par la quantité de congés qu'il m'avoit fait signer. J'eus beau lui assurer que non-seulement je ne lui en reprochois aucun, mais qu'il n'y en avoit pas un que je ne lui susse gré de m'avoir proposé, parce qu'ils étoient tous justes; le coup étoit porté; il avoit l'ame trop honnête, trop sensible, trop délicate pour y résister, et sa mort fut pour ainsi dire le dernier acte de toutes les vertus qui avoient honoré sa vie.

NOTE 7e.

Sur le comte d'Estaing et sur le député Rouyer.

Le comte d'Estaing m'écrivit, sur sa nomination au grade d'amiral, une lettre de huit pages, ou plutôt un amphigouri, auquel je n'aurois rien compris, si M. de Montmorin, qu'il avoit vivement sollicité de me recommander son affaire, ne l'avoit pas expliquée plus clairement. Je vis qu'il étoit fort aise d'être amiral, mais qu'il répugnoit à l'être comme les autres, c'est-à-dire, qu'il demandoit qu'on créât, pour lui, une place d'amiral extraordinaire, sur le fondement qu'il avoit obtenu la même grâce pour le grade de chef d'escadre; il desiroit aussi qu'il fût formellement décidé que son grade d'amiral n'empêcheroit pas son rang de courir pour celui de maréchal de France. Je lui répondis, lorsqu'il m'en parla, que le duc d'Orléans étant, jusqu'à ce moment, le seul amiral, et même le seul officier de la marine qui eût accepté le nouveau grade dont il avoit été pourvu, il étoit bien difficile que je proposasse à l'assemblée de créer une place d'amiral extraordinaire, avant d'être assuré que celles d'amiral ordinaire seroient remplies. Cette raison ne le satisfit pas; il avoit, me dit-il, de bons amis dans l'assemblée, et sur-tout au comité de la marine, et il étoit assuré que si je voulois former cette demande, elle passeroit. Je lui conseillai alors de rédiger sa demande en forme de mémoire; je consentis même à le recevoir et à le renvoyer à l'assemblée, mais sans y joindre aucune observation. J'appris, peu de jours après, que son principal protecteur, au comité de la marine, étoit préci-

sément ce même Rouyer, qui étoit le plus furieux de mes antagonistes, et heureusement le plus sot. Le comte d Estaing alloit presque tous les jours chez lui, attendoit des heures entières dans son anti-chambre, et ne l'appeloit jamais, soit en lui parlant, soit en lui écrivant, que *mon cher capitaine*, quoiqu'il n'eût jamais servi, et sans doute pour paroître favoriser ses prétentions à la croix de St.-Louis (1).

Je fus instruit de tous ces détails par Esm....., qui m'apprit aussi que l'ambition de Rouyer ne se bornoit plus à la croix de St.-Louis, qu'il vouloit absolument être premier ministre ; que son projet étoit d'en faire la proposition au roi, par une lettre qu'il lui remettroit, accompagné de deux chevaliers de St.-Louis ; qu'il le persécutoit depuis plus de huit jours pour l'engager à rédiger cette lettre, malgré toutes les représentations qu'il lui fesoit pour le détourner de cette idée. Je fus d'un avis tout contraire, parce qu'il me parut avantageux que le roi eût entre ses mains un moyen sûr de perdre ou de contenir un scélérat de cette espèce ; je conseillai donc à Esm..... de ne pas différer plus long-temps de rédiger cette lettre, de la faire aussi extravagante et aussi ridicule qu'il seroit possible, mais dans un style assez relevé pour que Rouyer ne pût la comprendre, et rien n'étoit plus aisé. Esm..... vint me communiquer le projet de cette lettre, dont je fus très-content, sauf quelques petits

(1) En reconnoissance de toutes ces basses flagorneries, Rouyer se chargea de rendre compte à l'assemblée du mémoire du comte d'Estaing, et fit décréter le 7 mars, dans la séance du soir, que cet officier pourroit remplir les fonctions d'amiral, sans que cette place l'empêchât d'avancer à son tour dans l'armée de terre, à la charge qu'il ne pourroit toucher les appointemens que de la place qu'il rempliroit.

changemens qui y furent faits. Je lui demandai, comme une preuve de zéle qui pourroit lui être utile, de m'en donner une copie pour le roi, aussitôt que Rouyer seroit décidé à l'écrire ; il me la remit le lendemain, et m'apprit que Rouyer étoit enthousiasmé de cette lettre ; qu'il se croyoit déjà premier ministre, et qu'il se donnoit tous les mouvemens possibles pour trouver deux chevaliers de St.-Louis qui voulussent l'accompagner pour la remettre au roi, *et garantir, par leur présence, qu'il étoit en état de tenir tout ce qu'il promettoit à sa majesté.* Cette phrase, qui terminoit originairement sa lettre, n'existe pas dans l'original adressé au roi le 17 mars, et trouvé dans l'armoire de fer, parce que Rouyer se détermina à la supprimer, après avoir cherché inutilement, pendant plus de deux mois, deux chevaliers de St.-Louis qui voulussent lui servir d'acolytes.

Le roi connoissoit déjà cette lettre, par la copie que je lui en avois remise, et dont il avoit beaucoup ri ; et, en effet, cette pièce ridicule est assez curieuse pour mériter d'être rapportée. La voici telle qu'elle a été imprimée dans les *pièces du procès du roi.* (Troisième recueil, pag. 104, pièce 42.)

Lettre de Rouyer au roi.

Sire, l'un des citoyens à qui le peuple a confié la pénible et glorieuse mission de lui donner des lois et de veiller à son bonheur, vient appeler votre attention sur l'état actuel du royaume, et vous proposer les moyens d'assurer sa gloire et sa félicité. Profondément occupé des maux qui déchirent ma patrie, j'ai dû compter aussi ses innombrables ressources ; j'ai sondé ses blessures et calculé ses forces ; j'ai tout comparé, tout approfondi, tout prévu : aujourd'hui j'annonce à votre majesté, que d'elle seule

dépend l'exécution des lois, et par conséquent le salut de l'empire ; qu'elle peut, en deux mots, cicatriser ses plaies, dissiper ses alarmes, annihiler ses périls ; qu'elle peut rendre à la France le repos qui la fuit, la dignité qui lui convient, et au trône, l'amour qui l'affermit avec l'éclat qui le décore. Sire, je ne demande, pour exécuter ce noble dessein, que la direction des moyens que la loi vous confie, et l'emploi des forces que la constitution place dans vos mains, et j'offre ma tête pour gage de la fidélité de mes promesses, de la sagesse de mon plan, et de la certitude de vos succès. Et ne croyez point, sire, que le zèle du bien public ennoblissant, à mes yeux, les illusions de l'amour-propre, j'embrasse sans examen l'espoir consolant de vous rendre le bonheur (car le vôtre dépend de celui de l'état.) Je sais que des obstacles nombreux s'opposent au développement de la puissance publique, et combattent sans cesse les bienfaits de la loi. Je vois par-tout la sédition qui s'agite et l'autorité qui se cache, l'anarchie qui s'élève et le gouvernement qui n'ose la comprimer : vos ministres, sire, vous ont offert trop souvent ce tableau funeste ; ils vous ont annoncé les troubles, sans vous en expliquer les causes ; et s'ils ont conçu l'idée de les terminer, ils ont été sans cesse arrêtés par des obstacles et des périls exagérés. Je les connois et je les brave ; la foiblesse les compte, le génie les détruit, et laisse à l'histoire le soin de les décrire quand il les a dévorés.

Voilà, sire, les glorieux travaux auxquels je vous invite, en vous apportant le tribut de mon courage, de mes forces morales et physiques, et de mon profond respect. Agréez l'hommage d'un citoyen que des bruits imposteurs vous ont présenté peut-être comme un homme ardent ennemi de l'ordre et du trône ; mais qui, com-

mandant à la renommée par ses actions, prouvera partout que la nature et l'honneur ont gravé dans son ame l'amour de sa patrie et de son roi.

Sire, je répète encore à votre majesté, je m'engage à rétablir, dans deux mois, la paix au-dedans, la considération au-dehors, la félicité publique et l'autorité royale, si vous daignez adopter les conseils que mon zèle vous dictera. Je n'ambitionne ni le faste des honneurs, ni la gloire des récompenses; je ne veux rien que sauver mon pays; vous pouvez beaucoup y contribuer, et j'aime à croire que vous n'avez besoin que d'en connoître les moyens: j'irai les découvrir à votre majesté; j'irai vous révéler ce que vos ministres vous cachent, ou vous apprendre ce qu'ils ignorent: vous verrez, par vous-même, l'état de l'empire; vous apprécierez les hommes auxquels la loi vous permet de commander; vous entendrez ceux que le peuple environne de sa confiance; et si vous embrassez le systême de conduite que je vous offrirai, vous verrez les soupçons et les alarmes qu'on a semés autour de vous, dissipés par l'amour et le respect de tous les Français. Vous verrez le pouvoir que la constitution vous donne, accru par l'opinion, soutenu par l'estime, affermi par la confiance de tous les citoyens; et la reine, partageant avec votre majesté le résultat du bonheur public, sentira qu'il n'est de félicité pure que celle qui naît de la bienfesance et des vertus. Mais aucune partie de ce plan ne pourroit s'exécuter, si votre majesté n'étoit pas animée du desir sincère de conserver, dans son ensemble et dans ses détails, la constitution de l'état; si, troublé par les cris des prêtres fanatiques, les menaces des émigrés rebelles, les démarches des princes étrangers, vous n'étiez pas profondément convaincu de la nécessité de braver cette ligue impuissante qui se

forme contre nous. Pour moi, sire, je connois si bien nos forces et nos moyens, qu'en jetant les yeux sur les ennemis qui nous menacent, j'ai peine à me défendre d'un sentiment de pitié. Elevé à la hauteur de la liberté, de l'égalité, ces divinités colossales qui foulent aux pieds toutes les intrigues et toutes les passions, j'ai porté mes regards sur toutes les cours de l'Europe, et je suis bien sûr de les forcer à la paix.

Oui, sire, vous pouvez éviter la guerre étrangère, ou du moins créer la paix intérieure par le succès de nos armes; vous pouvez rendre notre autorité plus révérée, plus auguste, plus étendue; vous pouvez devenir le dieu tutélaire des Français. Par vous la religion triomphera des indécentes querelles, des intolérantes maximes, des prêtres réfractaires et constitutionnels. Par vous, la justice et la raison pénétreront enfin dans l'ame des aristocrates, et vous les ramènerez peut-être au sein de la patrie. Désarmé par leurs remords, je jouirai, dans le silence, du fruit de mes conseils et de votre courage; heureux du bonheur de tous, je dirigerai vers vous seul la reconnoissance publique, et mon cœur sera satisfait. Les ambitieux qui veulent élever l'édifice de leur fortune sur les débris de la monarchie, les insensés qui pensent que la liberté ne peut s'établir que sur des sceptres brisés, tous les partis, toutes les cabales ramperont, en sifflant aux pieds du trône élevé sur les bases de la constitution. Les sociétés populaires, dont on vous fait redouter, sans raison, l'exaltation, ne se réuniront que pour vous adresser des vœux et des hommages.

Tel est, sire, le tableau fidèle des changemens que vous pouvez opérer par des moyens dont je vous offre le secret et le développement. La méfiance ne doit point assiéger votre cœur et lui faire repousser un citoyen fidèle.

Si, sur le trône, où la naissance et la loi vous ont placé, dans les circonstances pénibles qui vous environnent, je trouvois un secours pareil, aucune malveillance, aucune suggestion étrangère, ne me détermineroient à le rejeter.

J'attends, sire, avec une confiance respectueuse, la décision de votre majesté; ma démarche et ma lettre appelent un examen; qu'il soit sévère comme la raison, impartial comme la justice; mais s'il ne procure point une réponse à laquelle j'attache le sort de l'état, permettez, sire, qu'appelant, dans cette cause extraordinaire, ceux dont elle embrasse les plus chers intérêts, je soumette ma lettre au jugement du peuple français.

Signé, ROUYER, citoyen.

Paris, ce 17 mars 1792.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

N°. Ier.

Lettre du roi aux princes français, ses frères.

Paris, le 16 octobre 1791.

J'aurois cru que mes démarches auprès de vous, et l'acceptation que j'ai donnée à la constitution, suffiroient, sans un acte ultérieur de ma part, pour vous déterminer à rentrer dans le royaume, ou du moins à abandonner les projets dont vous paroissez être occupés. Votre conduite depuis ce tems devant me faire croire que mes intentions réelles ne vous sont pas bien connues, j'ai cru devoir, à vous et à moi, de vous en donner l'assurance de ma propre main.

Lorsque j'ai accepté, sans aucune modification, la nouvelle constitution du royaume, le vœu du peuple et le desir de la paix m'ont principalement déterminé. J'ai cru qu'il étoit temps que les troubles de la France eussent un terme ; et voyant qu'il étoit en mon pouvoir d'y concourir par mon acceptation, je n'ai pas balancé à la donner librement et volontairement : ma résolution est invariable. Si les nouvelles lois exigent des changemens, j'attendrai que le temps et la réflexion les sollicitent ; je suis déterminé à n'en provoquer et à n'en souffrir aucun par des moyens contraires à la tranquillité publique, et à la loi que j'ai acceptée.

Je crois que les motifs qui m'ont déterminé, doivent avoir le même empire sur vous. Je vous invite donc à suivre mon exemple. Si, comme je n'en doute pas, le bonheur et la tranquillité de la France vous sont chers, vous n'hésiterez pas à concourir par votre conduite, à les faire renaître. En fesant cesser les inquiétudes qui agitent les esprits, vous contribuerez au rétablissement de l'ordre, vous assurerez l'avantage aux opinions sages et modérées; et vous servirez efficacement le bien que votre éloignement, et les projets qu'on vous suppose, ne peuvent que contrarier.

Je donnerai mes soins à ce que tous les Français qui pourront rentrer dans le royaume, y jouissent paisiblement des droits que la loi leur reconnoît et leur assure. Ceux qui voudront me prouver leur attachement, ne balanceront pas. Je regarderai l'attention sérieuse que vous donnerez à ce que je vous marque, comme une grande preuve d'attachement envers votre frère, et de fidélité envers votre roi, et je vous saurai gré toute ma vie de m'avoir épargné la nécessité d'agir en opposition avec vous, par la résolution invariable où je suis de maintenir ce que j'ai annoncé.

Signé LOUIS.

N°. II.

Lettre du roi aux officiers-généraux et commandans des troupes de terre.

De Paris, le 14 octobre.

En acceptant, monsieur, la constitution, j'ai promis de la maintenir au-dedans, et de la défendre contre les

ennemis du dehors. Cet acte solemnel de ma part doit bannir des esprits toute incertitude. Il détermine en même-temps, de la manière la plus précise et la plus claire, la régle de vos devoirs et les motifs de votre fidélité. Mon intention est que vous annonciez aux troupes qui sont sous vos ordres, que ma détermination, que je crois essentielle au bonheur des Français, est invariable comme mon amour pour eux.

La loi et le roi désormais confondus, l'ennemi de la loi devient celui du roi. De quelque prétexte maintenant dont on veuille colorer la désobéissance et l'indiscipline, j'annonce que je regarderai comme un délit contre la nation et contre moi, tout attentat, toute infraction à la loi.

Il a pu être un temps où les officiers, par attachement à ma personne, et dans le doute de mes véritables sentimens, ont cru devoir hésiter sur des obligations qui leur sembloient en opposition avec leurs premiers engagemens; mais après tout ce que j'ai fait, cette même erreur ne doit plus subsister.

Je ne puis regarder comme m'étant sincérement dévoués, ceux qui abandonnent leur patrie au moment où elle réclame fortement leurs services. Ceux-là seuls me sont sincèrement attachés qui suivent les mêmes voies que moi, qui restent fermes à leur poste, qui, loin de désespérer du salut public, se confédérent avec moi pour l'opérer, et sont résolus à s'attacher inséparablement à la destinée de l'empire.

Dites donc à tous ceux qui sont sous vos ordres, officiers et soldats, que le bonheur de leur pays dépend de leur union, de leur confiance réciproque, de leur entière soumission aux lois, et de leur zéle actif pour les faire exécuter. La patrie exige cette harmonie qui fait sa force et sa puissance. Les désordres passés et les circonstances où nous

sommes, donnent à ces vertus du guerrier, pendant la paix, une valeur sans prix; c'est à elle que seront dues les distinctions, les récompenses et tous les témoignages de la reconnoissance publique.

Signé LOUIS,

Et plus bas : DUPORTAIL.

N°. III.

Lettre du roi aux commandans des ports.

Paris, le 13 octobre 1791.

Je suis informé, monsieur, que les émigrations se multiplient tous les jours dans le corps de la marine, et je ne puis différer plus long-temps de vous faire connoître combien j'en suis vivement affecté.

Comment se peut-il que des officiers d'un corps, dont la gloire m'a toujours été si chère, et qui m'ont donné dans tous les temps les preuves les plus signalées de leur attachement et de leur zèle pour le service de l'état, se soient laissés égarer au point de perdre de vue ce qu'ils doivent à la patrie, ce qu'ils doivent à mon affection, ce qu'ils se doivent à eux-mêmes?

Ce parti extrême eût paru moins étonnant il y a quelques mois, quand l'anarchie sembloit être à son comble, et qu'on n'en appercevoit pas le terme; mais aujourd'hui que la majeure et la plus saine partie de la nation veut le retour de l'ordre et de la soumission aux lois, seroit-il possible que de généreux et fidèles marins songeassent à se séparer de leur roi?

Dites bien à ces braves officiers que j'estime, que

j'aime, et qui l'ont si bien mérité, que l'honneur et la patrie les appellent. Assurez-les que leur retour, que je desire par-dessus tout, et auquel je reconnoîtrai tous les bons Français, tous mes vrais amis, leur rendra pour jamais toute ma bienveillance.

On ne peut plus se dissimuler que l'exécution exacte et paisible de la constitution est aujourd'hui le moyen le plus sûr d'apprécier ses avantages, et de connoître ce qui peut manquer à sa perfection.

Quel est donc votre devoir à tous? de rester fidèlement à votre poste, de coopérer avec moi, avec franchise et loyauté, à assurer l'exécution des lois que la nation pense devoir faire son bonheur; de donner sans cesse de nouvelles preuves de votre amour pour la patrie, et de votre dévouement à son service.

C'est ainsi que se sont illustrés vos pères, et que vous vous êtes distingués vous-mêmes. Voilà les exemples que vous devez laisser à vos enfans, et les souvenirs ineffaçables qui constitueront votre véritable gloire.

C'est votre roi qui vous demande de rester inviolablement attachés à des devoirs que vous avez toujours si bien remplis. Vous auriez regardé comme un crime de résister à ses ordres; vous ne vous refuserez pas à ses instances.

Je ne vous parlerai pas des dangers, des suites fâcheuses qu'une autre conduite pourroit avoir; je ne croirai jamais qu'aucun de vous puisse oublier qu'il est Français.

Je vous charge, monsieur, d'adresser de ma part un exemplaire de cette lettre à tous les officiers attachés à votre département, et particulièrement à ceux qui sont en congé.

Signé LOUIS,

Et plus bas : DE BERTRAND.

N°. IV.

Proclamation du roi concernant les émigrations, du 14 octobre.

Le roi, instruit qu'un grand nombre de Français quittent leur patrie et se retirent sur les terres étrangères, n'a pu voir, sans en être vivement affecté, une émigration aussi considérable; et quoique la loi permette à tous les Français la libre sortie du royaume, le roi, dont la tendresse paternelle veille sans cesse pour l'intérêt général et pour tous les intérêts particuliers, doit éclairer ceux qui s'éloignent de leur patrie sur leurs véritables devoirs et sur les regrets qu'ils se préparent. S'il en étoit parmi eux qui fussent séduits par l'idée qu'ils donnent peut-être au roi une preuve de leur attachement, qu'ils soient détrompés, et qu'ils sachent que le roi regardera comme ses vrais, ses seuls amis, ceux qui se réuniront à lui pour maintenir et faire respecter les lois, pour rétablir l'ordre et la paix dans le royaume, et pour y fixer tous les genres de prospérité auxquels la nature semble l'avoir destiné.

Lorsque le roi a accepté la constitution, il a voulu faire cesser les discordes civiles, rétablir l'autorité des lois, et assurer avec elles tous les droits de la liberté et de la propriété. Il devoit se flatter que tous les Français seconderoient ses desseins; cependant, c'est à cette même époque que les émigrations ont semblé se multiplier. Une foule de citoyens abandonnent leur pays et leur roi, et vont porter chez les nations voisines des richesses que sollicitent les besoins de leurs concitoyens. Ainsi, lorsque le roi cherche à rappeler la paix et le bonheur qui la suit, c'est alors que

l'on croit devoir l'abandonner et lui refuser les secours qu'il a droit d'attendre de tous. Le roi n'ignore pas que plusieurs citoyens, des propriétaires sur-tout, n'ont quitté leur pays, que parce qu'ils n'ont pas trouvé dans l'autorité des lois la protection qui leur étoit due : son cœur a gémi de ces désordres. Ne doit-on rien pardonner aux circonstances ? Le roi lui-même n'a-t-il pas eu des chagrins ? Et lorsqu'il les oublie pour ne s'occuper que du bonheur commun, n'a-t-il pas le droit d'attendre qu'on suive son exemple ?

Comment l'empire des lois s'établiroit-il, si tous les citoyens ne se réunissent pas auprès du chef de l'état ? Comment un ordre stable et permanent peut-il s'établir et le calme renaître, si, par un rapprochement sincère, chacun ne contribue pas à faire cesser l'inquiétude générale ? Comment enfin l'intérêt commun prendra-t-il la place des intérêts particuliers, si, au lieu d'étouffer l'esprit de parti, chacun tient à sa propre opinion, et préfère de s'exiler à céder à l'opinion commune ?

Quel sentiment vertueux, quel intérêt bien entendu peut donc motiver les émigrations ? L'esprit de parti qui a causé tous nos malheurs, n'est propre qu'à les prolonger.

Français qui avez abandonné votre patrie, revenez dans son sein; c'est-là qu'est le poste d'honneur, parce qu'il n'y a de véritable honneur qu'à servir son pays et à défendre les lois. Venez leur donner l'appui que tous les bons citoyens leur doivent; elles vous rendront à leur tour ce calme et ce bonheur que vous chercheriez en vain sur une terre étrangère. Revenez donc, et que le cœur du roi cesse d'être déchiré entre ses sentimens qui sont les mêmes pour tous, et les devoirs de la royauté qui l'attachent principalement à ceux qui suivent la loi. Tous doivent le seconder, lorsqu'il travaille pour le bonheur du peuple. Le

roi demande cette réunion pour soutenir ses efforts, pour être sa consolation la plus chère; il la demande pour le bonheur de tous. Pensez aux chagrins qu'une conduite opposée prépareroit à votre roi; mettez quelque prix à les lui épargner, ils seroient pour lui les plus pénibles de tous.

Fait à Paris, au conseil d'état, le 14 octobre 1791.

Signé LOUIS,

Et plus bas: Par le roi, DE LESSART.

Pour copie conforme à l'original, écrit de la main du roi.

Signé DE LESSART.

N°. V.

Rapport fait à l'assemblée nationale par M. Montmorin, ministre des affaires étrangères, le 31 *octobre* 1791.

Messieurs, vous avez demandé à connoître l'état de nos relations avec les puissances étrangères. Sur le compte que j'en ai rendu au roi, sa majesté, à qui seule est réservée, par la constitution, cette partie de l'administration du royaume, m'a ordonné de vous en faire connoître ce qui pourroit être nécessaire ou utile à la suite de vos travaux.

Nos relations officielles avec les cabinets de l'Europe étoient presque toutes interrompues depuis le mois de juin dernier. Il seroit superflu d'en rappeler les causes, elles sont assez connues.

Je crois cependant devoir observer ici que les puissances étrangères ne connoissant que le roi, nos ambassadeurs et

envoyés accrédités auprès d'elles, n'ayant de lettres de créance que du roi, et ne pouvant être écoutés que lorsqu'ils parlent en son nom, l'interruption de toute communication officielle étoit une suite nécessaire de l'état de choses qui existoit en France à l'époque dont je parle. Je ne prétends pas conclure de cette observation qu'il n'existe de la part des puissances étrangères aucune indisposition contre la France; j'en conclus seulement que cette conduite, qu'on a voulu présenter comme une insulte à la nation française, n'étoit que conséquente aux principes reçus jusqu'à présent, et même admis par notre nouvelle constitution.

Immédiatement après avoir accepté l'acte constitutionnel, le roi a notifié cet événement important de son règne à toutes les puissances. Je vais, messieurs, vous faire lecture de la lettre de notification de sa majesté, et de la lettre circulaire que j'ai écrite, par son ordre, à tous nos ambassadeurs et ministres auprès des puissances étrangères.

Lettre de notification du roi aux puissances étrangères, de son acceptation de l'acte constitutionnel.

L'assemblée nationale vient de me présenter l'acte constitutionnel qu'elle a décrété, et je me suis déterminé à l'accepter, parce que je dois le regarder comme le résultat des voeux de la grande majorité de la nation. Je m'empresse de faire part de cet événement à votre majesté, connoissant l'intérêt qu'elle prend à la prospérité de la monarchie française, ainsi qu'à tout ce qui me concerne personnellement. Je prie votre majesté d'être bien persuadée que ce changement opéré dans la constitution française, ne change en rien mon desir de rendre de plus en plus inaltérables les liens qui existent entre nous, ainsi qu'entre nos nations respectives.

Circulaire aux ambassadeurs et ministres.

Je m'empresse de vous informer, monsieur, que le roi vient d'accepter l'acte constitutionnel qui lui a été présenté par l'assemblée nationale. La lettre ci-jointe a pour objet la notification de cet évènement. Vous voudrez bien la remettre à..... dans la forme accoutumée.

Je vous adresse trois exemplaires de l'acte constitutionnel; vous voudrez bien en remettre un officiellement à.... (le nom du ministre), en le priant de le présenter à..... (le nom du souverain.) Vous ferez le même usage de la lettre que le roi a adressée à l'assemblée nationale.

Les détails dans lesquels le roi entre dans cette lettre, monsieur, expliquent suffisamment les différens motifs qui ont déterminé son acceptation. Sa majesté, comme elle l'a dit elle-même, est convaincue que le nouvel ordre de choses qui vient de s'établir, est conforme au vœu de la majeure partie de la nation; et ce vœu, elle n'a pas hésité à le prendre pour règle de sa conduite. Elle ne veut régner que pour le bonheur de la France; son bonheur personnel en est inséparable, et elle se complait dans la douce idée d'y avoir contribué, en fesant le sacrifice d'une portion de son ancienne autorité, et en n'exerçant désormais d'autre empire que celui de la loi.

Telles sont, monsieur, les considérations sur lesquelles vous vous appuyerez, si l'on entreprend de discuter avec vous les bases et le but de notre nouvelle constitution. Vous observerez que le roi n'a jamais fait consister son bonheur dans l'exercice d'une autorité plus ou moins étendue. Sa majesté sera au comble de ses vœux, si les restrictions mises à celle qu'elle a exercée jusqu'à présent, remplissent le but que l'assemblée nationale s'est proposé. D'ailleurs, les moyens de réparer les défauts que l'expérience fera

appercevoir dans la constitution, ont été prévus ; et il y a lieu d'espérer qu'ils pourront être employés, sans que le royaume soit exposé à de nouvelles secousses.

Il est, monsieur, un point de la constitution qui doit fixer particulièrement l'attention de toutes les puissances de l'Europe ; c'est la renonciation de la nation française à toute espèce de conquête. Les conséquences qui résultent de cette disposition sont si évidentes, que je m'abstiens d'en faire le commentaire. Elles seront senties par tous les amis de la tranquillité générale, qui désormais sera l'objet de notre système politique.

Je vais, messieurs, vous faire connoître les réponses qui ont été faites à sa majesté, et la manière dont sa notification a été reçue dans les lieux dont la distance a permis que nous ayons des nouvelles.

Note des réponses faites par les puissances étrangères.

Rome. — Comme il n'y a personne d'accrédité à Rome, on s'est borné à envoyer à l'agent qui y réside sans caractère, la constitution et la lettre du roi à l'assemblée, afin qu'il les fît connoître dans le public.

Vienne. — La lettre de notification a été remise, le 16 de ce mois, à l'empereur par M. Noailles, ambassadeur de France à Vienne, dans une audience particulière. Sa majesté impériale a répondu « qu'elle souhaitoit la satisfaction du roi et de la reine ; que tous les liens qui l'unissoient au roi, la mettoient dans le cas de desirer le maintien de la bonne intelligence avec la France ; qu'elle supposoit que les autres cours feroient comme elle, après avoir connu légalement les intentions du roi. »

La lettre de l'empereur en réponse à celle du roi, n'est pas encore arrivée ; mais il est à présumer qu'elle ne tardera

pas, et qu'elle contiendra à-peu-près les mêmes choses que sa majesté impériale a dites à M. Noailles.

CONSTANTINOPLE.

ESPAGNE. — Selon une dépêche adressée au chargé d'affaires de la cour de Madrid, et dont il m'a été remis une copie, M. le comte de Floride-Blanche a eu ordre de déclarer à M. d'Urtubize, chargé des affaires de France, que le roi catholique ne sauroit se persuader que les lettres de notification du roi très-chrétien aient été écrites avec une pleine liberté physique et morale de penser et d'agir; et que jusqu'à ce que sa majesté puisse se persuader, comme elle le desire bien sincèrement, que le roi, son cousin, jouisse réellement d'une pareille liberté, elle ne répondra pas à ses lettres ni à aucune autre chose où l'on prendra le nom royal dudit souverain.

» On a, ajoute-t-il, cherché à insinuer plusieurs fois que le roi catholique desiroit se persuader de la liberté du roi, son consin, en le voyant éloigné de Paris, et des personnes soupçonnées de lui faire violence. L'intention de sa majesté, poursuit M. de Floride-Blanche, est que vous vous expliquiez dans le même sens avec M. Montmorin, afin de prévenir toute équivoque sur la manière de comprendre ce que mandera M. d'Urtubize. »

N. B. Le compte rendu par le chargé d'affaires est conforme à ce qui vient d'être rapporté. Il ajoute que M. Floride-Blanche l'avoit assuré que sa majesté étoit bien éloignée de vouloir troubler la tranquillité de la France.

Le roi a pris toutes les mesures qu'il a jugées les plus propres à rétablir la communication avec le roi d'Espagne; sa majesté s'en est occupée personnellement, et elle attend avec confiance l'effet des moyens qu'elle a pris.

NAPLES.

Angleterre. — La réponse du roi d'Angleterre est du 6 octobre ; elle porte ce qui suit :

« Nous avons reçu la lettre que vous nous avez adressée le 19 septembre. Nous y avons vu, avec le plus grand plaisir, les assurances de la continuation de votre desir de rendre de plus en plus inaltérables les liens qui existent entre nous, aussi bien que la justice que vous rendez à nos sentimens et au vif intérêt que nous ne cesserons jamais de prendre à tout ce qui vous regarde personnement, et au bonheur de votre maison et de vos sujets. »

Turin. — Le chargé des affaires de France a été plusieurs jours avant de pouvoir remettre l'expédition au ministre des affaires étrangères qui étoit malade. Il paroit par sa lettre du 5 de ce mois, qu'au moyen d'une explication sur une erreur de protocole, qui a été réparée sur-le-champ, la réponse de sa majesté sarde ne tardera pas.

Suède. — Le chargé des affaires de France étant malade, a adressé au secrétaire d'état des affaires étrangères de Suède, la lettre de notification et les pièces qui y étoient jointes. Le paquet lui a été renvoyé, sous le prétexte que le roi n'étant pas libre, on ne reconnoissoit pas de mission de France. Cette nouvelle n'est arrivée qu'hier. Le roi m'a donné l'ordre d'écrire au chargé d'affaires, et de lui prescrire d'insister de nouveau sur la réception de la lettre de notification, dans l'espérance que le roi de Suède, plus éclairé sur le véritable état des choses, auroit changé de résolution. Dans le cas contraire, sa majesté lui ordonne de quitter Stockolm sans prendre congé.

Portugal.

Venise.

Provinces-unies. — Leurs hautes puissances remercient le roi pour la notification qu'il leur a faites. Elles témoignent à sa majesté le vif intérêt qu'elles prennent à



tout ce qui concerne sa personne, ainsi qu'au bien-être et à la prospérité de la monarchie française. Elles sont sensibles au desir du roi de rendre inaltérables les rapports qui subsistent entre la France et la république, et elles assurent qu'elles mettront tous leurs soins à cultiver ces relations, et à cimenter de plus en plus les heureux liens qui unissent la nation française à la nation batave.

Suisse. — Le chargé des affaires de France en Suisse est allé lui-même à Zurich remettre au directoire de ce canton la lettre du roi, par laquelle sa majesté notifie au corps helvétique son acceptation de l'acte constitutionnel. Il mande qu'elle y a été reçue avec autant de plaisir que d'empressement, et que le directoire va en donner, selon l'usage, communication à tous les états de la Suisse.

Genève.—La république de Genève a témoigné, dans sa réponse au roi, prendre le plus grand intérêt à l'évènement que sa majesté a bien voulu lui annoncer, protestant qu'elle mettroit toujours au rang de ses propres avantages, tout ce qui pourra procurer au roi la plus grande satisfaction, et à la nation française la plus grande prospérité.

Il n'est peut-être pas hors de propos de remarquer ici que nous avons eu à nous louer de cette république dans le cours de la révolution, sous tous les rapports d'un bon voisinage, et dans toutes les occasions où elle a pu nous rendre quelques services de ce genre.

Grisons. Valais. — Il est d'usage que la république des Ligues-Grises et celle des Valais fassent part au corps helvétique des affaires importantes, et qui intéressent toute la confédération, avant de répondre aux puissances étrangères. On n'a donc encore aucune réponse de ces deux états.

Prusse. — Après avoir accusé la réception de la lettre du roi, le roi de Prusse ajoute : « La part que je prends à

23..

tout ce qui intéresse votre majesté, est telle qu'elle est en droit d'attendre de l'amitié sincère que je lui ai vouée. Ces mêmes sentimens peuvent lui être un sûr garant du parfait retour avec lequel je répondrai constamment à ceux dont elle a bien voulu me renouveler l'assurance dans cette occasion.

Danemarck. — La lettre au roi de Danemarck est arrivée à Copenhague le 4 de ce mois. M. de Lahouse ayant une attaque de paralysie, l'a envoyée par un secrétaire de légation au ministre des affaires étrangères qui étoit à la campagne. Ce ministre a promis de mettre la lettre du roi sous les yeux de sa majesté danoise, et s'est borné à répondre qu'il espéroit de notre nouvelle constitution que l'ordre et la tranquillité renaîtront incessamment en France, et que l'ancien amour des Français pour leurs rois éclatera plus que jamais pour le bonheur de sa majesté et celui de la nation.

Russie.

Electeur de Mayence. — La lettre de notification a été remise à ce prince par M. O-Kelly. Son altesse électorale a reçu la lettre, mais a évité toute explication sur son objet.

Electeur de Trèves. — La réponse porte : « Que l'électeur a reçu la lettre par laquelle le roi lui a notifié son acceptation de la constitution, et que son altesse électorale prendra toujours l'intérêt le plus vif et le plus sincère à tout ce qui peut arriver à sa majesté et à sa famille royale; et que pour le reste, la position présente de sa majesté impose silence à son altesse électorale. »

Electeur de Cologne.

Electeur de Saxe. — La réponse porte : « Agréez mes remercîmens de la lettre par laquelle vous avez bien voulu me faire part de la détermination que vous avez

prise, d'accepter la constitution qui vous a été présentée par la nation. Les liens du sang qui nous unissent, autant que mes sentimens pour votre majesté, lui sont garans de la part que je prends à tout ce qui la touche, et des vœux que je forme en toute occasion pour sa félicité constante et celle de son royaume. »

Electeur Palatin.

Deux-Ponts. — La réponse porte : « J'ai reçu comme une marque de confiance, et comme une nouvelle preuve de la haute bienveillance dont votre majesté m'honore, la lettre par laquelle elle m'a fait part des démarches qu'elle vient de faire. Daignez, sire, agréer les vœux sincères que je forme pour votre prospérité et celle de votre maison royale. »

Wurtemberg.

Bade.

Saxe-Gotha.

Hesse-Cassel.

Hesse-Darmstadt.

Duc de Brunswick. — Sa réponse porte : « Sire, j'ai reçu la lettre que votre majesté m'a fait l'honneur de m'écrire, en date du 19 septembre dernier, par laquelle elle m'a fait savoir son acceptation de l'acte constitutionnel qui lui a été présenté au nom de la nation française. Je supplie votre majesté d'agréer mes très-respectueux remercimens de ce qu'elle a eu la bonté de me faire part de la détermination qu'elle a prise à ce sujet, et je saisis avec empressement cette occasion pour lui offrir l'hommage de mes vœux pour tout ce qui peut intéresser le bonheur de votre majesté, celui de son auguste maison et de la nation entière. »

Duc de Mecklembourg.

Anspach.

PARME. — La lettre a été remise ; on attend la réponse.

FLORENCE.

GÊNES.

ETATS-UNIS.

BRUXELLES. — Leurs altesses royales, les gouverneur et gouvernante des Pays-Bas, ont témoigné être sensibles à cette communication, et ont assuré que tous leurs vœux étoient pour la tranquillité générale et pour le bonheur de sa majesté.

MALTE.

POLOGNE. — La lettre de notification a été remise dans les formes accoutumées ; on attend la réponse incessamment.

DANTZICK.

Tel est, messieurs, l'effet qu'a produit jusqu'à ce moment l'acceptation de la constitution par sa majesté. Tout annonçoit la réunion de la plus grande partie des puissances de l'Europe contre la France. L'intérêt qu'inspiroit la situation du roi en étoit le motif et le lien. Sa majesté, en acceptant la constitution, et plus encore peut-être par ses soins personnels, a éloigné le danger qui nous menaçoit; et je puis vous dire que rien n'annonce, en ce moment, aucune entreprise à laquelle de grandes puissances prendroient quelque part.

Je me livre, messieurs, d'autant plus volontiers à la satisfaction de vous donner cette espérance, que je ne crains pas, en remplissant ce devoir, de paroître chercher l'occasion de me faire valoir. Les démarches personnelles de sa majesté pouvoient seules avoir cet heureux effet ; elles l'ont obtenu, et la reconnoissance lui en est due toute entière.

Le roi s'occupe, avec un intérêt peut-être plus particu-

lier encore, du soin de ramener et de réunir dans un même esprit de paix et d'attachement à la patrie, tous les Français que les circonstances en ont éloignés. Ses vœux, ses démarches, soit publiques, soit particulières, tendent sans cesse à procurer ce rapprochement auquel son cœur est si intéressé pour le bonheur général et pour le sien propre. Mais, messieurs, le roi a besoin d'être aidé dans cet utile et vertueux dessein. De sages lois, le rétablissement de la tranquillité publique, la certitude de trouver la plus grande sûreté personnelle et une protection toujours efficace pour les propriétés; voilà les promesses dont le roi doit accompagner ses exhortations pressantes aux Français absens, de rentrer dans leur patrie. Ces moyens ne sont pas tous au pouvoir du roi; et les écrits pervers qui l'outragent chaque jour et qui restent impunis, peuvent faire douter que l'autorité soit respectée, et que la confiance soit rétablie : les insinuations perfides et vraiment criminelles dont on se sert pour inspirer de la défiance sur les intentions de sa majesté, peuvent rendre douteuse, au-delà des frontières, cette paix au nom de laquelle elle invite tous les Français à se réunir. Ce n'est pas, je le sais, le véritable patriotisme qui cherche ainsi ou à décourager le roi, ou à répandre des doutes sur la sincérité de ses intentions, puisque ceux que l'on regarde comme les ennemis de la constitution, tiennent le même langage. Je sais que ce reproche ne doit être adressé qu'à ces hommes dont les troubles et les dissentions forment tout le patrimoine, et fondent toutes les espérances. Et peut-être ces mêmes hommes ne cherchent-ils à répandre des inquiétudes dans le peuple, que dans la vue de le porter à des mouvemens capables de provoquer les évènemens qu'ils affectent de prédire. Le vœu général est, sans doute, le retour de l'ordre, de la tranquillité et du respect dû aux pouvoirs constitués; mais cette vérité peut-elle être connue

à de grandes distances, si des actes publics n'en offrent la preuve?

Au surplus, messieurs, cette émigration qui est devenue une espèce de maladie, et dont, sans doute, il est à desirer de voir finir le cours, est plus affligeante qu'elle n'est inquiétante. Le roi a fait cesser le motif qui pouvoit lier les puissances étrangères à la cause des Français éloignés de leur patrie; et de ce moment, que pourroient tous leurs efforts, en supposant même qu'ils eussent le projet de les diriger contre elle?

Dans les provinces belgiques, on ne leur permet aucun rassemblement. Le gouvernement de Bruxelles a même, depuis peu, redoublé de précautions pour éviter tout ce qui pourroit donner prétexte à regarder comme hostile, l'hospitalité qu'il leur accorde.

A Coblentz, où ils paroissent être en plus grand nombre, ils sont sans armes. Quelque part, enfin, qu'ils prissent une contenance véritablement hostile, le devoir du ministre des affaires étrangères seroit d'en avertir le roi; et, de concert avec les représentans de la nation, sa majesté prendroit les mesures nécessaires pour faire cesser, ou pour venger, contre ceux qui la souffriroient, une agression qui seroit alors caractérisée. Mais je le répète, messieurs, nulle entreprise hostile, appuyée par des troupes de grandes puissances, ne paroît à craindre en ce moment; et je présume que c'est le seul objet sur lequel vous attendiez des éclaircissemens du ministre des affaires étrangères.

A côté de ces motifs de sécurité, je dois, messieurs, vous en présenter, sinon d'inquiétude pour le moment, de dignes au moins d'une grande attention.

Je ne saurois vous dissimuler qu'il existe, de la part de presque toutes les puissances étrangères, une défiance extrême à l'égard de la France, et dont les Français, que le

desir de s'instruire, ou leurs affaires conduisent dans les pays étrangers, éprouvent journellement les effets. Cette défiance est telle, que plusieurs cabinets de l'Europe avoient conçu l'idée de briser, par une ligue commune, tous les rapports des nations étrangères avec nous. Ce projet, impraticable sans doute, devoit être repoussé par toutes les puissances commerçantes ; mais il peut vous donner une idée de l'inquiétude qu'inspire aux nations étrangères toute communication avec nous. Il faut en chercher la cause et en calculer les effets.

Les rapports des nations supposent des égards et un respect mutuel pour leurs différentes formes de gouvernement. S'il en est une qui veuille changer sa constitution, elle doit se renfermer dans son territoire, et ne pas prétendre faire adopter aux autres les principes qu'elle a pris pour base de la sienne. C'est ainsi qu'on a vu l'Angleterre et la Hollande éprouver de grandes révolutions, et faire respecter la constitution qu'elles s'étoient donnée, parce qu'elles respectoient elles-mêmes celles des autres. On nous accuse, au contraire, de chercher à propager nos principes, et à soulever les peuples contre les autorités qui les gouvernent. Je sais que ces accusations sont injustes, si on les fait porter sur la nation et le gouvernement ; mais il n'est que trop vrai que des individus, même des sociétés, ont cherché à établir dans cette vue des correspondances chez des peuples voisins de nos frontières ; il n'est que trop vrai que presque tous les princes et presque tous les gouvernemens de l'Europe, sont périodiquement insultés dans les journaux incendiaires. Croyez, messieurs, que ces journaux et ces libelles rendent odieux le nom français dans les pays étrangers.

Les véritables ennemis de la constitution et de notre repos, ont grand soin de les y faire parvenir ; et ce moyen est un de ceux qu'ils emploient avec le plus de succès contre

nous. Lorsque dans plusieurs occasions qui ne deviennent malheureusement que trop fréquentes, j'ai porté des plaintes des vexations qu'avoient éprouvées des Français, ou même, lorsque j'ai voulu leur faciliter l'accès des lieux où leurs affaires les appeloient, on m'a répondu, en m'envoyant quelques exemplaires de ces journaux, et en me demandant si on pouvoit prendre trop de précautions contre les individus d'une nation qui toléroit une pareille licence. Cet état des choses vous paroîtra, sans doute, messieurs, mériter de fixer votre attention. Mon dessein n'est pas de vous donner pour le moment des inquiétudes que je n'éprouve pas moi-même; mais chacun de vous sentira que si la France se maintenoit dans une position qui seroit regardée comme injurieuse à la plus grande partie des puissances de l'Europe, il seroit impossible de ne pas prévoir des malheurs et pour nos relations commerciales et même pour notre tranquillité.

Telle est, messieurs, notre situation politique dans les rapports généraux avec les puissances étrangères. J'espère que vous approuverez les bornes dans lesquelles j'ai cru devoir me renfermer. Il est des détails qu'une assemblée nombreuse, et pour sa propre dignité, et pour l'intérêt public, ne doit pas demander au ministre des affaires étrangères. S'il parloit toujours en citoyen exempt de craintes, il inspireroit une confiance que quelquefois il ne partageroit pas; et s'il vous rapportoit les détails journaliers de ses correspondances, il s'exposeroit à provoquer une funeste défiance, sans aucune utilité pour la patrie.

Ces principes, messieurs, ont toujours été la règle de ma conduite; et après avoir, peut-être avec quelque courage, employé, pendant deux années, tous mes soins à dissiper les alarmes qu'on ne répandoit dans le public que pour l'agiter, j'ai eu la satisfaction de voir les événemens justifier ce que j'avois si constamment avancé. Il est d'ail-

leurs un thermomètre par lequel, sans interroger le ministre des affaires étrangères, une grande nation peut connoître à chaque instant sa situation politique. Ce thermomètre est l'état de ses finances, de son crédit public, de son armée, de sa marine et de sa tranquillité intérieure. Cet état est-il tel qu'on peut le desirer; la nation est respectée, son alliance est recherchée, ses droits sont maintenus. Cette vérité, messieurs, ne vous échappera pas, et la France jouira bientôt de toute la considération due, sans doute, à une grande nation, courageuse et libre, mais que cependant elle n'obtient, que lorsqu'elle peut la commander. Je vous présente, messieurs, ces réflexions sur les inconvéniens de demander trop de détails au ministre des affaires étrangères, avec d'autant plus de confiance, qu'elles ne peuvent avoir pour objet de rendre plus facile l'exercice d'une place que je vais cesser d'occuper. Dès le mois d'avril dernier, j'avois donné ma démission à sa majesté; mais la distance qui me séparoit de celui qu'elle m'avoit destiné pour successeur, me força de continuer mon travail jusqu'à la réception de sa réponse, qui fut un refus. Depuis, je ne trouvai plus où placer ma démission; et l'espérance d'être encore de quelque utilité à la chose publique et au roi, put seule me consoler de la nécessité de rester dans le ministère, au milieu des circonstances qui en rendoient les fonctions si pénibles pour moi. Aujourd'hui sa majesté a daigné agréer ma démission. Le rapport qu'elle m'a ordonné de vous faire est le dernier devoir que j'aie à remplir envers les représentans de la nation, comme ministre des affaires étrangères; et je me félicite, en terminant ma carrière ministérielle, de pouvoir vous donner l'espoir d'une paix que vous aiderez le roi à maintenir et à consolider par la sagesse de vos décrets.

Note relative au séquestre ordonné par l'empereur.

L'empereur vient d'ordonner le séquestre provisoire du revenu dont les maisons religieuses supprimées en France jouissoient dans les Pays-Bas.

Cette disposition est conforme aux principes qui ont été suivis entre la France et la cour de Vienne, lors de la suppression des jésuites; on s'est approprié de part et d'autre, celles de leurs possessions qui se trouvoient dans les dominations respectives : on n'a fait d'exception qu'à l'égard de deux prieurés situés dans le département du Haut-Rhin; ces deux prieurés ont été considérés comme appartenant, non aux jésuites, mais à l'université de Fribourg.

L'empereur Joseph II réforma, en 1783, un grand nombre de maisons religieuses dans les provinces belgiques, et ce prince voulut s'emparer des propriétés que les mêmes maisons avoient en France; mais le roi les fit séquestrer à titre d'épaves. L'empereur réclama contre cette disposition, mais on n'eut aucun égard à ses représentations. On se borna à l'inviter à un concert avec sa majesté, sur l'emploi à faire des propriétés dont il est question, d'une manière analogue à leur destination.

Cette invitation est demeurée sans suite; le séquestre a continué jusqu'à présent, et les revenus perçus doivent être déposés au trésor national.

La suppression des ordres religieux en France, a mis l'empereur, comme souverain des Pays-Bas, dans le même cas où nous nous sommes trouvés en 1784. Ce prince, en mettant en pratique nos propres principes, a ordonné en dernier lieu le séquestre des biens que les maisons religieuses supprimées en France possédoient dans les Pays-Bas.

Dans cet état des choses, il ne peut y avoir de négociation à entamer avec la cour de Vienne, sur l'ordonnance du



séquestre qu'elle vient de donner, qu'autant que nous renoncerions préliminairement au principe établi et suivi, non-seulement en 1783, mais aussi précédemment, lors de l'abolition de la société des jésuites.

Cette révocation a été provoquée indirectement, au mois de février dernier, par le gouvernement-général des Pays-Bas, lorsqu'il ordonna la restitution d'un bonnier de terre, réclamé par le département du Nord. Son mémoire a été transmis, dans le temps, aux comités diplomatique et ecclésiastique, qui m'ont fait présumer, par leur silence, que la demande énoncée dans cette pièce ne devoit avoir aucune suite.

Je dois ajouter que nonobstant notre silence, le gouvernement de Bruxelles a laissé les choses sur l'ancien pied, jusqu'au 14 septembre dernier, date de son ordonnance, quoiqu'il se plaignît, dès le mois de mars, que les bénéfices belges reçussent leur revenu en papier, au lieu de le recevoir en argent, d'où il résultoit une perte considérable pour eux.

Aussitôt que j'ai eu connoissance, par notre chargé d'affaires à Bruxelles, de l'ordonnance que je viens de rapporter, j'en ai donné communication au ministre de l'intérieur, en le priant de prendre les ordres du roi sur les mesures que son objet pouvoit exiger de ma part. Depuis cette communication, le roi m'a autorisé à charger le sieur de la Gravière de faire des représentations au gouvernement-général des Pays-Bas, sur l'ordonnance énoncée cidessus; d'en demander la révocation provisoire, et d'inviter le gouvernement de Bruxelles à reprendre les erremens de la négociation proposée en 1784.

Telle est notre position actuelle vis-à-vis de la cour de Vienne à l'égard des Pays-Bas. L'assemblée sentira sûrement qu'il ne peut être proposé aucun arrangement à cette

cour, avant que le séquestre dont j'ai fait mention n'ait été révoqué, qu'on n'ait restitué les deniers perçus, et qu'on n'ait remis à la disposition de l'empereur les biens séquestrés. Les déterminations que l'assemblée prendra à cet égard, dirigeront les démarches ultérieures du conseil de sa majesté, soit à Bruxelles, soit à Vienne.

Note concernant les biens ecclésiastiques, situés respectivement en France et en Espagne.

M. l'ambassadeur d'Espagne m'a adressé, le 24 janvier de cette année, un office, par lequel il a réclamé en faveur des bénéficiers espagnols, possesseurs en France, l'entier accomplissement de ce qui a été stipulé par les traités, en vertu desquels les Français ont conservé et conservent en Espagne tous les biens et honneurs qui leur appartiennent. Il est observé dans cet office, que la réciprocité parfaite étant la base de ces traités, ce qui l'altéreroit d'une part, donneroit à l'autre de justes titres à user de représailles, ce qui seroit contraire aux intentions du roi catholique.

Cet office a été communiqué au comité diplomatique, le 19 février; mais je n'ai reçu aucune réponse de ce comité, de sorte qu'il m'a été impossible d'en faire une à M. l'ambassadeur d'Espagne, qui, de son côté, n'a pas renouvelé ses réclamations. Cependant, vu le silence absolu du comité diplomatique, et sa prochaine dissolution, j'ai jugé devoir transmettre au ministre de l'intérieur, l'office de M. l'ambassadeur d'Espagne. Ce ministre a écrit en conséquence au directoire du département des Pyrénées-Orientales. Les éclaircissemens qu'il fournira dirigeront les démarches que l'administration pourra être dans le cas de faire.

Le 8 du mois d'août, M. de Lessart me donna communication d'une lettre du directoire du département des Py-

rénées-Orientales, concernant l'obstacle apporté en Espagne à l'exécution d'un bail fait par le directoire du district de Prades, des biens que possédoient dans la Cerdagne espagnole, la ci-devant abbaye de Saint-Michel de Cuixa. Le directoire a pensé lui-même qu'il étoit nécessaire que les faits fussent éclaircis, avant d'user définitivement de représailles, conformément à la loi du 5 novembre, et il s'est borné à décider qu'il n'y avoit lieu à statuer qu'après la réponse de l'alcade-major de Puicerda, à qui il s'est adressé, sur les demandes de quelques ecclésiastiques et religieux espagnols, ayant pour objet la perception des droits et revenus, et de l'équivalent du produit des dîmes qu'ils possédoient en France.

J'ai répondu que n'ayant aucune connoissance officielle de la loi du 5 novembre, je ne pouvois dire si elle étoit applicable au cas proposé par le département des Pyrénées; qu'au surplus, comme ce département a dû prendre des informations ultérieures sur le procédé imputé à l'alcade de Puicerda, il sembloit convenable de les attendre, avant de faire des démarches auprès de la cour de Madrid. Ces informations, du moins à ce que je sache, ne sont pas encore parvenues au ministère.

Note concernant les indemnités dues aux princes étrangers possessionnés en France.

Aussitôt que le décret du 28 décembre 1789, concernant l'indemnité à accorder aux princes étrangers possessionnés dans la ci-devant province d'Alsace, m'a été transmis, j'ai fait les démarches qui dépendoient de mon ministère pour en procurer l'exécution; j'ai, dans cette vue, invité toutes les parties intéressées à envoyer des fondés de pouvoirs à Paris; mais le décret dont il s'agit laissoit des doutes sur les deux points suivans: il n'énonçoit que les départemens du

Haut et du Bas-Rhin, tandis que plusieurs princes avoient des possessions dans d'autres départemens. D'un autre côté, il n'étoit fait aucune mention de l'indemnité due pour la non-perception, depuis le mois d'août 1789, des droits seigneuriaux et féodaux supprimés. Comme alors l'assemblée nationale étoit constituante, et comme les différens pouvoirs étoient encore indéterminés, j'ai cru devoir demander au comité diplomatique la solution des deux doutes que je viens d'énoncer. Il me l'a donnée, en m'observant que toutes les provinces étoient renfermées dans l'esprit du décret, et qu'il estimoit que l'assemblée étendroit les indemnités sur les revenus abolis et non perçus.

C'est d'après ces bases que j'ai entamé des négociations avec les princes qui se sont montrés disposés à entrer en négociation; savoir : M. le duc de Deux-Ponts, M. le prince Maximilien son frère, M. le duc de Wurtemberg et M. le prince de Lowenstein-Wertheim.

Les deux premiers ont demandé, comme une condition préliminaire, le remboursement des droits supprimés, non perçus depuis 1789; ils ont fourni des états à l'appui de cette demande; ces états ont été communiqués au comité diplomatique, pour avoir son avis.

Je lui ai communiqué également, et dans la même vue, le travail fait avec le plénipotentiaire de M. le duc de Wurtemberg, qui réclamoit des indemnités pour les droits supprimés dans deux terres situées dans le département du Haut-Rhin, et dans huit situées dans le département du Doubs.

Ces communications ont été faites au commencement du mois d'avril de cette année; mais le comité, avant de donner son avis au fond, a jugé devoir provoquer un décret de l'assemblée nationale, sur les deux doutes que j'ai indiqués plus haut. Ce décret a été rendu le 19 juin de cette

année ; ce n'est qu'à cette époque que les négociations suspendues, à la demande du comité, depuis le mois d'avril, ont pu être reprises J'ai, en conséquence, pressé le comité de me donner son avis, tant sur la demande préliminaire de la maison de Deux-Ponts, que sur le travail préparatoire concernant M. le duc de Wurremberg ; je lui ai observé de plus qu'il seroit convenable que j'eusse à ma disposition un million, pour faire face aux indemnités dues pour les revenus non-perçus depuis le mois d'août 1789, sauf à rendre compte de l'emploi. Mes sollicitations sont demeurées sans effet, au moyen de quoi la négociation avec les princes palatins n'a point pu avoir de suite.

Quant à celle avec M. le duc de Wurtemberg, elle a été suivie, malgré le silence du comité. Il a été ébauché un nouveau projet de convention ; ce projet a encore été communiqué au comité diplomatique ; il est également demeuré sans réponse de sa part, et la négociation n'a pu être terminée ; elle va être reprise, et j'ai lieu d'espérer que son résultat pourra incessamment être mis sous les yeux de l'assemblée, M. le duc de Wurtemberg persistant dans l'intention de transiger.

Quant à M. le prince de Lowenstein-Wertheim, les points de l'indemnité qu'il a réclamée sont convenus et arrêtés, et ils seront incessamment portés à la connoissance de l'assemblée nationale. Je les avois adressés à M. le président de la dernière assemblée ; mais la multitude d'autres matières, et la brièveté du tems, ont été cause qu'ils n'ont pas été mis en délibération.

Le canton de Bâle a aussi réclamé des indemnités pour des dîmes et quelques droits utiles et honorifiques. Je suis tombé d'accord sur les bases avec le député que ce canton helvétique avoit envoyé à Paris ; j'en ai adressé la note au comité diplomatique, mais il ne me l'a point renvoyée ;

ainsi, je me suis trouvé dans l'impossibilité de terminer cet objet.

Le prince-évêque de Bâle s'est aussi montré disposé à recevoir l'indemnité qui lui est due pour les dîmes qu'il possédoit dans le département du Haut-Rhin ; mais les troubles survenus dans son pays, l'ont empêché jusqu'à présent d'envoyer un fondé de pouvoirs.

Tous les autres princes possessionnés dans la ci-devant province d'Alsace, ont décliné l'invitation du roi ; ils se sont adressés à l'empereur et à l'Empire, pour être réintégrés dans leurs droits, tant utiles qu'honorifiques. La diète a accueilli leur demande ; elle a envoyé à la ratification de l'empereur le *conclusum* qu'elle a pris à cet égard. Cette ratification n'a pas encore été donnée, mais il y a apparence qu'elle ne tardera pas à l'être ; et ce ne sera que par les démarches qui seront faites en conséquence, que nous pourrons connoître les vues et les intentions du corps germanique à l'égard de la France.

Messieurs (1), le roi m'a autorisé à donner connoissance à l'assemblée nationale des réponses que sa majesté a reçues de diverses puissances, depuis celles que M. Montmorin a communiquées à l'assemblée. Je commencerai par la réponse de l'empereur ; cette réponse est en latin, mais la traduction que je vais vous lire est, je crois, fidelle.

Vienne, le 23 octobre 1791.

Très-sérénissime et très-puissant prince, seigneur, notre très-cher frère, cousin et allié, l'ambassadeur de votre majesté nous a remis les lettres par lesquelles elle nous notifie son acceptation de la nouvelle constitution qui lui a été

---

(1) Cette dernière partie du rapport fut faite par M. de Lessart, qui avoit par *interim* le porte-feuille du département des affaires étrangères.

présentée. Plus nous sommes étroitement unis par les liens du sang, de l'amitié, de l'alliance et du voisinage, plus nous avons à cœur la conservation de votre majesté et de sa famille royale, de même que la dignité de sa couronne et le salut de la monarchie française. Ainsi, nous desirons avec une affection sincère, que le parti que votre majesté a cru devoir prendre dans l'état actuel des choses, ait le succès qu'elle en attend; qu'il réponde à ses vœux pour la félicité publique, et en même-temps que les causes qui sont communes au roi et aux princes, et qui, par ce qui s'est passé dernièrement, ont donné lieu à de sinistres augures, cessent pour l'avenir, et que l'on prévienne la nécessité de prendre des précautions sérieuses contre leur retour.

Réponse du grand-duc de Toscane au roi, datée de Florence, le 21 *octobre* 1791.

Monsieur mon frère, cousin et oncle, je prie votre majesté de recevoir mes remercîmens les plus vifs de la part qu'il lui a plu de me donner de son acceptation de l'acte constitutionnel qui lui a été présenté par l'assemblée nationale. Votre majesté pénétrera aisément mes intentions, et me rendra la justice que je mérite, en demeurant persuadée de l'intérêt ardent que je prends à tout ce qui regarde sa personne sacrée. Elle m'assure que les innovations qui sont arrivées, n'apporteront aucune altération aux liens d'amitié et de réciprocité parfaites entre nos deux nations respectives; je me ferai, de mon côté, un devoir aussi agréable que constant de les cultiver et de les resserrer de plus en plus, non-seulement en considération de l'avantage public qui en doit résulter, mais encore pour prouver à votre majesté les sentimens de respect et de tendresse avec lesquels je suis, etc.

Réponse du roi de Sardaigne au roi, datée de Turin, le 9 novembre 1791.

Monsieur mon frère et cousin, j'ai reçu la lettre qu'il a plu à votre majesté de m'écrire le 25 du mois de septembre. La justice qu'elle rend à mes sentimens, en ne doutant pas de l'intérêt que je prends constamment à tout ce qui la concerne personnellement, ainsi qu'au bonheur de sa maison et de ses sujets, me sera toujours de la plus grande satisfaction. Je prie votre majesté d'être également persuadée de ma sensibilité aux nouvelles assurances qu'elle veut bien me donner de la continuation de son amitié ; celle que je lui ai vouée ne sauroit jamais se démentir ni s'altérer, et rien ne pourra diminuer mon empressement à l'en convaincre.

Réponse du roi de Pologne au roi, datée de Warsovie, le 19 *octobre* 1791.

Très-sérénissime et très-puissant prince, seigneur, notre très-cher frère, notre desir le plus sincère a toujours été de conserver entièrement et inviolablement l'ancienne amitié et la bonne harmonie qui règnent entre nous et votre majesté très-sérénissime, et entre nos nations respectives. Votre majesté très-sérénissime concevra donc facilement que nous avons reçu avec un grand plaisir sa lettre, en date du 20 septembre dernier, par laquelle votre majesté royale nous marque son amitié. Nous nous faisons un devoir de rendre à votre majesté les plus tendres actions de grâce de cette bonne disposition, dont nous sentons d'autant mieux le prix dans les circonstances présentes, qu'il n'est personne qui fasse plus que nous des vœux pour la gloire de votre majesté et pour la prospérité de la nation française. Il ne me reste plus rien à desirer, si ce n'est que celui par qui les rois règnent et les législateurs décernent

la justice, conserve, par sa toute-puissance, le roi de France et toute la nation française.

Réponse du duc de Saxe-Gotha au roi, datée de Gotha, le 5 octobre 1791.

Infiniment sensible à l'attention flatteuse que votre majesté daigne me témoigner, par la lettre qu'elle m'a fait l'honneur de m'écrire le 19 du mois passé, j'ai celui de lui en faire mes très-humbles actions de grâces, en vous suppliant, sire, de me conserver votre bienveillance, dont le prix m'est inestimable.

J'y joins le vœu sincère que votre majesté jouisse d'un long et glorieux règne, et je ne cesserai de prendre à tâche de lui prouver les sentimens de l'attachement respectueux et inviolable avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc.

Réponse de la ville de Dantzick au roi.

Sire, nous sommes pénétrés du plus profond respect pour la faveur signalée que votre majesté a bien voulu nous accorder en nous donnant connoissance des lois constitutionnelles suivant lesquelles elle s'est engagée de gouverner désormais son empire. Nous osons regarder les termes pleins de bonté dont votre majesté a bien voulu accompagner ce témoignage de sa suprême clémence, comme une marque de l'intérêt constant qu'elle conserve pour cette république, et comme une preuve qu'elle n'a pas oublié, et qu'elle n'oubliera jamais que les rois très-chrétiens ont toujours accordé à notre ville leur bienveillance dans les circonstances favorables, et leur appui dans les mauvaises. Plus les conjectures actuelles donnent de prix à ce motif de consolation, plus nous sentons les hautes obligations que nous devons à votre majesté. Nous essayerions inutilement de lui exprimer toute l'étendue de notre reconnoissance; c'est pourquoi nous nous bornons à adresser au ciel les prières les plus

ferventes, pour qu'il lui plaise de conserver long-temps votre majesté, le père de ses peuples, le plus sage des rois, l'ornement du siècle, l'exemple des races futures, et pour qu'il la rende heureuse du bonheur et de la gloire de la nation. Nous nous recommandons, nous et notre république, à la suprême protection de votre majesté.

L'électeur de Mayence a aussi fait une réponse; mais la copie qui en a été remise en même-temps au ministre du roi, ainsi que cela est d'usage, ayant mis sa majesté à portée de connoître que cette réponse contenoit le renouvellement des protestations que l'électeur avoit déjà faites au commencement de cette année, sa majesté a pensé qu'ayant voulu simplement donner à ce prince une marque d'égards en lui notifiant son acceptation de la constitution, il n'avoit pas dû, dans une semblable circonstance, renouveler de pareilles protestations; en conséquence, sa majesté a jugé à propos de renvoyer la lettre à l'électeur, sans l'ouvrir.

Après avoir fait connoître à l'assemblée nationale la situation des choses relativement à la notification de l'acceptation du roi de l'acte constitutionnel, je dois lui faire part des mesures prises par le roi, concernant les Français sortis du royaume. Les rassemblemens qu'ils ont formés ont eu lieu principalement dans quatre points différens: dans les Pays-Bas autrichiens, à Coblentz, à Worms et à Ettenheim. Du moment où ils ont causé de l'inquiétude, le roi s'est occupé des moyens de la faire cesser; le voisinage des Pays-Bas a dû fixer plus particulièrement l'attention de sa majesté; et les rapports d'alliance, d'amitié et de parenté qui règnent entre le roi et l'empereur, ont procuré à sa majesté la facilité d'exercer une influence dont on n'a pas tardé à ressentir les effets. Dès le mois de mars

et le mois d'avril de cette année, l'empereur a fait donner les ordres les plus précis à cet égard ; ces ordres ont été renouvelés par une ordonnance du mois d'août, qui défend toute espèce d'enrôlement, qui prescrit d'éloigner les réfugiés français qui s'en rendroient suspects, et généralement de veiller à ce qu'il ne soit rien donné ou fabriqué par les sujets autrichiens auxdits réfugiés ou à leurs gens qui pût servir à leur armement ; enfin, de nouveaux ordres ont été donnés au mois d'octobre dernier par le gouvernement des Pays-Bas, pour disperser les Français réunis en trop grand nombre à Ath et à Tournay, et pour leur enjoindre de se diviser, et de prendre leur asile dans plusieurs villes des Pays-Bas qui leur ont été indiquées.

La constitution de l'Empire, la position des lieux et la différence des relations, n'ont pas permis au roi d'agir d'une manière aussi directe relativement aux autres lieux dans lesquels il s'est formé des rassemblemens ; mais sa majesté, en remerciant l'empereur du soin qu'il a pris de faire cesser tout ce qui pouvoit nous causer de l'inquiétude, a demandé à ce prince d'interposer ses bons offices et son autorité, à l'effet d'assurer dans toute l'étendue de l'Empire le respect dû au droit des gens, ainsi qu'aux lois et aux traités qui garantissent la paix et la tranquillité générale. Indépendamment de cette démarche, le roi a fait demander directement à l'électeur de Trèves de faire cesser les rassemblemens et les préparatifs qui existent dans ses états, et d'empêcher soigneusement qu'il ne s'en forme de nouveaux à l'avenir. Le roi a adressé la même demande à l'électeur de Mayence, en sa qualité d'évêque de Worms ; enfin, sa majesté a donné des ordres pour qu'en suivant les formes constitutionnelles du corps germanique, il soit fait de toutes parts les déclarations et réquisitions nécessaires pour dissiper et pour prévenir toute espèce de ras-

semblemens, pour s'opposer aux enrôlemens, pour empêcher qu'il ne soit fourni des armes ou des munitions de guerre, pour faire cesser, en un mot, tout ce qui pourroit avoir l'apparence de projets hostiles. Sa majesté veillera avec le plus grand soin à ce que ses ordres soient fidèlement exécutés; elle emploiera tous les moyens de confiance et d'autorité qui sont en son pouvoir; et comme elle aura par-tout à faire valoir l'exemple imposant du chef de l'Empire, elle espère que le succès de ses mesures répondra au desir qu'elle a de procurer efficacement la sûreté et la tranquillité de l'état.

Danemarck, 11 *novembre*. — J'ai vu par la lettre que votre majesté a bien voulu m'écrire, qu'elle s'est déterminée à accepter la constitution qui lui a été présentée. Elle a reconnu que cet acte devoit être considéré comme le résultat des vœux de la grande majorité de la nation. J'ai toujours applaudi aux démarches qu'elle a faites pour affermir son bonheur. Je prie votre majesté de ne pas douter de la haute considération avec laquelle je suis, etc. etc.

Naples, 11 *novembre*. — Mon frère, cousin et beau-frère, j'ai reçu la lettre que votre majesté a pris la peine de m'écrire, en date du 29 septembre, sur un évènement qui la concerne. Je l'ai reçue avec l'intérêt sincère que je prends à tout ce qui touche sa personne et la prospérité de la monarchie française; je la prie de croire à ces sentimens, etc. etc.

Electeur Palatin, 11 *novembre*. — La lettre dont votre majesté a bien voulu m'honorer pour m'instruire de son acceptation donnée à la nouvelle constitution décrétée par la nation française, m'a été remise par son résident. La proximité de nos deux états et la bonne intelligence qui a toujours régné entr'eux, vous sont un sûr garant de l'intérêt que je prends à cet important évènement et du desir

que j'ai de le voir contribuer à la tranquillité de votre majesté et de la famille royale, et à l'affermissement de la monarchie française.

Duc de Saxe-Teschen, 21 *novembre.* — Monsieur mon beau-frère et cousin, j'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite pour m'instruire du parti que vous venez de prendre pour accepter et soutenir la nouvelle constitution du royaume. J'ai éprouvé une grande satisfaction à apprendre cette démarche, et je desire qu'elle devienne pour votre majesté et sa famille, et pour la monarchie française, l'époque du bonheur, et qu'elle n'altère en rien les rapports de bon voisinage subsistant entre nos deux états, etc. etc.

(La réponse de l'archiduchesse, gouvernante des Pays-Bas, est conçue presque dans les mêmes termes.)

Landgrave de Hesse-Cassel, 12 *novembre.* — La part respectueuse que je prends à tous les évènemens qui intéressent votre majesté, lui est un garant de l'intérêt avec lequel j'ai appris celui qu'elle vient de m'annoncer. C'est en lui renouvelant l'assurance de mon inviolable dévouement, que je la prie d'être assurée de la parfaite reconnoissance avec laquelle j'ai reçu la lettre dont elle a daigné m'honorer; je la prie d'agréer les vœux ardens que je fais pour la gloire de sa majesté et pour le bonheur de son règne, etc. etc.

Duc de Mecklembourg, 12 *novembre.* — M'intéressant bien singulièrement à la prospérité de votre majesté, je desire que l'acceptation qu'elle a donnée à la constitution, lui procure toute la satisfaction possible. Je la prie d'agréer mes très-humbles remercimens pour la lettre qu'elle a daigné m'envoyer, et l'assurance de l'attachement respectueux avec lequel je suis, etc. etc.

Duc de Wirtemberg. — C'est avec une respectueuse

reconnoissance que j'ai reçu la lettre dont votre majesté a daigné m'honorer. Je la prie d'être assurée de l'intérêt que je prends à l'événement qu'elle m'a annoncé par une suite naturelle des sentimens que je lui ai voués, et avec lesquels je suis, etc. etc.

MARGRAVE DE BADEN. — La lettre dont votre majesté a daigné m'honorer, est une nouvelle preuve de l'affection généreuse qu'elle a toujours témoignée à ma maison. Elle ne peut douter de mon dévouement à tout ce qui intéresse sa personne, etc. etc.

RÉPUBLIQUE DE VENISE. — La notification contenue dans la précieuse lettre de votre majesté, a été accueillie par le sénat avec reconnoissance. Il ne cesse de former les vœux les plus ardens pour la prospérité de votre règne; il ne négligera aucune occasion de lui en donner des preuves signalées. Il souhaite à votre majesté une longue suite d'années heureuses.

RÉPUBLIQUE DE GÊNES. — Nous avons reçu la lettre que votre majesté a bien voulu nous écrire, en date du 25 septembre dernier, et dans laquelle elle a bien voulu nous faire part qu'elle a accepté l'acte constitutionnel. Nous avons pris une grande part à cet événement, et nous nous fesons un devoir d'en témoigner à votre majesté notre reconnoissance. Nous lui prouverons dans toutes les occasions le puissant intérêt à tout ce qui concerne son auguste personne et le bonheur de son règne. Pleins de confiance dans ses sentimens royaux, nous ne doutons pas de sa constance à maintenir les traités, et de son empressement à fortifier les rapports qui subsistent entre les deux états. Nous nous ferons toujours un devoir de lui prouver les mêmes sentimens.

N°. VI.

Lettre du roi à l'assemblée nationale.

Paris, le 24 novembre 1791.

Je suis informé, M. le président, que l'assemblée nationale, après avoir entendu le rapport de son comité diplomatique sur la disposition contenue dans la lettre du ministre de la marine, en date du 31 octobre dernier, concernant les demandes du dey d'Alger et les sommes à voter pour l'armement ordonné à Toulon, a décrété le 15 de ce mois qu'il n'y avoit point lieu à délibérer, quant à présent, sur cette proposition, attendu qu'elle n'étoit pas dans la forme constitutionnelle.

Je vous ai déjà marqué, relativement aux fonds extraordinaires destinés à la dépense extraordinaire qu'exigent les armemens qui doivent porter des secours à St.-Domingue, que la constitution ne prescrivoit pas une forme différente de celle que le ministre de la marine avoit suivie en fesant, par mon ordre, la demande de ces fonds sous sa responsabilité; mais puisque la même difficulté se renouvelle aujourd'hui à l'occasion de l'armement de prévoyance, sollicité par le commerce de Marseille, l'obligation que j'ai contractée d'employer tout le pouvoir qui m'est confié à maintenir la constitution, m'impose le devoir d'en rappeler ici les principes.

En déterminant de la manière la plus précise les différentes relations du roi avec le corps législatif, la constitution a essentiellement attaché à la prérogative royale le droit de proposer des lois sur certains objets, et celui d'in-

viter le corps législatif à en prendre d'autres en considération. L'acte par lequel le roi juge à propos d'exercer l'un et l'autre de ces droits, étant toujours un acte purement royal, de la même nature que la sanction, n'exige comme elle le contre-seing d'un ministre que pour attester la signature du roi et n'emporte aucune responsabilité ; au lieu que les demandes de fonds pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires du gouvernement, étant évidemment des actes purement exécutifs, doivent toujours émaner directement des ministres du roi, pour avoir la garantie de leur responsabilité. Tel est l'esprit et le système général de la constitution.

Les dispositions suivantes en ont posé les bases.

Le roi peut seulement inviter le corps législatif à prendre un objet en considération. (Chap. 3, sect. 1re. art. 1er.) J'userai de cette faculté toutes les fois que la gloire, le bonheur ou les intérêts de la nation l'exigeront.

Le paragraphe 8 du même article délègue au corps législatif la faculté de statuer annuellement, après la proposition du roi, sur le nombre d'hommes et de vaisseaux dont les armées de terre et de mer seront composées ; sur la solde et le nombre d'individus de chaque grade, etc. Je me conformerai à cet article dans les états généraux que j'adresserai au commencement de chaque année au corps législatif, et dans les propositions particulières, de la même nature, que des circonstances extraordinaires pourroient exiger dans le cours de l'année.

La guerre ne peut être décidée que par un décret du corps législatif, rendu sur la proposition formelle et nécessaire du roi, et sanctionné par lui. (Chap. 3, sect. 1re., art. 2.) J'espère que je ne serai jamais dans le cas d'adresser une semblable proposition au corps législatif; la paix est trop nécessaire au bonheur de la France, pour que je n'em-

ploie pas à la maintenir tous les moyens qui pourront se concilier avec l'honneur de la nation.

La disposition suivante, du même article, porte que dans le cas d'hostilités imminentes ou commencées d'un allié à soutenir, ou d'un droit à conserver par la force des armes, le roi en donnera, sans aucun délai, la notification au corps législatif et en fera connoître les motifs. Je me conformerai toujours à cette disposition, avec l'extrême circonspection qu'exige l'intérêt de l'état. Ce seroit s'en écarter d'une manière bien dangereuse que de notifier au corps législatif, comme hostilités imminentes, de simples doutes sur les dispositions d'une puissance étrangère. Cette notification inconsidérée seroit bien plus propre à déterminer une rupture qu'à la prévenir : il suffit, en pareil cas, de prendre les mesures de prévoyance qu'exige la sûreté extérieure du royaume; et c'est au roi que la constitution a exclusivement délégué ce soin important. (Chap. 4, art. 1er.)

Je m'en suis occupé et m'en occuperai toujours avec la vigilance la plus active; et les frais extraordinaires qu'ont exigé jusqu'à ce moment les différens armemens et les mouvemens des troupes que j'ai jugés nécessaires ont toujours été ordonnés sur la simple demande du ministre de la marine, faite par mes ordres, parce qu'aux termes de la constitution, chap. 2, sect. 4, art. 7, c'est sur l'apperçu des dépenses à faire dans les départemens respectifs, que le corps législatif doit ordonner les fonds. Cet article ne fait mention que des dépenses extraordinaires de la même nature.

La constitution ne prescrivant pas une forme différente relativement à ces dépenses, les a nécessairement rangées dans la même classe, en leur assurant la même responsabilité par l'art. 8 de la même section; ce qui ne pourroit

pas être, si elles émanoient immédiatement du roi, au lieu d'être faites par ses ministres qui sont les agens que la constitution lui a donnés pour les actes purement exécutifs; mais il est impossible de ne pas l'appliquer aux dépenses extraordinaires de la même nature.

L'art. 9, sect. 4, chap. 3, porte que tous les actes de la correspondance du roi avec le corps législatif, doivent être contresignés par un ministre; mais ce seroit donner à la constitution l'interprétation la plus contraire aux principes qui en sont la base, que de conclure de cet article qu'aucune des fonctions essentielles, confiées au pouvoir exécutif, doive nécessairement être l'objet de la correspondance personnelle du roi avec le corps législatif, parce qu'il en résulteroit évidemment pour toutes les fonctions qui seroient rangées dans cette classe, un défaut entier de responsabilité et une inaction absolue dans la marche de l'administration, toutes les fois qu'il plairoit au roi de garder le silence. La constitution, sans déterminer aucun cas où la correspondance personnelle du roi avec le corps législatif seroit nécessaire, a voulu seulement que tous les actes de cette correspondance fussent contresignés par un ministre; elle n'a pas été plus loin; je dois m'arrêter avec elle, parce qu'elle interdit formellement à tout pouvoir constitué le droit de la changer dans son ensemble ni dans ses parties.

Signé LOUIS.

Et plus bas : par le roi,

DE BERTRAND.

No. VII.

Lettre écrite par M. Bertrand de Moleville, ministre de la marine, au rédacteur de la feuille du Moniteur.

Paris, le 14 novembre 1791.

Je m'empresse de relever, monsieur, une erreur assez grave que j'ai remarquée dans votre feuille de ce jour (page 1326, col. 2.) La phrase que j'ai prononcée dans la séance du samedi 12 de ce mois, est très-différente de celle que vous mettez dans ma bouche. Je n'ai pas dit en effet *qu'en demandant à être entendu, j'avois uniquement pour motif d'instruire l'assemblée des mesures prises quant à mon département contre les émigrans.* M. le président ne m'ayant accordé la parole qu'après avoir prononcé le décret de passer à l'ordre du jour, je dis seulement qu'après le décret qui venoit d'être rendu, je n'avois plus rien à dire; et que si j'avois été entendu un moment plutôt, j'aurois dit que le message dont nous étions chargés, avoit uniquement pour objet d'instruire l'assemblée des mesures que le roi avoit prises relativement aux émigrés; mais j'ai si peu donné à entendre qu'aucune de ces mesures fût relative à mon département, que si j'avois été dans le cas de m'expliquer à cet égard, je me serois fait un devoir d'affirmer qu'il n'y avoit pas un seul officier de marine qui eût quitté son poste; que dans le nombre de ceux qui étoient absens, plusieurs avoient été forcés par des attentats plus ou moins graves contre leur personne ou contre leurs propriétés, à quitter le lieu de leur résidence ordinaire, et y reviendroient sans doute aussitôt que l'ordre, la tranquillité et

la soumission aux lois seroient rétablis dans le royaume; que d'autres ont eu, en partant, l'attention de m'indiquer la voie par laquelle je pourrois leur faire parvenir les ordres du roi, et de m'assurer de leur empressement à se rendre par-tout où sa majesté jugeroit à propos de les employer pour le service de la patrie. Voilà ce que j'aurois eu à dire et ce que j'aurois dit de mon département, si j'avois été entendu avant que l'assemblée eût décrété de passer à l'ordre du jour; et comme les expressions que vous me prêtez pourroient faire naître une opinion différente, j'attends de votre zèle pour la vérité, la publication de ma lettre dans votre feuille la plus prochaine.

Signé DE BERTRAND.

N°. VIII.

Proclamation du roi, du 12 *novembre* 1791.

Le roi n'a point attendu jusqu'à ce jour, pour manifester son improbation sur le mouvement qui entraîne et qui retient, hors du royaume, un grand nombre de citoyens français.

Mais après avoir pris les mesures convenables pour maintenir la France dans un état de paix et de bienveillance réciproque avec les puissances étrangères, et pour mettre les frontières du royaume à l'abri du toute invasion, sa majesté avoit cru que les moyens de la persuasion et de la douceur seroient les plus propres à ramener dans leur patrie, des hommes que les divisions politiques et les querelles d'opinions en ont principalement écartés.

Quoique le plus grand nombre des Français émigrés,

n'eût point paru changer de résolution depuis les proclamations et les démarches du roi, elles n'avoient cependant pas été entièrement sans effet; non-seulement l'émigration s'étoit ralentie, mais déjà quelques-uns des Français expatriés étoient rentrés dans le royaume, et le roi se flattoit de les voir chaque jour revenir en plus grand nombre.

Le roi, plaçant encore son espérance dans les mêmes mesures, vient de refuser sa sanction à un décret de l'assemblée nationale, dont plusieurs articles rigoureux lui ont paru contrarier le but que la loi devoit se proposer, et que réclamoit l'intérêt du peuple et ne pouvoit pas compâtir avec les mœurs de la nation et les principes d'une constitution libre.

Mais sa majesté se doit à elle-même et à ceux que cet acte de la prérogative royale, pourroit tromper sur ses intentions, d'en renouveler l'expression positive, et de remplir, autant qu'il est en elle, l'objet important de la loi dont elle n'a pas cru devoir adopter les moyens.

Il déclare donc à tous ceux qu'un esprit d'opposition pourroit entraîner, rassembler ou retenir hors des limites du royaume, qu'il voit, non-seulement avec douleur, mais avec un profond mécontentement, une conduite qui trouble la tranquillité publique, objet constant de ses efforts, et qui paroît avoir pour but d'attaquer les lois qu'il a consacrées par son acceptation solemnelle.

Ceux-là seroient étrangement trompés, qui supposeroient au roi une autre volonté que celle qu'il a publiquement manifestée, et qui feroient d'une telle erreur le principe de leur conduite et la base de leur espoir; de quelque motif qu'ils aient pu la couvrir à leurs propres yeux, il n'en existe plus aujourd'hui. Le roi leur donne, en exerçant sa prérogative sur des mesures de rigueur dirigées contre eux, une preuve de sa liberté, qu'il ne leur est permis ni de mé-

connoître, ni de contredire ; et douter de la sincérité de ses résolutions, lorsqu'ils sont convaincus de sa liberté, ce seroit lui faire injure.

Le roi n'a point dissimulé la douleur que lui ont fait éprouver les désordres qui ont eu lieu dans le royaume, et il a long-temps cherché à croire que l'effroi qu'ils inspiroient, pouvoit seul retenir hors de leurs foyers, un si grand nombre de citoyens; mais on n'a plus de droit d'accuser les troubles de sa patrie, lorsque, par une absence concertée et des rassemblemens suspects, on travaille à entretenir dans son sein, l'inquiétude et l'agitation. Il n'est plus permis de gémir sur l'inexécution des lois et sur la foiblesse du gouvernement, lorsqu'on donne soi-même l'exemple de la désobéissance, et qu'on ne veut pas reconnoître pour obligatoires, les volontés réunies de la nation et de son roi.

Aucun gouvernement ne peut exister, si chacun ne reconnoît l'obligation de soumettre sa volonté particulière à la volonté publique : cette condition est la base de tout ordre social, et la garantie de tous les droits ; et soit qu'on veuille consulter ses devoirs ou ses intérêts, peut-il en exister de plus réels, pour des hommes qui ont une patrie, et qui laissent dans son sein, leur famille et leurs propriétés, que celui d'en respecter la paix, d'en partager les destinées, et de prêter son secours aux lois qui veillent à sa sûreté ?

La constitution qui a supprimé les distinctions et les titres, n'a point exclu ceux qui les possédoient, des nouveaux moyens d'influence et des nouveaux honneurs qu'elle a créés; et si, loin d'inquiéter le peuple par leur absence et par leurs démarches, ils s'empressoient de concourir au bonheur commun, soit par la consommation de leurs revenus au sein de la patrie qui les produit, soit en consacrant à l'étude des intérêts publics, l'heureuse indépendance des



besoins que leur assure leur fortune, ne seroient-ils pas appelés à tous les avantages que peuvent départir l'estime publique et la confiance de leurs concitoyens ?

Qu'ils abandonnent donc des projets que réprouvent la raison, le devoir, le bien général et leur avantage personnel. Français, qui n'avez cessé de publier votre attachement pour votre roi, c'est lui qui vous rappelle dans votre patrie ; il vous promet la tranquillité et la sûreté au nom de la loi, dont l'exécution suprême lui appartient ; il vous les garantit au nom de la nation aveclaquelle il est inséparablement uni, et dont il a reçu des preuves touchantes de confiance et d'amour ; revenez : c'est le vœu de chacun de vos concitoyens, c'est la volonté de votre roi ; mais ce roi qui vous parle en père, et qui regardera votre retour comme une preuve d'attachement et de fidélité, vous déclare qu'il est résolu de défendre, par tous les moyens que les circonstances pourroient exiger, et la sûreté de l'empire qui lui est confié, et les lois au maintien desquelles il s'est attaché sans retour.

Il a notifié ses intentions aux princes ses frères ; il en a donné connoissance aux puissances, sur le territoire desquelles se sont formés des rassemblemens de Français émigrés. Il espère que ses instances auront auprès de vous le succès qu'il a droit d'en attendre ; mais s'il étoit possible qu'elles fussent vaines, sachez qu'il n'est aucune réquisition qu'il n'adresse aux puissances étrangères, qu'il n'est aucune loi juste, mais rigoureuse, qu'il ne soit résolu d'adopter, plutôt que de vous voir sacrifier plus long-temps à une coupable obstination, le bonheur de vos concitoyens, le vôtre, et la tranquillité de votre pays.

Fait à Paris, le 12 novembre 1791.

Signé LOUIS.

Et plus bas, DE LESSART.

N°. IX.

Lettre du roi à Louis-Stanislas-Xavier, prince français, frère du roi.

Paris, le 11 novembre 1791.

Je vous ai écrit, mon frère, le 16 octobre dernier, et vous avez dû ne pas douter de mes véritables sentimens. Je suis étonné que ma lettre n'ait pas produit l'effet que je devois en attendre. Pour vous rappeler à vos devoirs, j'ai employé tous les motifs qui devoient le plus vous toucher. Votre absence est un prétexte pour tous les malveillans, une sorte d'excuse pour tous les Français trompés, qui croient me servir en tenant la France entière dans une inquiétude et une agitation qui font le tourment de ma vie. La révolution est finie, la constitution est achevée, la France la veut, je la maintiendrai : c'est de son affermissement que dépend aujourd'hui le salut de la monarchie. La constitution vous a donné des droits ; elle y a mis une condition que vous devez vous hâter de remplir. Croyez-moi, mon frère, repoussez les doutes qu'on voudroit vous donner sur ma liberté. Je vais prouver, par un acte bien solemnel, et dans une circonstance qui vous intéresse, que je puis agir librement. Prouvez-moi que vous êtes mon frère et Français, en cédant à mes instances. Votre véritable place est auprès de moi ; votre intérêt, vos sentimens vous conseillent également de venir la reprendre ; je vous y invite, et s'il le faut, je vous l'ordonne.

Signé LOUIS.

Réponse de Monsieur au roi.

Coblentz, le 3 décembre 1791.

SIRE, MON FRÈRE ET SEIGNEUR,

Le comte de Vergennes m'a remis, de la part de votre majesté, une lettre, dont l'adresse, malgré mes noms de baptême qui s'y trouvent, est si peu la mienne, que j'ai pensé la lui rendre sans l'ouvrir. Cependant, sur son assertion positive qu'elle étoit pour moi, je l'ai ouverte, et le nom de *frère* que j'y ai trouvé ne m'ayant plus laissé de doute, je l'ai lue avec le respect que je dois à l'écriture et au seing de votre majesté. L'ordre qu'elle contient de me rendre auprès de la personne de votre majesté, n'est pas l'expression libre de sa volonté, et mon honneur, mon devoir, ma tendresse même me défendent également d'y obéir. Si votre majesté veut connoître tous ces motifs plus en détail, je la supplie de se rappeler ma lettre du 10 septembre dernier. Je la supplie aussi de recevoir, avec bonté, l'hommage des sentimens, aussi tendres que respectueux, avec lesquels je suis, sire, etc., etc., etc.

N°. X.

Lettre du roi à Charles-Philippe, prince français, frère du roi.

Paris, 11 novembre 1791.

Vous avez sûrement connoissance du décret que l'assemblée nationale a rendu relativement aux Français

éloignés de leur patrie ; je ne crois pas devoir y donner mon consentement, aimant à me persuader que les moyens de douceur rempliront plus efficacement le but qu'on se propose et que réclame l'intérêt de l'état. Les diverses démarches que j'ai faites auprès de vous ne peuvent vous laisser aucun doute sur mes intentions ni sur mes vœux. La tranquillité publique, et mon repos personnel, sont intéressés à votre retour. Vous ne pourriez prolonger une conduite qui inquiète la France, et qui m'afflige, sans manquer à vos devoirs les plus essentiels. Epargnez-moi le regret de recourir à des mesures sévères contre vous ; consultez votre véritable intérêt ; laissez-vous guider par l'attachement que vous devez à votre pays, et cédez enfin au vœu des Français et à celui de votre roi. Cette démarche, de votre part, sera une preuve de vos sentimens pour moi, et vous assurera la continuation de ceux que j'ai toujours eus pour vous.

Signé LOUIS.

Réponse de M. le comte d'Artois au roi.

Coblentz, le 3 décembre 1791.

SIRE, MON FRÈRE ET SEIGNEUR,

Le comte de Vergennes m'a remis, hier, une lettre qu'il m'a assuré m'avoir été adressée par votre majesté. La suscription qui me donne un titre que je ne puis admettre, m'a fait croire que cette lettre ne m'étoit pas destinée ; cependant ayant reconnu le cachet de votre majesté, je l'ai ouverte, j'ai respecté l'écriture et la signature de mon roi ; mais l'omission totale du nom de frère, et, plus que tout, les décisions rappelées dans cettre lettre, m'ont donné une nouvelle preuve de la cap-

tivité morale et physique où nos ennemis osent retenir votre majesté. D'après cet exposé, votre majesté trouvera simple que, fidèle à mon devoir et aux lois de l'honneur, je n'obéisse pas à des ordres évidemment arrachés par la violence.

Au surplus, la lettre que j'ai eu l'honneur d'écrire à votre majesté, conjointement avec *Monsieur*, le 10 septembre dernier, contient les sentimens, les principes et les résolutions dont je ne m'écarterai jamais ; je m'y réfère donc absolument ; elle sera la base de ma conduite, et j'en renouvelle ici le serment. Je supplie votre majesté de recevoir l'hommage des sentimens aussi tendres que respectueux, avec lesquels je suis, sire, etc., etc., etc.

N°. XI.

Lettre du ministre de l'intérieur au maire de Paris.

Le 30 novembre 1791.

Le roi vient d'être informé, monsieur, qu'on répand et qu'on s'efforce d'accréditer des bruits propres à alarmer tous les citoyens et à troubler la tranquillité publique. On a dit au roi que, dès demain, peut-être, des couriers supposés doivent entrer dans Paris de plusieurs côtés, et y publier que les émigrans sont entrés en France, les armes à la main. On doit annoncer, en même-temps, que le roi a quitté Paris.

Cet avis, donné par des personnes graves, mérite d'autant plus d'attention, que d'autres faits antérieurs manifestent une intention très-caractérisée d'exciter à Paris un grand mouvement. Vous n'ignorez pas, monsieur,

qu'un sous-officier, de garde chez le roi, donna, il y a une quinzaine de jours, une fausse consigne, sous le prétexte d'un prétendu départ de sa majesté. On a depuis employé le même prétexte pour inquiéter la réserve de l'Hôtel-de-Ville. Hier, on fesoit crier, dans un faubourg, que le roi n'étoit plus à Paris. Enfin, certaines feuilles recueillent et propagent ces rumeurs avec une affectation remarquable.

Le roi, monsieur, me charge de vous prévenir de ces coupables manœuvres, et ne doute pas que vous ne preniez les mesures convenables pour préserver la capitale des désordres qui pourroient en être la suite.

Le ministre de l'intérieur,

Signé CAHIER.

No. XII.

Lettre écrite au ministre de la marine, par M. de Lajaille, capitaine de vaisseau, au cachot de Brest, le 29 *novembre* 1791.

MONSIEUR,

Je ne vous affligerai point du récit lugubre des malheurs effroyables dont j'ai pensé être la victime à mon arrivée à Brest. Je dois la vie à mon sang froid, à mon énergie, au généreux dévouement d'un grand nombre de citoyens courageux, et à la prudente activité de MM. les officiers municipaux qui n'ont rien épargné pour me sauver.

M. de Marigny vous aura rendu compte, monsieur, de ma détention, au château de Brest, et du vœu du peuple de cette ville, pour qu'un autre que moi commande *le Du-*

guai-Trouin. Je vous prie, monsieur, d'informer le roi de ma pénible situation. Il est juste et bon, il compâtira au sort d'un officier sans reproche, qui le sert depuis vingt-sept ans avec la fidélité et le courage d'un bon soldat. Si on me laisse la vie, elle me sera désormais moins chère, puisque je dois perdre l'espoir de la sacrifier pour ma patrie et pour mon roi. MM. les colons étoient loin de prévoir le sort qui m'attendoit, quand ils sollicitoient avec tant d'instance que je fusse employé dans l'expédition de St.-Domingue; je n'en suis pas moins pénétré de reconnoissance pour cette marque précieuse de leur estime et de leur confiance.

J'ignore encore quel est mon crime, mais j'ai la vanité de croire qu'on n'est pas fondé à me faire même un reproche : le temps m'éclairera.

Je suis, etc., etc.

Signé DE LAJAILLE.

N°. XIII.

Adresse de la société constitutionnelle des Wighs de Londres, à l'assemblée nationale, au roi et à la nation française.

L'abrégé de la constitution française, ayant été lue par le secrétaire, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité :

Arrêté que la société applaudit à la révolution française et aux principes fondamentaux d'après lesquels l'assemblée nationale a formé la constitution;

Arrêté que la société félicite l'assemblée nationale, le roi et la nation, sur l'acceptation donnée à la constitution par le roi des Français.

Arrêté que la société présente ses remercîmens à l'assemblée constituante, sur le patriotisme sublime et le

noble désintéressement qu'elle a montrée, en établissant et en maintenant jusqu'à sa séparation, les principes d'une constitution, ouvrage de la sagesse et de l'intégrité, les bases de la liberté, l'anéantissement de l'aristocratie et l'émancipation générale d'un peuple hospitalier, généreux et brave.

Arrêté par nous tous Wighs constitutionnels, enfans de la liberté, que si un ou plusieurs pouvoirs despotiques, quels qu'ils soient, fesoient quelques tentatives pour enchaîner le peuple français, même pour altérer la liberté dont il jouit, notre vie et notre fortune seront employées à repousser leurs efforts jusqu'à la destruction entière de l'esclavage, de l'usurpation et de la tyrannie.

Arrêté, que copie de cette délibération sera faite par le secrétaire de la société, et envoyée par lui à l'assemblée nationale de France.

Par le président,

Signé, Briton.

A Londres, le 21 octobre 1791.

No. XIV.

Discours du ministre de la marine sur l'état de la colonie de St.-Domingue, prononcé à l'assemblée nationale, le 19 décembre 1791.

Messieurs,

Je vous ai rendu compte des mesures prises par le roi, pour envoyer des secours aux habitans de St.-Domingue, aussitôt que leurs malheurs et leurs dangers ont été connus de sa majesté. Insuffisans en eux-mêmes, sans doute, leur

succès dépendoit uniquement de leur célérité et de l'assurance qu'ils seroient suivis de plus importans ; mais avant de les déterminer, il a fallu connoître les véritables causes des troubles qui ont amené cette grande catastrophe : je n'ai rien négligé pour les découvrir, parce que cette découverte pouvoit seule diriger dans l'application des moyen qui doivent en prévenir le retour.

Les uns accusent les colons d'avoir voulu se donner aux Anglais. Depuis qu'on a détruit, disent-ils, la féodalité en France, les planteurs ont justement redouté chez eux la destruction d'une tyrannie plus barbare encore ; et prévoyant que la terre classique de la liberté et de l'égalité ne pouvoit protéger l'esclavage, ils veulent rompre tous leurs liens avec elle.

On cite à l'appui de cette accusation, des démarches inconsidérées de quelques-uns d'entr'eux, des discours tenus dans un mouvement de colère, par des hommes dont les passions terribles, sous un ciel brûlant, sont d'autant plus faciles à irriter de la moindre contrariété, qu'ils sont moins accoutumés à en éprouver, moins habitués à se contraindre.

D'autres, au contraire, ne voyent la cause de leurs maux que dans les écrits incendiaires répandus dans les colonies, à dessein de soulever les nègres ; dans les correspondances entretenues depuis long-temps entre les gens de couleur et une société dite des philantropes, fondée sur un système destructeur, disent-ils, de toutes propriétés coloniales, et dont voici l'origine et les principes :

On conçoit sans peine que pour un peuple libre, et qui a toujours été digne de l'être, les premières jouissances qu'il devoit à ces établissemens aient été troublées par le regret de ne les devoir qu'au malheur de l'esclavage. Cet élan d'une nation généreuse et sensible, qui l'honore

d'autant plus qu'il est irréfléchi ; ce reproche, cette espèce de remords qui n'a pas besoin d'être juste ou fondé pour faire estimer celui qui l'éprouve, devoit affecter tous les Français ; et la manière de traiter leurs nègres, plus douce, plus humaine que celle des autres peuples, devoit en être le fruit.

C'est-là que se bornèrent d'abord les effets d'un sentiment si naturel et si sage. L'esprit philosophique qui dominoit en France, plus ambitieux, crut devoir pousser plus loin la conquête et rendre ses regrets plus productifs : il appuya de toutes les forces du raisonnement la théorie d'un sentiment qu'il eût peut-être suffi d'éprouver.

D'après leur système, les colonies, ces possessions pour lesquelles on fesoit gémir l'humanité et fléchir les principes, n'avoient pas l'importance que la cupidité leur avoit prêtée jusqu'alors, et elles étoient ruineuses pour la nation abusée. La possibilité de les remplacer par des possessions plus rapprochées, sous un climat de même température (celui de l'Afrique et des îles de la Méditerranée, par exemple) la nécessité de se détacher un jour de ces terres éloignées, habitées par des hommes dont tout fesoit prévoir et l'ingratitude et l'infidélité, etc.

Tous ces motifs réunis ne firent envisager, dans cet abandon volontaire, qu'une anticipation d'évènemens auxquels on devoit s'attendre, et l'avantage de s'y préparer, en ouvrant d'avance des sources d'une utilité plus durable. Nos voisins, plus sages, avoient fait de pareils calculs, par rapport à leurs colonies du nord de l'Amérique, pour prouver, par les sommes employées à les soutenir, qu'elles leur étoient onéreuses. Mais c'étoit pour se consoler de les avoir perdues ; mais c'étoient des colonies continentales, qui n'avoient de ressemblance que le nom avec les colonies de l'Archipel américain.

Cette différence ne frappa point tous les esprits ; et quand les intérêts du commerce parurent seconder l'intérêt de l'humanité, le nombre des philantropes s'accrut de tous ceux dont la sensibilité avoit besoin pour être émue, d'autres motifs que ceux de la philantropie.

C'est ce système (disent les colons) dont l'erreur et les jeux cruels ont produit des scènes sanglantes dont nous avons été les victimes. Suivez à la trace, disent-ils, les mouvemens et les effets de ce zèle prosélitique qui avoit d'abord prêché l'abolition de l'esclavage et la liberté absolue des nègres ; qui, modérant ensuite ses prétentions pour mieux graduer ses progrès, sut les borner à la suppression de la traite ; et qui enfin, par une marche plus adroite et plus sûre, paroît avoir circonscrit son intérêt au sort des gens de couleur pour nous perdre plus sûrement. Croiroit-on possible qu'un système dont l'humanité semble être la base, fût capable de produire des effets aussi cruels ? L'histoire de ces mêmes climats ne fournit-elle pas un trait dont l'analogie et la ressemblance ne peut qu'honorer les philantropes les plus délicats ? N'est-ce pas au sensible et pieux Las-Casas que l'Amérique doit ses nègres ? N'est-ce pas ce vertueux Espagnol qui, touché des maux que ses concitoyens fesoient souffrir aux naturels du pays, en les accablant de travaux, courut en Afrique chercher des hommes qui, déjà dévoués à l'esclavage, pussent, sans aggravation de maux et par un simple échange de chaînes, sous un climat pareil à celui de leur pays natal, remplacer l'Américain foible qui, aussi peu fait à la fatigue qu'à l'esclavage, succomboit également sous le poids du travail et *sous celui des fers* ? Si ce pieux missionnaire se repentit du moyen que lui suggéra son humanité trompée, il n'en est pas moins vrai que pour avoir voulu sauver quelques Caraïbes qui avoient

survécu à tant de peines, il y dévoua des milliers d'individus que la cupidité, excitée par ces nombreux achats d'esclaves en Afrique, fit condamner à le devenir. Supposez aux philantropes modernes des intentions aussi pures, il n'en sera pas moins vrai que pour avoir tenté d'abolir l'esclavage des noirs, ils auront réduit au désespoir, à la misère, cinq ou six millions d'individus blancs, leurs concitoyens, leurs amis, leurs frères, et renversé une des plus fortes colonnes de la puissance nationale. Il n'en sera pas moins vrai qu'ils n'auroient pas même fait le bonheur de ceux qu'ils avoient voulu servir; qu'il eût fallu, pour l'opérer, le concours de tous les états qui possèdent des colonies, et que l'abolition de l'esclavage devoit être l'action simultanée de toutes les puissances intéressées. Sans cet accord d'action et de volonté que l'on suppose si facile à obtenir, les colonies n'ont que le choix d'un protecteur, et les esclaves celui d'un maître. Ces derniers peuvent bien partiellement, et comme ils nous l'ont trop cruellement prouvé, nous égorger, nous, nos femmes, nos enfans, et tous ceux qui les commandent, mais ce sera pour obéir à d'autres. Et sur cette espèce de galère; que de tristes destinées ont placée au milieu des mers, sur les bancs où la philantropie aveugle a conduit elle-même et fixé l'esclavage, le soulèvement de la chiourme ne fera que rendre son sort plus misérable.

Tels sont, messieurs, les moyens de défense et d'attaque tour-à-tour employés par les planteurs et par leurs antagonistes. C'est sous le rapport purement administratif que j'ai dû examiner les causes, quelles qu'elles soient, qui ont amené les troubles de St.-Domingue, afin de mettre en usage les moyens propres à les prévenir.

Quant à l'inculpation faite aux colons d'avoir voulu se donner aux Anglais, aux Américains, je ne connois rien,

je n'ai rien vu qui annonce un projet aussi coupable. D'ailleurs, comment seroient-ils arrivés à cette fin, en soulevant les nègres contr'eux, en fesant piller et ravager leurs possessions? Pourquoi, en s'offrant à une nouvelle métropole, auroient-ils voulu ne lui présenter qu'un monceau de cendres et de ruines?..... Quant au dessein de se rendre indépendans, aucun fait de leur part n'annonce un projet aussi extravagant, et leur position, et leur foiblesse, et leur nature même leur fait un devoir, un besoin de la dépendance...... On les a même accusés de vouloir opérer une contre-révolution : j'avoue que pour quiconque ne peut croire à la possibilité d'une contre-révolution en France, les moyens de l'opérer à dix-huit cents lieues de la mère-patrie paroîtront encore plus étranges, et appelleroient le ridicule sur l'accusation, si le spectacle de tant de maux pouvoit permettre d'autres sensations que des affections douloureuses. Quant à l'accusation portée contre les partisans de la liberté des noirs, je ne puis pas dissimuler qu'elle paroît beaucoup plus fondée; mais quelle que soit la cause de ces désastres, par quels secours faut-il les réparer? par quels moyens faut-il en empêcher le retour?

Le premier de tous, et le plus utile sans doute, est la connoissance de nos véritables intérêts et de nos vrais rapports commerciaux avec les colonies. Puisque l'ignorance de ces principes est la première source de tant d'erreurs et de tant de calamités, il faut considérer nos colonies à sucre comme autant de manufactures établies à dix-huit cents lieues de la métropole, et la métropole elle-même comme une société de capitalistes qui ont fourni aux frais de cet établissement d'agriculture et d'industrie, soit pour le fonder, soit pour l'entretenir, soit pour le protéger. Tous les membres de la métropole sont actionnaires de cette importante spéculation; pour en partager les bénéfices, on

n'a besoin que de naître en France, et tous les citoyens français, tous, oui, tous sont intéressés à sa prospérité, quoiqu'à des titres différens : les uns comme agriculteurs et propriétaires de terres, qui, en tout ou en partie, sont cultivées pour fournir aux besoins de ces consommateurs qui seroient ruinés sans cet important débouché de leurs denrées ; les autres comme possesseurs de quelque genre d'industrie, exercé en tout ou en partie pour le besoin des colons, et dont les produits seroient invendus ; les autres enfin comme commerçans, navigateurs, caboteurs, etc., troisième classe chargée de leur apporter les productions des deux autres. Quelque place que l'on occupe dans cette société, quelle que soit la somme et la nature d'actions qu'on y porte, depuis le cultivateur laborieux jusqu'au capitaliste oisif, depuis l'industrieux manouvrier jusqu'à l'agioteur stérile, depuis le hardi spéculateur jusqu'au timide rentier, tous, oui, tous sont intéressés au sort de ces riches établissemens ; et comme on l'a dit encore, il n'est pas jusqu'à la calomnie qui par eux débite avec profit ses poisons.

De quelque manière qu'on les dirige ou qu'on les administre, ces riches établissemens conservent toujours leur caractère primitif d'entreprise formée par la métropole, dont elle seule doit recevoir le bénéfice et supporter les pertes. Dans le temps même où le gouvernement, abusé si l'on veut, en accordoit la jouissance ou le commerce exclusif à des sociétés particulières, à des compagnies, il ne fesoit que céder à quelques-uns le droit de tous, mais à des conditions qui devoient tourner au profit de tous. C'étoit une mine que l'état affermoit au lieu de l'exploiter lui-même : peut-être diminuoit-il les avantages de la grande société en faveur d'une plus petite. Je ne cite cet exemple qu'afin de prouver que, même dans ces contrats exclusifs,

les produits de nos colonies ont été une entreprise a laquelle toute la nation étoit intéressée.

Quant aux calculs des sommes que ces établissemens ont coûtées, en supposant qu'ils ne fussent pas exagérés, comment apprécier, par de l'or et des chiffres, les avantages que les Européens retirent de leurs colonies ? Peut-on ne pas voir dans l'accroissement sensible de notre population, le seul signe certain de prospérité publique, signe infaillible qui marque tout à-la-fois l'abondance des denrées et le besoin de bras (car les hommes naissent toujours là où les subsistances abondent, là où le travail les appelle) ? Ne voit-on pas que l'obligation de ne vendre ses productions qu'à des membres de la société, ou de la métropole, et de n'acheter que d'eux seuls les objets de leurs besoins, forme une double source de richesses dont la mesure est inappréciable ? Si l'on considéroit les colonies, ou comme des provinces de l'empire, ou comme des états alliés, ce double monopole seroit l'impôt le plus onéreux et le plus injuste, le commerce le plus désavantageux, l'échange le plus inégal qui ait jamais été proposé entre deux portions d'un même empire, ou entre deux empires différens. En effet, les colonies sont obligées de n'acheter que de nous les objets de leur consommation, et ce premier monopole nous les fait vendre à un prix bien avantageux ; elles s'obligent ensuite à ne livrer qu'à nous seuls tous leurs riches produits, et nous procurent à un prix modique, non-seulement ce qui suffit à la consommation de ving-cinq millions d'hommes, mais encore un excédent immense que ceux-ci vendent avec bénéfice aux nations qui n'ont pas de colonies ; et tous ces avantages s'estimeroient par une série de chiffres qui, n'exprimant que des vérités de quantité, ne peuvent s'appliquer avec succès qu'à des objets inanimés, matériellement susceptibles de retranchement ou d'addi-

tion ; d'autant plus certaines, qu'elles sont plus isolées, plus abstraites, et bornées à leur unique fonction de *mesures*, mesures dont l'application rigoureuse à la prospérité publique, aux gouvernemens, à tout ce qui tient aux hommes réunis en société, présente les résultats les plus absurdes, et qui nous expliquent, pour le dire en passant, comment les sciences les plus exactes, une fois sorties du cercle des objets auxquels elles sont applicables, deviennent entre les mains de guides ambitieux des signaux trompeurs qui ne servent qu'à égarer l'esprit qu'ils devoient éclairer.

Observez, messieurs, que ces erreurs funestes donneroient nécessairement à la fortune publique une marche rétrograde ; ce ne seroit plus le mouvement de cette roue de puissance qu'il faudroit modérer, c'est son mouvement même qu'il faudroit brusquement arrêter ; c'est à l'instant qu'il faudroit condamner à la plus grande inertie ces millions de bras employés jusqu'ici à la faire mouvoir, qu'il faudroit couper tous les fils qui servent à nous amener cette immensité de richesses. Vous apprécierez, messieurs, les terribles effets de cette subite intersection.

C'est en considérant les colonies sous leur véritable rapport, qu'on sent la nécessité de déterminer pour elles un régime qui diffère des lois applicables à la France entière ou à un département, sans que cet exemple fasse même exception. Combien l'assemblée constituante montra de sagesse, lorsqu'elle laissa à votre décision l'admission ou le refus des représentans des colonies, qu'on pouvoit regarder comme des représentans d'une corporation ou d'une manufacture ! Tout s'explique en les examinant sous ce rapport. En effet, à les considérer comme portion ordinaire de l'empire seulement, les sommes immenses qu'on exige d'elles par le monopole seroient un impôt injuste et

onéreux; c'est seulement à titre de produit et d'intérêt d'avances faites pour elles qu'on peut en tirer autant de richesses. On comprend ainsi comment, plus elles nous fournissent de productions, plus elles s'enrichissent (et ce n'est pas, comme on sait, l'effet ordinaire de l'impôt); et comment enfin cet accroissement dans la masse de leurs fournitures, nécessitant un plus grand nombre de demandes de nos denrées, donne la mesure réciproque de la prospérité de la colonie et de la métropole.

Cette réciprocité d'échanges et de richesses, si avantageuse pour la France, nous fait un devoir dans ce moment de réparer les désastres qu'un de ces riches établissemens vient d'éprouver. La perte totale à St.-Domingue est estimée se monter à un capital de 5 à 600 millions, dont le revenu fournissoit au chargement annuel de cent cinquante vaisseaux; mais cette plaie, quelque profonde qu'elle soit, se réparera par la fécondité du sol et l'activité industrieuse des colons, si l'on réunit à-la-fois des secours gratuits, des secours à titre de prêt; si le commerce, éclairé sur ses intérêts, qui se lient ici en totalité avec l'intérêt général, se prête aux malheurs des circonstances, s'il donne du temps à ses débiteurs ruinés, et s'il sait suspendre ses profits pour les rendre plus assurés et plus durables. Il en a pris l'engagement généreux dans les nombreuses adresses que ses députés ont présentées au roi, et je ne crains pas de me porter pour garant de l'exactitude avec laquelle cet engagement sera rempli.

Les premiers secours les plus appropriés aux circonstances, les plus rapprochés des besoins, sont l'abandon de notre créance sur les États-Unis de l'Amérique. Cette manière de se libérer convient tout à-la-fois aux Américains et aux colons. Les premiers peuvent, à des conditions raisonnables, fournir aux habitations ravagées les objets de

la nécessité la plus urgente, tels que des bois, des vivres, des bêtes de somme, des animaux domestiques et des maisons, qui, taillées dans les forêts du nord de l'Amérique, vont s'élever à l'instant, et remplacer à moins de frais les bâtimens en pierres, détruits ou incendiés.

Quelle plus utile destination pour les sommes que la nation généreuse avoit sacrifiées à procurer l'indépendance de ses alliés, et dont elle se croyoit payée avec usure par leur indépendance même! Quel spectacle touchant pour le vrai philosophe, que celui que lui présentent les premiers biens de la liberté, réparant les maux de la licence!

Une des grandes mesures qui coûteront d'autant moins à sa majesté qu'elles lui sont présentées par la constitution, c'est de s'en rapporter à l'intérêt des colons eux-mêmes, pour régler les formes de distribution et répartition de ces mêmes secours, à ceux qui ont le plus souffert de l'incendie et du ravage, ainsi que le mode de contribution convenable à établir entre ceux dont les possessions ont été épargnées.

Les mesures de prévoyance forment la seconde classe de secours, et sans doute la plus importante.

A peine avoit-on connu les sources de prospérité que les colonies ouvroient à l'Europe, que chaque puissance chercha à s'assurer la possession exclusive de ces richesses: toutes les fortifications qu'on y établit furent dirigées par cet esprit jaloux de conserver, et d'après un système de défense sur les côtes, pour s'opposer aux invasions du dehors. Comment, en effet, prémunir l'intérieur de la colonie contre des ennemis auxquels on ne devoit pas s'attendre? Une triste expérience vient de prouver que ce sont les plus à craindre. Elle doit nécessairement opérer quelque changement dans le premier système de fortifications, qui d'ailleurs insuffisant par lui-même, peut être

suppléé par des moyens plus puissans. Les fortifications qui de loin à loin bordent les côtes, plus effrayantes pour la terre qui les porte que pour l'ennemi qui les évite, pourroient être avantageusement remplacées par des vaisseaux. Les premières pourroient être utilement appuyées de plusieurs petites redoutes placées plus avant dans l'intérieur, pour empêcher, en cas d'insurrection, la communication par les mornes; ces postes de sûreté, sans danger pour la liberté, suffiroient contre la licence.

L'établissement d'une gendarmerie coloniale, mieux organisée que les anciennes milices de St.-Domingue, composée uniquement de propriétaires, dont la masse entière, à l'exemple de nos gardes nationales, seroit prête à marcher au premier signal, et dont une portion seulement feroit un service actif et régulier;........ des lois de police exécutées avec prudence et fermeté, qui s'appliqueroient à toutes les classes d'individus, aux hommes de toutes les couleurs; un code complet de législation, qui concilieroit à-la-fois et la confiance que l'on doit aux colons propriétaires, administrateurs nés de cet établissement, et la protection due aux hommes qui cultivent, contre des traitemens d'une rigueur capricieuse, exagérée ou inutile; qui préviendroit et puniroit les révoltes comme les abus d'autorité qui les provoquent, et qui traiteroit plus sévèrement encore l'insensé ou plutôt le coupable qui trompe, que le malheureux abusé qu'il soulève. Un réglement nouveau sur la manière de faire la traite, qui défende et punisse les excès de la cupidité, afin que ces tristes et malheureuses victimes de nos intérêts politiques ne le soient plus du moins des intérêts particuliers, et qu'elles n'aient pas à gémir tout à-la-fois, et des rigueurs d'un sacrifice devenu nécessaire pour prévenir de plus grands maux, et des cruautés privées d'une sordide économie;

tels sont les moyens que le roi me charge de vous proposer et que vous péserez dans votre sagesse. Rendons hommage à la vraie philantropie, dont les abus seuls et les fausses applications peuvent avoir eu les conséquences funestes dont on l'accuse. C'est à la sollicitation, à la persévérance touchante de quelques amis de l'humanité en Angleterre, qu'on doit les deux derniers bills du parlement, relatifs à la traite, qui, améliorant le sort des nègres, fixent le nombre que doit contenir chaque bâtiment négrier, et font la part de l'avarice pour l'empêcher de se la faire elle-même. Un peuple dont la sensibilité naturelle avoit devancé la loi, cherchera à les surpasser encore par des lois plus douces et plus humaines.

Si vous joignez aux moyens que je viens de proposer, l'envoi de troupes pour garnir ces différens points fortifiés, en combinant l'influence funeste à la longue d'un climat si différent du nôtre, si dangereux sur-tout et si propre à relâcher les liens de la discipline militaire, peut-être seroit-il utile de n'y laisser les mêmes corps que deux ou trois ans au plus. Peut-être aussi que la crainte fondée de faire passer la mer à une grande partie de l'armée, par ces changemens successifs et triennaux, vous déterminera à d'autres mesures que les circonstances vous présenteront.

Quant à la défense extérieure, les principales fortifications qui conviennent à des colonies, sont des escadres toujours subsistantes, nombre de vaisseaux toujours en croisière : voilà les citadelles qu'il nous importe d'employer à cet objet ; elles ont l'avantage d'élever des matelots et des officiers, d'entretenir notre marine et de faire respecter le pavillon national sur toutes les mers.

Si, au milieu de ces grands intérêts, il m'étoit permis, messieurs, de vous parler de mon zèle, je renouvellerois ici l'assurance qu'aucune des entraves dont on cherche à

l'embarrasser ne pourra le ralentir. Les soins de l'administration la plus importante peut-être, mais à coup sûr la plus compliquée, suffiroient sans doute pour remplir tous mes momens. Observez, messieurs, qu'elle réunit tous les autres genres d'administration, outre ceux qui lui sont propres; qu'elle embrasse dans ses détails les hommes de toutes les nations, de toutes les couleurs, de tous les préjugés, les militaires de toutes les armes; qu'elle nécessite toutes les espèces de comptabilité; qu'elle exige, sur tous ces objets, la vigilance la plus active et la plus soutenue. Jugez, s'il est possible, que l'homme chargé de cette tâche immense, et qui s'y livre tout entier, ose espérer de la remplir, s'il est sans cesse détourné de ces grands intérêts, par des dénonciations multipliées et minutieuses, au point de dégrader le moyen puissant et nécessaire de la dénonciation fondée! Et ne croyez pas, messieurs, que je veuille par-là détourner vos regards de celle qui existe contre moi; je veux seulement prémunir votre sagesse contre celles que nous attendons tous, et qui seront nombreuses sans doute, parce que notre sévère exactitude à faire exécuter les nouvelles lois et à réformer les abus qu'elles ont condamnés, ne manquera pas de susciter contre nous tous les individus qui vivoient de ces abus, et qui souffriront de ces réformes. Vous croirez sans peine, messieurs, que les mêmes individus seroient nos prôneurs les plus zélés, si, moins occupés de l'intérêt national que des intérêts particuliers, nous étions capables de composer avec les principes, et de ne pas envisager l'estime publique comme la seule récompense que des ministres citoyens puissent ambitionner.

N°. XV.

Lettre de l'empereur au roi.

LÉOPOLD II, etc. etc.

Conformément à nos lois constitutionnelles, nous n'avons pas manqué de communiquer aux électeurs, princes et états de l'empire, d'une part, les plaintes des vassaux de notre empire, que d'après le vœu de notre collège électoral, nous avions amicalement portées à votre connoissance le 14 du mois de décembre de l'année dernière, et de l'autre part, la réponse que votre majesté y a faite.

Plus nous nous étions appliqués à mettre de réflexion dans tout ce qui a trait à cette affaire, et plus nous devons regretter que cette réponse de votre majesté n'ait pas rempli notre juste attente. En effet, outre qu'elle étoit rédigée dans un idiôme qui n'est pas usité dans les affaires qui surviennent entre l'empire et votre royaume, nous y avons aussi remarqué que l'on y mettoit en question de savoir s'il pouvoit être permis aux vassaux de l'empire, d'implorer notre intervention auprès de la diète, à l'effet de leur assurer, vis-à-vis de votre couronne, la continuation de cette même protection de l'empereur et de l'empire, qui avoit veillé à leurs intérêts, lors des pacifications publiques. A en juger par le contenu de sa réponse, votre majesté supposoit sans doute, que toutes les possessions de nos vassaux, sur lesquelles il y a contestation, ont été soumises à la suprématie de votre couronne, de manière qu'il lui est libre d'en disposer suivant que l'utilité publique semble l'exiger, pourvu qu'il soit accordé une juste indemnité aux lésés. Mais pour peu que votre majesté veuille

bien examiner plus attentivement les pacifications publiques dont il s'agit, ainsi que tous les autres traités qui ont été conclus entre l'Empire et la France, depuis 1648, il n'échappera sûrement pas à sa perspicacité, que cette supposition ne sauroit avoir lieu.

L'on y voit en effet très-clairement, d'une part, quelles sont les terres qui, jusqu'à présent, ont été transportées sous la suprématie de votre couronne, en vertu du consentement des empereurs et des ordres de l'empire; et de l'autre part, que les autres possessions de nos vassaux, situées en Alsace, en Lorraine et ailleurs, qui n'ont pas été transportées à votre couronne par l'effet d'un pareil consentement, doivent demeurer dans leur ancien rapport avec notre empire, et ne peuvent par conséquent être soumises à aucune des lois de votre royaume. Mais à l'égard même des districts dont la cession est le plus précisément exprimée dans les traités, la France ne peut ignorer que ces traités ont mis à l'exercice de votre suprématie, vis-à-vis des vassaux de l'Empire, différentes restrictions, soit au spirituel, soit au civil, lesquelles ne peuvent en aucune façon, être renversées arbitrairement par l'effet des nouveaux décrets de votre nation.

Nous avons donc toute raison de nous plaindre des dérogations qu'à partir du commencement du mois d'août, on a fait souffrir auxdits traités, et des lésions qui s'en sont suivies, au préjudice de nos droits, de ceux de l'Empire et de nos vassaux, et nous reconnoissons, en conséquence que nous sommes obligés, non-seulement à interposer en leur faveur la protestation la plus solemnelle, tant en notre nom, qu'en celui de l'Empire, mais aussi à porter aux lésés tous les secours que la dignité de la couronne impériale et le maintien des constitutions publiques de l'Empire exigent.

Telle est la résolution dont nous sommes convenus avec les états de notre empire, et nous nous empresserions de l'exécuter de la manière la plus efficace, si les sentimens de justice et d'équité de votre majesté, qui nous sont parfaitement connus, ne nous laissoient pas l'espoir d'obtenir par des voies amiables, en faveur des vassaux de notre empire, une réintégration plénière, et conforme aux dispositions des traités.

La prudence de votre majesté appercevra facilement les atteintes que porteroit au titre, en vertu duquel différentes contrées de l'Alsace et de la Lorraine lui ont été successivement transportées, la violation des promesses synallagmatiques faites réciproquement à notre empire par votre couronne, et garantie par cette dernière elle-meme. Elle découvrira facilement les suites incalculables que produiroit, tant en Europe que dans les autres parties du monde où il existe des nations qui ont jamais traité avec la vôtre, une preuve aussi manifeste que la France, sans avoir égard à la sainteté des promesses publiques, se croit permis de les violer dès que son propre intérêt le lui fait juger convenable.

Le desir que vous avez de faire observer la justice entre les nations, et de maintenir les rapports de bonne amitié qui subsistent entre votre royaume et notre empire, l'emportera, sans doute, sur cette prétendue utilité qui ne pourroit être obtenue qu'au détriment des traités, et ne nous permet point de douter que les instances que nous vous renouvelons aujourd'hui, tant en notre nom qu'en celui de tout l'Empire, n'effectuent la cessation de toutes les innovations qui ont été entreprises depuis le commencement du mois d'août 1789, en tant qu'elles touchent les états et vassaux de notre empire, qu'elles n'opèrent le rétablissement de ces derniers, dans la jouissance de tous les re-

venus qui leur ont été enlevés ; et enfin qu'il n'en résulte le retour de toutes choses sur le pied que les traités ont déterminé.

Nous prions votre majesté de nous faire savoir si telle est son intention efficace. Plus sa réponse sera prompte et conforme aux usages reçus, et moins nous aurons de doute sur la sincérité de son desir, et de celui de sa nation, à cultiver avec l'Empire les rapports de paix et de bonne amitié. Nous lui souhaitons tout ce qui peut contribuer à son bonheur.

Donné à Vienne, le 3 décembre 1791

N°. XVI.

Discours prononcé par Brissot, dans la séance du 29 *décembre* 1791.

Il est donc enfin arrivé, le moment où la France doit déployer aux yeux de l'Europe le caractère d'une nation libre qui veut défendre et maintenir sa liberté ; de grandes mesures doivent être prises, mais il faut les faire précéder d'une discussion calme et salutaire. Représentans du peuple français, organes de sa volonté, dépositaires de son bonheur, vous ne pouvez porter trop d'attention, trop de maturité dans l'examen de ces mesures ; vous devez appeler toutes les lumières, vous devez vous en environner. C'est de l'or, c'est du sang des Français que vous allez disposer. Vous allez juger la cause des rois étrangers : montrez-vous dignes de cette auguste fonction, mettez-vous au-dessus d'eux, ou vous seriez au-dessous de la liberté. Vous aviez porté un décret contre les rebelles, le *veto* du

roi en a suspendu l'effet. Les ennemis de la révolution ont continué leurs menaces et leurs rassemblemens hostiles. Le pouvoir exécutif a continué son indulgence ; enfin vous avez adressé un message au roi, pour dissiper ces rassemblemens. Le roi est venu vous annoncer qu'il alloit faire des déclarations aux princes étrangers qui favorisent les rebelles, et prendre les mesures militaires les plus propres à suppléer à ces déclarations, si elles ne sont point écoutées. Le ministre de la guerre vous a dit que trois armées composées de cent cinquante mille hommes, seroient nécessaires; il vous a demandé vingt millions pour les dépenses extraordinaires de cet armement. Voilà donc sur quoi nous avons à délibérer..... Nous ne devons accorder ces fonds qu'autant que nous aurons reconnu que cette demande est juste, utile, indispensable. Le bon sens, la dignité du corps législatif, l'intérêt du peuple, tout vous démontre la nécessité de convaincre la nation de la bonne harmonie qui règne entre les deux pouvoirs. De l'exécution vigoureuse des mesures que le roi prendra, va dépendre le salut de l'empire. Le roi seul a le droit de diriger les armées ; ce droit, c'est la constitution qui le lui donne ; mais souvenons-nous que le roi n'est que le bras de l'empire dont nous sommes la tête ; souvenons-nous que c'est à la tête à diriger le bras. Avant d'accorder la somme demandée par le ministre de la guerre, il faut examiner si nous avons besoin d'une force considérable pour repousser les forces qui nous menacent, il faut avoir sous les yeux le tableau de notre situation politique. Si nous avions la certitude de ne rencontrer sur le champ de bataille que nos chevaliers errans, que les électeurs et quelques petits princes allemands, sans doute l'appareil d'une force imposante, seroit extravagant, vingt mille hommes suffiroient pour balayer ces attroupemens de rebelles. Mais les émigrés ne peuvent-ils pas former une

coalition avec les grandes puissances qui nous environnent? Cette coalition ne mettra-t-elle pas dans le plus grand danger, ne renversera-t-elle pas notre constitution? Voyons donc ce que nous avons à craindre des puissances étrangères?

La révolution française a bouleversé toute la diplomatie: quoique les peuples ne soient pas libres encore, les rois sont forcés de compter leurs vœux pour quelque chose. Les sentimens des Anglais ne sont plus douteux sur notre révolution, parce qu'ils y voient un point d'appui pour la stabilité de leur propre liberté. Il est probable que le gouvernement anglais n'osera jamais, quand il en auroit les moyens, attaquer la constitution française; et cette probabilité se change en certitude, quand on considère les agitations du parlement, l'énormité de la dette publique, la triste situation des affaires de l'Inde.

Ce n'est ni dans la déclaration faite par le roi d'Angleterre, comme électeur d'Hanovre, ni dans sa lettre au roi des Français, en réponse à la notification, qu'il lui a faite de son acceptation de la constitution, ni dans ses protestations amicales, que nous devons voir l'assurance de la paix; mais dans son intérêt. La nation anglaise n'hésiteroit pas entre un roi et la liberté, entre la paix dont elle a besoin, et une guerre qui la jetteroit dans une ruine absolue.

Que faut-il craindre de l'empereur d'Allemagne? Dette augmentée, diminution d'impôts, insurrections fréquentes en Hongrie, haine invétérée des Pays-Bas contre la maison d'Autriche, tout lui présage à lui-même des dangers très-imminens. Dans presque toutes les possessions de l'Autriche, le peuple est fatigué de ce desir d'agrandissement dont il ne peut attendre que des malheurs; par-tout le soldat dont les princes veulent faire l'ennemi du peuple, se souvient que c'est parmi le peuple que sont ses amis,

ses parens, et ne veut plus se séparer de la cause du peuple.

L'empereur n'a qu'une volonté foible ; il desire, il cherche ce qui est juste ; mais il manque de l'énergie nécessaire pour résister aux conseils astucieux et perfides des hommes ambitieux qui l'entourent. Les liens du sang, autant que la prudence, ont pu l'engager à affecter dans ses lettres, des expressions amicales. L'empereur n'a rien à gagner en nous attaquant, et au contraire il a tout à craindre. Les oscillations politiques du cabinet de Vienne, ne doivent pas nous faire redouter la guerre de la part de l'empereur : comme prince, il veut la paix, comme chef de l'empire germanique, il a l'air de vouloir la guerre. Mais laissons-là la politique du cabinet de Vienne ; que nous importe à nous la politique des cours, à nous qui voulons être libres, à nous qui ne voulons que défendre notre liberté, à nous qui en avons les moyens ? La France veut la paix, elle ne craint point la guerre ; elle ne cherche point de nouveaux alliés ; elle a vingt-cinq millions de bras dévoués au soutien de sa cause ; elle n'a pas besoin des autres.

Craindrions-nous la cour de Berlin plus que celle de Vienne? La conférence de Pilnitz empêche-t-elle l'existence de rivalités réelles, de rivalités nécessairement attachées à la conservation de plus chers intérêts qui règnent entre ces deux couronnes ? Ne savons-nous pas qu'une économie sévère est imposée au roi de Prusse, et que les extorsions, qu'exigeroit une guerre nouvelle, auroient le double effet d'amener la ruine de son autorité intérieure, et d'affoiblir sa puissance extérieure, en ouvrant un trésor fécond à son rival ? Le successeur de Frédéric, s'il a quelque prudence, craindra de ruiner pour toujours, en combattant contre nous, une armée qu'il ne rétabliroit jamais ; car assurément la mine ci-devant féconde de la désertion française, est pour jamais tarie. Dans les entrevues fréquentes dont la

politique d'une grande nation auroit dû ne pas s'inquiéter autant, chacun trompe son fidèle allié. Vienne veut conserver le traité de 1756, Berlin veut le détruire. Les intérêts de ces deux cours sont tellement opposés, qu'ils ne peuvent jamais se confondre qu'en un seul point; toutes deux ont besoin de la paix. On peut en conclure, qu'elles ne feront pas la guerre, ou que la guerre qu'elles feroient dans cet état n'auroit rien de dangereux.

Que craindre du roi de Suède, qui se constitue banqueroutier en suspendant le paiement des dépenses de la guerre? En arrêtant les états-généraux, il annonce des inquiétudes qui devroient nous rassurer. Il redoute l'explosion des sentimens d'un peuple ami de la liberté, et qui doit être celui des Français. Il n'est pas impossible cependant que cherchant à marcher sur les traces de Gustave, son humeur chevaleresque le porte sérieusement à la défense de cette noblesse mise par d'immortels décrets au banc de l'empire, de la philosophie et de la raison. S'il trouve à satisfaire les deux passions des rois, la gloire et l'argent, car les rois ne font jamais rien gratuitement pour autrui, il sera capable de tout tenter. N'a-t-il pas trahi, n'a-t-il pas trompé le peuple? N'a-t-il pas vendu aux Turcs, dans la guerre de la Russie, la tranquillité, le bonheur du peuple? Son alliance avec la Russie, étonne; l'intérêt de l'impératrice dans cette alliance n'est pas douteux; le danger auquel le roi de Suède s'expose, est certain: qu'importe; l'imprudence n'a pas de régles, et ce ne sont pas les démarches de l'étourderie qu'il faut juger d'après les calculs sévères de la raison.

Toute ligue a besoin d'un chef; mais à qui ce dangereux pouvoir sera-t-il déféré? Pourra-t-il prendre enfin une résolution, ce conseil dont les délibérations seront sans cesse troublées par des défiances qui ne se dissiperont jamais?

Nous devrions être rassurés contre ces ligues composées d'intérêts discordans, quand même le bon sens ne démontreroit pas toute l'illusion des espérances que nos ennemis en ont conçues. La czarine fait un présent funeste à son ami le roi de Suède; les secours qu'elle lui présente sont pour lui la robe du centaure Nessus; par-là, elle espère le rendre odieux aux Suédois eux-mêmes : car quel souverain est plus à charge à une nation que celui qui s'occupe des mouvemens d'un peuple éloigné, pour devenir un chef de parti, tandis que chez lui il a tant de malheureux à soulager, tant de travaux à entreprendre? Le cabinet de Pétersbourg se prépare à reprendre l'ascendant. Voilà l'explication probable des espérances données par cette cour aux princes émigrés. Ennemie du roi de Suède, elle a voulu le perdre. Catherine ne craint pas l'influence de notre révolution; mais sa politique remuante paroît chercher à mettre à profit nos querelles, et à faire de la France une pomme de discorde, pour exciter dans l'Europe des troubles, au milieu desquels elle pût reconquérir l'empire de l'Orient. Quels que soient au surplus ses motifs, lorsqu'une insurrection la menace au-dedans de ses états, lorsque le génie de Potemkin peut lui faire craindre encore de perdre sa couronne, elle ne peut pas fournir aux émigrés de très-puissans secours. Le monstre dont on nous menace a trop de têtes; il ne peut vous faire aucun mal. Le guerrier dont l'épée sera teinte du sang d'un Français libre, sera un objet d'horreur et d'indignation.

Il n'est peut-être pas un seul gouvernement qui depuis la révolution française, n'ait cherché à adoucir le sort des peuples. Voyez l'Allemagne qui a fait plusieurs lois pour soulager la classe indigente, et qui n'oblige plus le cultivateur à semer ses grains pour les bêtes fauves. Voyez l'empereur, le roi de Danemarck, le roi de Suède, la Rus-

sie, ne chercher qu'à prévenir l'influence de la révolution française, en rendant moins odieux le système féodal. Voyez la révolution qui vient de changer la face de la Pologne ; là s'établit un nouveau foyer d'instruction qui propagera dans cette partie de l'Europe les principes de la liberté. Elle éclairera tous les hommes, et déjouera bientôt toutes les intrigues des tyrans. La Pologne est liée par un intérêt commun avec la France. On vend à Varsovie les starosties sur lesquelles on a hypothéqué un papier semblable à nos assignats. La Pologne a comme nous ses révoltés, ses criminels de lèze-nation. Mais plus heureuse que vous, elle n'est point arrêtée par un *veto* du pouvoir exécutif qui marche de front avec elle. Tandis que nous nous occupions de la révolution de Pologne, à Varsovie un membre de la diète disoit : « Les Français généreux voleroient au secours des Polonais opprimés, s'ils savoient » que le même sentiment de la liberté nous enflamme. Je » manquerois à mon devoir, ajoutoit-il, si je ne proposois » à la diète de prier le roi de déclarer aux Français qu'ayant » le même intérêt à défendre, quoiqu'un immense inter» valle nous sépare, la liberté nous rapprochera. » Oui sans doute il se formera une sainte coalition entre les peuples, pour conjurer celle des tyrans. On cherche en vain sur la carte de l'Europe, quelle est la puissance que pourroit encore redouter la France.

Voyez le roi d'Espagne qui se refuse aussi à croire à la stabilité des choses en France. Ce roi qui a une marine considérable sans matelots, des vaisseaux sans voiles ; des mines, mais point d'argent ; des colonies, mais point de manufactures ; des banques, mais point de crédit : tel est l'état paralytique de l'Espagne. Tel est encore l'état de la Hollande ; si grande lorsqu'en son nom un simple bourgeois commandoit à l'Europe, si petite aujourd'hui qu'elle n'a

ni la force de renvoyer ses geoliers prussiens et allemands, ni le moyen de les payer. Ainsi nous n'avons rien à craindre d'un chef abandonné par les grands qui l'avoient servi, menacé du peuple qui est écrasé, d'un peuple ami de la liberté, et beaucoup plus éclairé qu'en 1788. Ce n'est point un pareil peuple qu'on armera facilement contre la liberté. La ligne de démarcation est maintenant tracée entre les sociétés et les gouvernans. Il n'est aucun peuple qui ne commence à reconnoître ses droits. En vain les plénipotentiaires de Pilnitz et de Ratisbonne s'agiteront-ils pour former un parti puissant contre la France ; leurs intrigues seront déjouées ; ils ne feront que constater leur impuissance ; il faut de l'or pour avoir des soldats, il faut des soldats pour combattre, et un grand concert pour mener un grand nombre de soldats : les peuples ne sont plus disposés à s'épuiser pour des nobles.

Il faut bien se garder de juger des idées et des projets des princes par la force et l'appareil dont ils sont entourés. Ces idées sont souvent confuses et toujours vacillantes. Les rois sont soumis aux fragilités de la nature humaine ; la politique des peuples est au contraire plus constante. Loin de ressembler au manège qu'on appelle l'art des hommes d'état, elle est franche ; les peuples ont toujours leur secret sur les lèvres ; au contraire, le secret des cours ne cache souvent que la peur. Toutes les puissances qui vous menacent voient bien que la paix propagera dans leurs états les principes de la révolution ; mais toutes savent aussi que la guerre y pourroit plus promptement inoculer ce qu'ils appellent *le mal de la liberté.* Que résulte-t-il delà ? qu'aucune puissance considérable ne pourra nous attaquer ; que quoique la Suède, la Russie, l'Espagne favorisent les princes émigrés, cependant elles ne se déclareront pas ouvertement contre nous. Mais s'ensuit-il que nous ne devions



pas faire des préparatifs de guerre ? Non sans doute ; il faut montrer une grande force pour faire cesser la comédie que jouent les têtes couronnées. Il faut mettre fin aux terreurs dont ces hostilités nous environnent ; aux désordres qu'elles favorisent dans l'intérieur du royaume. Enfin il faut faire respecter par-tout la constitution et le nom français, et la liberté de nos concitoyens que leurs affaires appellent au-dehors, et la liberté universelle dont vous êtes les dépositaires.

Je le demande à la nation entière, quel est le citoyen qui, pour sauver sa vie, consentiroit à quelque capitulation ? Je ne vous parle pas du serment de fidélité que tous ont prêté à la constitution : un serment n'est rien pour un lâche ; mais celui qui sent profondément la dignité de son être, qui s'est élevé à la hauteur de l'homme, qui de cette hauteur a laissé tomber ses regards sur la tombe des despotes, qui leur a juré une guerre éternelle, cet homme là est prêt à sacrifier sa vie plutôt que de rentrer sous le joug. S'il se trouve des princes étrangers qui veuillent faire la guerre, il faut les prévenir ; car l'ennemi qu'on prévient est à moitié vaincu ; ou bien ils ne voudront pas la guerre, et ils ne font que semblant ; alors il faut les démasquer, en constatant aux yeux de l Europe, leur impuissance. Cet acte authentique d'un grand peuple, est le sceau qui doit conserver la révolution. Ainsi la guerre est nécessaire, la France doit l'entreprendre pour son honneur ; elle seroit en effet, à jamais déshonorée, si quelques milliers de rebelles pouvoient la porter à des capitulations sur les lois. La guerre est actuellement un bienfait national, et la seule calamité qu il y ait à redouter, c'est de n'avoir pas la guerre, c'est de ne pouvoir pas faire cesser les maux qui résultent de l'audace des émigrés ; lorsque vous ne prendrez pas des mesures vigoureuses, on vous amusera avec de

27..

vaines simulations. Tel est peut-être la défense que l'électeur de Trèves vous annonce avoir faite aux émigrés, et qui n'empêche pas qu'ils se rassemblent toujours : on croit vous amuser avec ces mensonges diplomatiques ; mais vous exigerez, sans doute, l'entière dispersion des rebelles.

On a répandu que le pouvoir exécutif, qui aujourd'hui provoque lui-même la guerre, après avoir long-temps manifesté un système contraire, peut être suspecté d'avoir des desseins secrets ; et qu'importe le motif qui le fait agir ? La politique d'un grand peuple ne doit pas descendre à ces petites considérations ; sa politique est franche et juste : méprisons ces hommes qui voudroient soumettre le sort de la nation aux délibérations de quelques comités secrets que nous avons trop honorés par nos inquiétudes. Défions-nous de ces négociateurs fripons et ignorans qui ne négocient rien ; c'est l'intérêt seul de la nation qui conseille la guerre, parce que sa dignité, sa sûreté sont compromises. Je vote donc cordialement, et pour la guerre et pour les vingt millions de fonds extraordinaires qui ont été demandés par le ministre de la guerre, à condition qu'on s'assurera de leur bon emploi.

Mais devons-nous nous borner à ces mesures ? Je ne le crois pas : un peuple libre ne doit pas porter des demi-coups ; il ne doit pas feindre de voir des amis dans des ennemis secrets ; lorsqu'il veut écraser de petits princes, il ne doit pas oublier les injures que de grandes puissances lui ont fait endurer. Quelles sont les puissances auxquelles vous devez faire des déclarations ? Vous avez entendu dans les rapports qui vous ont été faits par le ministre, les réponses qu'elles ont faites à la notification de la constitution française ; toutes ont dû vous pénétrer de l'idée certaine que les gouvernemens ne voient pas de bon œil votre ré-

volution ; toutes contiennent des vœux pour la prospérité de la nation française, parce que ce mot présente un double sens, parce qu'il rappelle l'ancien ordre de choses, c'est-à-dire, un gouvernement absolu, qui partageoit entre des ministres absolus, une autorité anarchique ; toutes contiennent des vœux pour le roi, sans aucun égard pour les représentans de la nation ; il n'est pas jusqu'aux petites républiques, qui n'aient pris auprès du roi, le langage de la bassesse et de la flatterie. On en seroit étonné, si on ne savoit que ce sont des aristocraties déguisées sous le nom de *république*, qui toujours inquiètes sur la stabilité de leur gouvernement, en ont placé la force dans l'appui des puissances étrangères.

Je veux croire cependant que nous n'avons rien à redouter de la part de l'empereur, quoique sa malveillance se soit manifestée par des lettres dans lesquelles il paroît nous menacer.

Léopold dit que la constitution ne lui paroît pas avoir été librement acceptée, et qu'il croît nécessaire de prendre des mesures pour prévenir des troubles semblables à ceux de notre révolution. Dans cette lettre, dont l'authenticité n'est pas contestée, il invite les cercles à se tenir en armes, et à se concerter pour maintenir la liberté du roi de France.

L'empereur doit apprendre qu'il n'appartient à aucune puissance d'intervenir dans nos affaires, que la France saura d'elle-même maintenir la constitution ; il faut l'apprendre au roi de Suède, qui non-seulement a l'insolence de ne pas recevoir la lettre de notification du roi, et de renvoyer notre chargé d'affaires, mais qui embrasse ouvertement le parti des rebelles, qui leur envoie des ambassadeurs, des approvisionnemens. La conduite du roi d'Espagne est moins extravagante ; cependant il a répondu à l'envoyé de France qui lui présentoit la lettre de notifica-

tion du roi, que le roi catholique ne pouvoit se persuader que le roi de France eût accepté la constitution avec une pleine liberté physique et morale ; que jusqu'à ce qu'il pût s'en convaincre, il ne répondroit pas à ses lettres de notification ; cependant il a donné l'assurance qu'il ne songeoit pas à troubler la tranquillité du royaume. Le ministre vous a dit qu'il avoit donné des ordres au chargé d'affaires en Suède, pour qu'il insistât sur la remise du paquet, ou qu'il se retirât, en cas de refus. Quant à la réponse du roi d'Espagne, il a dit que sa majesté s'en occupoit, et qu'il ne doutoit pas du succès de ses négociations amiables. En rendant justice à cette conduite du ministre, les amis de la majesté nationale regrettent de la voir prostituée à des affaires de famille. C'étoit au nom de la nation française que la notification de la constitution devoit être faite ; c'est en son nom qu'il falloit poursuivre la réparation de l'outrage qui lui a été fait, par le refus de recevoir cette notification ; et, lorsque quelque puissance auroit fait une réponse insolente, il falloit la sentir et la repousser avec indignation. On ne s'est pas borné à insulter à la majesté de la nation française. La cour d'Espagne a exercé les vexations les plus inouies sur les Français voyageant et résidant en Espagne ; et c'est par une suite de la protection qu'elle accorde aux complots de nos émigrés, que si elle n'a pas protégé le parti de nos insurgens à St.-Domingue, elle n'a donné aucun secours, et qu'elle a violé ouvertement le traité qui l'y contraignoit. Et ces injures n'ont été ni senties, ni repoussées par notre ministre ! et il a gardé le même silence sur les insultes de la cour de Vienne !!

La Russie protège manifestement le parti des rebelles ; elle l'a prouvé, soit par son silence à la notification du roi, soit en leur donnant des secours, soit en leur envoyant un accrédité. Il falloit se hâter de rappeler notre envoyé près

cette cour, et de signifier congé à celui qui réside en France. On a toléré au contraire qu'il restât ici pour intriguer contre la révolution, pour que sa maison servît d'asile aux contre-révolutionnaires. Il falloit en remontrant à la cour de Madrid combien sa conduite étoit offensante pour la France, lui renvoyer son plénipotentiaire; il falloit lui rappeler l'article 6 du traité des Pyrénées, l'article 23 du pacte de famille, qui lui prescrivent de regarder et de traiter la nation française comme la plus favorisée. Au mépris de ces traités, elle a accablé les Français résidant dans ses états de vexations qui n'ont frappé sur les citoyens d'aucune autre nation; elle les a condamnés à une expulsion qui équivaut à une déclaration de guerre. Il falloit rappeler à cette cour l'article 1er. du même pacte de famille, qui exige des deux parties contractantes des secours mutuels. Exécute-t-elle ce traité, en refusant des secours à St.-Domingue, en soutenant les rebelles, en leur envoyant des agens accrédités, en envoyant un chargé d'affaires en Suisse, au moment où notre traité avec la république est sur le point d'expirer?

Il falloit observer à l'empereur combien sa conduite équivoque devoit déplaire à une nation franche et sincère; que le prince Louis Stanislas-Xavier en quittant la France s'étoit retiré à Mons; que Bouillé étoit à Luxembourg, qu'il étoit sur les terres de l'empereur, et accueilli par ses agens, lorsque, par une déclaration rendue publique, il menaçoit sa patrie; qu'à cette même époque de l'évasion du roi, l'abbaye d'Orval étoit royalement meublée; que les fortifications de Luxembourg étoient garnies d'une nombreuse artillerie. On vous a dit que l'empereur avoit défendu tout rassemblement aux rebelles; mais on ne vous a pas dit que cette défense restoit sans exécution. On devoit encore observer à Léopold qu'il favorisoit évidemment les projets

des émigrés, par les circulaires qu'il adressoit aux princes de l'Empire. Il falloit lui rappeler le traité des barrières, qui a fixé le nombre de troupes, à maintenir dans le Brabant, à 30,000 hommes; il y en a dans ce moment plus de 48,000. Il falloit lui rappeler l'article 3 du traité de 1756, qui porte : *que les parties contractantes traiteront de concert sur toutes les mesures propres à maintenir la paix, et se prêteront mutuellement leurs bons offices, en cas d'invasion.* Il falloit lui demander si c'est pour exécuter ce traité qu'il n'a pas daigné employer auprès de l'électeur de Trêves, je ne dis pas ses ordres, mais son intervention. Que ne lui rappelle-t-on la cause qui l'oblige à fournir, en cas de guerre, un secours de 24,000 hommes? Mais il est vrai que la France saura bien défendre sa liberté, sans avoir besoin de secours étrangers. Il falloit lui dire, en réponse aux chicanes qu'il fesoit, à l'égard des réclamations des princes possessionnés en Alsace, que la souveraineté des peuples n'est pas liée par les traités des tyrans; qu'en parlant toujours de *roi*, de sa *majesté*, et jamais de la nation, il s'est rendu plus que suspect d'encourager les espérances de nos émigrés. Ce langage auroit été digne des Romains, digne d'hommes libres; mais pouvoit-on l'attendre de notre vieille diplomatie, d'un ministre longtemps nourri de ses préjugés (M. de Montmorin), d'un ministre qui n'a cessé de conserver dans leurs places des envoyés dont la haine pour la révolution étoit connue, et qu'il ne remplaçoit que par des agens également suspects; d'un ministre, qui sans cesse dénoncé à l'opinion publique, ne répondoit qu'en accusant ses dénonciateurs d'être sans patrimoine, comme s'il n'étoit pas aussi des hommes qui n'ont pour patrimoine que la bassesse et la lâcheté, comme si Aristide et Phocion n'avoient pas été sans patrimoine, et comme si l'athénien Ménade, qui a vendu sa patrie,

n'avoit pas été un des plus riches citoyens d'Athènes?

Devoit-on attendre ce langage d'un ministre, dont la lettre de notification de la constitution française ne parle ni de la nation, ni de la liberté, et dont la sécheresse indique assez la haine pour la révolution? Devoit-on l'attendre d'un ministre qui est parti sans rendre ses comptes, et en demandant une loi pour la restriction de la presse, sous prétexte que cette liberté indéfinie tendoit à indisposer contre nous les gouvernemens étrangers? Ce n'est plus avec les gouvernemens que nous avons à traiter, mais avec les nations, et nous saurons toujours respecter leurs droits. Les fondateurs de la liberté américaine ont obtenu nos hommages; qu'ils les imitent, et nous leur éléverons des statues.

Des hommes à conceptions étroites, qui viennent prêcher contre la liberté de la presse, ignorent-ils qu'ils n'armeront plus les nations, pour se venger d'un paragraphe d'une gazette, et tenir pendant trente ans un malheureux gazettier dans une cage de fer? Ignorent-ils que les peuples libres, tels que les Anglais et les Américains, maltraitent aussi les gouvernemens? Ils ne savent donc pas que la liberté de la presse est la base de la liberté politique; que toute atteinte qui y seroit portée seroit un crime; que si, sous prétexte des égards dûs aux gouvernemens étrangers, on pouvoit capituler sur cette loi fondamentale, autant vaudroit-il capituler sur toutes les autres. Ce langage auroit peut-être été tenu auprès des gouvernemens étrangers, si les bureaux des affaires étrangères eussent été mieux composés; et à qui appartenoit-il de faire ce changement? au ministre, s'il n'avoit voulu soustraire son département à l'influence de la révolution. Dans tous les actes, au contraire, qui sortent de ses bureaux, on ne voit que le nom du roi; la nation semble ne pas exister. Dans le discours que le roi

a prononcé le 14 de ce mois dans l'assemblée, il annonce qu'il fait déclarer à l'électeur de Trèves, *qu'il le regarderoit comme ennemi*, *s'il ne dispersoit les rassemblemens.* J'aurois aimé à entendre dans la bouche d'un roi constitutionnel une expression plus significative; qu'il eût dit : *la nation vous regardera comme ennemi*; car c'est le vœu de la nation que le roi exprimoit, puisque ce n'est que d'après ce vœu manifesté qu'il peut faire des préparatifs de guerre. Mais que peuvent penser de notre révolution les puissances étrangères, quand elles voient nos ministres jouer une comédie à la face même de la nation; lorsqu'elles ont vu le ministre des affaires étrangères vous cacher les secrets les plus importans, ou ne les révéler que lorsque l'opinion publique l'y avoit contraint? A la place de ces communications franches et loyales, je ne vois en effet que des conférences mystérieuses, concertées à l'avance, et auxquelles on a préparé les journaux, pour lesquelles on commande les proclamations, on concerte les applaudissemens, les ajournemens, les motions d'impression, etc., etc., etc.

Ah! s'ils pouvoient se pénétrer qu'au lieu de tant de réserve, ils gagneroient bien plus par la franchise, s'ils se concertoient avec nous, s'ils ne nous harceloient pas par des chicanes, s'ils ne prêchoient pas contre la liberté de la presse, lorsqu'ils en abusent eux-mêmes par des proclamations incendiaires; s'ils ne nous parloient pas toujours de la nécessité de l'ordre dans les finances, en même-temps qu'ils ne nous rendent pas compte; de leur amour pour la révolution, en même-temps qu'ils s'élèvent contre toutes les lois qui tendent à la protéger; en un mot, les affaires iroient bien mieux, si nous ne perdions pas tant de temps à défier les ministres d'être de bonne-foi comme nous. Nous voterons la guerre avec eux, qu'ils votent avec nous le

décret d'accusation. Nous entreprendrions la guerre pour punir les princes étrangers, et nous laisserions impunis les princes français! Puisqu'il est en votre pouvoir seul de rendre cet hommage aux principes, essayez votre courage pour châtier enfin ces rebelles.

Les conclusions de Brissot furent: 1°. que le comité de législation présenteroit, dans huit jours, un projet de décret d'accusation contre les princes; 2°. que le roi seroit chargé de rappeler les envoyés de France près des cours de Russie, de Suède, de Madrid et de Rome, et de congédier les ministres de ces cours; 3°. que sa majesté réclameroit auprès de la cour d'Espagne l'exécution du traité des Pyrénées; et, en conséquence, une réparation authentique des procédés injurieux de ce gouvernement, à l'égard de plusieurs Français, et du refus de porter des secours dans la partie française de St.-Domingue; 4°. que le roi réclameroit aussi auprès de l'empereur l'exécution du traité du 1er. mai 1756, et le requerroit en conséquence de réduire les troupes, dans le Brabant, au nombre fixé par les traités, et d'interposer, non-seulement ses bons offices, mais ses forces, auprès des princes de l'Empire, pour défendre et empêcher tout rassemblement d'émigrés; 5°. que le ministre des affaires étrangères seroit tenu de communiquer toutes les nouvelles qui intéresseroient la sûreté de l'état, au comité diplomatique, qui seroit chargé d'examiner les différens traités qui lioient la France avec les puissances étrangères, et d'indiquer les changemens qu'il convenoit d'y faire.

N°. XVII.

Rapport de M. de Narbonne, fait à l'assemblée nationale, le 11 *janvier* 1792.

Messieurs,

Avant de vous parler des résultats de mon voyage sur l'état des frontières, et des dispositions de l'armée, j'ai besoin de rendre, en présence des représentans de la nation, un témoignage éclatant au courage et au patriotisme des garnisons que j'ai visitées, et cette manière de commencer le compte que je vous dois, déjoue déjà bien des espérances.

J'ai été obligé de voyager rapidement; mais l'empressement qu'ont mis tous les chefs militaires à me donner les éclaircissemens dont j'avois besoin, a suppléé à l'indispensable célérité de mon voyage. J'ai dû me concerter avec les élus du peuple, dans tout ce qui exigeoit sa confiance. Les corps administratifs m'ont secondé avec une bienveillance dont je ne peux être trop reconnoissant; et j'ai pu remarquer que le ministre du roi de la constitution trouvoit dans les agens du pouvoir exécutif, les mêmes égards et plus de zèle que dans le temps où la faveur obtenoit ce qu'aujourd'hui l'intérêt public commande. J'ai trouvé de grands secours aussi dans mes compagnons de voyage : M. Darçon, l'un des plus habiles officiers du génie, et dont vous connoîtrez sans peine le travail dans les observations que je vais vous soumettre; M. Darblai, officier d'artillerie, qui déjà connu dans ce corps d'une manière avantageuse, s'est distingué par les services qu'il a rendus depuis, dans la ré-

volution ; M. Desmottes, aide-de-camp et ami de M. Lafayette, près de qui il est resté à Metz; M. Dedelay-Dagier, dont l'assemblée constituante a connu et estimé le mérite, et M. Mathieu de Montmorency, qu'il étoit heureux pour moi de montrer aux officiers de l'armée, quand sa présence servoit de réponse à tous les préjugés. J'avois donné ordre à M. Tolozan, dont l'intégrité est connue, de se rendre à Metz et à Strasbourg, pour nous éclairer de son expérience dans la partie des vivres.

Il m'étoit ordonné de restreindre l'objet de ma tournée, pour la rendre plus utile. Les affaires du département qui m'est confié, ne me permettoient point de m'en éloigner long-temps. Le but que je m'étois proposé, et que je crois avoir atteint, étoit de m'assurer des dispositions des troupes. Le roi m'avoit permis, m'avoit ordonné d'employer son nom de toutes les manières que je croirois le plus utile.

J'ai ajouté au respect que l'armée doit à l'assemblée nationale et au roi, en protestant de la réunion de leurs intentions et de leurs desseins.

Je vais soumettre à l'assemblée tous les détails qui importent à la connoissance de l'exacte situation de nos forces, et je garantirai l'authenticité de ceux que je n'ai pu observer moi-même. Il seroit aussi téméraire qu'inutile, de vouloir faire sur les fortifications du royaume, un travail différent de celui que Vauban, et après lui les plus grands ingénieurs ont consacré.

Les fortifications des places dont j'ai pu juger par moi-même, ainsi que celles dont j'ai recueilli et comparé les états de situation, présentent généralement des dispositions satisfesantes. Il m'a été précieux de n'avoir sur cette partie intéressante de nos forces, qu'à applaudir aux mesures qui ont été prises, et presque toujours à confirmer celles qui n'étoient que projetées, et dont le roi m'avoit expressément

ordonné de presser l'exécution. J'ai trouvé à cet égard de très-grands secours dans le résultat des comptes rendus au mois d'octobre dernier, par les commissaires inspecteurs de l'artillerie et du génie, nommés en vertu des décrets de l'assemblée constituante. Ma confiance a dû se raffermir encore, lorsqu'à mon retour, j'ai reconnu que la plupart de ces vues étoient confirmées dans l'excellent rapport qui vient de vous être présenté par votre comité militaire, sur l'état des frontières du royaume.

Je me bornerai donc aux considérations relatives aux points capitaux, qui, par leur rapport avec les positions des armées, peuvent influer le plus puissamment dans la balance de nos forces.

La place de Lille, par exemple, nous a montré de plus grandes ressources que l'opinion ne lui en attribue communément. C'est avec des monumens de ce genre, que nous pourrons adopter la maxime que *les bons secrets, en matière militaire, sont ceux dont on peut faire confidence à ses ennemis.*

Nous ne craindrons donc pas de dire, que malgré l'état de perfection et d'achèvement complet des ouvrages de cette place, il existe cependant une partie foible, et il le faut bien, lorsqu'on en vient à les apprécier comparativement; mais cette partie foible, qu'un attaquant pourroit bien ne pas saisir, est encore bien forte, par l'obligation de faire quatre opérations majeures et successives, avant de parvenir au terme définitif de tous les siéges. La citadelle, qui n'est véritablement attaquable que du côté de la ville, serviroit ensuite de retraite, non pour capituler, mais pour donner le temps de recouvrer tous les avantages que la nature des choses auroit fait perdre dans les attaques de la place. Cette observation doit écarter toute espèce d'ombrage sur les citadelles, que quelques-uns prétendent

menacer la liberté des citoyens. J'en appelle, à cet égard, à la révolution; il n'est pas une citadelle, pas un seul réduit, qui ait seulement essayé ni pu essayer d'opposer la plus légère résistance à la volonté prononcée des citoyens. Que produiroit, en effet, le foudroiement supposé de quelques maisons qui se trouvent en butte au feu des citadelles? La masse des habitans n'en seroit pas moins dans une parfaite sûreté; ils seroient avertis des mesures à prendre et qui ne peuvent leur échapper. Ces mesures consistent à n'approvisionner les citadelles en vivres que par les magasins de la ville, et au moment même où ces citadelles doivent commencer à être utiles.

Lille doit encore être considérée sous les rapports offensifs. C'est dans ce vaste dépôt de nos forces qu'on trouvera les plus importantes ressources, la sûreté des magasins et des munitions de tout genre, un appui redoutable dans les positions d'attente, un asile dans les revers qu'il faut prévoir, mais dont les suites seroient d'autant moins à craindre, que les débris d'une armée battue y seroient encore invincibles; ils le seroient par la seule proportion numérique des assiégeans aux assiégés; proportion qui, comme on sait, dans une place de cet ordre, doit être au moins de six à un; ainsi, vingt mille hommes dans Lille seroient encore forts contre cent vingt mille attaquans.

Ce que nous venons d'appercevoir sur les propriétés de la place de Lille, est applicable, avec plus ou moins d'avantages, aux places de Douai, Valenciennes, Maubeuge, Charlemont, Sedan, Metz, Landau, Strasbourg, Besançon, et une partie de celles dont le comité militaire vous a présenté le rapport. J'en adopte les résultats, et je ne fais ici que vous en rappeler les conséquences.

Sous ce point de vue, le camp retranché sous Maubeuge, proposé par M. Rochambeau, et exécuté par les officiers

du génie, m'a paru suppléer au défaut d'espace de cette place. Une armée occupée sur un grand développement, doit avoir nécessairement des instans de foiblesse; il faut donc lui ménager des moyens de les soutenir, de reprendre haleine, de le maintenir par des communications sûres, et d'attendre le moment de reprendre le ton offensif. Sur ce qui concerne la défense propre de la place de Maubeuge, nous n'avons pu qu'en approuver les dispositions.

Charlemont est dans le meilleur état de défense; les Givets et le Mont-d'Haure, qui n'en sont que les accessoires, ne paroissent pas répondre au point capital; mais en les considérant comme des extensions propres à divers établissemens nécessaires, ils prennent le caractère de camp retranché, et sous ce rapport on a pu se borner aux précautions qui ont été prises.

Les projets sur Mézières sont excellens; on doit cependant les borner pour le moment à l'achèvement de la couronne de Champagne. Le grand défaut de la place de Sedan est d'être obstruée par des maisons cumulées pour contenir des manufactures précieuses et une population proportionnée. J'ai été frappé de l'utilité d'un projet qui feroit disparoître ce défaut essentiel, en donnant à cette ville des emplacemens d'une grande étendue, par une extension de l'enceinte du côté de la prairie. Cette partie, déjà garantie par une inondation sûre, exigeroit peu de dépense, et nous procureroit une place du grand ordre. Comme ce n'est pas ici le moment de s'occuper de ce projet, M. le maréchal de Rochambeau y a suppléé par l'adoption d'un camp retranché sur la hauteur de la Garenne. Cette position est un diminutif d'une autre beaucoup plus étendue en avant. Celle-ci est fortifiée par la nature; mais comme elle exigeroit de très-grandes forces, j'ai fait, d'après les ordres du roi, travailler sur-le-champ aux ouvrages du camp le plus

rapproché, sans renoncer à profiter de la grande position, lorsque la proportion des forces à la disposition des généraux leur permettroit de l'occuper.

Je passe sur les places et postes intermédiaires sur lesquels on a fixé d'une manière fort exacte l'attention de l'assemblée.

La place de Metz est dans l'état le plus respectable, par l'étendue des positions qu'embrassent de grands fronts d'une disposition savante et d'une exécution achevée; aussi cette place est-elle regardée comme l'un des boulevards de l'empire, comme un centre de force propre à fournir à tous les moyens d'une guerre offensive dans cette partie, et comme l'asile le plus sûr et le point de réunion le plus utile en cas de revers.

Ce grand appareil de moyens fortifians présente cependant encore un défaut d'équilibre sensible. Les grands fronts de la Moselle et de Belle-Croix paroîtroient en effet d'une force surabondante, tant que l'ennemi auroit la liberté de se porter à son gré sur des parties foibles ou négligées. Tel est le front de la place qui correspond à la hauteur de Montigny. C'est par cette raison qu'on avoit projeté depuis long-temps de couronner cette hauteur par un grand ouvrage en avant de celui de Belle-Croix; mais les dépenses considérables d'une pareille entreprise en ont toujours différé l'exécution. Il s'agit donc aujourd'hui de corriger ce défaut; il s'agit sur-tout d'en sauver les dépenses énormes, ainsi que la perte de temps qu'exigeroit un si grand étalage.

Cela est d'autant plus nécessaire encore, que l'on s'est trouvé dans l'obligation de relever le corps de la place en cette partie, en le reprenant depuis ses fondations. Cette opération ne peut être que très-lente, et semble laisser une porte ouverte qui a déjà causé des inquiétudes. Il m'a paru qu'il ne suffisoit pas de bonifier l'ouvrage à cornes qui

couvre cette partie défectueuse ; outre que cette bonification ajouteroit peu aux moyens de la défense, elle entraîneroit des bouleversemens longs à réparer, et prêteroit peut-être à l'espèce de scandale de défaire pour refaire ; c'est donc ici le cas de s'emparer promptement de la hauteur de Montigny, par un ouvrage tirant sa défense de lui-même. Par cette position, on découvre tous les points couverts qui pourroient favoriser les approches de l'ennemi dans cette partie. Quoique peu consistant en apparence, un ouvrage de ce genre forceroit l'assiégeant aux détails longs et meurtriers d'une attaque régulière. Cette disposition imposeroit d'ailleurs fortement à l'opinion; elle déroberoit le foible actuel de la place, et en donnant le temps d'en relever les défectuosités, elle rempliroit le but d'une résistance réelle, par le développement de toutes les ressources de la guerre souterraine, favorisant les retours offensifs pour lesquels ce genre d'ouvrage est sur-tout disposé.

La nécessité indispensable d'un prompt retour à Paris m'a forcé de me faire rendre compte de la place de Bitche. Ce poste, considéré individuellement, est excellent, et il est dans le meilleur état; mais les généraux m'ayant fait observer l'importance de sa situation, relativement aux communications de la Lorraine avec la première tête de nos frontières à Landau, nous avons regretté que le temps ne permît pas d'y compléter les dispositions d'un camp retranché, propre à couvrir des troupes, des munitions et des grands magasins de tout genre. J'ai cependant ordonné aux officiers du génie de s'occuper promptement de cet objet, et de proposer les moyens les plus rapides de perfectionner cette position.

Egalement condamné à ne pas voir Landau, je me suis assuré que ce chef-d'œuvre de Vauban promet une résistance prolongée au-delà du terme d'une campagne, et c'est

bien plus que n'en exige le temps de rassembler des forces suffisantes pour en faire lever le siège.

On retrouve de nouveaux motifs de confiance dans la place de Strasbourg ; on y voit une armée retranchée, et même si bien fortifiée, que l'attaquant seroit ramené à concentrer ses dispositions sur la seule esplanade des fronts attaquables. On a renforcé ces fronts par des galeries de mines et par différentes mesures ; on a proposé, en outre, de porter un ouvrage en avant, pour attirer à lui seul tous les efforts des assiégeans, et pour éloigner d'autant ses attaques. Comme on hésitoit d'entreprendre cet ouvrage avancé, dans la crainte qu'il ne pût pas être prêt pour le moment utile, j'ai cru devoir trancher cette question, en adoptant des moyens d'industrie qui permettent la plus grande célérité ; me fondant d'ailleurs sur ces mesures offensives qui nous occupent, et qui donnent aux opérations défensives tout le temps qu'elles exigent.

Sur ce qui concerne les places de Lauterbourg, Fort-Louis, Schelestat, Brisach, Huningue, Béfort, Blamont, Besançon, etc., je n'ai rien trouvé à changer aux mesures qui ont été prises ; on en va poursuivre l'exécution avec d'autant plus de confiance, qu'elles se trouvent en tout conformes à celles qui vous ont été présentées dans le rapport de votre comité militaire.

Dans toutes les places que je viens de passer en revue, l'artillerie est dans l'état le plus respectable. Je me suis assuré de l'exécution des ordres donnés par les commissaires du génie et de l'artillerie, et les comptes que je me suis fait rendre, m'ont prouvé que ce qu'il reste à faire ne souffrira aucun retard.

Dans ces places, presque toutes les bouches à feu, déjà mises en batterie, sont exposées à toutes les injures de l'air. Je m'occupe des moyens de rendre moins destructive pour

les affûts, cette mesure uniquement commandée par le besoin de calmer des inquiétudes.

Les fonderies et les arsenaux sont en pleine activité, et de nouvelles découvertes ou des applications ingénieuses de celles dues aux puissances voisines, sont la meilleure preuve du patriotisme éclairé d'un corps qui, jusqu'à présent, a servi de modèle à tous les autres.

Au nombre des inventions utiles est celle qui, sans avoir aucun des inconvéniens justement reprochés aux couvre-platines, réunit tous leurs avantages. J'ai donné l'ordre d'en avoir sur-le-champ des modèles dans les manufactures d'armes à feu.

Je dois aussi les plus grands éloges à l'activité que le corps de l'artillerie a mise dans ses essais, pour perfectionner le système d'une *artillerie volante* déjà adoptée par les Prussiens et les Autrichiens : ces essais, dont j'ai moi-même été témoin, ne laissent rien à desirer sur l'utilité dont peut être cette manière nouvelle de servir une arme dont la prodigieuse influence à la guerre est déjà si connue. Cette artillerie a d'ailleurs pour elle le suffrage imposant des généraux, qui la regardent comme indispensablement nécessaire dans les circonstances actuelles.

Soumise à une discussion éclairée, elle fera l'objet d'un mémoire particulier que je mettrai incessamment sous les yeux de l'assemblée, en lui proposant son organisation.

Je crois inutile d'entrer dans des détails sur les munitions de guerre ; je me bornerai donc à dire que l'exposé qu'en a fait votre comité, est plutôt affoibli qu'exagéré.

A l'égard des vivres et autres effets de campement et d'hôpital de tout genre, les précautions ont été prises pour que celles des places qui, dans l'état actuel des choses, pourroient être investies, soient approvisionnées complètement. On s'est borné, pour les autres, à disposer tellement les

grands dépôts, que l'on soit toujours en mesure de les pourvoir au moment utile.

Vous voyez, messieurs, combien sont imposans nos moyens de défense contre toute attaque étrangère, de quelque manière qu'elle soit combinée. Mais en restant toujours fidèles au principe qui vous interdit toute conquête, à ce principe qui est un des plus beaux titres de la constitution à l'amour des peuples, les circonstances doivent nous forcer à porter nos troupes sur le territoire ennemi, si nous nous voyons condamnés à une guerre qui, provoqués comme nous le sommes, ne peut plus être depuis longtemps pour nous, qu'une guerre défensive, et c'est d'après cette idée, que j'ai dirigé les observations de mon voyage.

L'armée du Nord, dans les garnisons dont il vient de vous être rendu compte, est la première que j'ai vue; et je dois dire, à l'honneur de M. Rochambeau, qu'elle est dans un état bien supérieur à celui qu'on pouvoit attendre des circonstances orageuses qui l'ont troublée, et que ce général a su trouver, dans la confiance qu'inspire son amour pour la liberté, les moyens de faire exécuter les ordres nécessaires au maintien de la discipline. Parmi les officiers qui ont puissamment secondé ce général, qu'il me soit permis de citer M. Biron comme un des hommes les plus dignes de l'amour des soldats et de l'estime des patriotes.

A Metz, j'ai reçu la lettre du roi et le décret de l'assemblée, qui permettoit de nommer maréchaux de France MM. Rochambeau et Luckner. Je me félicite d'avoir desiré ce décret; il associe l'assemblée nationale à la faveur qu'accorde le roi, et lui donne des droits personnels sur la reconnoissance des généraux de l'armée. Je les ai proclamés maréchaux de France à la tête de la garnison, en présence des corps administratifs et de la garde nationale; les troupes

m'ont paru fières de la récompense de leurs chefs. C'est à Metz, dans une conférence que sa majesté m'avoit ordonné d'avoir avec MM. Luckner, Rochambeau et Lafayette, que des plans de campagne, d'après différentes hypothèses, ont été proposés. Le secret est nécessaire à tous ces plans ; mais ce qui peut, ce qui doit être dit à l'assemblée nationale, c'est la force actuelle de nos trois armées, et la certitude de leurs approvisionnemens.

Depuis Dunkerque jusqu'à Besançon, l'armée présente une masse de deux cent quarante bataillons et cent soixante escadrons, avec l'artillerie nécessaire pour deux cent mille hommes. Les magasins, tant en vivres qu'en fourrages, assurent la subsistance de deux cent trente mille hommes et vingt-deux mille chevaux pendant six mois. On travaille avec la plus grande activité à les augmenter encore.

Indépendamment des effets de campement qui se trouvent dans les places frontières, il en sera incessamment rendu, dans les magasins de seconde ligne, pour cent mille hommes.

Six mille chevaux sont déjà rassemblés pour le service de l'artillerie et des vivres. On travaille au rassemblement de six mille autres. J'ai pris des mesures pour compléter le nombre nécessaire aux différens services de l'armée ; et la construction des caissons et attirail qu'ils entraînent est en grande partie terminée.

Le service des hôpitaux ambulans est également assuré pour cent cinquante mille hommes.

Enfin, tous les approvisionnemens ont été prévus, et les mesures ont été prises pour l'activité qu'exigeroient les campagnes.

Un des objets sur lesquels devoit sur-tout porter mon attention, étoit le dépôt des remontes générales. Ce nouvel établissement, qui doit préparer et fournir en tout temps à

la cavalerie de promptes ressources pour la porter au complet, a déjà vaincu les principaux obstacles à sa parfaite organisation, celui de l'emplacement et celui si délicat d'une distribution impartiale des chevaux aux divers régimens. Je me suis assuré que les règles établies au dépôt général pour cette répartition, prévenoient jusqu'au soupçon de la plus légère faveur.

Lunéville, centre de ce dépôt, offre de vastes écuries pour deux mille chevaux. Des lieux très-rapprochés, et qu'un même chef surveille, peuvent ajouter une nouvelle ressource de douze cents places. A de si grands moyens pour les logemens, se joignent encore l'abondance des fourrages à un prix très-modéré, et l'heureux avantage de se trouver tout-à-la-fois à portée, et des armées qui doivent s'y recruter, et des pays où nous seront condamnés long-temps, sans doute, à acheter la majeure partie de nos remontes.

Ce n'est pas ici le lieu de vous présenter, messieurs, les encouragemens que vous devez à une mesure aussi économique que politique, dont la Prusse éprouve l'utilité, et à laquelle elle doit en grande partie la supériorité de sa cavalerie.

Mais je ne puis me dispenser de vous observer que si, sous le régime sévère de ce gouvernement, il a fallu une espèce de courage pour lutter avec succès contre tous les intérêts individuels, les combats de l'amour-propre, disons même l'excès du zèle de certains régimens qui ne pouvoient plus se désaisir du prétendu droit de faire partiellement leurs remontes, vous devez vous attendre, dans les circonstances actuelles, à des réclamations dont vous saurez apprécier les motifs.

Mon objet, en cet instant, est de vous présenter les avantages que vous offre déjà cet établissement dû aux soins de mon prédécesseur; il a fourni les moyens d'acheter et de

rassembler à-la-fois une très-grande quantité de chevaux. Déjà près de quatre mille sont entrés en France, malgré les obstacles de tout genre, de la concurrence d'achats faits en même-temps par les autres puissances, et de la difficulté de les faire arriver.

La réception de ces chevaux s'accélère sous l'inspection d'un officier général, de plusieurs officiers expérimentés; et d'un artiste vétérinaire depuis long-tems célèbre ; deux mille quatre cents chevaux sont déjà reçus, près de sept cents sont distribués aux régimens des différentes armées, et neuf cents sont près de l'être, l'incomplet en hommes dans la cavalerie ayant nécessité quelques retards dans cette distribution.

Comme je partois de Metz pour me rendre à Longwy, j'ai reçu un courier de M. de Lessart, qui m'a apporté le dernier office de l'empereur : cette nouvelle pouvant changer les plans de campagne politiques et militaires, je me suis hâté d'aller à Strasbourg, pour revenir plutôt à Paris. J'ai chargé M. de Lafayette de visiter les places des départemens où il commande; et dans cette circonstance, comme dans toutes celles où il s'agira de guerre et de liberté; j'engagerai toujours ma responsabilité sur la parole de M. Lafayette.

J'ai reconnu à Strasbourg que la place la plus importante du royaume étoit en même-temps la plus redoutable par sa garnison et par la garde nationale, que le ministre de la guerre lui-même pouvoit confondre avec les troupes de ligne. L'infatigable activité de M. Luckner, sa surveillance continuelle sur toutes les parties de l'art militaire, le patriotisme et les talens de M. Diétrich, maire de la ville, donnent toutes les raisons possibles de sécurité sur cette place.

En quittant Strasbourg, j'ai pu me dispenser de voir

Huningue et Neuf-Brissac, villes que j'ai habitées récemment comme colonel, et que je connois dans tous leurs détails. Je suis arrivé à Béfort ; j'ai appris qu'on y retenoit encore près de 500,000 livres, que des décrets de l'assemblée constituante, et un de cette assemblée, ordonnoient de rendre à l'état de Soleure; j'ai demandé qu'on donnât force à la loi, et l'assemblée me pardonnera d'avoir oublié, dans cette occasion, l'ancienne gravité ministérielle, pour me souvenir que j'avois été garde national depuis 1789, et pour en faire le service avec mes compagnons de voyage et les troupes de ligne; comme ministre de la guerre, j'ai dû jouir aussi de pouvoir faire rendre justice à l'un des cantons suisses; car je ne dois pas méconnoître le prix de l'alliance d'une nation dont les troupes sont à-la-fois si courageuses et si fidelles. . . . . .

De Béfort, j'ai été à Besançon; j'y étois appelé par l'affaire dont l'assemblée m'avoit ordonné de lui rendre compte. M. de Montesquiou, commissaire nommé par le roi, l'avoit terminée; car, en la remettant entre les mains de la justice, il l'avoit arrachée à la lutte de toutes les préventions. Il m'étoit nécessaire, toutefois, de voir mes premiers amis dans la cause de la révolution, ceux à qui je dois peut-être le périlleux honneur auquel j'ai osé me dévouer.

Dans le cours du voyage que je viens de tracer rapidement à l'assemblée, je me suis arrêté par-tout pour parler aux officiers et aux soldats, ainsi qu'aux volontaires nationaux, au nom de la constitution et du roi. J'invoque, à cet égard, tous les témoignages, sans en redouter aucun; j'ai donc le droit de parler avec sincérité sur les dispositions que j'ai rencontrées.

Les gardes nationales ont un sentiment si vif d'amour pour la liberté, une si grande ardeur pour la défendre, qu'il faut se commander, pour ainsi dire, d'écouter les

plaintes qui ont été faites contre les désordres que quelques bataillons volontaires sont accusés d'avoir commis sur leur route et dans leurs garnisons. Il faut convenir aussi que la précipitation des mesures qui les ont portés sur nos frontières, n'avoit pas permis de prendre toutes les précautions nécessaires pour soulager les habitans qui étoient tenus de les recevoir. Les citoyens fatigués ont pu quelquefois les juger avec sévérité.

Autrefois nos jeunes officiers passoient pour aimer à se battre, à inquiéter leurs hôtes et à casser les vitres ; nos gardes nationales, jeunes militaires, ont à cet égard un peu trop adopté les manières anciennes ; je leur ai fortement demandé l'exemple du respect pour la loi dont ils sont l'armée, et j'ose compter sur l'effet de mes discours.

Leur habillement étant confié, par les décrets de l'assemblée nationale, aux soins des directoires de départemens, je me suis empressé de faire passer à ces directoires les fonds qui leur étoient nécessaires, et j'ai lieu d'espérer que la totalité des bataillons sera incessamment habillée. Quant à leur équipement, la rareté du bufle avoit ralenti cette fabrication ; mais les mesures que j'ai prises y ont suppléé ; les gardes nationales n'éprouveront plus de retard sur cette partie.

Toutes les dispositions ont été faites pour leur armement ; les réparations ordonnées aux fusils qui en ont besoin sont dans la plus grande activité ; non-seulement j'ai donné ordre à cet effet aux directeurs de l'artillerie d'employer tous les moyens qui sont en leur disposition pour accélérer ces réparations, mais encore j'ai autorisé les commandans de bataillon à faire réparer les armes qui auroient pu éprouver quelques dégradations dans leur transport.

A l'égard des sabres, il avoit été fait, en vertu de la loi

du 10 septembre dernier, une adjudication, au rabais, de cette fourniture aux fourbisseurs de Paris; mais la trop grande concurrence les ayant fait adjuger à des prix fort au-dessous de la valeur du travail, les adjudicataires demandent aujourd'hui la résiliation de leur marché, et pour y suppléer, j'ai donné sur-le-champ des ordres dans les principales villes qui présentent le plus de ressources pour cette fabrication; mais je ne puis encore déterminer à l'assemblée les époques auxquelles elle pourra être faite.

Le décret que vous venez de rendre préviendra, pour l'avenir, une grande partie des autres réclamations des gardes nationales; il est cependant un article de ce décret qui peut-être mérite de nouveau l'attention de l'assemblée.

Ne trouvera-t-elle pas, en y apportant un plus sévère examen, que c'est à ceux qui ont long-temps appris et pratiqué l'art difficile de la guerre, à conduire, à commander les autres? Ce n'est ni la convenance des individus, ni celle de quelque troupe, qui doit décerner le commandement; le courage vraiment patriote est celui qui appelle l'expérience et qui demande qu'elle lui serve de guide.

J'ai recueilli avec la plus scrupuleuse attention toutes les plaintes que les bataillons de volontaires m'ont adressées; je dois m'en souvenir pour eux, car ils les ont oubliées quand je leur ai promis des coups de fusils. Il faut donc regarder les volontaires comme donnant à l'armée le plus imposant des caractères, celui de la force et de la volonté nationale. Les soldats savent trop bien qu'ils vont défendre leur propre cause, pour qu'il ait été nécessaire d'affermir leur résolution. Je n'ai pu juger qu'imparfaitement de leur instruction; mais pour eux tout le secret de la guerre est dans la discipline; et si elle fut quelques instans relâchée, mon opinion est que la confiance dans les chefs suffira pour

la rétablir. Les insurrections excitées par des causes politiques, en éloignant les subordonnés de l'obéissance, avoient nécessairement dégoûté les officiers du commandement; mais j'ai cru voir dans les soldats un sincère desir de se soumettre désormais aux ordres de leurs chefs; et je ne doute pas des heureuses suites de ces dispositions, si l'assemblée veut bien regarder, comme je l'ai annoncé, la désobéissance envers les officiers comme un crime de lèse-nation, puisqu'elle peut mettre en péril la cause de la liberté; et, je dois le dire, l'insubordination dans plusieurs régimens a été provoquée par ces préventions que les circonstances sembloient quelquefois autoriser.

Les chefs dont les opinions sont les plus constitutionnelles, sont en même-temps ceux dont les régimens donnent l'exemple du plus grand ordre et de la plus exacte discipline. J'ai dû regarder comme le principal but de mon voyage, d'interroger la loyauté des officiers; je leur ai cité jusqu'à l'exemple de leurs camarades absens: il en est qui, ne partageant pas nos opinions, ont refusé de s'engager par le serment qui nous y attache; mais les sacrifices même qu'ils ont faits à ce refus, sont une preuve irrécusable du mépris dont ils couvriroient ceux qui auroient prêté ce serment sans vouloir le tenir, et seulement pour ménager leurs intérêts, jusqu'à la veille d'une trahison.

Il est une partie des officiers qui nous restent, que leurs propres opinions, leurs propres sentimens lient à notre cause. Il en est une autre que l'acceptation du roi a décidée à la servir. J'ai été utile auprès de ceux-ci en ajoutant à leur certitude de la loyauté des intentions de sa majesté. Ces officiers méritent l'estime et toute la confiance de l'assemblée. Ils respectent le serment qu'ils ont fait: ils n'ont pas craint de voir le nom du roi devenu garant de la sincérité de leur attachement à la constitution: ils ne forment plus

de doutes sur ses vrais sentimens. Je voudrois maintenant répondre qu'il n'existe plus un seul officier dans l'armée dont on puisse craindre la défection; que ceux qui pensent encore que leur devoir ne les oblige pas de marcher sous les drapeaux de la nation et du roi, suivront dès ce moment l'exemple de quelques officiers qui m'ont envoyé leur démission, convaincus par moi, j'ose le dire, de l'impossibilité de rester honorablement à leur poste sans être résolus à respecter leur serment. Je le voudrois : je le garantirois sur la foi de l'honneur français, si par cet acte de loyauté je ne compromettois que moi; mais je peux au moins répondre que s'il reste encore quelques désertions à craindre, elles n'entraîneront aucun corps, et que l'horreur même qu'elles inspireront redoublera le vrai courage. Je puis répondre que la très-grande majorité de l'armée est invariablement attachée à la constitution et au roi; que je surveillerai, que le roi repoussera par des refus constans ceux dont on peut douter encore, et que les remplacemens n'introduiront dans l'armée que les meilleurs citoyens : mais pour lui donner toute sa force, il faut, j'ose le dire, que l'assemblée nationale s'attache les officiers, en encourageant ceux qui restés fidèles, ont droit à la confiance des soldats, et ne la demandent que pour les conduire plus sûrement à la victoire.

Dans des temps orageux, la défiance est peut-être le plus naturel, mais le plus dangereux des sentimens. Plus une nation a de rebelles à combattre, plus il lui importe d'engager par son estime tous ceux qui se rallient à sa cause. Une nation qui veut la liberté n'auroit pas le sentiment de sa force, si elle se livroit à des terreurs sur les intentions de quelques individus. Quand la volonté générale est aussi fortement prononcée qu'elle l'est en France, en arrêter l'effet n'est au pouvoir de personne. La confiance, fût-elle un acte

de courage, il importeroit au peuple, comme aux individus, de croire à la prudence de la hardiesse.

Voici, dans l'état actuel, le nombre de troupes que l'on peut porter hors des frontières, sans exposer la sûreté des places : quatre-vingt-huit bataillons et quarante-huit escadrons étant nécessaires à la sûreté des places frontières et des différens postes, il nous reste, pour entrer en campagne, cent cinquante bataillons et cent treize escadrons, lesquels, en les comptant sur le pied de cinq cents hommes par bataillon et de cent vingt par escadron, nous donneront soixante-quinze mille hommes d'infanterie et treize mille cinq cents de cavalerie. Ces corps portés au complet de guerre, présenteront un total de cent dix mille hommes d'infanterie et de vingt mille de cavalerie.

Ce résultat doit prouver à l'assemblée, que si l'intérêt national exige la guerre, elle peut être entreprise et soutenue avec honneur. Le roi et l'assemblée, d'après cet état de situation, voudront sans doute une paix éclatante autant qu'assurée, ou une guerre prochaine. Il doit leur être démontré que tout nous est possible, excepté de supporter la honte d'un traité qui permettroit aux étrangers de s'immiscer dans nos débats politiques.

On a essayé, depuis trois jours que je suis à Paris, de me détourner de présenter à l'assemblée un compte aussi rassurant, en répandant que mon voyage garantissant les récits, ajoutoit à ma responsabilité; j'ai eu à me défendre en effet de ces insinuations, car elles pouvoient me persuader que l'intérêt public exigeoit que j'exagérasse vos forces pour encourager votre fierté, et que le péril même dont on me menaçoit m'en donnoit le droit ; mais la vérité est le premier hommage que l'on doive à un peuple libre, parce qu'il est dans la nature des choses, qu'il n'ait rien à craindre d'elle.

Il est des observations importantes que je vais soumettre à l'assemblée; il dépend d'elle de lever les difficultés que je lui présente. Si pour les décider je ne me sers jamais d'aucun motif de crainte, c'est que, si j'ai pu espérer de lui offrir la démonstration de la raison, j'ai dû me croire dispensé d'y ajouter l'appui d'aucun genre de terreur.

Messieurs, il m'est pénible, sans doute, de vous annoncer que l'armée qui, par vos décrets, doit être portée au complet de guerre; cette armée, à qui, dans la cause qu'elle va défendre, il n'est pas permis de compter le nombre de ses ennemis, présente un déficit de cinquante-un mille hommes, et vous concevrez facilement la presqu'impossibilité du recrutement, depuis que la formation des volontaires nationaux a porté vers ce genre de service la classe précieuse d'hommes qui fournissoit le plus généralement aux recrues. Je dois ajouter que l'établissement des auxiliaires n'offre, par la même raison, aucune ressource majeure, et que le travail du recrutement, suspendu par-tout, ne donne aucun espoir d'être ranimé avec succès, à moins de se soumettre à des conditions ruineuses pour nos finances, par un prix excessif dans les engagemens. . . .

Mon devoir me prescrit donc de mettre sous vos yeux le résultat de mes observations sur cet objet aussi délicat qu'urgent. . . . . . .

J'ai remarqué dans tous les bataillons de volontaires nationaux placés sur ma route, un zèle si unanimement manifesté, que; profondément occupé des moyens de recruter les troupes, j'ai pressenti ces soldats de la liberté sur mon desir de les voir concourir à renforcer les troupes de ligne, et accélérer l'instant qui doit assurer à l'armée et sa force et sa gloire. . . . . .

J'ai été rassuré, messieurs, sur la crainte qui s'est d'abord présentée à mon esprit, de voir s'affoiblir des corps en qui

réside, à si juste titre, l'espérance de la nation; mais le décret qui les organise ayant chargé les départemens des remplacemens, pour qu'ils existent toujours sur le pied du complet, les ressources aussi promptes qu'heureuses qu'ils présenteroient à l'armée de ligne, assureroient encore à la patrie de nouveaux défenseurs; par l'exactitude et le zèle des départemens, à leur donner des successeurs.

Cette mesure, je me plais à le croire, peut devenir l'objet de vos délibérations; et peut-être même que, soumise à votre discussion et renfermée dans de justes bornes, vous la placerez au rang de ces moyens tout à-la-fois vastes et simples, de maintenir toujours au complet, et nos bataillons de volontaires, et nos régimens de ligne.

Les volontaires nationaux dont il m'est commandé, par tant de raisons, de surveiller les intérêts, n'éprouveroient dans cette destination momentanée, qu'une différence bien légère. Par leur dévouement, ils sont engagés comme de véritables soldats de ligne, et soumis au même régime; tant que la patrie réclamera leurs secours; et ceux qui seroient placés dans les régimens de ligne, devroient n'être soumis que pour le temps où les volontaires nationaux seroient en activité.

Oui, messieurs, les gardes nationales, créées avec la liberté, desireront avant tout le triomphe de sa cause. Ce n'est pas pour obtenir tels ou tels avantages, qu'on les voit tout quitter pour la défense de leurs frontières; la place la plus utile est leur poste de gloire: elles doivent être avides des sacrifices que leurs ennemis redoutent, des sacrifices dont ils aiment à les défier, des sacrifices qui, n'appartenant pas à l'élan d'un moment, présentent à l'Europe ce sentiment qui doit le plus en imposer, la persévérance.

Soit que l'assemblée nationale daigne s'arrêter sur ce que je viens d'avoir l'honneur de lui soumettre, soit qu'elle pré-

féré d'autres mesures pour rendre l'activité aux travaux des recrues, je la supplie de vouloir bien considérer que rien n'est plus urgent qu'une détermination quelconque, si elle veut rendre possible l'exécution de son décret sur le complet de l'armée.

La loi du 10 juillet dernier, qui fait passer le commandement des places à l'officier le plus ancien, a déchargé le trésor public d'une dépense onéreuse et perpétuelle. Les officiers pourvus inamoviblement de ces emplois, ne servoient jamais militairement : on étoit même obligé de les remplacer lorsqu'il s'agissoit de servir ; mais ce commandement sans choix, passant de droit au plus ancien, est tombé par le fait dans une sorte de nullité. Ces commissions éventuelles existent sans considération, sans intérêt, et avec une si grande mobilité, qu'il en résulte nécessairement dans ceux qui les occupent passagèrement, une indifférence absolue. Ainsi donc, pour faire valoir la loi de suppression du 10 juillet, et pour remédier aux inconvéniens, en fesant languir le commandement des places entre des mains auxquelles il est toujours près d'échapper, ne seroit-il pas à desirer, et seulement dans ce temps de crise, que ce commandement fût confié à des hommes choisis dans la partie active de l'armée, en leur donnant des lettres de commandement à temps, avec des traitemens qui seroient nécessairement modiques, puisqu'ils n'existeroient que pour le moment du besoin. Je prépare les élémens nécessaires au remplacement des officiers, afin de le terminer aussitôt que le travail des revues municipales, ordonné, par votre décret du 11 décembre, aura fourni l'état positif des places vacantes au 10 janvier, délai fixé par ce même décret.

Mais, messieurs, le décret sur le mode de ce remplacement, et qui exige un service dans la garde nationale,

n'explique point assez clairement si les citoyens que leur zèle a placés comme volontaires dans les troupes de ligne, sont compris dans cette disposition, de même que les frères et parens des officiers patriotes demeurés à leurs postes, lesquels sont encore dans les diverses écoles, où les derniers instans de leur éducation militaire étoient autrefois considérés comme un véritable service.

Il devient indispensable, messieurs, que vous vouliez bien, par une décision prompte, éclairer mon travail, afin que je puisse me conformer à ce que vous aurez regardé comme le plus utile à son succès, et ne pas perdre un seul instant pour consommer une opération dont dépend la force de l'armée.

J'ai déjà demandé, dans mes différens mémoires, à l'assemblée nationale, une augmentation de huit lieutenans-généraux, douze maréchaux-de-camp, quatre adjudans-généraux, deux aides-de-camp généraux attachés au ministère, et huit commissaires des guerres. Je renouvelle aujourd'hui la même demande, qui devient plus instante encore. Je n'en répéterai pas les motifs, qui sont développés dans mon dernier mémoire.

La difficulté que le soldat éprouve, sur-tout dans les garnisons frontières, à échanger les assignats de 5 livres qu'on lui donne sur son prêt, et la perte qui en résulte pour lui, me font un devoir de vous représenter combien il est instant que l'assemblée nationale vienne à son secours. Je crois que le seul parti à prendre seroit de lui procurer des moyens d'échange, soit par de la monnoie de cuivre, soit par des assignats au-dessous de 5 livres. L'assemblée sentira sûrement que rien n'est plus pressant que cette mesure.

Si l'assemblée nationale daigne avoir égard à ces considérations, j'ose lui répondre d'une armée redoutable, qui,



si elle éprouvoit des revers, sauroit toujours s'en relever, et ne se croira jamais vaincue, parce que sa cause ne peut pas se perdre. Cette armée n'est pas cependant le seul élément de force sur lequel reposent nos espérances; c'est au sein de cette assemblée que sont les plus grandes ressources de la France. Le décret sur les Brabançons, grand exemple de la justice que la France réclame pour elle; le manifeste que vous avez adopté à l'unanimité, voilà aussi de véritables armes; et si vous étiez condamnés à la guerre, c'est par des préjugés détruits que vous marqueriez votre passage. Si la paix de l'Europe est troublée, il est fortement à desirer que nous formions des alliances: en rétablissant l'ordre, vous deviendrez une puissance que toutes les autres rechercheront. Quoi qu'on en puisse dire, ce qui leur importe uniquement pour s'unir à vous, c'est de compter sur la force et la stabilité de notre gouvernement. La cause de la noblesse est étrangère aux rois comme aux peuples. L'assemblée constituante a renversé toutes les erreurs; la gloire qui vous reste doit se composer de bienfaits réels. C'est vous qui pouvez, par la sagesse de vos délibérations, assurer d'avance tous les succès auxquels nous aspirons. Les soldats, les gardes nationales, les départemens que j'ai vus, tous m'ont paru animés du même esprit; tous sont attachés à la constitution; tous deviendroient ennemis du pouvoir qui voudroit empiéter sur l'autre: et si des esprits exagérés croyoient voir par-delà la constitution des idées de liberté plus étendue, il importe qu'ils sachent que la constitution seule peut rallier la France.

Ceux qui ont le bonheur de contribuer à la révolution; ceux dont les noms ont mérité depuis la proscription de vos ennemis; cette armée, enfin, qui va combattre pour l'inébranlable établissement de la constitution toute en-

29..

tière ont le droit de vous demander de consacrer tous vos momens et toutes vos lumières aux grandes mesures qu'exige le succès de notre cause. Rejetons tous les moyens qui n'ont ni utilité ni grandeur, et fesons perdre deux fois à la noblesse sa cause, en nous emparant des vertus généreuses dont elle osoit se croire la possession exclusive. Toutefois, ne pensez pas, messieurs, qu'en me livrant ainsi à vous exprimer ce que je crois nécessaire à notre triomphe, je puisse en douter un instant : tous les efforts réunis l'assureront; et le plus insensé, comme le plus coupable des ministres, seroit celui qui croiroit à la possibilité d'une gloire indépendante de la vôtre.

Ne soyons donc point effrayés de la grandeur de la circonstance; l'assemblée nationale et le roi veulent marcher à l'affermissement de la constitution. La paix ou la guerre se trouveront sur cette route; n importe, le but est marqué, nous l'atteindrons. Il n'est aucun moment depuis la révolution, dans lequel on ait dû trouver autant de bonheur à la défendre. Il a pu en coûter peut-être d'être d'un parti tout puissant, alors qu'il pouvoit abuser de sa force; mais on nous menace d'un assez grand nombre d'ennemis, pour faire cesser ce scrupule de la fierté; et quand le danger ennoblit encore une cause, elle n'a plus que des soutiens dignes d'elle.

No. XVIII.

(Il n'existe pas de *Pièces justificatives* sous ce numéro.)

No. XIX.

Lettre de M. Bertrand de Molleville, ministre de la marine, au président de l'assemblée nationale.

Paris, le 28 novembre 1791.

Monsieur le Président,

Le roi m'a chargé de vous instruire du résultat de la négociation dont M. Missiessy-Quiès et le capitaine Domergue ont été chargés auprès du dey d'Alger. L'assemblée nationale apprendra sans doute avec la plus grande satisfaction, que les mesures de prévoyance et de conciliation ordonnées par sa majesté, dans une circonstance aussi délicate qu'importante, ont eu un succès si complet, que la France doit regarder aujourd'hui le dey d'Alger comme un ami sur lequel elle peut compter plus que jamais. Après avoir entendu les explications que M. Missiessy étoit chargé de lui donner sur ses différentes demandes, il a fait asseoir cet envoyé auprès de lui, et lui a dit: « Écrivez au roi que je vous ai fait asseoir comme un ami, ce que je ne fais pour aucun envoyé. Je vais vous faire remettre la lettre que j'écris à sa majesté, et celle que j'écris à son ministre. Je vous ferai donner également trois chevaux dont je fais présent au roi. Mandez-lui que j'ai pris beaucoup de part aux troubles de France, et que si mes secours avoient pu être utiles à la tranquillité des Français, rien ne m'auroit coûté pour prouver mon attachement à la nation française, et particulièrement pour la personne du roi. »

J'ai cru ne pouvoir mieux vous faire connoître les dis-

positions actuelles du dey, qu'en rapportant les paroles les plus remarquables dont il s'est servi pour les témoigner. Elles ne laissent plus aucun doute sur ses sentimens envers la France. M. Missiessy-Quiès en a profité pour transiger avec lui sur ses différentes prétentions. Le prince les a même diminuées de son propre mouvement.

Lorsque j'aurai rassemblé tous les éclaircissemens nécessaires pour connoître l'étendue de cette dépense extraordinaire, j'aurai l'honneur d'en mettre l'état sous les yeux de l'assemblée nationale, en la priant d'en ordonner le paiement.

L'heureuse et prompte issue de cette négociation a parfaitement rétabli le calme et la sécurité dans la place de Marseille; ainsi que le prouve la lettre que m'ont adressée les commerçans de cette ville, et dont j'ai l'honneur de vous envoyer copie.

Je ne dois pas laisser ignorer à l'assemblée nationale, que le grand-maître de Malte, instruit des différends qui s'élevoient entre nous et la régence d'Alger, s'étoit hâté de prescrire aux commandans des escadres de la religion d'escorter nos bâtimens. Cette nouvelle preuve d'attachement et de l'intérêt que prend l'ordre de Malte à la sûreté et à la prospérité des Français et de leur commerce, est d'autant plus remarquable, que le grand-maître n'a pas attendu d'y être invité par sa majesté, et que la protection de son escadre auroit devancé celle de nos propres armemens, si les dispositions du dey d'Alger eussent été réellement hostiles.

Je suis, etc.

Signé DE BERTRAND.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS CE VOLUME.

CHAPITRE III, *page* 90.

CHAPITRE IV, *page* 135.

CHAPITRE V, *page* 171.

CHAPITRE VI, *page* 220.

CHAPITRE VII, *page* 260.

NOTES.

PIÈCES JUSTIFICATIVES.

FIN DU SIXIÈME VOLUME.

